

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2025

PROCÈS VERBAL

P. 8	Monsieur Driss SAÏD Le Conseil Municipal prend acte 2025-049	OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCPP) : RESTITUTION DE L'ÉVALUATION « NATURE EN VILLE »
P. 18	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-050	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
P. 24	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-051	COMPTE ADMINISTRATIF 2024
P. 40	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-052	AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024
P. 43	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-053	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025
P. 49	Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2025-054	FISCALITÉ DIRECTE - MISE EN PLACE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES
P. 54	Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2025-055	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2026
P. 59	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-056	PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
P. 61	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-057	PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE LA BOURGONNIÈRE
P. 64	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-058	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-016 DU 30 MARS 2025 PORTANT SUR LA DÉTERMINATION DES TARIFS 2025-2026 APPLICABLES AUX USAGERS DES PISCINES MUNICIPALES - ANNULE ET REMPLACE LES TARIFS DES PISCINES
P. 68	Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2025-059	MODULATION INDEMNITÉS DES ÉLUS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
P. 73	Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2025-060	MAINTIEN DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE OCTROYÉE A MONSIEUR JÉRÔME SULIM

P. 77	Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2025-061	RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES
P. 79	Monsieur Marcel COTTIN Le Conseil Municipal prend acte 2025-062	RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2024
P. 82	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-063	MARCHES PUBLICS D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE A SAINT- HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE
P. 90	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-064	VENTE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS INUTILISÉS ET DE VÉHICULES- AUTORISATION DE CESSIONS
P. 94	Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2025-065	AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (ADPS) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
P. 100	Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2025-066	TABLEAU DES EMPLOIS
P. 107	Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2025-067	RÉMUNÉRATION, RÉGIME INDEMNITAIRE ET AUTRES PRIMES DU PERSONNEL MUNICIPAL
P. 146	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-068	PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENGAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT ADEME
P. 151	Monsieur Marcel COTTIN Le Conseil Municipal prend acte 2025-069	COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024
P. 168	Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2025-070	ANIMATEUR DÉPARTEMENTAL RÉSEAU ESPACES FRANCE SERVICES – NOUVELLE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR FRANCE SERVICES ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL TITULAIRE
P. 181	Madame Hélène CRENN ADOPTÉE 2025-071	SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS DE LA BERGERIE DANS LE CADRE DE L'ESPACE DES PROJETS
P. 184	Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2025-072	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - FONDS DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME - ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
P. 187	Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2025-073	TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE DE L'ORMELIÈRE – CHARGES D'EAU - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-021 DU 31 MARS 2025 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TYPE A TITRE PRÉCAIRE
P. 193	Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2025-074	AVENANT N°1 PACTE MÉTROPOLITAIN DES SOLIDARITÉS – CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027 ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES

P. 197	Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2025-075	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT
P. 199	Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2025-076	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE TRANSFORMATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT
P. 203	Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2025-077	ADHÉSION A LA CHARTE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
P. 206	Monsieur Alain CHAUVET Le Conseil Municipal prend acte 2025-078	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
P. 214	Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2025-079	AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROJET MÉDIATEUR A L'ÉCOLE - DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE - 2024 2027 - AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
P. 224	Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2025-080	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE 2025-2026 AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
P. 229	Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2025-081	SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - COMPAGNIES PROFESSIONNELLES, POUR DES AIDES A LA CRÉATION ACCOMPAGNÉES PAR LE THÉÂTRE ONYX
P. 232	Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2025-082	CONVENTION D'UTILISATION DE LA STRUCTURE MOBILE ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET DE NANTES - CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE – AVENANT
P. 235	Monsieur Laurent FOUILLOUX ADOPTÉE 2025-083	UTILISATION DES DONNÉES DES USAGERS DE LA BIBLIOTHÈQUE DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE RÉALISÉE PAR L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE (AURAN)
P. 244	Monsieur Laurent FOUILLOUX ADOPTÉE 2025-084	ADHÉSION A L'ASSOCIATION LA MAISON DES ÉCRIVAINS ET DE LA LITTÉRATURE
P. 246	Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2025-085	SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION DE LA MJC LA BOUVARDIÈRE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE
P. 251	Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2025-086	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JET
P. 260	Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2025-087	SUBVENTIONS 2025 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
P. 272	Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2025-088	SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF – SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS

P. 277	Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2025-089	CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE (CAF 44) ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN POUR LE SOUTIEN AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B
P. 281	Madame Marine DUMÉRIL ADOPTÉE 2025-090	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE
P. 291	Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2025-091	BILAN ANNUEL 2024 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE COMMUNALE
P. 294	Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2025-092	QUARTIER BOURG – QUARTIER TILLAY - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE
P. 300	Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2025-093	QUARTIER TILLAY – EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL EN NATURE DE VOIRIE – PROJET DE TRANSFERT A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE
P. 304	Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2025-094	QUARTIER BOURG – PROJET D'ÉCHANGE FONCIER EN VUE DU DÉVOIEMENT DU CHEMIN DU CORMIER
P. 308	Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2025-095	QUARTIER CENTRE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ED N ° 531 SITUÉE 4 RUE DU BOIS DE LAGLAND
P. 311	Madame Virginie GRENIER ADOPTÉE 2025-096	QUARTIER CENTRE – DÉNOMINATION DE VOIE SECTEUR DE PROJET PREUX-SOLEIL LEVANT
P. 315	Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2025-097	TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS RUE JEAN-MARIE PELT – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ÉNEDIS
P. 318	Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2025-098	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LE MOULIN HÉREL » – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ÉNEDIS
P. 323	Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2025-099	TERRAIN D'EMPRISE DU GYMNASE DE LA CHANGETTERIE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ÉNEDIS

Début de la séance : 14 h 00

M. LE MAIRE : Bonjour à tous et à toutes pour ce Conseil Municipal du 16 juin 2025. Nous avons le plaisir d'avoir des tribunes extrêmement remplies aujourd'hui puisque nous recevons, outre quelques personnes qui sont dans le public, les stagiaires de Seconde qui sont au nombre de 24 je crois, qui commencent aujourd'hui leur stage de fin de Seconde. J'ai eu l'occasion de les accueillir ce matin, je leur souhaite la bienvenue dans cette enceinte de Conseil Municipal. Je suis très heureux de faire en sorte que ces jeunes gens, outre le monde du travail et l'organisation d'une collectivité, puissent aussi, par la grâce du calendrier, découvrir en même temps le fonctionnement d'une institution comme le Conseil Municipal qui est le nôtre. Donc bienvenue jeunes gens, bienvenue pour votre stage, et bienvenue à ceux qui nous regardent, ceux qui sont dans la salle et, bien sûr, vous, chers collègues.

Je vais classiquement commencer par l'appel nominal.

Nous allons devoir désigner un secrétaire de séance, et on me souffle que Jean Benjamin ZANG serait candidat pour cette fonction.

M. ZANG : Très honoré, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-Benjamin. Donc, nous avons notre secrétaire de séance, nous pouvons donc commencer.

Nous avons tout d'abord un procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025 à adopter. Y a-t-il des observations sur ce Conseil et pas sur des sujets connexes ? Je n'aperçois aucun bras qui se lève. Ah si ! Jean-François TALLIO.

M. J-F TALLIO : Vous pouvez répéter votre question, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE : Alors, Monsieur TALLIO, je vous demande, ainsi qu'à tout le monde, s'il y a des observations sur ce procès-verbal de notre séance du 31 mars 2025.

M. J-F TALLIO : Non, ce n'est pas sur le procès-verbal, ce sera après.

M. LE MAIRE : Très bien. Je n'en vois pas, donc on le considère comme adopté ? OK. Merci.

Nous pouvons donc, après une intervention liminaire, commencer notre ordre du jour. Jean-François TALLIO.

M. J-F TALLIO : Monsieur le Maire, nous vous avons adressé une annonce de vœu il y a 10 jours, puis adressé un texte pour proposer la pose du drapeau palestinien sur le fronton de la Mairie de Saint-Herblain. Depuis, nous n'avons eu ni accusé de réception ni organisation d'une Commission des vœux tel que le prévoit notre règlement intérieur, ce qui est contraire à l'organisation de nos travaux. Juste une allusion dans la presse ce matin, signe que notre vœu a été reçu, puis discuté lors de la conférence de presse de la majorité municipale, ça ne fait pas très sérieux, Monsieur le Maire, car, face à la situation subie par les Palestiniens, nous devons chercher tous ensemble les chemins de paix et prendre des initiatives pour alerter l'opinion. Tel est l'enjeu de notre responsabilité collective...

M. LE MAIRE : Je vous arrête, Monsieur TALLIO, ce n'est pas la peine d'essayer de placer votre vœu maintenant.

M. J-F TALLIO : Je ne vais pas sur le texte.

M. LE MAIRE : On a compris et je vais...

M. J-F TALLIO : La ville de Saint-Herblain entretient un pacte d'amitié avec Bethléem...

M. LE MAIRE : Monsieur TALLIO, Monsieur TALLIO...

M. J-F TALLIO : Je ne vous ai pas interrompu... les Palestiniens de Bethléem de l'ensemble des territoires occupés attendent...

M. LE MAIRE : Non, non, je suis désolé, vous ne respectez pas la règle du jeu...

M. J-F TALLIO : Un soutien et des actes symboliques de notre part.

M. LE MAIRE : Vous ne respectez pas la règle du jeu.

M. J-F TALLIO : Nous entendrons votre réponse avec attention merci.

M. LE MAIRE : Vous ne respectez pas la règle du jeu. Vous avez la parole pour commenter, pour faire une expression. Vous avez eu votre expression, vous avez transmis un projet de vœu et j'expliquerai à la fin du Conseil pourquoi ce projet de vœu ne me semblait ni recevable ni forcément acceptable en l'état.

[Intervention hors micro]

M. LE MAIRE : Et bien parce que c'est moi qui décide de l'ordre du jour chère Madame.

[Intervention hors micro]

M. LE MAIRE : Et le règlement intérieur, si vous le lisez jusqu'au bout, vous verrez qu'il faut normalement adresser le vœu dans les 15 jours.

MME GERMAIN : Et pour l'Ukraine, on n'a pas attendu, merci.

M. LE MAIRE : Il ne faut pas vous énerver, il ne faut pas vous énerver... Ne vous énervez pas !

MME GERMAIN : [Intervention hors micro].

M. LE MAIRE : Alors, quand vous envoyez, de la même façon, quand vous envoyez une proposition de vœux, j'aimerais autant qu'elle parvienne à tous les présidents de groupe ou tous les coprésidents du groupe.

MME GERMAIN : [Intervention hors micro]

M. LE MAIRE : Oui, j'ai vu que Mme MANZANARÈS avait répondu. Mais ne vous énervez pas, c'est quoi ce ton agressif !

MME GERMAIN : [Intervention hors micro]

M. LE MAIRE : On en parlera à la fin de notre Conseil Municipal et je vous expliquerai, une fois que nous aurons vu nos 51 points, pourquoi ce vœu n'était ni forcément en sa rédaction acceptable ni sur le principe forcément très bienvenu. Voilà, c'est tout. Après, on a le droit de ne pas être d'accord, mais ça ne sert à rien de s'énerver, c'est tout.

MME GERMAIN : [Intervention hors micro]

M. LE MAIRE : On aura le débat à ce moment-là, et c'est moi qui fixe l'ordre du jour, ne vous en déplaise, donc c'est comme ça.

MME GERMAIN : Et tout le monde est d'accord avec cette façon de faire ? Tout le monde est d'accord ?

M. LE MAIRE : Mais Madame GERMAIN, ne vous énervez pas, ne vous énervez pas ! Il se trouve que, dans le même règlement intérieur, il est dit que c'est le Maire qui fixe l'ordre du jour du Conseil Municipal.

MME GERMAIN : Dans la presse, vous avez dit quelque chose !

M. LE MAIRE : J'ai dit que nous aurons l'occasion d'en parler. Mais ne vous énervez pas !

MME GERMAIN : [Intervention hors micro].

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de Commissions des vœux s'il n'y a pas de vœu tel quel. Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Oui, merci Monsieur le Maire de me donner la parole même si ce n'est pas conforme. J'en profite pour saluer tous les habitantes et habitants qui nous suivent ici même et à distance. Justement il y a des gens, il y a des jeunes qui sont présents aujourd'hui, je pense qu'il serait de bon ton de donner une bonne image, pour une fois, que vous puissiez donner une image apaisée des débats politiques pour avoir des débats d'idées. On va tout à l'heure voter un règlement intérieur. Enfin, ne commencez pas justement à le torpiller. Nous également, il y a quelque temps, on avait proposé un vœu, il n'a pas été reçu par la majorité, dont acte. En effet, il n'a pas été présenté, on n'a pas fait un sketch en début de Conseil Municipal. On est là pour travailler les dossiers de la Ville qui concernent les Herblinoises et Herblinois, je pense qu'il y en a beaucoup, y en a plein, on a un Conseil dense, au travail !

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU.

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-049

OBJET : OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCP) : RESTITUTION DE L'ÉVALUATION « NATURE EN VILLE »

DÉLIBÉRATION : 2025-049
 SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCP) : RESTITUTION DE L'ÉVALUATION « NATURE EN VILLE »

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2024, les élus ont choisi de confier un nouveau sujet d'évaluation à l'Observatoire citoyen des politiques publiques. Après l'évaluation du soutien municipal à la vie associative en 2022-2023 puis celle de l'accueil des publics en 2023-2024, l'Observatoire citoyen a travaillé de novembre 2024 à mai 2025 sur le sujet de la nature en ville.

Pendant sept mois, les membres de l'Observatoire citoyen ont travaillé collectivement à l'intégralité du processus évaluatif, depuis le choix des questions évaluatives ayant guidé les travaux, jusqu'à la formalisation des conclusions et des préconisations opérationnelles et stratégiques. Ces conclusions et préconisations sont présentées sous la forme d'un rapport d'évaluation.

Deux membres non-élus de l'Observatoire citoyen des politiques publiques ont été désignés pour restituer les grands enseignements de l'évaluation en séance, aux côtés de l'adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport de présentation des conclusions et préconisations sur l'évaluation de la nature en ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Donc, si vous en êtes d'accord, je vous propose qu'on passe à notre point 1 puisque je rappelle que nous n'avons pas que des jeunes dans notre tribune, nous avons également des invités à qui je ne suis pas sûr qu'un niveau d'énervement comme celui-ci, soit de nature à rendre hommage à leur engagement de plusieurs mois. Donc, nous allons, pour ce point, qui concerne l'Observatoire citoyen des politiques publiques, restituer l'évaluation concernant la nature en ville. Nous avons donc deux membres de l'Observatoire qui sont présents parmi nous : un représentant le monde associatif, en l'occurrence le Président du Rugby de Saint-Herblain, Ismaël MIÑANO ; et puis, une habitante, en l'occurrence, Élodie COUTURIER. Et donc, nous allons les écouter faire leur restitution. Mais je pense qu'il y aura une introduction d'abord faite par Driss. Et je vais aussi saluer les quelques personnes qui font partie de l'Observatoire que j'ai vu se glisser dans le public, ainsi que l'équipe de professionnels qui les a accompagnées, que je remercie pour le travail accompli. Donc, les uns et les autres, soyez remerciés. Driss, à toi.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Donc, effectivement le premier dossier concerne l'Observatoire citoyen des politiques publiques. Avant de donner la parole à nos rapporteurs, je vais d'abord faire un petit retour sur la saison précédente de l'Observatoire citoyen des politiques publiques, ensuite recadrer un peu la façon dont nous avons travaillé cette 3^e saison concernant la nature en ville, et puis, enfin, je les laisserai évidemment vous présenter les conclusions et les propositions que l'Observatoire citoyen peut faire au Conseil Municipal.

Comme je l'ai dit, un petit retour d'abord sur la saison précédente de l'Observatoire citoyen des politiques publiques qui concernait l'accueil des publics. Donc, une diapo suivante vous présente où nous en sommes dans la mise en œuvre des propositions qui nous avaient été faites. Lors du Conseil Municipal de décembre 2024, nous avons pris l'engagement ensemble au Conseil Municipal autour de 11 engagements, donc en réponse aux propositions qui nous ont été faites dans cette 2^e saison de

l'Observatoire citoyen. Parmi ces propositions, aujourd'hui, 70 % sont soit déjà réalisées, soit en cours de réalisation. Quelques exemples : l'un des engagements c'était de garantir que nous ne passerions pas en tout numérique, mais que des permanences physiques seraient une alternative, maintenues... Est-ce que je peux avoir un peu de votre attention ? Merci. Un 2^e exemple, qui n'est pas réalisé aujourd'hui, mais qui est en cours d'élaboration, c'est de mettre en place des permanences. Ce qui était proposé par les membres de l'Observatoire, c'était de mettre en place des permanences de l'espace France Services qui est aujourd'hui au Carré des services exclusivement, de mettre en place des permanences à l'Hôtel de Ville. En revanche, certaines propositions ne sont pas encore mises en œuvre et sont en cours d'instruction par les services pour une mise en œuvre. Je parle par exemple d'un dispositif qu'on appelle le « facile à lire et à comprendre », donc c'est la traduction d'éléments de communication de la Ville pour qu'il soit le plus facile justement à appréhender, facile à lire et à comprendre, comme son nom l'indique. Ou encore la mise en place de créneaux en dehors des horaires d'accueil classiques, par exemple à l'Hôtel de Ville, on pourrait faire des créneaux réservables par les citoyens qui ont, par exemple des horaires décalés ou des horaires atypiques, et qui pourraient comme ça prendre rendez-vous avec les services de la Ville en dehors des horaires classiques d'ouverture. Donc vous voyez qu'après chaque... On l'avait fait également après la saison 1, où Farida REBOUH nous avait indiqué où en était l'avancée des préconisations, et de la mise en œuvre des préconisations de la saison 1. Là pour la saison 2, c'est également en cours et on vous tiendra comme ça régulièrement informé de l'avancée des dossiers, puisque le Conseil Municipal a un droit de suite, un droit de regard sur la mise en œuvre des préconisations.

Je vais aller assez vite sur les éléments de cadrage pour cette 3^e saison afin de laisser le plus de temps possible aux rapporteurs pour vous présenter les éléments, mais quand même quelques éléments de cadrage sur l'évaluation de la nature en ville pour cette 3^e saison.

Donc un thème assez large, alors je passe rapidement parce que je pense qu'aujourd'hui chacune et chacun voit de quoi, l'Observatoire citoyen des politiques publiques, de quoi il s'agit, même si on a quelques nouveaux spectateurs dans les gradins avec les stagiaires de Seconde, en gros l'idée, c'est de mettre autour de la table des personnes très différentes pour avoir un regard sur l'action de la Ville, et puis qu'il puisse nous dire ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, et qu'il puisse formuler des propositions pour améliorer notre action publique sur un thème défini. Donc, là, le thème, c'était la nature en ville. Et autour de la table, nous avons réuni, dans la diapo suivante, on voit la composition des citoyens, donc 8 citoyens tirés au sort, des élus qui sont à la fois des membres de la majorité et à la fois des membres de l'opposition, des acteurs associatifs, dont certains sont présents aujourd'hui, des acteurs économiques du territoire, et enfin des personnes qualifiées qui changent à chaque fois qu'on change de thématique, on prend des personnes qualifiées par les sujets que l'on va aborder.

Je disais un thème assez large, la nature en ville, c'est un thème très très large qu'on a essayé d'aborder à la fois du point de vue de la qualité du cadre de vie, puisque la nature en ville nous environne, donc c'est notre environnement de vie. On a essayé de regarder plus attentivement la diversité et la cohabitation des usages de nos parcs et jardins, par exemple par les habitants, mais aussi l'aspect transition écologique, puisque la nature en ville porte aussi des enjeux de biodiversité, par exemple, ou de dérèglement climatique.

Le plus dur, ça a été de se concentrer sur principalement les espaces municipaux parce que l'Observatoire citoyen, il avait comme objectif d'améliorer notre action, et notre action, elle est là où on peut agir, et pas forcément d'aller sur des champs où on n'a pas la main, on n'a pas de levier direct pour agir. Malgré tout, on n'est pas resté focalisé que sur les espaces municipaux type parcs et jardins, nous avons aussi regardé les espaces métropolitains, qui dépendent de Nantes Métropole, et les espaces privés, mais de façon plus marginale.

Le programme de travail a été dense et intense. On a eu 8 réunions de travail avec l'ensemble des membres de l'Observatoire, dont je salue la présence de certains dans les tribunes, et dont je salue aussi l'assiduité et la persévérance dans l'assiduité, parce que ça a été assez prenant, assez engageant comme démarche, et malgré tout, on a eu un taux de participation qui s'est maintenu tout au fil de la démarche avec très peu d'abandons, si ce n'est pour des raisons médicales, par exemple en dehors de la volonté des participants. Donc 8 séances de travail qui se sont appuyées sur un socle solide d'éléments mis à disposition des membres. Il y a eu de l'analyse documentaire évidemment, il y a eu des cartographies, on a fait une enquête auprès de la population qui fréquente notamment les parcs et jardins, des entretiens, des enquêtes d'élus. Tout ça a donné un corpus, on appelle ça, des matériaux

sur lesquels l'Observatoire citoyen a pu s'appuyer. On a été guidé comme d'habitude et alimenté et aidé par le service évaluation des politiques publiques, que je salue puisqu'ils sont également présents, et puis, cette année, on avait l'appui utile de Léa, une stagiaire, qui a participé activement notamment à l'enquête par questionnaire, et dont je salue la présence aussi, je sais qu'elle va devenir toute rouge, mais j'avais promis de la saluer, donc c'est fait. Tout ça a donc aider les membres de l'Observatoire à prendre un peu de recul sur l'action municipale et à porter un jugement sur ce qui fonctionne, ce qui fonctionne moins bien, et ce sont ces conclusions, mais aussi des propositions d'amélioration qui vont nous être présentées par nos rapporteurs autour de 6 questions évaluatives. Ça suit en fait la méthode d'évaluation des politiques publiques assez classiques où on pose des questions évaluatives, on collecte des données pour aller répondre, et ensuite on formule un jugement, puis des propositions. Ces 6 questions évaluatives portent sur des thématiques bien ciblées qui vont vous être présentées. Donc la première portera sur la protection et la valorisation des espaces naturels, le 2^e plutôt sur les usages et les bénéfices de ces espaces, ensuite on a observé la question de l'accessibilité, de la proximité des espaces de nature, le 4^e parlera transition écologique, le 5^e de la place de la nature dans les projets urbains, les projets d'aménagement de la Ville, et enfin la 6^e sur les orientations et les moyens dédiés à cette politique publique. Voilà pour les 6 thèmes qui vont nous être proposés. Et je crois que c'est Élodie COUTURIER qui commence par le premier thème.

MME COUTURIER : Tout à fait. Je vais présenter la première question, et puis les constats qui seront en lien avec cette question et les préconisations.

La 1^{re} question que l'Observatoire s'est posée c'est : dans quelle mesure la Ville remplit-elle ses objectifs et répond-elle à ses obligations en matière de préservation et de valorisation de son patrimoine, notamment dans un contexte de densification urbaine ? On a fait 4 constats :

- le premier constat est, sans surprise, que la Ville dispose d'un patrimoine naturel riche et étendu, notamment avec le cours Hermeland. Le fait que 40 % du territoire soit classé en zone naturelle et que 600 hectares sont destinés aux espaces naturels communaux.
- le deuxième constat correspond au fait que la Ville dispose d'espaces naturels communaux en augmentation, du fait d'une politique foncière volontariste. Néanmoins, ce travail est à poursuivre.
- le troisième constat est qu'il y a une démarche de désimperméabilisation qui est engagée par la Ville et qui est initiée notamment à travers le travail des cours d'école et des crèches.
- et le quatrième constat est le fait que des actions de valorisation du patrimoine naturel diversifiées et pertinentes, mais que l'Observatoire ne considère pas que cela soit suffisant.

Face à ces 4 constats, on a fait des préconisations au nombre de 3 :

- la première préconisation serait de continuer à développer le patrimoine naturel communal via des acquisitions foncières notamment.
- La deuxième préconisation consisterait à poursuivre et à accélérer les démarches de désimperméabilisation engagées sur le territoire, qu'elles soient adressées à des terrains publics ou privés.
- et la troisième préconisation consiste à poursuivre et à développer les actions pédagogiques réalisées dans le cadre de la Longère et de se saisir de la végétalisation des cours d'école et des crèches pour renforcer le lien entre l'enfant et la nature.

Voilà pour cette première question évaluative.

Je continue avec la 2^e question, il y en a 6 au total pour rappel: dans quelle mesure la Ville parvient-elle à concilier la diversité des usages et des attentes vis-à-vis des espaces de nature ? Quelles sont les conditions de l'appropriation et de la mixité des usages dans ces espaces ? 6 constats ont été faits :

- le premier constat est que le patrimoine naturel répond bien aux attentes des publics par sa taille, son maillage, et la grande diversité d'usages qui peuvent s'y exprimer,
- le deuxième constat est que le patrimoine naturel contribue à la santé des habitants, mais la Ville ne valorise pas suffisamment cela comme un atout pour la santé mentale des publics.
- le troisième constat est que la fréquentation des parcs est une fréquentation régulière et de proximité,
- le constat suivant correspond au fait que les usagers sont plutôt satisfaits des espaces naturels et de leurs aménagements en attente de nature, mais aussi de services, comme les toilettes publiques, l'accès à l'eau potable ou les tables de pique-nique, par exemple,

- le constat suivant concerne des mésusages, notamment par rapport aux chiens non tenus en laisse, et aux véhicules motorisés dans les parcs. Ces mésusages ont été considérés comme nombreux,
- et le constat suivant, qui sera le dernier, concerne la place du citoyen dans cette politique publique, et on considère que la place du citoyen trouve rapidement des limites du fait de la faiblesse de la participation et de l'uniformité des profils des participants.

Suite à cela, nous avons fait 5 préconisations :

- la première c'est de garantir à la fois la présence de services dans les parcs, mais aussi la préservation des zones plus naturelles, en pensant le degré d'aménagement des parcs à l'aide d'une typologie des espaces naturels, cela reste à construire. On pourrait peut-être envisager de se dire que les parcs de proximité ont besoin de services publics plus importants, comme les tables de pique-nique, les toilettes, les aires de jeux pour enfants, tandis que les grands parcs publics, comme la Gournerie concrètement, ont peut-être besoin de services plus réduits, qui seraient simplement les toilettes et l'accès à l'eau,
- la deuxième préconisation, ça serait de valoriser davantage les bénéfices que la nature peut apporter en termes de santé publique. Là, effectivement, on a considéré que ça manquait de communication et d'information par rapport au bien-être mental que la nature peut apporter à ces citoyens,
- la préconisation suivante concerne la propreté des parcs avec l'idée de tester de nouvelles modalités de gestion des déchets. Alors, il y avait vraiment 2 axes : le 1^{er} serait de mettre plus de poubelles à tri sélectif dans les parcs, car, aujourd'hui, il y a qu'un seul parc qui en bénéficie. Donc, on peut penser que c'est insuffisant. Et a contrario et donc cette préconisation n'a pas forcément fait l'unanimité, mais elle nous a semblé néanmoins pertinente au regard de la majorité, ça serait, à l'image des espaces en montagne, de faire des parcs sans poubelle du tout avec l'idée de bien informer les citoyens et de tester cette expérience sur des zones ciblées, et sur des durées également ciblées,
- la quatrième préconisation, par rapport au fait de lutter contre les incivilités, serait de déployer des équipes de proximité dans les parcs, et notamment par rapport aux chiens non tenus en laisse, on a relevé notamment que ça posait problème dans les petits parcs où il y avait aussi la présence des enfants. Donc l'idée serait par exemple de prévoir des zones dédiées aux espaces pour chiens sans laisse de manière ciblée. Par rapport à ces incivilités, on pensait également à des nouvelles fonctions, comme les écogardiens qui pourraient circuler dans les parcs dans un but pédagogique et préventif,
- la dernière préconisation concernant ce thème, nous avons pensé que d'accompagner et d'encourager les projets de végétalisation portés par des citoyens pourrait être utile en proposant notamment la mise à disposition temporaire de certaines réserves foncières actuellement non utilisées.

Voilà pour ma première intervention. Je laisse la parole à Ismaël.

M. MIÑANO : Merci. Donc, la 3^e thématique, la 3^e question, était dans quelle mesure la Ville favorise-t-elle un accès aisé à des espaces de nature pour toutes et tous ? C'est une question qui vise l'accessibilité, la proximité des espaces de nature pour les habitants. On a donc étudié le maillage du territoire en espace de nature afin de vérifier si chaque habitant a bien accès à un espace naturel à proximité de son domicile. On a aussi abordé la facilité de l'accès de ces espaces pour les habitants.

Les principaux enseignements ont été :

- le maillage territorial en espaces naturels est satisfaisant, qu'il s'agisse d'espaces de proximité ou de grands parcs urbains, même si certains secteurs restent un petit peu moins bien desservis, comme la frange Nord-Est du territoire autour de la route de Vannes, notamment,
- le deuxième enseignement, c'est que l'accessibilité des parcs et jardins est jugée plutôt positivement par les usagers, et cette dimension apparaît comme un élément essentiel dans chaque projet d'aménagement que la municipalité a pu mettre en place. On peut noter par exemple l'existence dans chaque parc d'une boucle accessible aux poussettes et aux PMR, ce qui est plutôt très apprécié par l'ensemble des habitants. À noter que l'hiver, le sujet est tout autre, puisque certains chemins peuvent être un petit peu impraticables.

Comme préconisations, l'Observatoire préconise :

- de poursuivre les efforts déjà engagés pour renforcer encore davantage l'offre d'espaces naturels de proximité et améliorer l'accès aux espaces naturels, en particulier dans les secteurs moins bien dotés. On a constaté des problématiques de signalétique, de liaison douce, de communication par rapport à certains espaces, comme le cours Hermeland, qui semble être à la fois très connu et un peu méconnu,
- la deuxième préconisation, c'est de continuer à rendre les espaces naturels accessibles à toutes et à tous, et améliorer encore la prise en compte de cette question dans les différents aménagements, et ça, en sollicitant par exemple l'expertise d'associations spécialisées.

La 4^e question : la nature en ville au prisme des enjeux de transition écologique. Sur cette question, l'Observatoire s'est interrogé sur les moyens mis en œuvre pour à la fois préserver la biodiversité sur le territoire, pour s'adapter au dérèglement climatique, mais aussi ceux mis en œuvre pour soutenir les différentes formes d'agricultures urbaines.

On va commencer par les enseignements concernant la préservation des milieux et la biodiversité :

- on a constaté que les enjeux de préservation de la biodiversité sont de mieux en mieux pris en compte, en particulier grâce au plan communal de biodiversité adopté par la Ville en 2019, mais la préservation de la biodiversité et des milieux se heurte à un manque de connaissance fine de la biodiversité existante et des zones à préserver,
- le deuxième enseignement, le cours Hermeland et la politique foncière volontariste menée par la Ville apparaissent comme deux atouts en matière de continuité écologique. Pour autant le territoire reste marqué par de fortes ruptures : Atlantis, par exemple, mais aussi chaque route, chaque voie, qui ne sont pas de la responsabilité municipale,
- troisième point, la lutte contre les différentes formes de pollution, que ça soit l'eau, les sols, l'air, la pollution lumineuse, comme les espèces envahissantes, est menée à la fois par la Ville et par la Métropole,
- et enfin, la sensibilisation du grand public à la préservation de la biodiversité reste un enjeu majeur, pour permettre de lutter contre le mésusage des espaces de nature et inciter au respect de ces espaces.

Deuxième constat, enfin sur la deuxième partie des constats, notamment ce qui touchent le soutien à l'agriculture urbaine, afin d'agir contre le dérèglement climatique :

- donc, en matière de soutien à l'agriculture urbaine, la Ville soutient le jardinage citoyen, mais elle n'est pas parvenue à remplir les objectifs qu'elle s'était fixés pour véritablement soutenir l'agriculture professionnelle sur le territoire,
- deuxième point, les pratiques d'aménagement et de gestion des espaces naturels se sont adaptées aux changements climatiques et devront certainement continuer à évoluer,
- troisième point, si Saint-Herblain dispose d'un patrimoine intéressant en termes d'îlots de fraîcheur, le territoire est marqué par 3 très grands îlots de chaleur, correspondant à des secteurs privés et très peu végétalisés, que sont la route de Vannes, Atlantis et le centre industriel,
- quatrième constat, la Ville a engagé une démarche de désimperméabilisation des cours d'école et des crèches, dont les premiers éléments de bilan semblent positifs, mais les autres espaces municipaux n'ont pas encore été traités dans le cadre de cette démarche.

Pour la partie préconisations, là encore en 2 thématiques, les préconisations pour les enjeux de transition écologique sont :

- pour améliorer encore la préservation de la biodiversité sur le territoire, la Ville pourrait renforcer ses connaissances et ses compétences sur les milieux et la biodiversité présente sur le territoire, en s'appuyant notamment et davantage sur des organismes experts comme l'Office français de la biodiversité, ou l'Office national des forêts, ou encore sur des associations naturalistes sur le territoire,
- elle pourrait aussi actualiser le plan de gestion différenciée pour intégrer les pratiques d'entretien écologique mises en œuvre par les jardiniers municipaux,
- elle pourrait veiller pour chaque projet à penser finement l'articulation entre la préservation de la biodiversité et usage. Cela peut passer par des restrictions d'usage, par exemple, ou d'accès dans certains secteurs identifiés comme fragiles, ou encore par la sensibilisation des organisateurs d'événements dans les espaces naturels, pour tenter de réduire au maximum l'impact de ces événements sur le milieu,

- ou encore, développer davantage les actions de sensibilisation à la nature et la biodiversité auprès du grand public.

Deuxième salve de préconisations, il y en a un petit peu moins sur les enjeux de transition écologique :

- malgré la complexité du sujet, la Ville doit poursuivre les démarches engagées pour soutenir l'agriculture professionnelle sur le territoire,
- l'adaptation au dérèglement climatique et la lutte contre les îlots de chaleur doivent être une priorité,
- et la Ville doit agir davantage pour lutter contre les dépôts sauvages, responsables d'une grande partie de la pollution des eaux et des sols.

Je laisse Élodie sur la 5e question.

MME COUTURIER : On passe à la 5^e question : dans quelle mesure la Ville intègre-t-elle la nature dans ces projets d'urbanisme ? De quels leviers dispose-t-elle auprès des acteurs privés du territoire ?

On a 3 constats :

- le premier, c'est que la Ville est soumise bien entendu à des obligations légales et réglementaires qu'elle s'applique à elle-même, et qu'elle fait respecter dans le cadre des autorisations urbaines qu'elle délivre. Force est de constater que, si la végétalisation est aujourd'hui une priorité, c'est une priorité récente qui pourrait être mieux intégrée dans les projets urbains. Et on a quand même réagi par rapport à la place de l'Abbé Chérel récemment aménagée dernièrement, et qui ne fait pas forcément l'unanimité par rapport aux souhaits de végétalisation dans le milieu urbain ?
- dans le deuxième constat, on a dit que la Ville s'efforce d'adapter une posture incitative auprès des acteurs privés, que sont les promoteurs et les bailleurs pour favoriser le développement de la nature en ville, et des pratiques respectueuses de la biodiversité, mais son rôle d'animation du territoire sur cette question auprès des entreprises est jugé insuffisant,
- troisième constat, la végétalisation soulève des questions de société qu'il faut pouvoir traiter avec les citoyens, car elle peut prendre la place d'autres usages dans les espaces urbains fortement concurrentiels. Par exemple, si on met plus d'arbres dans les villes, ça peut entraîner moins de places de parking concrètement.

Donc, nous avons formulé 4 préconisations par rapport à ces constats :

- la première préconisation serait d'adopter une posture plus volontariste auprès des acteurs privés du territoire, donc les particuliers, les promoteurs, les bailleurs, les entreprises pour encourager à la végétalisation. Et effectivement, auprès des acteurs privés, tout à l'heure, on citait Atlantis, mais, a contrario, on pourrait citer aussi le Zénith, qui a fait preuve d'espaces plus verts notamment et plus agréables pour tous,
- la deuxième préconisation serait d'exercer un contrôle sur le temps long des règles d'urbanisme que la Ville fait appliquer dans le cas des autorisations d'urbanisme, notamment par rapport au coefficient de biotope et au barème de l'arbre,
- la troisième préconisation serait que, dans les projets d'aménagements municipaux, la question de la gestion des espaces créés dès la phase de conception du projet serait à intégrer,
- et la quatrième préconisation consiste à réinterroger le périmètre et les conditions de la participation citoyenne mise en œuvre dans le cadre des projets d'aménagement. Donc, là c'est quelque peu de la redite par rapport à ce qu'on évoquait tout à l'heure par rapport à la place du citoyen.

Voilà, Israël, tu peux continuer.

M. MIÑANO : La 6^e et dernière question qui interroge les orientations et moyens dédiés à la politique publique de nature en ville. Ces moyens sont-ils suffisants et adaptés ? Cette question prend ici une résonance particulière, car l'Observatoire a souhaité interroger l'évolution de ses moyens dans un contexte d'extension de la nature en ville. Les principaux enseignements ont été que :

- si les moyens alloués à la politique de nature en ville semblent globalement en cohérence avec les objectifs que s'assigne la Ville, il reste difficile de prévoir précisément comment les besoins évolueront dans le cadre d'une extension des surfaces, d'espaces naturels, et de leur soutenabilité dans le temps. Il convient aussi de préciser que la désimperméabilisation implique une forme de morcellement des parcelles à entretenir, ce qui signifie que les jardiniers entretiennent des espaces plus petits, mais plus nombreux.
- autre enseignement, les pratiques d'entretien ont évolué pour tendre vers une gestion plus écologique et adaptée au dérèglement climatique, la Ville doit soutenir les jardiniers municipaux dans l'actualisation continue de leurs connaissances.

Et donc, dans nos préconisations, il s'agit de :

- maintenir une vigilance quant aux moyens nécessaires pour développer la nature en ville en veillant à ne surtout pas les réduire.

M. SAÏD : Merci Élodie, merci Ismaël, vous avez rempli votre mission haut la main, j'ai envie de dire, parce que ce n'est pas toujours facile d'intervenir en Conseil Municipal, mais vous avez été d'une clarté nette et précise. Merci pour tous les membres du coup qui vous ont confié cette tâche que vous avez donc accomplie.

Deux mots pour conclure, c'est quoi la suite de cette évaluation. C'est d'abord, comme je l'ai dit en introduction, l'Observatoire citoyen des politiques publiques, c'est aussi un exercice de transparence de l'action publique. Et donc, la prochaine étape, c'est la mise à disposition du rapport d'évaluation. Donc vous voyez comment il est épais, alors il y a beaucoup d'annexes, c'est représentatif de tout le travail réalisé par les membres de l'Observatoire. On le mettra à disposition du plus grand nombre. Et puis, j'ai envie de dire, d'habitude, on rentre dans une phase d'instruction des préconisations, donc on va le faire, mais avec une temporalité particulière qui est celle de la 3^e saison, qui arrive en fin de mandat, et donc là où d'habitude on instruit et après on met en œuvre les engagements, on, on va étudier ce qui est possible de mettre en œuvre d'ici la fin du mandat, c'est-à-dire à très court terme et je laisserai Myriam vous en dire deux mots tout à l'heure. Mais la suite, c'est une instruction des préconisations et charge aux prochaines équipes de s'inspirer de ce travail-là pour des propositions futures.

Voilà pour ce rapport de la 3^e saison de l'Observatoire citoyen des politiques publiques.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. En fait on pourrait dire que ce rapport volumineux est très qualitatif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui souhaitent à un moment ou un autre participer à l'aménagement et à la gestion de cette Commune. Merci, cette fois-ci, je m'associe à Driss, pour la présentation très claire que vous avez faite, et merci à l'ensemble des contributeurs et de ceux qui ont travaillé sur cette saison et ces saisons, puisque je sais que plusieurs sont restés un certain nombre de saisons. Merci également à l'équipe qui vous a accompagné, je l'ai dit tout à l'heure, mais c'est bien de le redire, tout particulièrement.

Y a-t-il des demandes d'interventions ? J'ai cru comprendre que Myriam avait une intervention à faire en complément, Driss ? Vincent OTEKPO, Christine NOBLET. Vincent d'abord.

M. OTEKPO : Très bien, merci, Monsieur le Maire. Merci d'abord aux services, je me tourne vers eux, qui ont été mobilisés tout au long de cette session de l'Observatoire citoyen des politiques publiques sur le thème de la nature en ville. Et ensuite, merci à tous les membres de l'OCPP, et tout particulièrement aux membres du collège citoyen qui ont donné de leur temps, de leur énergie, sur cette thématique de la nature en ville, mais également sur les deux sessions qui ont précédé. Notre souhait, et à Saint-Herblain en commun, est que les citoyens soient massivement associés à l'exemple de votre énergie que vous avez su insuffler dans ces différentes sessions, non pas seulement pour l'évaluation des politiques publiques, mais à toutes les phases des politiques publiques depuis la conception, l'élaboration, la construction, et évidemment leur évaluation, c'est-à-dire de l'amont à l'aval des politiques publiques. Merci à vous.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, si Myriam.

M. GANDOLPHE : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs membres de l'Observatoire citoyen, je tenais à vous remercier pour le travail que vous avez effectué, car nos réunions se sont toutes tenues le soir et terminées souvent fort tard, de même, vous avez été mobilisés plusieurs samedis. Ce fut un plaisir de vous accompagner sur ce vaste sujet de la place de la nature en ville, la biodiversité, les enjeux de transition écologique, nos espaces verts essentiels à notre santé physique et mentale. Merci au Service de la nature et au service dédié à l'évaluation des politiques publiques de nous avoir fourni les documents vous permettant d'évaluer en toute neutralité les actions existantes et faciliter votre réflexion. J'ai encore en mémoire un moment à la fois très sérieux, mais ludique, notre journée consacrée à construire ensemble notre fresque de la biodiversité, et la conclusion unanime des participants, ne jamais se décourager face aux enjeux du changement climatique, et la pression déjà palpables sur nos écosystèmes, anticiper les risques, agir, préserver, restaurer, agrandir la canopée, ne pas céder à la facilité de l'écologie punitive, mais permettre une transition sereine adaptée par les citoyens et acceptée surtout par eux, faire autant, mais aménager notre espace public

autrement, pour toujours protéger le vivant, garantir aux habitants une belle qualité de vie. Alors, grand merci pour vos recommandations qui vont nous permettre d'améliorer notre action publique.

Avant de conclure, je voulais vous faire part de 2 projets actuellement en cours d'études qui vont dans le sens de vos recommandations :

- le premier sujet concerne la problématique des déchets dans nos espaces verts. La Ville va déployer dans les parcs, jardins, squares, des collectes sélectives permettant aux citoyens de trier leurs déchets, même en dehors de chez eux, dans le but d'améliorer le recyclage. Le premier container tri flux (ordures ménagères, emballages et verts) sera installé dès le mois de septembre au parc de la Carrière, très fréquenté du fait de la présence de la Guinguette qui attire des festivaliers et sert des repas et boissons. Puis suivront le parc de la Gournerie, de la Bourgonnière, de la Bégraisière, le Val de Chézine et le square du Clos Fleuri. Évidemment, le mobilier de collecte sera décliné en différentes typologies afin de s'intégrer au mieux au paysage environnant. Nous tiendrons compte du milieu soit urbain, soit naturel, du milieu mixte ou intermédiaire. Dès 2022, plus d'une dizaine de corbeilles ont été retirées sur les espèces naturelles où les corbeilles n'étaient pas utilisées, sur le Val de Chézine en grande partie. Cette expérimentation n'a fait l'objet d'aucun retour négatif. Il est donc proposé, comme vous l'avez recommandé, de réfléchir à une optimisation, aidant à une réduction des corbeilles sur les espaces communaux très naturels. Nous ferons ainsi le pari de zones zéro déchet, avec évidemment panneaux d'informations et sensibilisation aux citoyens. Et nous reviendrons vers vous, bien sûr, pour le bilan,
- le deuxième sujet concerne les conflits d'usage causés par la présence de chiens non tenus en laisse dans nos parcs. L'Observatoire a conclu qu'en l'absence d'espaces dédiés, les maîtres ont peu d'options qui permettent à leur chien de se dépenser librement. Les caniparcs offrent une solution sécurisée, encadrée et adaptée à ce besoin. Ainsi, le Service de la nature travaille actuellement sur l'étude technique d'un projet pour expérimenter d'ici cet automne un espace ludique dédié aux chiens dans un parc, avec évidemment bilan à court et moyen terme, et bilan à long terme, dans un an, et pourquoi pas peut-être un parc dans chaque espace vert.

Je vous remercie pour votre engagement citoyen et vous souhaite un très bel été. Profitez bien de nos espaces verts, circuits de randonnées, et partez sans modération à la découverte de nos arbres remarquables. Et encore une fois, merci.

M. LE MAIRE : Merci, Myriam. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jocelyn BUREAU.

M. BUREAU : Oui, merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et tous, et puis merci de cette présentation. Dans le cadre de votre présentation, vous avez évoqué une chose, c'est comment inciter les entreprises à travailler sur la végétalisation de leur propre parcelle ? Lorsque vous le disiez, m'est venu en rappel quelque chose qu'on a développé avec Jérôme SULIM en début de mandat, on est souvent contraint par à un certain nombre de normes, de réglementations, et on ne peut pas toujours imposer les choses qu'on souhaiterait imposer. Et vous avez parlé d'incitation. Et je voulais vous faire part de cet exemple, dans le cadre des évolutions des bâtiments et des locaux d'entreprises, notamment sur la zone industrielle Legere, proche d'Atlantis, on est sur des sols fortement imperméabilisés, voire totalement imperméabilisés. Et à chacune des modifications des bâtiments et des modifications souhaitées par les entrepreneurs, on leur a fait part d'un souhait, on ne pouvait pas les contraindre, mais on leur a fait part d'un souhait, celui de désimperméabiliser les sols, de venir transformer une partie des parkings par des parkings perméables, les « Green Park » tels qu'ils sont souvent appelés, et on a remarqué avec grand plaisir que cette chose qui n'était pas une obligation pour eux, eh bien, ils l'ont intégré à notre demande assez facilement, pour les entreprises qui étaient amenées à évoluer, à faire évoluer leurs bâtiments et leurs parcs, ils l'ont fait à chaque fois assez naturellement. Voilà, l'incitation, ça fonctionne aussi et c'est plutôt source d'espoir, dès lors que c'est fait de façon intelligente et dans la compréhension des uns et des autres.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions sur ce sujet ? Jérôme SULIM.

M. SULIM : Merci à Jocelyn BUREAU d'avoir rappelé un certain nombre de choses. Et pour compléter rapidement son intervention, concernant les opérations privées des promoteurs, des jeunes, nous avons des outils dans le PLUm, dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, pour imposer des coefficients de biotopes, ce qui fait qu'une parcelle constructive ne peut jamais être totalement artificialisée grâce à cette mesure. Nous avons aussi un barème de l'arbre qui fait que lorsqu'on ne peut pas ne pas enlever un arbre, parce que, sinon l'opération est absolument impossible, il y a systématiquement une

compensation qui doit être trouvée, c'est-à-dire que le promoteur ou le particulier doit replanter sur sa parcelle des arbres de la même essence, de la même qualité que ce qui a été détruit, et le service de l'urbanisme est tout à fait vigilant sur le respect du barème de l'arbre. Pour terminer, je partage ce que vous avez dit bien évidemment d'être soit respectueux du PLUm vis-à-vis des promoteurs et des particuliers, ou bien de les inciter à aller plus loin dans leurs recherches d'un urbanisme plus écologique. J'ai écrit récemment à tous les promoteurs de la région, en tout cas de Nantes Métropole, pour les inciter quand ils font leur projet à réfléchir sur la possibilité d'insérer dedans des zones où les personnes puissent cultiver leur jardin. Certains le font spontanément. J'ai visité une opération il y a quelque temps où le promoteur spontanément avait dédié une parcelle pour que la future copropriété puisse cultiver un jardin potager. Donc je leur ai renvoyé ce courrier pour que l'ensemble, quand ils ont justement des opérations à réaliser sur la Commune, se saisissent de cette proposition pour développer justement une forme d'écologie tout à faire de proximité, et qui permet aux personnes de cultiver un petit carré de jardin dans un immeuble.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Merci pour le travail réalisé et pour les préconisations. Vous avez compris qu'il y en a déjà quelques-unes qui inspirent, et donc vous pouvez compter sur nous pour être inspirés pour un certain nombre d'autres, et dans la même... après il y a des choses qu'on ne pourra peut-être pas faire et on a toujours dit qu'on expliquerait dans ce cas-là pourquoi on ne pouvait pas forcément le réaliser. En tout cas, merci à vous, merci pour ce travail, c'était la dernière saison de l'Observatoire citoyen. Et évidemment, la 4^e saison, peut-être qu'il y en aura une un jour, mais ça ne dépend pas, vous l'avez bien compris, que de nous.

Il n'y a pas de vote sur ce rapport, nous prenons acte.

Merci, nous vous libérons, vous avez le droit si vous le souhaitez, dans les gradins.

Le Conseil prend acte du rapport de présentation des conclusions et préconisations sur l'évaluation de la nature en ville.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-050

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

DÉLIBÉRATION : 2025-050
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024, les décisions modificatives ainsi que les décisions de transferts de crédits entre chapitres (fongibilité des crédits offerte par la M57) qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, lequel fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL en euros

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS REPORTÉS	RESULTATS DEGAGÉS SUR L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE *
Investissement	19 662 676,63	16 245 915.64	- 2 975 949.80	- 3 416 760.99	- 6 392 710.79
Fonctionnement	77 968 017.37	86 046 478.54	19 597 551.95	8 078 461.17	27 676 013.12
TOTAUX	97 630 694.00	102 292 394.18	16 621 602.15	4 661 700.18	21 283 302.33

* Résultats présentés hors restes à réaliser de l'année et qui représentent un déficit de 5 373 004.77 € pour 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune.

M. LE MAIRE : Nous passons à la délibération n° 2, qui est l'approbation du compte de gestion de l'année 2024. Marcel.

M. COTTIN : Oui, merci, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs les Herblinois, à cette période-ci de l'année, il est tradition d'avoir toute série de délibérations financières. Donc, celle-ci est la première concernant l'approbation du compte de gestion 2024. Il vous est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Dans le corps de la délibération, vous avez les montants auxquels le receveur est arrivé. Donc, pour la section d'investissement, on arrive à un résultat dégagé d'exercice de - 3 416 760,99 €, en fonctionnement,

8 078 461,17 €, ce qui fait un total de résultat dégagé de 4 661 700,18 €, et il en découle un résultat de clôture, pour la section d'investissement de - 6 392 710,79 €, pour le fonctionnement 27 676 013,12 €, soit au total 21 283 302,33 €, en tenant compte du fait qu'il y a un reste à réaliser de l'année qui sera enchaîné sur l'année suivante qui entraîne un déficit de 5 373 004,77 €.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Il faut juste rappeler à ceux qui nous regardent que nous présentons en deux temps, d'abord le compte de gestion qui en fait est la retranscription par la Direction des Finances Publiques, des comptes qui ont été faits pour notre Commune, et ensuite viendra le compte administratif qui prévoit la ventilation par un certain nombre de politiques publiques. Et du coup, on a ici, si vous voulez c'est un peu en miroir, on a ici les inscriptions comptables, telles que la Direction des Finances Publiques, les a enregistrées. Y a-t-il des... oui, Madame GERMAIN.

MME GERMAIN : Oui notre groupe Saint-Herblain en Commun invoque l'article 27 du règlement intérieur et demande à Monsieur le Président de la séance une suspension de séance du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Vous avez une raison ou non ?

MME GERMAIN : D'après vous ! Pour une discussion de Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Pour une discussion de Conseil Municipal ?

MME GERMAIN : Absolument, entre nous.

M. LE MAIRE : Attendez, si on suspend à la délibération n°2, on n'est pas prêt de terminer ! Vous demandez combien de temps de suspension.

MME GERMAIN : 5 minutes.

M. LE MAIRE : OK. Bah écoutez, on vous laisse aller là où vous le souhaitez pour votre discussion pendant 5 minutes. Je compte.

MME GERMAIN : Merci.

M. LE MAIRE : Il est 57, me dit Marcel, c'est lui qui fera juge de paix. 5 minutes.

[Interruption du Conseil Municipal durant 5 minutes]

M. LE MAIRE : J'invite chacune et chacun à revenir à sa place puisque les 5 minutes sont écoulées. La séance est reprise. Jean François TALLIO demande la parole, mais est-ce que vous acceptez qu'on vote le compte de gestion avant ou pas ? Oui, comme ça, ça finit la délibération n°2. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

M. LE MAIRE : La parole est donnée à Jean-François TALLIO.

M. J-F TALLIO : Donc mon intervention va être très courte et très solennelle parce que, je le redis, nous avons adressé un vœu avant le Conseil Municipal qui a circulé dans tous les rangs de l'assemblée, en revanche, sur un élément qu'il soit un vœu ou autre chose, on a le droit de pas être d'accord les uns avec les autres, en démocratie, on discute, on se donne rendez-vous, on se dit avec quoi on est d'accord ou pas d'accord, mais on ne fait pas la politique de la chaise vide et d'un interlocuteur qu'on ne connaît pas, à qui on ne s'adresse pas. Ça, c'est une règle de base pour nous et c'est sur ces bases là que nous on continuera à travailler, et c'est sur ces bases là qu'on veut que le Conseil se tienne, on se dit les choses même si on n'est pas d'accord, plutôt que de se taire et de rien se dire.

M. LE MAIRE : OK. Très bien donc, après le 51^e point, on aura l'occasion d'y revenir.

OBJET : SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Sandrine PERRIER, Conseillère aux décideurs locaux sur les communes Ouest de Nantes Métropole pour la Direction Régionale des Finances Publiques

M. LE MAIRE : Nous avons, entre le compte de gestion et le compte administratif, une intervention qui est celle de Madame Sandrine PERRIER, qui représente la Direction Régionale des Finances Publiques, et qui va vous faire la présentation d'une étude sur la synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2024. Vous allez nous expliquer pourquoi nous avons, cette année, cette innovation dans notre Conseil Municipal. Bienvenue à vous, et j'espère que vous pourrez, avec toute la sérénité nécessaire, faire cette présentation.

MME PERRIER : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, bonjour et merci de m'accueillir. Donc, effectivement, un nouvel exercice, la synthèse de la qualité des comptes, qui est un système de certification des comptes alternatifs. Vous savez qu'il y a la certification des comptes qui existe pour les très grosses collectivités, en Loire-Atlantique, il y a la Région et l'Hôpital, certification des comptes avec un commissaire aux comptes, donc c'est payant. Donc au vu de cette expérience-là, la DGFIP a offert aux collectivités un système alternatif gratuit à la certification des comptes, qui est la production d'une synthèse de la qualité des comptes. Attention, la synthèse de la qualité des comptes, ce n'est pas une analyse financière de la collectivité, c'est juste un regard par rapport à la bonne passation des écritures au regard de la réglementation budgétaire et comptable en vigueur auxquels la commune de Saint-Herblain est astreinte, à savoir la M57. Et ça permet de mettre en exerce les points forts et les points faibles, et de mettre en exerce tout le travail réalisé par le Service finances de la collectivité et par le Service de gestion comptable de Saint-Herblain, ex-trésorerie de Saint-Herblain, pour lequel je travaille.

Donc, le but de ce dispositif, qui est sur le volontariat de la collectivité, le principe c'est normalement d'en avoir une par mandature, donc on a finalisé ceci début 2025 sur les comptes clos 2024. Donc le but, c'est bien de proposer une démarche de progrès pour tous les thèmes que l'on va aborder, il n'y en a pas tant que ça, je vous rassure.

Donc les thèmes de la synthèse de la qualité des comptes, ça porte sur les différents postes du bilan, le respect de l'indépendance des exercices, le résultat du contrôle hiérarchisé de la dépense, je m'étendrai un petit peu dessus, la présence des soldes anormaux à la clôture de l'exercice, et la bonne passation des écritures qu'on appelle les flux financiers réciproques entre la Ville et la Métropole de Nantes, et l'état des lieux des contrôles internes. Certains de ces thèmes ont déjà été abordés dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, c'est la recommandation n° 6 qui vous a été présentée lors du Conseil du mois de décembre 2024.

Donc vous avez à l'écran un résumé de la synthèse de la qualité des comptes entre les points forts maîtrisés et les points à améliorer. Donc vous voyez qu'il n'y a pas de problème particulier avec la ville de Saint-Herblain, tous les points forts sont maîtrisés.

Sur les immobilisations, il n'y a pas de problème particulier, toutes les opérations sont bien passées et apurées. Il resterait, mais ça, c'est la recommandation 6 de la Chambre Régionale des Comptes, on se rejoint sur ce constat, c'est l'apurement des constructions en cours. Vous votez des crédits au compte

23 pour tous vos projets d'investissement, et une fois qu'ils sont finis, on doit les basculer au 21 de façon non budgétaire. Donc ce travail a déjà commencé avec le Service des finances de la Ville et va se continuer. C'est là le point essentiel à améliorer.

Les créances, il n'y a pas de souci, ce sont les restes à recouvrer. Et le bon suivi de ces créances, et notamment le suivi des provisions, que vous votez aussi chaque année dans le budget primitif, vous votez non seulement des provisions pour créances irrécouvrables et vous votez aussi les non-valeurs, sachant que le taux de recouvrement de la ville de Saint-Herblain est à 99 %.

L'ajustement de la dette, il n'y a pas de souci avec le poste comptable, avec la trésorerie, comme le suivi des subventions.

Les flux réciproques entre la Ville et la Métropole, c'est un sujet qui est très suivi par la Direction générale des Finances Publiques et par la DGCL aussi, par la Préfecture, notamment tout ce qui est attribution de compensation, et pour pouvoir faire établir des bons agrégats. Donc il n'y a pas de souci, c'est pointé, c'est juste.

Le respect de l'indépendance des exercices, donc toutes les charges et les produits sont bien rattachés à l'exercice et conformément aux crédits budgétaires qui sont votés.

L'apurement des comptes d'attente en dépenses et en recettes, c'est un apurement qui est très suivi, il n'y a rien à dire. Il faut savoir que l'on reçoit des sommes en compte d'attente et que votre service des finances doit absolument budgétiser par l'émission d'un titre de recettes en classe 7, et donc ça, il n'y a pas de souci. Tant que c'est sur les comptes d'attente de la trésorerie, ce n'est pas budgétisé. Donc c'est pour ça que c'est très suivi aussi.

Et puis le dispositif de contrôle interne, alors il y a du contrôle interne au sein du service de gestion comptable, ex trésorerie, mais aussi du contrôle interne au niveau des services des finances qui permet de fluidifier la chaîne de la dépense et la chaîne de la recette, et de la contrôler.

Ça, c'est tous les points qui sont maîtrisés, donc c'est 95 %, il n'y a pas de souci.

Et les points à améliorer, c'est le suivi de l'inventaire et notamment l'apurement des comptes 23. Ce n'est pas spécifique à la commune de Saint-Herblain, c'est le gros chantier pour beaucoup de collectivités locales.

Et puis, il nous restera une écriture très ancienne à régulariser qui serait une écriture réciproque avec la Métropole, mais qui va demander des recherches, il va falloir qu'on trouve, qu'on cherche, et qu'on apporte des solutions pour résoudre cette ligne d'écriture.

Donc, je l'ai dit tout à l'heure, sur ce qui reste à faire, un travail important est en cours sur la fiabilisation des comptes d'immobilisation, le taux de recouvrement, je vous l'ai dit, donc 99,72 % fin 2024 sur l'exercice 2023, on est toujours avec un an de décalage. Et on suit strictement les normes comptables et budgétaires sur les provisions, l'apurement des comptes d'attente, et le rattachement des charges et produits à l'exercice.

Les points forts, donc tout ce qui est suivi de travaux, les récupérations d'avance sur les travaux, parce que vous avancez des sommes aux entreprises avant le début de travaux, c'est réglementaire, c'est notifié dans les marchés publics, donc ça, il n'y a pas de souci, et elles sont bien récupérées.

Et il y a toujours une démarche prudentielle avec l'anticipation du risque lié au reste à recouvrer, c'est bien une provision budgétée toute l'année.

Une fois qu'on a fait tous ces points forts et la régularité de la bonne passation de toutes ces opérations budgétaires et comptables tout au long de l'exercice, on aboutit à une note qu'on appelle indicateur de pilotage comptable. Alors c'est un indicateur et c'est mesuré, ce que j'appelle de façon binaire, que l'opération comptable soit passée pour 1 million ou pour 1 €, du moment qu'elle est passée, ça fait un sur un. Donc, il faut prendre ça avec prudence, d'accord. Donc au titre de l'exercice, si on prend vraiment l'indice fin exercice 2024 pour Saint-Herblain, elle était de 78/100. Sur 5 items sur 23 qui n'avaient pas été validés, sur 5 écritures spécifiques non validées, il y en a 2 qu'on peut revenir dessus : une qui est

de la stricte compétence de la trésorerie, donc ce n'est pas la Commune qui est à l'origine de cette mauvaise écriture, c'est la trésorerie, et une écriture qui a été passée à la demande de la trésorerie par la commune de Saint-Herblain, mais qui régularisait une écriture ancienne. Il faut savoir, comme c'est binaire, une régularisation de régularisation peut entraîner la non-validation de l'item. Abstraction faite de ces deux problématiques, on serait à presque 87 % sur la qualité comptable, donc en nette progression par rapport à l'exercice 2023.

Et donc, je précise qu'il y a toujours une bonne coopération entre les deux services des finances, à la fois de la DGFIP et à la fois du Service finances de la ville de Saint-Herblain.

Les points à améliorer, toujours la même chose : l'intégration des travaux en cours, donc tout simplement, c'est la fameuse recommandation n°6 de la Chambre Régionale des Comptes, mais le travail a commencé, et une vieille écriture qui certainement fera l'objet d'une régularisation aussi par le Conseil Municipal. Je suis désolée.

Et donc, le but de cette synthèse de la qualité des comptes, c'est d'être amené à mettre un plan d'actions en place, en collaboration avec le Service finances, à plus ou moins long terme. Donc il y a des priorités, elles sont marquées, certaines sont fortes, et puis d'autres qui sont moyennes. 10 actions, ce n'est rien. Il reste du travail à faire, mais que sur un thème véritablement. Toutes les opérations sont correctement passées par rapport à l'instruction budgétaire et comptable qui incombe à la ville de Saint-Herblain. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Merci pour cette présentation très intéressante, un peu technique, je pense, mais néanmoins très intéressant. Il est prévu un petit temps d'échanges, donc n'hésitez pas si vous avez des questions à poser ou des interventions à faire, il n'y a aucun souci, la parole est ouverte. Jean-François TALLIO.

M. J-F TALLIO : Merci d'abord pour votre intervention. Ma question est très technique. Vous intervenez là parce que vous avez fait un travail avec les services et les élus, très bien, et maintenant, pour voir ce qui va se passer dans les longs mois à venir, quelle est votre mission s'il vous plaît ?

MME PERRIER : Ma mission, c'est de suivre le plan d'actions, effectivement de voir, on l'a mis sur 2-3 ans, pour voir les opérations qui sont amenées à être régularisées, tout simplement. Donc, il reste 2 actions vraiment à faire. On continue l'apurement du compte 23, ça, c'est voir la Chambre Régionale des Comptes, si j'ose dire, mais le travail est bien engagé, donc il n'y a pas de souci. Et puis une vieille écriture qui reste à regarder, mais cette vieille écriture, je le disais, c'est 50-50, elle encombre aussi au SGC à faire des recherches, mais aussi à la Ville, et voir avec aussi la Métropole, d'accord. Donc, le but, c'est de suivre.

M. LE MAIRE : Merci pour la réponse. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire. Juste une question complémentaire concernant le support que vous avez présenté. Ce support sera-t-il mis à la disposition du Conseil, et en particulier le plan d'actions comprenant les 10 actions que vous avez citées et que vous allez suivre ?

MME PERRIER : C'est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Donc, après avoir vérifié que c'était autorisé, il n'y a aucun problème, vous l'aurez, je pense qu'on le joindra, Monsieur le Directeur général des services, au procès-verbal du Conseil. OK. Donc, pour le prochain, vous l'aurez en même temps que les documents. D'autres questions ? Non je n'en vois pas. Merci Madame PERRIER pour votre présentation, pour le travail accompli parce que la présentation, ce n'est que le résultat de ce travail. Merci également au service avec qui vous travaillez pour la Ville, et je pense en particulier aux finances qui entretiennent un bon climat de travail avec les services de la DRFIP, et je pense que c'est bien de le souligner aussi, constructif, et chacun étant dans son rôle, mais avec une bonne qualité de relation, ça va mieux en le disant. On a l'occasion parfois de se plaindre, mais, quand il n'y a pas lieu, il faut souligner le bon climat.

MME PERRIER : Merci à tout le monde et bonne continuation.

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Dominique TALLÉDEC, adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Bertrand AFFILÉ, Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-051

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

DÉLIBÉRATION : 2025-051
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les décisions de transferts de crédits entre chapitres (fongibilité des crédits offerte par la M57) de l'exercice considéré :

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir état annexé)
- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté à cette séance, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de décider d'annuler les crédits disponibles, après les restes à réaliser
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

Par ailleurs, la ville de Saint-Herblain s'est engagée dans une démarche de politique de transition écologique pour mieux comprendre la cohérence de ses dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques (- 45 % d'émissions de GES d'ici 2030 et neutralité carbone à horizon 2050).

Pour ce faire, la Ville a étudié son compte administratif 2024 en appliquant la méthodologie I4CE en retenant le prisme de l'impact de dépenses aussi bien de fonctionnement que d'investissement en termes d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, à compter du compte administratif 2024 et pour les seules dépenses d'investissement, une nouvelle annexe budgétaire intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » est intégrée à la maquette budgétaire.

TOTAUX CUMULES (hors résultats reportés et restes à réaliser)		
Investissement	Dépenses	19 662 676,63 €
	Recettes	16 245 915,64 €
Fonctionnement	Dépenses	77 968 017,37 €
	Recettes	86 046 478,54 €
Ensemble	Dépenses	97 630 694,00 €
	Recettes	102 292 394,18 €
RESULTATS DEFINITIFS		
Investissement	Dépenses	- 3 416 760,99 €
Fonctionnement	Recettes	8 078 461,17 €
	Recettes	4 661 700,18 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	2 975 949.80			19 597 551.95	2 975 949.80	19 597 551.95
Opérations de l'exercice	19 662 676.63	16 245 915.64	77 968 017.37	86 046 478.54	97 630 694.00	102 292 394.18
TOTAUX	22 638 626.43	16 245 915.64	77 968 017.37	105 644 030.49	100 606 643.80	121 889 946.13
Résultats de clôture	6 392 710.79			27 676 013.12		21 283 302.33
Restes à réaliser	5 693 563.77	320 559.00			5 693 563.77	320 559.00
TOTAUX CUMULES	28 332 190.20	16 566 474.64	77 968 017.37	105 644 030.49	106 300 207.57	122 210 505.13
RESULTATS DEFINITIFS (y/c Restes à réaliser)	11 765 715.56			27 676 013.12		15 910 297.56

M. LE MAIRE : On va aborder donc la délibération n°3, qui est le compte administratif. Cette délibération n°3 est un peu particulière. Je fais un peu d'explication comme je le fais souvent, mais je vais peut-être mettre un tout petit peu plus d'accent. Il se trouve que le compte administratif, c'est le compte de résultat de l'entreprise Mairie, pour faire simple, avec du bilan en même temps. C'est le contrôle de l'action de l'exécutif en matière budgétaire. Comme il est de coutume, en général, le responsable de l'exécutif, qui est ordonnateur des dépenses, ne peut pas participer à son propre contrôle, donc du coup, je vais quitter la salle, laissez la présidence à Monsieur le 3^e adjoint, c'est-à-dire Dominique TALLÉDEC, et libérer le Premier adjoint en charge des finances de toute pression d'obligation de diriger les débats pour qu'ils puissent se concentrer sur sa mission, à savoir présenter ce compte administratif. Je vais vous quitter pendant tout ce temps, je vous retrouverai donc à l'issue pour la délibération n° 4. Marcel à toi.

[Monsieur le Maire quitte la séance]

M. COTTIN : Merci, Monsieur le Maire. Donc, présentation du compte administratif qui devait être présenté après la présentation de Madame PERRIER, c'est une chronologie à respecter, c'est ce pour quoi sa présentation s'est insérée entre le compte de gestion et le compte administratif. Pour 2024, je reprends la trame habituelle de la présentation du compte administratif en 3 points. Donc on va commencer par regarder les grandes étapes du budget 2024, puis analyser le compte administratif 2024, et enfin, on terminera par l'analyse des grandes tendances pour voir comment a évolué la situation financière de la Commune.

Donc, les grandes étapes 2024, c'est surtout intéressant pour les stagiaires, parce qu'au bout de 5 ans, j'espère que vous avez bien assimilé la méthode du cycle budgétaire. On commence en décembre par un débat d'orientation budgétaire qui présente les grandes orientations de ce sur quoi on va construire le budget. Dans les 2 mois qui suivent, a lieu le vote du budget primitif, traditionnellement pour nous au Conseil de février. En juin, après présentation du compte administratif de l'année, il est proposé de voter un budget supplémentaire, donc ça c'est traditionnellement au mois de juin, on le fera juste après. Pendant le déroulement de l'année, on peut être amené à faire un certain nombre d'arbitrages ou de subir des nouvelles réglementations qui s'imposent à nous, comme pour toutes les collectivités. Auquel

cas, on peut être amené à faire des décisions modificatives en faisant des équilibres ligne à ligne pour que l'enveloppe globale ne bouge pas. Et enfin au mois de juin de l'année suivante, donc là nous avons parlé du compte administratif 2024, et nous sommes en juin 2025, donc là tout a été arrêté, le compte de gestion a été établi, et donc on arrive à aujourd'hui.

Et donc, dans ce compte administratif, il y a deux grandes sections : il y a une section de fonctionnement et une section d'investissement. La grosse différence qu'il y a entre le budget primitif et le compte administratif, c'est qu'il n'y a pas d'obligation d'équilibre, c'est-à-dire que, quand on vote le budget primitif, les dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, doivent être équilibrées. Là vous le verrez, on peut avoir des décalages entre les dépenses et les recettes dans la section de fonctionnement et/ou dans la section d'investissement. L'objet, c'est de retracer, comme pour le compte de gestion, l'intégralité de tout ce qui a été opéré pendant l'année.

Si on commence par la section de fonctionnement, là, ce sont des mouvements réels, c'est-à-dire il y a l'intégralité de tous les mouvements, y compris les mouvements ligne à ligne, qui ont pu être opérés pendant l'année.

Donc, sur la partie dépenses de fonctionnement, initialement nous avons voté au moment du budget primitif 74 884 000 €, auxquels sont venus s'ajouter, grâce au budget supplémentaire, 3 800 000 € qui correspondaient pour l'essentiel à des provisions pour 3 300 000 €, puisque depuis qu'on est passé sur la nomenclature M57, il n'y a plus de dépenses imprévues, mais à la place, on a une obligation d'équilibre, donc on a des provisions pour équilibre à ce niveau-là.

Au niveau des recettes, on avait au budget primitif 82 200 420 € auxquels on est venu rajouter le résultat reporté de l'année précédente au moment du vote du budget supplémentaire pour 19 613 252 €.

Au niveau de l'investissement, même exercice, la section d'investissement retrace tous les programmes d'investissement au cours de l'année, et/ou pour lesquels on a lancé des études et qui se poursuivront les années suivantes. Donc, les différents programmes ont pour vocation de répondre aux attentes des Herblinois, et aussi à prévoir l'évolution de l'activité, et aussi à valoriser le patrimoine au travers de l'entretien des bâtiments municipaux. Donc l'ensemble des recettes sont issues soit de l'excédent de la section de fonctionnement ou de dotations de subventions, voire d'emprunts si nécessaire.

Donc, si on regarde la partie dépenses d'investissement, au budget primitif, on avait voté 21 879 540 € auxquels on a fait un ajustement de 11 820 000 € qui correspondent pour 5,9 millions sur des reports de crédits de l'année 2023 sur 2024, donc des choses qu'on avait imaginées au départ de faire en 2023 qui n'ont pas été faites, que l'on a réalisées en 2024, donc on a transféré les crédits pour pouvoir les payer. Il y a également eu 3 millions de déficits reportés. Donc, si vous regardez dans le compte de gestion, page 6, c'est ce qui est marqué dans la section « résultat reporté de section d'investissement ». Et enfin 3 millions d'ajustements sur des opérations d'équipements, donc là, ça concerne des études, les mobilisations corporelles, et des travaux en cours. Et également, il y a eu 1 870 000 € de provisions afin d'avoir un budget équilibré.

Au niveau des recettes, les recettes initiales, qui étaient de 14 563 180 €, se sont vu diminuées de 4 millions d'euros. Alors pourquoi est-ce qu'on a fait cette diminution ? En fait, on a des excédents de fonctionnement capitalisés pour 8,4 millions. On avait, au moment du vote du budget 2024, mis comme variable d'équilibre un emprunt pour 11,4 millions, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt, donc on vient retirer ces 11,4 millions. On a des reports de subventions qui ont été notifiés par nos partenaires à hauteur de 500 000 €. Et on a des non-recettes d'investissement pour des projets qu'on avait fléchés pour être réalisés en 2024, qui ont pris un peu de retard, voire qui ont été décalés dans le temps, et ça pèse 1,5 million. Donc, si on fait $8,4 - 11,4 + 0,5 - 1,5$, on arrive bien au 4 millions qui sont affichés.

Si on regarde maintenant l'analyse du compte administratif, on va commencer par la section de fonctionnement. On a les 3 comptes administratifs précédents, donc 2021, 2022, 2023, le compte administratif de 2024 qui nous concerne pour cette délibération, et on voit l'évolution entre 2023 et 2024. Par rapport à l'ensemble des crédits qui avaient été prévus, donc de 78,4 millions de crédits votés, on en a utilisé 74,2, donc c'est le chiffre que vous voyez là, ce qui représente 94,6 % du budget voté. Par rapport aux comptes administratifs de 2023, les dépenses de fonctionnement courantes sont en hausse de 4,2 %, donc c'est le chiffre que vous avez là, on voit qu'entre 2023 et 2024, on est passé de 71,2 à 74,2, donc ça fait 4,2 % d'augmentation. Pour mémoire, l'année dernière à la même époque, on avait

constaté qu'en 2023, il y avait une progression de 3,9 %. Le niveau de dépenses reste assez élevé et c'est lié à un impact fort de l'inflation, même si elle a eu tendance à se réduire, le niveau des prix, lui, n'a pas baissé, et donc ça a eu un impact sur les dépenses de fonctionnement.

Au niveau des frais financiers, vous voyez que c'est très bas puisqu'on continue à rembourser notre dette, comme on a de moins en moins de dettes, et de moins en moins d'intérêts, ça décroît sensiblement, donc -26 %.

Au niveau des frais de personnel, on pourrait avoir l'impression que c'est stable, mais c'est un peu en trompe-l'œil, c'est un peu ce qui est marqué dans le commentaire, si vous vous rappelez en 2024, on a fait un choix ensemble, c'est de dire que le CCAS devait être en autonomie, et donc on a proposé aux agents d'être transférés au CCAS, donc la masse salariale de ces agents n'apparaît plus dans les frais de personnel. Par contre, la subvention que l'on a versée au CCAS pour pouvoir payer ces agents, elle a augmenté. Donc ça a un peu bouleversé entre 2023 et 2024 les équilibres entre les 4 lignes que l'on a là, mais, sinon, en première lecture comme ça, on aurait l'impression qu'il ne s'est pas passé grand-chose au niveau du personnel. Pourtant, Dieu sait que Driss SAÏD y a passé un peu de temps tout au long de l'année 2024 à gérer sa délégation. En 2023, il y avait aussi quelque chose qu'on a fait qu'on n'a pas reproduit en 2024, si vous vous rappelez, mais c'est bien quand même de le rappeler, c'est qu'on avait versé 582 000 € à l'ensemble des agents sous forme d'une prime inflation, donc c'était quelque chose qu'on n'était pas obligé de faire, on était en capacité à le faire, on l'a fait en 2023, on n'a pas reproduit ce modèle en 2024, c'est comme ça. Donc, la masse salariale représente 70,2 % du budget de fonctionnement, donc c'est moins que l'an passé du fait du transfert des agents qui travaillaient à la Direction de la solidarité au CCAS puisqu'ils sont partis. L'année dernière, en 2023, on était à 73,2, ça reste encore important, et si vous rappelez, la Chambre Régionale des Comptes avait signalé ce point comme étant un axe d'amélioration que devait prendre en charge l'équipe municipale pour baisser ce taux de rigidité.

Au niveau des autres charges de gestion courante, donc là c'est tout ce qui est subventions et participations, il y a une augmentation assez sensible des subventions, + 25 %, puisque si vous vous rappelez, là aussi, moi j'aime bien faire un effort de mémoire pour rappeler les choses, en 2023, on avait demandé à un certain nombre de structures qui avaient de la trésorerie, de baisser les subventions auxquelles elles pouvaient prétendre auprès de la Ville en disant qu'on le fera une fois, donc ça concernait le COSC, le CCAS et l'OHRPA. Et donc, là naturellement, on l'avait dit une fois, donc en 2024, on a réintégré ces montants, c'est des sommes assez rondellettes, puisque pour le COSC, c'était 100 000 €, pour le CCAS 300 000 €, et pour l'OHRPA 120 000 €.

Dans les subventions, elles ont augmenté de manière sensible puisqu'il a fallu payer le transfert du personnel au budget du CCAS, et ça a eu pour conséquence d'avoir une augmentation sensible de la subvention du CCAS qui a augmenté de 400 000 €. De même, au niveau de la petite enfance, il y a eu un certain nombre de variations, donc on a une augmentation globalement sur l'achat de places et sur le fonctionnement de la DSP pour 129 000 €.

Au niveau des participations, l'évolution est 14,5 % du fait de l'augmentation du forfait scolaire. Donc cette partie-là concerne typiquement ce que l'on verse pour les écoles privées de Saint-Herblain, pour qu'elles perçoivent, lorsqu'elles sont sous contrat, les mêmes sommes que ce que l'on verse pour les écoles publiques. Donc, chaque année, on arrête les comptes de combien coûte un petit Herblinois dans une école publique, et, pour ceux qui sont dans une école privée sous contrat, on verse le même montant. Et ça avait progressé un petit peu sur l'année 2024.

Au niveau du fonctionnement des secteurs, donc dernière ligne, il s'agit de tout ce qui est dépenses courantes de l'ensemble des secteurs. Et là, on a eu un fait nouveau, c'est quelque chose que je n'avais pas vu en 12 ans depuis que je m'occupe des finances, c'est la première fois où le budget a été atteint à 100 % de ce qu'on avait prévu, jamais on n'avait constaté ça sur la partie des dépenses courantes. C'est une première ! Et cette augmentation de 12 %, c'est un peu partout, il n'y a pas un secteur particulier qui a été touché, puisqu'on a eu + 370 000 € sur la Direction de la solidarité et de la vie sociale, 165 000 € sur citoyenneté et ressources, et un peu plus de 1 million sur le secteur de la transition écologique et de l'aménagement.

Ce qu'il faut garder à l'esprit, c'est 4,2 % d'augmentation et un bouleversement entre les lignes du fait que l'on a eu du transfert d'agents entre la Ville et le CCAS, qui s'est traduit par une stabilité des frais de personnels, mais une augmentation des subventions.

Au niveau des recettes, même exercice, on a toujours 2021, 2022, 2023, et 2024, et on compare dans la dernière colonne 2023 par rapport à 2024. Donc, les recettes de fonctionnement, elles ont baissé un petit peu entre 2023 et 2024 de - 0,6 %. C'est principalement dû au fait qu'on a eu un ralentissement des contributions directes. Les contributions directes, vous savez, c'est la fiscalité, j'en ai déjà parlé dans d'autres instances de ce Conseil, puisqu'on observe un ralentissement des recettes fiscales du fait que le plan local de l'habitat ne va pas à la vitesse à laquelle il avait été imaginé au départ, il y a moins de construction, et pour preuve, lors de la dernière Commission consultative des impôts directs où on regarde tous les nouveaux logements qui sont rentrés en activité, que ce soit des appartements ou des maisons sur la Commune, c'était une toute petite CCID, et pour les membres de cette Commission, vous avez pu voir que par rapport à d'habitude, ça avait été très très court. Donc il y a moins de logements qui rentrent, donc forcément, même si, de fait et que l'inflation baisse, ça fait que, globalement, on a une fiscalité qui descend un petit peu. Par contre, ce que l'on voit, sur la première ligne, le produit des services, donc c'est tout ce qu'achètent les usagers comme services auprès de la Commune, c'est principalement tout ce qui est restauration scolaire, périscolaire, et puis location de salle, et ainsi de suite, on voit que ça progresse de 17,1 % entre 2023 et 2024, pour passer d'un peu moins de 3,9 millions à un peu plus de 4,5 millions. Donc, effectivement, il y a eu une grosse augmentation. Et puis, il y a eu aussi une modification l'année dernière, si vous vous rappelez bien, on est passé du Kiosque famille au SI famille et on a arrêté la régie associée à la Direction de l'éducation. Donc tout ça faisant, mécaniquement, ça fait monter les produits des services sur l'année 2024.

Au niveau de la fiscalité directe, je vous disais, on voit que ça a progressé de 3,7 %, donc c'est moins que l'an dernier, parce que l'an dernier, elle avait progressé de 7,1 % entre les augmentations que nous font subir, au travers du projet de loi de finances, nos députés, quels qu'ils soient, et également sur le fait qu'on a un peu plus de logements et d'entreprises qui s'installent sur la commune et qui doivent payer un impôt foncier.

Les dotations et participations, on voit que la dotation de la Métropole est pratiquement à l'échelle sur l'année 2024, et si vous vous rappelez les derniers Conseils aussi, il y avait une clause de revoyure, donc on verra qu'en 2025, ça progressera, ça sera pour l'année prochaine, entre autres sur tout ce qui est aménagement des abords de voirie, et un certain nombre de cadres qui ont été revus avec la Métropole. Par contre, au niveau de la Métropole, l'attribution de compensation n'a pas bougé beaucoup, il y a aussi la participation sur la dotation de solidarité communautaire, elle a augmenté un petit peu, mais, comme elle est adossée à la TVA et que les recettes de TVA ont baissé, ça a un petit peu baissé à ce niveau-là.

Au niveau des concours financiers de l'État, c'est la 4^e ligne, on voit une légère progression, alors c'est pas que l'État est plus gentil avec nous, c'est qu'il y a eu certaines choses qui ont été adoptées et sans faire de péréquation avec du rabotage, parce que vous savez que nous sommes considérés, vu de Bercy, comme une ville riche, c'est-à-dire qu'on a des entreprises, donc on est considéré comme riche, mais on a des habitants pauvres, donc on est raboté parce qu'on est riche, mais on touche de l'argent parce qu'on a des habitants pauvres. L'année dernière, il n'y avait pas eu de péréquation en 2023, par contre, ça a été rétabli, et ça permet de monter un petit peu. Et on a eu aussi une augmentation d'habitants qui fait que, là aussi, les dotations ont été un petit peu revues à la hausse, donc légère augmentation, on passe de 4 970 000 à 5 090 000 €.

Les autres recettes fiscales, c'est la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, les compensations fiscales, la TLPE, donc y a certaines, on va les voir juste après dans ce Conseil avec les actualisations tarifaires pour l'année prochaine, là ce qu'on peut dire, c'est qu'il y a une baisse des droits de mutation, assez sensible, on l'a mis en exergue dans le texte en bas, - 26 %, donc plus d'un quart des droits de mutation en moins. Juste pour mémoire parce que j'aime bien les chiffres, entre 2021 et 2024, c'est 1,8 million d'euros de moins de droits de mutation que l'on n'a pas perçu du fait qu'il y a eu moins de vente sur la Commune. Alors ce n'est pas propre à Saint-Herblain, l'ensemble des collectivités le subissent, les départements le subissent encore plus que nous, puisque c'est une grosse partie de leurs recettes, ce qui explique derrière les difficultés qui peuvent avoir à équilibrer leurs comptes, puisqu'eux aussi, comme nous, doivent avoir des comptes équilibrés, ce qui n'est pas le cas de l'État, qui lui peut continuer à creuser. Donc à ce niveau-là, 1,8 million de moins de recettes. Donc ça a l'air de re-frémir, donc peut

être qu'on aura de bonnes surprises à la fin de l'année sur les droits de mutation pour la Commune. Vous vous rappelez au moment du vote du budget, on avait dit qu'on serait aux alentours entre 2 et 2,5 millions de droits de mutation en 2025.

Au niveau des investissements, là toujours, on a nos 3 colonnes correspondant aux années précédentes, puis l'année 2024, et à la fin la comparaison au 2023-2024. Donc ce qui est notable, si on regarde juste la première ligne en bleu foncé, entre 2023 et 2024, nous sommes passés de 15,8 millions à 17,3 millions d'euros, soit une progression de 9,5 %, donc ça veut dire qu'on a, et on le voit bien sur la première ligne qui est encadrée en rouge, une progression assez sensible des dépenses d'investissement sur les équipements puisqu'on est passé de 13 500 000 à 15 540 000, donc pratiquement 2 millions d'euros de plus sur les équipements. Il y a quelque chose quand même qui est important en 2024, c'est qu'on avait fléchi au moment du vote du budget, et ce qui explique le pourquoi du taux de réalisation, je vais y revenir, n'est pas aussi bon qu'on l'aurait imaginé, c'est qu'on devait lancer un certain nombre de programmes importants du programme municipal en 2024, que sont la rénovation du groupe scolaire de la Bernardière et les travaux de l'Hôtel de Ville, donc c'est décalé. Je me suis déjà exprimé sur le sujet dans des Conseils précédents, ils sont décalés pour après ce mandat-ci, et donc ça a forcément un effet sur le taux de réalisation, puisqu'on avait inscrit des montants pour réaliser ces opérations en 2024. Si on regarde ces montants et le taux de réalisation, on arrive pour 2024 à un taux de réalisation de 54,2 %. Il était de 45,3 l'an passé. Donc c'est quand même une augmentation substantielle du taux de réalisation entre ces deux années. Lors de la Commission, Monsieur OTEKPO m'avait dit « mais vous m'avez promis le coût des études 2024, je ne les vois pas », et j'avais répondu effectivement que je le présenterai au moment du compte administratif. Si vous vous rappelez au moment où on lance une année budgétaire avant que le budget soit voté pour qu'il y ait une continuité d'activité, entre autres sur les études pour les projets à mener, on engage un quart du montant des subventions de l'année précédente. Et donc j'avais dit à l'époque, c'était le 9 décembre 2024, que, pour le budget 2025, je demandais, avant le vote du budget, d'engager jusqu'à hauteur de 512 320,73 € des frais d'études qui correspondaient à 25 % du montant de l'année précédente. Donc effectivement, je l'ai là, et je proposerai pour être en totale transparence, à ce que ça soit mis avec le rapport.

Voilà l'ensemble des études sur lesquelles on s'est basé pour arriver à 2 049 292,91 €, et si on en prend 25 %, on arrive bien, pour un trimestre, puisque le vote du budget est forcément à la fin du premier trimestre, on arrive bien au 512 000 que j'avais demandé. Là vous avez l'ensemble des opérations telles qu'elles étaient fléchées au début du budget, première colonne. Deuxième colonne, c'est au moment du budget supplémentaire en juin, si d'aventure il s'avère qu'on a besoin de plus ou de moins sur tel ou tel projet, on va avoir soit en rouge, c'est du moins, soit en noir, c'est du plus, des éventuels reports qui peuvent être faits si on décale des opérations dans le temps et qui seront réalisées au-delà de l'année, donc ça, c'est la troisième colonne. Et enfin des déplacements et des virements, donc là c'est deux opérations pour équilibrer les lignes que l'on peut faire, et on voit au global l'ensemble des études que l'on a menées sur 2024, tout compris, ça pèse 3,8 millions. Donc, quand je vous disais 25 % de 2 millions, ce n'était pas exagéré par rapport à ça. Donc vous l'aurez avec le compte rendu du Conseil, comme ça, vous serez en totale transparence, il y a l'intégralité des chiffres.

Vous pourrez peut-être être surpris par la dernière ligne qui est l'enveloppe de provisions pour finances puisque, comme je le disais tout à l'heure avec la M57, on ne peut plus mettre de ligne « événements imprévus », donc on le met pour provisions finances, c'est-à-dire que c'est un endroit où on pose des choses, et si on en a besoin pour piocher pour telle ou telle ligne pour la réaffecter, on va piocher dans cette ligne-là. Ce n'est pas que les finances ont besoin de 770 000 € pour faire des études, c'est juste que c'est l'endroit où on le pose de manière centralisée pour que derrière, si on en a besoin, on pioche à ce niveau-là.

Donc je reviens à la présentation, et, comme l'a rappelé Madame PERRIER, depuis 2024, on a tenu compte des enseignements de l'audit qui avait été fait par la Chambre Régionale des Comptes, en essayant de décorréliser les décisions politiques d'engager un projet de l'inscription budgétaire, c'est-à-dire que la première année en général, c'est plutôt des études, il peut y avoir un peu de travaux, mais pas forcément beaucoup, donc on n'engage plus l'intégralité du montant du projet au lancement du projet, mais on déclenchera au fur et à mesure des années, et de même que s'il y a vraiment des enveloppes très importantes sur plusieurs années, on se réservera le droit avec les finances de dire de travailler, comme le fait la Métropole avec ses APCP, les autorisations de programme et les crédits de paiement, à dire globalement ce programme il coûte, je dis n'importe quoi, 12 millions, la première

année, il y aura 1 million, la suivante il y aura 4, et ainsi de suite jusqu'à épuiser les 12 millions, de manière à avoir un suivi temporel de l'exécution d'un programme.

Les dépenses d'investissement, ça, c'est quelque chose d'important, sont en hausse avec des dépenses supplémentaires de 2 360 000 €. Donc, les subventions, en fait, on les comptabilise au moment où elles sont notifiées, mais on les perçoit après dans le temps, au fur et à mesure que les travaux avancent. Donc des fois, on est notifié de quelque chose, par exemple, le groupe scolaire Soleil Levant en rénovation, mais, comme ce n'est pas encore terminé, dans le temps, peut-être avant la fin de l'année, peut-être l'année prochaine, on aura les versements des dites subventions d'investissement qui arriveront, mais c'est complètement décalé dans le temps.

Un focus sur les principales réalisations qui ont été bouclées sur 2024. Il y en a quelques-unes d'intéressantes, que ça soit le Soleil Levant pour 2 millions, la cuisine centrale 1 100 000, donc là c'était notre participation sur le capital de la SPL pour lancer les opérations, il y a eu 730 000 sur le groupe scolaire Condorcet, et ainsi de suite. Donc un certain nombre de choses qui ont été lancées et terminées sur 2024. Et on a un certain nombre de projets qui ont été lancés sur 2024 pour 8 millions, ça concerne les locaux des classes vertes de la Gournerie, des travaux sur les Grands Bois pour l'accueil de jour, la mise en accessibilité de Rabotière, tout un travail sur la boucle de promenade au Sud du Bourg et les jardins collectifs de la Pelousière pour un peu plus de 1 million d'euros, et ainsi de suite. Donc, il y a toute une série de programmes qui étaient réalisés, et qui viennent en plus de ces 14,6 millions qui sont affichés à l'écran.

En face de ces dépenses d'investissement, il y a des recettes, donc là aussi, toujours avec les mêmes colonnes de 2021, 2022, 2023, 2024, et comparatif 2023-2024. On continue à percevoir du Fonds de compensation de la TVA. Vous vous rappelez qu'il y avait un petit changement de règle fixée par le gouvernement et l'assemblée où un moment, ils avaient supprimé le remboursement du Fonds de compensation de la TVA sur les espaces verts et le numérique, donc là c'est revenu pour la partie espaces verts, mais pas pour la partie numérique. Donc là, il y a une légère baisse par rapport à ça. Les subventions reçues et diverses, on voit qu'on a perçu 950 000 €, c'est beaucoup moins que les années précédentes, mais c'est aussi parce qu'on ne les comptabilise qu'à partir du moment où on a la notification qui nous arrive. Là, il y a des dossiers qui sont en cours d'instruction, tant qu'on n'a pas la décision finale, on n'inscrit rien à ce niveau-là. Il n'y a pas eu de cession de biens communaux sur l'année 2024. Donc, ce qui fait que, globalement, on arrive à des ressources d'investissement de 2 120 000 €, soit une baisse de presque 50 % par rapport à l'année 2023. Mais on avait des excédents de fonctionnement capitalisés, donc de l'épargne brute, qui, eux, par contre, étaient plus importants qu'en 2023, puisqu'on est passé de 7 760 000 à 8 380 000, donc une progression de presque 8 %. Donc le total de nos recettes d'investissement a atterri, pour le compte administratif 2024, à 10,5 millions, c'est une baisse d'un peu moins de 12 % par rapport à l'année 2023.

Quand on consolide, et le fonctionnement, et l'investissement, les dépenses, les recettes, ce qui est reporté des années précédentes, et ainsi de suite, on arrive à ce joli tableau avec des formules où on fait des moins et des plus. Donc on voit que le résultat de fonctionnement pour 2024 arrive à un peu plus de 31 millions d'euros. Pour les investissements, on est un peu moins de 15,4 millions, ce qui fait qu'on arrive à dégager un résultat global, au titre du compte administratif de 2024, de 15,9 millions.

Si on regarde maintenant les grandes tendances, comment évolue tout ça dans le temps ? On a regardé depuis 2014, depuis que je m'occupe des finances, comment a évolué la partie fonctionnement tant qu'en dépenses qu'en recettes. En bas, vous avez les dépenses de fonctionnement, et en haut, en vert, vous avez les recettes de fonctionnement. Donc on voit que, depuis, il y avait une certaine stabilité des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2020, et depuis, ça a monté crescendo. Il y a eu un certain nombre d'effets qui expliquent cela. Il y a eu, un, le COVID, deux, la guerre en Ukraine, l'inflation qui en a résulté, et puis aussi les augmentations de points d'indice, et on verra pour l'année prochaine, il y aura en plus tout ce qui a trait aux mutuelles prévoyance, et ainsi de suite, qui aura aussi un effet « kiss cool », plus le CNRACL qui a été imposé par le gouvernement, qui va faire monter encore un peu plus vite cette courbe rouge des dépenses à partir de 2025. Et en face, on a les recettes qui progressaient gentiment, mais qui progressent moins vite que les dépenses. On voit qu'en 2024, on a moins de recettes qu'en 2024. Donc l'écart entre les dépenses et les recettes diminue. Vous vous rappelez que la différence entre les recettes et les dépenses, c'est l'épargne brute, qui nous sert, un, à rembourser le capital de la dette, et deux, à financer nos investissements. Donc là, ça veut dire que le capital de la dette, ça, on n'a pas le choix, mais ça veut dire qu'on aura moins de latitude pour financer

de nouveaux investissements. Entre 2023 et 2024, c'est 3 millions de moins d'épargne, donc assez sensible comme enveloppe. On voit l'évolution de l'épargne sur 10 ans. On voit qu'en 2023, effectivement, il y avait une légère progression, on était 17,4 % de taux d'épargne brute et on avait atterri à un peu plus de 15 millions d'euros, et là on est descendu en 2024 à 13,4 % et 11,5 millions d'euros.

Alors il y a quand même des chiffres qui sont importants, d'habitude, je ne les dis pas, mais il faut quand même que je les dise parce que c'est assez important. En fait, quand on descend en dessous de 10 %, c'est un premier seuil d'alerte pour une collectivité, ça veut dire qu'il peut y avoir une chute sensible, voire une perte totale de l'épargne parce qu'il y a des phénomènes un peu bizarres qui se passent et qu'on subit. Donc 10 %, c'est un premier seuil auquel il faut surveiller comme le lait sur le feu. Et après c'est 7 %, alors là, c'est la catastrophe, c'est qu'on ne dégage plus assez d'épargne, ne serait-ce même que pour rembourser ses dettes. Donc un, on est incapable de rembourser ses dettes, et le Préfet s'occupe de nous. Deux, on ne peut plus faire d'investissement parce qu'on n'a pas de sous et qu'on ne peut pas emprunter. Et puis, quand on verra le banquier, il nous dit : « commencez par faire un peu de ménage ». Donc 7 %, c'est la cata, 10 % faut commencer à surveiller comme le lait sur le feu. Pour l'instant, on est à 13,4, c'est moins bien que ça a été, mais ce n'est pas plus mal que ce qu'on a connu en 2017. On est à peu près l'équivalent de ce que l'on avait connu en 2015, donc ce n'est pas si mal que ça, mais il faut garder ça à l'esprit quand même.

Au niveau du financement des investissements, là aussi, on voit toute la progression des investissements sur l'ensemble de cette période. En gris, ce sont les emprunts, en bleu, c'est les subventions que l'on perçoit, et en vert, c'est l'épargne nette, c'est ce qu'on dégage de l'année précédente entre les dépenses et les recettes. En 2014, vous vous rappelez, on avait deux projets ANRU sur lesquels on était fortement actif, et donc on s'était endetté au niveau de la Ville parce qu'à chaque fois qu'on mettait 1 €, il y avait 4 € qui tombaient à côté pour financer ces projets. Donc, après, on s'est désendetté. En 2018, on a eu recours à l'emprunt parce qu'à l'époque, on a renégocié les prêts qu'on avait, et ça nous a permis d'avoir de meilleures conditions. Donc on a remboursé 12 millions et on a réemprunté 6, c'est pour ça qu'on voit 6 à ce niveau-là, mais on a négocié avec un taux beaucoup plus intéressant que ce qu'on avait. Et depuis, on n'a pas eu recours à l'emprunt. C'est sans doute la dernière année où on n'a pas recours à l'emprunt compte tenu du fait qu'on voit que l'épargne a baissé, et, comme une partie de notre épargne est adossée aux droits de mutation, et que les droits de mutation, comme aucune collectivité, on ne les maîtrise pas, il est prudent de dire que, vraisemblablement en 2026, il faudra avoir recours à l'emprunt. Mais ce qui est notable quand même sur cette période de 10 ans, c'est qu'on a fait 160 millions d'euros d'investissement, et que, pour faire 160 millions d'euros d'investissement, on a eu besoin de 25 millions de prêts, ce qui est assez colossal comme différence. Donc ça veut dire qu'on n'a pas si mal bossé pendant toute cette période-là.

Si on regarde maintenant l'évolution de la dette depuis 2014. En 2014, du fait des prêts adossés aux projets ANRU, la Ville était endettée à hauteur de 40 millions d'euros, et il nous fallait un peu plus de 3 ans si on consacrait l'intégralité de notre épargne, sans rien faire d'autre, pour rembourser notre dette. Progressivement ça a décru. Au début de 2020, au début de ce mandat-ci, on était à un peu moins de 13 millions d'euros, il nous fallait 9 mois pour rembourser nos dettes. Et là, on voit qu'en 2024, il nous reste 5,3 millions de dettes, et il nous faut de l'ordre de 6 mois pour rembourser l'intégralité de nos dettes. Et ça veut dire que derrière, si on envisage sur le prochain mandat de lancer un nouveau cycle d'investissement, on peut imaginer d'avoir un regard bienveillant de la part des organismes financiers, tels que l'AFL, vous vous rappelez la banque qui fonctionne « que » exclusivement pour les collectivités à laquelle, on a adhéré, pour avoir des conditions intéressantes et privilégiées pour les besoins d'investissement sur le prochain mandat.

Si on résume le compte administratif, on voit que l'inflation a baissé, mais que, malheureusement, ce n'est pas parce que l'inflation a baissé que les prix, eux, ont baissé, donc il y a toujours des effets collatéraux sur les dépenses, et donc une augmentation sensible des dépenses. Il y a eu, comme je le rappelais tout à l'heure, le transfert du personnel vers le CCAS avec un impact sur les répartitions entre la partie RH et la partie subventions, et aussi la non-perception de la recette qui était liée à la refacturation, c'est 2 100 000 € la refacturation qu'on percevait de la part du CCAS pour les agents à mis à disposition. Les recettes fiscales sont moins dynamiques avec une baisse sensible des droits de mutation que l'on observe depuis plusieurs années, une amélioration des recettes usagers liée à la bonne qualité de la prestation de restauration que l'on offre aux enfants à un prix accessible, et un endettement au plus bas, et un niveau d'investissement qui montre que les investissements réalisés au

cours du mandat déroulent le programme. On a deux chantiers quand même qui ne verront pas le jour sur ce mandat, mais qui seront réalisés sur le prochain mandat, c'est les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville et le groupe scolaire de la Bernardière, pour lequel les chantiers vont commencer, mais là, ce n'est pas notre fait. Pour une fois qu'on avait envie de faire des travaux sur un site inoccupé pour réduire le temps, et le local cible pour mettre nos petits Herblinois n'était pas disponible du fait d'un incendie.

Donc une situation saine au niveau des finances, mais qui pourrait être impactée par des décisions gouvernementales, parce qu'il ne vous a pas échappé, si vous suivez un peu l'actualité, que Monsieur BAYROU et Monsieur MACRON ont prévu, aux alentours du 14 juillet, c'est-à-dire quand toutes les collectivités sont en vacances ou les essentielles sont en vacances, de faire des annonces pour redresser les comptes de la Nation, et là clairement, ils vont aussi modifier... c'est le modèle social de la France qui est en train d'être bouleversé par ce gouvernement BAYROU en tapant sur la Sécurité Sociale, sur les retraites, et sur les collectivités, qui sont..

M. BAINVEL : Ça avait déjà commencé avant.

M. COTTIN : Oui, mais là, ça va s'accroître.

Maintenant je vais faire un zoom sur l'évaluation climat du compte administratif 2024. On avait fait cet exercice si vous vous rappelez en décembre pour l'exercice 2023, et il s'agissait de classer toutes les dépenses selon 6 catégories. Donc de très favorable, très bon pour le climat ; favorable sous conditions, donc c'est pas mal, mais en termes de réduction d'émission de gaz à effet de serre, mais pas forcément suffisant pour arriver à une neutralité carbone à horizon 2050 ; neutre, là, ça veut dire que ça n'a pas d'effet a priori ; approfondir, là c'est toutes les dépenses qui ont un impact sur le climat, mais qui ne sont pas classables. Ce n'est pas nous qui fixons cette nomenclature, c'est la méthode Icade CE qui est adossée à un dispositif gouvernemental et à l'ADEME, qui fixe un cadre, qui fixe donc un dispositif pour l'ensemble des collectivités, puisque toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation avec le compte administratif 2024 de faire cet exercice. Et je vous rappelle qu'on avait décidé, nous, groupe majoritaire, de le faire dès 2023, ne serait-ce que pour roder la méthode. Et donc, on est parti sur les éléments qui nous étaient donnés par ce dispositif. Normalement, c'est uniquement la partie fonctionnement, nous, on a fait le choix, en totale transparence, de dire on fait ça, et sur le fonctionnement, et sur l'investissement. Donc, si on regarde au niveau du dispositif, la méthode Icade CE dit « il faut enlever les remboursements de la dette, il faut rembourser les intérêts... », il y a un certain nombre de choses qu'il faut enlever, ce qui fait qu'on arrive entre le fonctionnement et l'investissement sur 89 millions d'euros, qui pourraient être évalués globalement. Maintenant il y a du personnel qui va falloir retirer et puis il y a tous les frais de formation des agents qui sont reclassés. Donc, si on enlève ça, sur la partie fonctionnement, il nous reste un peu plus de l'ordre de 21 millions d'euros qui sont analysés selon les critères dictés. On voit que l'essentiel est soit neutre comptablement, soit neutre, par rapport aux émissions de gaz à effet de serre et au budget climat. Vous voyez, grosso modo, on a 84 % qui est neutre, donc il ne reste que ça en fait qui est analysé. On a 5 % des dépenses de fonctionnement qui sont jugées défavorables. On a 5 % qui sont jugés comme à approfondir. 1 % qui est jugé comme méthodologiquement indéfini, ils ne savent pas où les classer. Très favorable 5 %, favorable sous conditions 1 %. Je me souviens quand j'avais présenté le premier jet de ce budget climat d'une réflexion d'un entre nous qui était dire « tout ça pour ça ! ». C'est vrai, mais ce n'est pas nous qui sommes à la manœuvre pour mettre en place, c'est l'outil. Donc, on utilise l'outil avec le dispositif tel qu'il a été retenu par le gouvernement et les structures gouvernementales qui le proposent. En plus, ils le font évoluer au cours du temps.

Voilà les quelques exemples d'actions qui ont été très favorables, c'est l'achat d'électricité garantie d'origine renouvelable, c'est vrai que c'est quelque chose qui est cher au cœur de beaucoup d'entre nous, majorité et d'opposition, l'achat de repas végétariens, l'entretien d'espaces verts arborés, le traitement des déchets verts et des biodéchets. Par contre, on voit ce qui est défavorable, c'est l'achat de gaz sans garantie d'origine renouvelable ou les carburants d'origine fossile, même si on en a de moins en moins puisqu'on essaye soit de passer sur des véhicules à faible émission, voire pour ce qui est chauffage, à travailler avec du réseau de chauffage urbain, comme ça c'est beaucoup plus vertueux à ce niveau-là. Donc, vous vous voyez, il y a un certain nombre de choses qui sont listées relevant d'actions favorables ou pas sur partie fonctionnement.

Sur la partie investissement, est retenu par ce dispositif l'cade CE, 15,9 millions d'euros. On voit que la partie défavorable pèse 3 %, la partie à approfondir 5 %, la partie indéfinie 1 %, très favorable 8%, favorable sous conditions 19 %. Donc, la situation est un peu mieux en investissement qu'en fonctionnement, toute proportion gardée. On voit quelques exemples d'actions menées en termes d'investissement et qui ont permis d'améliorer les choses, donc effectivement les véhicules électriques, la création de bornes électriques que l'on va poursuivre, les stationnements de vélo devant les groupes scolaires pour inciter les enfants à venir en vélo lorsque c'est possible, les plantations d'arbres, et ainsi de suite, installation de panneaux photovoltaïques. Et a contrario, l'achat de véhicules à motorisation thermique, dans certains cas, on n'a pas le choix, certains véhicules n'existent pas en mode électrique, dans ces cas-là, s'il faut le renouveler, on n'a pas le choix, on sera obligé, et donc ça sera considéré comme une dépense jugée défavorable.

Voilà j'en ai terminé pour ce compte administratif globalement. Si vous avez des questions, je laisse Dominique piloter les choses.

M. TALLÉDEC : Monsieur le Premier adjoint merci. Je laisse donc la parole à l'assemblée, et je vous invite à intervenir selon vos envies. Je vois Monsieur ANNÉREAU.

M. ANNÉREAU : Je vous remercie. Merci, Monsieur le Premier adjoint pour cette présentation détaillée du compte administratif 2024. Merci également à l'ensemble des services qui ont permis de consolider toutes ces données qui ont permis cette présentation. Alors, quelques observations de notre part sur ce compte administratif. Comme ça a pu être dit, mais il est bon de le rappeler, faisant écho, alors j'avais utilisé l'expression à l'époque « tirage d'oreilles », ça n'avait pas plu au Maire, mais je m'y retente quand même, « tirage d'oreilles » de la Chambre Régionale des Comptes sur la méthodologie en tout cas et sur des masses du budget de la Ville. Deux points sur lesquels vous devez encore travailler, et vous n'êtes pas encore au rendez-vous dans ce compte administratif, c'est le taux de réalisation des investissements. On augmente en effet quand on compare avec 2023, on passe à 54 % de taux de réalisation réel des investissements, et c'est encore trop faible, c'est encore très faiblard. Alors vous avez encore des excuses à nos objecter, mais bon c'est... des excuses, on pourrait tous en trouver au bout d'un moment. C'est les chiffres qui font foi. Vous aimez beaucoup les chiffres, je les aime aussi, et là ils sont assez durs, pour vous en l'occurrence, en la matière.

Sur le budget de fonctionnement, également, plus de 70 % sont consacrés aux frais de personnel, à la masse salariale, c'est beaucoup encore une fois selon la Chambre Régionale, sachant qu'également ces 70 % ne comptent pas, si je peux poursuivre mon propos, merci, ne comptent pas en effet l'effet de personnels liés au CCAS qui sont désormais sortis de cette ligne budgétaire.

Et malgré ces éléments, la ville de Saint-Herblain, elle est riche, elle est riche parce qu'elle a une dynamique fiscale importante, elle a une population qui croît, et donc qui alimente cette dynamique fiscale, elle est très très peu endettée, ça, on l'a dit. Pour ma part je l'ai dit, depuis 2014, les comptes sont sains d'un point de vue d'endettement, mais ça bascule carrément dans le trop sain et la Ville est malade, malade, d'un sous-investissement chronique. Alors, pour essayer un petit peu de mettre un Doliprane à tout ça, du sous-investissement qui avait été effectué entre 2014 et 2020 avec vos amis, on s'est plus ex-amis, nouveaux amis écolos, et bien du coup, vous nous annonciez pour le mandat 2020-2026, un budget d'investissement sur le mandat de 151 millions. Vous confirmez d'ailleurs encore ce chiffre de 151 millions d'investissements sur le mandat en 2022. Donc on avait quand même passé, vous allez me dire bien sûr COVID, dont acte. Mais vous confirmez ce chiffre en 2022, le gros du COVID était quand même passé, il me semble. Vous basculiez fin 2023 à une projection de 131 millions d'euros d'investissements sur le mandat. Vous nous annoncez, depuis début 2025, plutôt une jauge à 122 millions d'euros d'investissements sur le mandat. La question est très claire : arriverons-nous à ces 122 millions d'euros d'investissements sur mandat ? Ou faut-il compter encore moins, on est déjà à 20 % de moins que ce que vous aviez annoncé au départ ? Voilà première question. C'est très lié à l'enjeu d'emprunt parce que, depuis le début du mandat, vous nous disiez « vous allez voir, notre budget d'investissement fera que, sur la deuxième partie de mandat, nous aurons un recours massif à l'emprunt ». 2024 est passé, 2025 est passé, donc là, vous commencez à dire vraisemblablement, ce n'est pas sûr, vraisemblablement, recours à l'emprunt en 2026 sous-investissement chronique. Investissement qui est souvent lié d'ailleurs en plus à des aspects réglementaires. Le gros de l'investissement concerne des réalisations de groupes scolaires d'un point de vue isolation thermique, d'un point de vue accessibilité, ce qui est une obligation réglementaire, donc vous n'avez pas de volontarisme d'investissements, d'améliorer le quotidien des habitantes et habitants, parce que quelque

part, au-delà des chiffres, d'accord comptablement, on peut regarder les chiffres de manière très froide, mais derrière, ce sont des projets, des soutiens, de l'accompagnement pour les habitantes et habitants qui ne sont pas mis sur la table. Alors, le Skatepark, par exemple, nous on le proposait depuis 2014, là on ne sait même pas du coup s'il va y avoir, on ne sait même pas où. Le projet de cuisine intercommunale, c'est toujours très flou, on était passé, on le rappelle, de 7 à 3 villes engagées dans le dispositif. La Mairie, l'Hôtel de Ville, lieu symbolique s'il en est, est toujours en 2025 une passoire thermique à certains endroits du bâtiment, ce n'est pas possible, on ne peut pas se dire avoir une attention « Ville Verte & Solidaire » quand la Mairie elle-même est une passoire thermique en 2025, on est désolé. Et on ne parle pas, bien entendu du sous-investissement, du manque d'engagement sur les enjeux de sécurité, notamment sur un dispositif massif de redéploiement de la vidéo protection sur notre Ville.

Donc voilà, un compte administratif qui retranscrit un petit peu votre trajectoire depuis le début de mandat, depuis le début 2014, mais j'ai envie de dire, en pire, parce qu'on voit bien que les montants investissements continuent à descendre malheureusement pour le quotidien des habitantes et habitants. Je vous remercie.

M. TALLÉDEC : Madame NOBLET.

MME NOBLET : Mesdames et Messieurs qui nous suivez à distance ou dans la salle du Conseil, Mesdames et Messieurs les élus, il est singulièrement difficile de comparer les comptes administratifs d'une année à l'autre. Nous nous demandons tous les ans pourquoi, dans les tableaux qui nous sont transmis en amont du Conseil, il n'y a pas deux colonnes avec dans une, les chiffres de l'année dont on parle, et dans l'autre, ceux de l'année précédente. Nous savons qu'ils existent pourtant. On a fort heureusement un peu plus d'éléments dans le compte de gestion dont il a été question juste avant. Nous avons donc navigué d'un tableur à l'autre, et lu aussi entre les lignes du compte administratif, parce que nous tenons à le rappeler, pour notre groupe « Saint-Herblain en Commun », un Conseil Municipal n'est pas là que pour faire de la comptabilité, mais pour insuffler et conduire un projet politique.

D'abord, en section de fonctionnement, qui porte des noms au contenu imprécis du genre « autres frais divers », « autres indemnités », « autres produits de gestion courante », autres, autres, autres... C'est la compta, c'est la M57, on est d'accord, mais n'empêche qu'il faut s'y retrouver. Nous avons vu que, pour le secteur « solidarité et vie sociale », il y avait 370 000 € de plus en 2024, dont 313 pour la Direction de l'éducation, mais 42 000 de moins à la Direction des jeunes des sports et de l'action socioculturelle.

Nous lisons aussi dans « autres charges de gestion courante » que les achats de place dans les crèches privées et la subvention pour la délégation de service public à la crèche Babilou à La Pelousière ont généré également une augmentation de 129 000 € par rapport à 2023. Nous y reviendrons plus tard dans ce Conseil.

Ensuite, et c'est là que nous demeurons en désaccord, la section investissement. Les chiffres confirment que le taux de réalisation des programmes d'investissement pour 2024 est de 54,2 % avec des dépenses certes en augmentation, passant, comme vous l'avez dit, de 13,5 millions en 2023 à 15,8 millions en 2024, mais pour la part des constructions par exemple, le compte 2313, on est à moins de la moitié des mandats émis. Vous nous avez dit et redit, et vous avez même ajouté pour une fois, ce n'est pas de votre fait, mais n'empêche que, il y a du retard pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et l'école de La Bernardière. Nous vous disons juste que vous devriez être un peu plus prudent en annonçant à longueur de magazine municipal que les investissements de ce mandat sont sans commune mesure avec ceux du précédent. La réalité nous semble un petit peu différente. Et pour les terrains nus, c'est aussi seulement la moitié du budget qui a été utilisé, et ça, c'est ce qu'on voit dans le compte de gestion.

Enfin, concernant le bilan de la Ville, ça se voit aussi dans le compte de gestion, nous sommes toujours en désaccord avec la détention en capital de 448 800 € dans la SPL de la mega cuisine intercommunale.

Donc, vous l'aurez compris, nous ne pouvons pas voter favorablement pour ce compte administratif 2024. Merci pour votre écoute et surtout merci pour l'attention de celles et ceux qui n'ont pas tous les chiffres devant les yeux.

M. TALLÉDEC : Merci, Madame. Monsieur SULIM, vous avez la parole.

M. SULIM : Merci. Alors j'ai bien entendu, Monsieur ANNEREAU qui, je dirais dans son propos, me fait penser à un cabri qui saute en disant « investissez, investissez, investissez », mais il ne suffit pas de dire cela, il faut dire sur quoi, il faut dire quelles seraient vos propositions, parce qu'être une opposition constructive, c'est à la fois et c'est normal, c'est le jeu de la démocratie, critiquer l'exécutif municipal, mais, en même temps c'est faire des contre-propositions. Or, vous nous demandez d'investir sans qu'on sache sur quoi il faudrait investir.

Je constate aussi vos obsessions récurrentes sur la question de la masse salariale. Lors d'un dernier Conseil Municipal, je vous ai demandé « mais très bien, Monsieur ANNEREAU, vous voulez diminuer la masse salariale, vous voulez diminuer la masse salariale du service public local, mais où voulez-vous faire les coupes sombres. Je n'ai pas obtenu la réponse.

Les projets que vous citez, eh bien écoutez non, le projet de cuisine centrale, on a passé un certain nombre de délibérations au Conseil Municipal, et ce projet avance, comme l'a rappelé Christine NOBLET, même si elle n'est pas d'accord, je dirais sur cet objectif, elle a rappelé que la SPL était, disons actée et commence son travail. Quant à la Mairie, eh bien, en effet, il peut y avoir des retards qui n'incombent à la Commune. Mais si vous interrogez le secteur de la promotion immobilière, si vous les interrogez, vous verrez que sur leur chantier, il y a aussi des retards de construction parce que, tout simplement le bâtiment, le secteur du bâtiment est en crise aujourd'hui, et n'arrive pas forcément à répondre aux demandes des promoteurs, et c'est pour ça qu'il y a des décalages dans le temps d'un certain nombre de projets privés, et donc là, la Ville ne fait que de subir des contraintes qui ne sont pas les siennes.

Et puis pour conclure, dans les investissements, il y a une ligne budgétaire qui n'apparaît pas et c'est normal, parce que c'est la ligne budgétaire qui concerne tous les aménagements de voirie sur la Ville, parce que vous savez que tout ce qui est aménagement de voirie, aménagement urbain, c'est une compétence métropolitaine, et que sur un mandat, la Métropole décide pour chaque commune, l'affectation d'une enveloppe qui est pour Saint-Herblain une enveloppe de 20 millions d'euros environ, et qui va servir à retravailler des axes structurants de la commune, par exemple, l'axe Cheverny – Grands-Bois, par exemple, la sécurisation du boulevard De Gaulle. Et puis ces sommes combinées avec d'autres enveloppes de la Métropole permettent aussi d'autres opérations de grande ampleur, comme la voie sur La Gâtine qui relie Saint-Herblain à Couëron et qui vise à sécuriser cette voie et à permettre aussi une circulation apaisée des cyclistes. Et donc, je peux vous dire que cette enveloppe, à l'heure où je vous parle, est consommée à hauteur de 75 %, je crois, ce qui fait que les engagements que nous avons pris ont été tenus, même s'ils n'apparaissent pas dans le compte administratif, et c'est tout à fait normal. Mais il ne faut pas oublier aussi ses investissements au service du quotidien des Herblinoises et des Herblinois. Donc, Monsieur ANNEREAU, j'attends vos réponses, nous sommes preneurs de vos propositions en matière d'investissement.

M. TALLÉDEC : Monsieur SAÏD, vous avez la parole.

M. SAÏD : Merci. Quelques réactions également sur les interventions qui font suite à la présentation par Marcel COTTIN du compte administratif, parce que j'ai écouté, comme d'habitude, très attentivement, Monsieur ANNEREAU, qui essaie de faire fructifier le rapport de la Cour des Comptes, mais qui arrive difficilement à ses fins, puisque le rapport de la Cour des Comptes n'épingle pas la Ville, elle recadre l'écriture comptable des investissements en disant « plutôt que de tout inscrire chaque année, il faut sectionner les écritures pour améliorer le taux de réalisation ». Je ne pense pas que ça remette en question ni la façon de gouverner la Ville, ni les projets que nous menons, mais simplement une écriture comptable.

Sur la masse salariale, je passe parce que Monsieur SULIM l'a dit, mais, par contre, vous aviez préparé comme à votre habitude une « punchline ». Donc, cette fois c'est « la Ville est malade, il lui faut du Doliprane, et elle est malade de quoi la Ville ? Elle est malade de sous-investissement chronique ». Donc, dans le terme « sous-investissement chronique », moi, je vois que des contre-vérités, parce que sous-investissement, ça veut dire qu'on est en dessous des investissements de d'habitude, et chronique, c'est que ça arrive régulièrement. Donc, si vous regardez les tableaux qui vous ont été présentés par Marcel COTTIN, c'est tout le contraire. Donc on est en investissement, donc en augmentation, ça a été souligné par Madame NOBLET d'ailleurs, en 2024, et on est sur le même rythme

de croisière que le mandat précédent ou encore celui précédent. Donc non seulement, ce n'est pas un sous-investissement, mais, en plus, il n'est pas chronique. Alors il est vrai qu'on a eu des décalages, on va vous rassurer, nos projets vont aller à terme. Sur le fond, encore une fois, vous ne proposez pas des investissements autres que ceux que nous avons annoncés, et que ceux sur lesquels nous travaillons. Vous dites « il manque des investissements sur les écoles et sur l'Hôtel de Ville » pile-poil dans les projets qui sont dans nos tuyaux ! Donc, je prends ça pour du coup un encouragement à la poursuite de notre programme municipal et à la continuité du coup au prochain mandat de nos projets qui sont déjà dans les tuyaux. Merci Monsieur ANNEREAU de ce soutien indéfectible.

Parce qu'effectivement ce compte administratif 2024, il vient traduire notre ambition politique, ce sont les chiffres, mais des chiffres qui servent tous les jours au fonctionnement de la Ville, que ce soit par la masse salariale que vous adorez tant, les services au quotidien, ils aident des usagers à vivre dans notre Commune par la section fonctionnement, et par les sections d'investissement dont j'ai parlé et qui se poursuivront donc, ce qu'on appelle des coups partis, qui se poursuivront au début du mandat prochain.

C'est donc avec enthousiasme que l'ensemble du groupe majoritaire « Avec Vous Saint-Herblain, Ville Verte & Solidaire » votera l'approbation de ce compte administratif. Merci.

M. TALLÉDEC : Merci, Monsieur SAÏD. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Oui, Monsieur ZANG.

M. ZANG : Je ne devais pas parler normalement, mais je ne pouvais pas laisser passer un certain nombre d'incohérences. Chers collègues, ceux qui nous écoutent à distance, je pense qu'il ne vous a pas échappé que ni la conjoncture nationale, ni la conjoncture internationale, ne nous permettent de gérer cette Ville avec poésie. Donc, la Ville, dans ce contexte, doit être gérée avec la plus grande prudence et avec la plus grande maîtrise. Mais cela n'a pas empêché que nous fassions des efforts qu'il fallait faire, que ce bilan soit globalement positif, comme disait nos camarades communistes. Vous avez pu effectivement constater que la qualité de vie de nos citoyens a été prise en compte, que la mission des services publics, qui est la nôtre, qui est notre première mission, est également en progression. Rassurez-vous chers élus, notre Ville est très très bien gérée au regard des villes de la même strate. Allez voir ce que dit l'INSEE à ce propos et vous serez tout de suite rassuré. Donc je tiens à apporter tout mon soutien Marcel, et tout mon soutien au service pour ce travail très bien fait. Donc je me félicite et je me joins à Driss SAÏD pour voter très favorablement ce compte administratif. Merci.

M. TALLÉDEC : Merci, avant que je ne repasse la parole au Premier adjoint, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Monsieur COTTIN, vous avez donc la parole.

M. COTTIN : Merci, Dominique. Donc quelques éléments de réponse par rapport à ce qui a été objecté. Monsieur ANNEREAU, rien de nouveau par rapport à la dernière fois, c'est quasiment presque mot pour mot ce que vous avez dit la dernière fois.

Sur la partie RH, sur la partie fiscalité, le recours massif à l'emprunt, je vous rappelle qu'une commune ne recourt à l'emprunt que si elle en a la nécessité, on n'emprunte pas pour le plaisir d'emprunter, on emprunte si on en a besoin. Or, il s'avère qu'à travers les subventions et l'épargne dégagée, jusqu'à maintenant, on était en capacité de le faire. Ça, c'est sur le volet financier, mais à côté du volet financier, il y a le volet humain, c'est-à-dire que pour faire des travaux supplémentaires, il faut, un, des dossiers à construire avec des conducteurs de travaux en capacité de les suivre, et derrière, un pôle marchés en capacité de lancer les marchés pour les appels d'offres, et d'être capable de les suivre. Plusieurs fois, je vous ai déjà expliqué tout au long de ce mandat que ce sont des ressources qui sont rares, et d'un autre côté, on doit aussi contenir la masse salariale avec Driss SAÏD, c'est quelque chose que l'on surveille comme le lait sur le feu. Donc on ne peut pas d'un côté nous reprocher « vous avez trop de fonctionnaires, trop d'agents », et de l'autre dire « il faut faire davantage », sachant que, pour faire davantage, il nous faudrait davantage de monde, puisque les gens qui sont, et à la Direction du patrimoine, et à la Direction des ressources stratégiques, et dans les services dans les différentes directions quand il s'agit de rénover une école, de rénover un centre social, de rénover un équipement sportif ou un équipement culturel, ne passent pas leur temps à se tourner les pouces. Ils ne sont pas là à attendre qu'on leur dise : « Eh, les gars, sortez-nous une étude pour faire un nouveau travail parce qu'il faut dépenser de l'argent ! ». Ce n'est pas comme ça que ça marche. Les gens travaillent et on

était jusqu'à maintenant en capacité de faire toutes ces réalisations sans avoir recours à l'emprunt. Donc effectivement, on a on n'a pas recouru à l'emprunt, et on ne recourt à l'emprunt que si c'est nécessaire.

Concernant l'accessibilité, ça aussi, c'est une de vos marottes. Mais la marotte du gouvernement a été de dire « il faut mettre en accessibilité tous les biens au niveau national et charge aux collectivités de financer, je ne vous donne rien, mais vous devez faire ». Preuve en est que, même au niveau du gouvernement, ils étaient super perfectifs, puisque Matignon est accessible que depuis le mois de juillet l'année dernière, pour quelque chose qui aurait dû être fait de plus de 15 ans. Certes, maintenant, ils l'ont fait, mais il ne faut pas non plus... il faut aussi apprendre à balayer devant sa porte ! Parce que vous savez, dans le monde, il y a deux catégories de personnes : il y a ceux qui parlent et ceux qui agissent. Vous, vous parlez beaucoup, nous on agit ! C'est ça la différence !

Au niveau de l'Hôtel de Ville passoire thermique, effectivement, ça aussi, je me suis déjà exprimé sur le sujet, et avec le Maire aussi. On vous a dit lors d'un précédent Conseil que, lorsqu'on a fait la programmation pluriannuelle d'investissements, on avait identifié effectivement l'Hôtel de Ville comme un des chantiers à mener. Mais on a fait le choix, et c'est un choix politique assumé, de dire ce n'est pas la priorité. Qu'auraient pensé les Herblinois si on avait commencé par se servir, faire l'Hôtel de Ville, et laisser les écoles, les centres sociaux, les bibliothèques dans l'état dans lequel elles étaient ? Donc, on a fait un autre choix, qui est de dire « on se servira en dernier ». Certes, ce n'est peut-être pas votre philosophie à droite, mais à gauche, c'est comme ça que ça marche.

Et Christine, j'ai quelques éléments effectivement qui correspondent à l'évolution des dépenses par secteur. Donc, les 370 000 concernant la Direction de la solidarité de la vie sociale, c'est, entre autres sur la Direction de l'éducation, on a + 313 000 € qui concernent le l'accompagnement des écoles et la restauration scolaire. La restauration scolaire, le prix a augmenté de manière sensible, ça nous a coûté donc 173 000 € supplémentaires et 30 000 € sur les activités de loisirs. Sur la Direction des affaires culturelles, c'est + 81 000 €, il s'agit entre autres des 36 000 € sur le festival des Beaux Jours après les économies qui avaient été demandées à la direction et à l'adjointe 2023. Il y a ainsi, sur la DJSAS, un certain nombre d'activités qui ont été faites avec plus de 24 000 € sur les actions de loisirs. Sur la DRS, il y a un certain nombre de commandes autour du numérique qui ont été faites pour 152 000 €. Et sur la Direction de Myriam, Direction de la nature, des paysages et de l'espace public, c'est +1 million d'euros, et c'est principalement dans le secteur de la Direction du patrimoine, qui a fortement subi les coûts des fluides, presque 300 000 €, 120 000 € sur les fournitures pour le bâtiment et pour les interventions, après, c'est tous les travaux qu'on fait en régie pour ne pas faire intervenir des entreprises extérieures, de la télégestion pour 80 000 €, 170 000 € de différents travaux d'entretien, et ainsi de suite. Les investissements, oui, Christine, je suis d'accord, on peut considérer que ces 54 % ne sont pas suffisants, j'aurais aimé aussi que ça soit plus, mais il n'empêche que, si on avait pu réaliser les travaux d'études et lancer au niveau de La Bernardière telle qu'on l'avait prévu en septembre dernier, on aurait eu des résultats d'investissements meilleurs du fait des travaux de La Bernardière, ils ont été décalés d'un an, ce n'est pas de notre fait. Et puis, sur la SPL, c'est bien pour la Commune. Alors on peut dire « ouais vous étiez 7 au départ », enfin ça a été proposé à 7, « 3 on dit on y va », les 3 sont toujours là, et on a travaillé ensemble, de concert, pour dire maintenant cette SPL, il faut qu'elle débouche sur une cuisine centrale, on peut être d'accord, pas d'accord avec la cuisine centrale, il n'empêche qu'elle sera mise en place, et il fallait qu'il y ait un apport au pot pour lancer la machine, puisque chose importante pour les 3 communes, c'est que c'est la SPL qui va supporter les coûts de fabrication de cette cuisine centrale, et que derrière, elle va se rembourser sur le prix des tarifs de restauration. Donc, on n'endette pas les communes, c'est la SPL qui investit et qui se rembourse sur un certain nombre d'années derrière, les communes étant responsables du prix de la restauration facturée au final aux enfants. Par exemple, ça peut avoir un impact. Regardez aujourd'hui un article sur Rezé sur la restauration qui annonce qu'ils vont passer sur le taux d'effort comme nous on le fait depuis très longtemps, il ne le faisait pas, et ce faisant, ça va augmenter de manière sensible pour certaines catégories, le prix du repas, qui pourrait monter, si j'ai bien lu l'article, mais je l'ai lu très vite avant de venir, à 9,30 € sur la Commune. Les repas sont achetés au même endroit, c'est la cuisine centrale de Rezé qui fournit la ville de Rezé et la ville de Saint-Herblain. Sur la Ville de Saint-Herblain, le prix a été convenu jusqu'à la fin de cette année 2025 et il n'est pas prévu que l'on fasse augmenter le prix de la participation des familles. S'il y a une augmentation du prix, ça sera supporté par la Ville, comme ça peut l'être en 2024. Donc, une cuisine centrale, ça a quand même un certain nombre d'intérêts. Après, vous pouvez ne pas être d'accord avec une méga cuisine, 10 000 repas, c'est à terme, quand tout sera opérationnel, dans un premier temps, on va plutôt viser les alentours de 7 000 repas pour 3 communes, avec pas que les écoles, également pour certaines communes, elles envisagent d'aussi servir des repas pour les plus

anciens. Mais c'est un autre débat. Donc l'investissement que l'on met maintenant pour avoir un superbe outil dans quelques années est relativement modeste.

Et autrement, j'ai adoré le cabri, merci, Jérôme.

Et puis, sur les autres prises de parole, effectivement, il n'y a pas de risque. Moi, je continue à dire, les collectivités sont là pour offrir un service public aux usagers, aux habitants, et on n'a surtout pas à rougir par le travail qui est fourni par nos agents. Et on n'a pas trop d'agents, on a le nombre d'agents qui permet de rendre ce service de qualité que tout le monde nous envie, n'en déplaît à certains.

M. TALLÉDEC : Merci, Marcel. Je vous propose de procéder à l'approbation de ce compte administratif 2024.

Monsieur le Maire n'a pas pris part aux débats ni au vote et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

29 voix POUR

10 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Dominique TALLÉDEC, adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-052

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024

DÉLIBÉRATION : 2025-052
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil municipal de Saint-Herblain réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 :

Ce jour,

Considérant que le compte administratif et le compte financier présentent un excédent qu'il convient d'affecter,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier présente :

Un excédent d'exploitation de 27 676 013.12 € au titre de la gestion 2024
Comprenant un résultat antérieur reporté de 19 597 551.95 €

- de décider d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - réserves (excédent de fonctionnement capitalisé) : 11 765 715.56 €
 - report à nouveau pour : 15 910 297.56 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	-
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	19 597 551.95 €
Plus-Values de cession des éléments d'actif	-
Virement à la section d'investissement	-
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent Déficit	8 078 461.17 €
A) EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2024	27 676 013.12 €
Affectation obligatoire :	-
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	-
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	11 765 715.56 €
Solde disponible	15 910 297.56 €
Affecté en report à nouveau comme suit :	
- dès le BP 2025	Néant
- Au BS 2025	15 910 297.56 €
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 2025)	

B) DEFICIT AU 31 DECEMBRE 2024 - Déficit antérieur reporté (report antérieur débiteur) - Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report antérieur créditeur) Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20... (N + 2) (1) Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	Néant
--	-------

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

M. TALLÉDEC : Avez-vous des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je la soumets au vote.

[Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal]

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR

3 voix CONTRE

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-053

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

DÉLIBÉRATION : 2025-053
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits. Le budget supplémentaire a également pour vocation d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice précédent.

Les montants inscrits sont de 13 501 857,56 € en investissement et de 16 249 312,35 € en fonctionnement.

Les ajustements réels de dépenses (hors restes à réaliser, affectation du résultat reporté et provisions d'équilibre) représentent 414 954,89 € en fonctionnement et 715 583 € en investissement, soit 1,09 % du budget primitif 2025.

En Section d'Investissement

Les dépenses représentent 13 501 857,56 €, dont 5 693 563,77 € de restes à réaliser de 2024, 6 392 710,79 € de résultat d'investissement reporté et 700 000 € de provision d'équilibre aux chapitres 20, 21, 204 et 23.

Les dépenses nouvelles réelles sont de 715 583,00 € réparties de la façon suivante :

- 130 683,00 € pour de nouveaux besoins à la Direction de l'Éducation en lien avec des ouvertures de classes, le renouvellement d'équipements sur divers sites, les projets autour de la restauration et l'achat d'un Woodybus,
- 44 000,00 € de crédits pour des travaux de dévoiement du chauffage urbain pour le GS Rabotière nécessaire avant les travaux d'extension,
- 450 000,00 € de coûts travaux et 205 000,00 € de fournitures pour la réouverture du Gymnase du Bourg,
- 330 000,00 € pour l'acquisition de la maison 4 rue du Bois de Lagland,
- 359 000,00 € de décalage de crédits ou d'ajustement : - 44 000,00 € suite à la non-démolition du local associatif de la bergerie et du décalage de la démolition de l'atelier Beauséjour, - 15 000,00 € de frais d'études pour la réouverture du Gymnase du Bourg et - 300 000,00 € suite à l'abandon du projet ligue de Basket avec le décalage des crédits en 2026,
- 85 100,00 € suite au décalage des crédits de matériel et mobilier pour la Médiathèque GAO en 2026.

Parmi les recettes nouvelles sont inscrites :

- 11 765 715,56 € d'affectation de résultat de fonctionnement,
- 320 559,00 € de restes à réaliser de 2024.

Par ailleurs, le besoin d'emprunt est ramené à 0 € avec – 13 142 717,26 €.

De plus, il est inscrit en recette nouvelle 150 000 € des produits de cessions d'immobilisation en lien avec les cessions de la place Denis Forestier et de la parcelle ALSEI ainsi que pour les futures ventes aux enchères.

En Section de Fonctionnement

Les dépenses réelles représentent 1 841 012,09 €, dont 1 437 211,02 € de provision d'équilibre.

Les dépenses nouvelles réelles représentent 403 801,07 € réparties comme suit :

- 50 000,00 € pour prévoir les remboursements de titres sur exercices antérieurs,
- 270 575,00 € de dépenses concernant le DILICO (nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales),
- 50 455,00 €, dont 50 000 € de frais de gardiennage pour la sécurisation du terrain d'insertion de l'Ormelière (inscrit par ailleurs en recette suite participation Nantes Métropole) et 455 € de régularisation de la cotisation annuelle à l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée au titre de 2024
- 18 764,75 € pour les coréalizations prises en charge par la Ville pour 2 spectacles au Grand T et Lieu Unique (inscrit par ailleurs en recette)
- 11 074,74 € pour des frais de nettoyage dans le cadre d'un dossier d'insalubrité (inscrit par ailleurs en recette),
- 2 932,28 € d'ajustement de crédits pour l'achat de billets d'avion pour des congés bonifiés,

Par ailleurs, 31 000,00 € de transferts de crédits entre le chapitre 012 et le chapitre 011 au sein de la Direction des Ressources Humaines concernant les dépenses de personnel d'animation.

Les recettes réelles représentent 16 249 312,35 € dont :

- 15 910 297,56 € de résultat de fonctionnement reporté de 2024,
- 265 367,00 € d'inscription de recettes fiscales avec la réintégration du DILICO déduit des recettes au budget primitif 2025, mais finalement constaté en dépense,
- 11 074,74 € de remboursement dans le cadre d'un dossier d'insalubrité,
- 43 809,00 € de participation de Nantes Métropole dans le cadre du Fonds de lutte contre le sans-abrisme suite au gardiennage du terrain d'insertion de l'Ormelière,
- 18 764,75 € pour le remboursement de coréalizations avec le Grand T et le Lieu Unique.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2025 de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire ci-annexé, relatif au Budget Principal de la Ville :

Section d'investissement**Dépenses : 13 501 857, 56 €****Recettes : 13 501 857, 56 €****Section de fonctionnement****Dépenses : 16 249 312, 35 €****Recettes : 16 249 312, 35 €**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Oui, Christine NOBLET.

MME NOBLET : Mesdames, Messieurs, à la lecture de cette délibération, nous nous sommes aperçus qu'elle était très mal présentée. À première vue, en effet, l'énumération des opérations nouvelles conduit à un total de 1 603 683 €. Les deux dernières lignes en investissement sont en fait à soustraire, puisque ce sont des décalages de crédit ! Voilà c'est un peu bizarre !

Ceci étant dit, notre groupe « Saint-Herblain en Commun » est plutôt d'accord sur la partie du budget supplémentaire concernant des dépenses nouvelles proposées par la majorité pour un montant donc de 715 583 €. En effet, dans les dépenses supplémentaires, figure l'achat d'un Woodybus, que nous avons suggéré lors du Conseil Municipal du 24 juin 2024, il y a 1 an. Nous sommes satisfaits que vous ayez trouvé l'idée bonne pour le déplacement des enfants entre le quartier de La Bernardière et l'actuel collège Ernest Renan le temps des travaux, comme vous venez de le dire.

Il est prévu par ailleurs de remettre en état la salle de sport du Bourg fermée depuis 6 ans, ce sera forcément moins cher, et peut-être moins long d'ailleurs, de remettre en état plutôt que de construire du neuf. Et surtout cela évite d'artificialiser encore un terrain. Les besoins sont importants sur le Bourg et ça permettra d'y répondre en partie. On peut juste se demander pourquoi ça n'a pas été fait plus tôt ?

Et puis l'achat de la maison du 4 rue de Lagland à La Bergerie est aussi un choix raisonnable, mais, quand des questions vous ont été posées en Commission de préparation de ce Conseil Municipal, il aurait été plus judicieux de nous raconter la réalité. Pourquoi la propriétaire a envisagé la vente après la construction du City stade parce qu'un City stade occasionne du bruit, et qu'il est conseillé de l'éloigner de 150 mètres des habitations, et donc de le construire à 3 mètres. Décidément à La Bergerie, on ne peut pas dire que la concertation soit de mise ! Durant ce mandat, au moins deux projets auront remis le quartier en ébullition : le projet de halle de sport de la Ligue de basket et ce City stade près de l'école René Guy Cadou, et surtout près d'une habitation. Il n'y a pas que sur ce quartier qu'un manque de discussion avec les habitantes et les habitants mène à des blocages. Nous ne nions pas que le dialogue est difficile, mais nous sommes persuadés qu'il y a besoin d'une gouvernance inédite pour la gestion des communs.

Nous nous abstiendrons sur ce budget supplémentaire, entre autres parce que nous aurions souhaité y trouver plus d'éléments embarquant la Ville dans sa transition énergétique. Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame NOBLET, pour cette intervention dont la fin était écrite au début. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Juste Marcel peut être si tu veux répondre sur quelques points avant de mettre aux voix.

M. COTTIN : Oui, merci, Monsieur le Maire. Par rapport à la salle du Bourg, elle n'a pas été fermée depuis 6 ans, elle est fermée depuis 3 ans, mais, en fait, il y avait un projet fait par Super U qui ne débouche sur rien, qui n'a jamais débouché, on ne sait pas, donc à un moment donné, on s'est dit qu'il fallait qu'on fasse quelque chose de cette salle. Effectivement, comme tu l'as dit, Christine, c'est le bon sens que de réutiliser quelque chose qui est déjà en place plutôt que de construire du neuf à côté. Donc ça va nous coûter un peu d'argent, mais ça coûtera moins cher que d'avoir une salle neuve, et ça répondra à l'attente d'un certain nombre de clubs qui sont sur place.

Après sur la maison de La Bergerie, je suis d'accord avec ce que tu as dit. Je n'ai pas forcément suffisamment été clair à la Commission sur ce sujet-là.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. C'est vrai que l'échange avec la propriétaire de la maison, qui a été rachetée à la Ville - ce qui montre aussi parfois qu'il faut faire attention quand on vend du bien municipal, notamment quand il se situe tout près ou à l'intérieur du périmètre d'une école – a montré qu'il y avait eu sans doute un déficit d'échanges avec elle, notamment de concertation. On a l'impression que plein de gens étaient concertés, sauf elle. Je le dis. Donc il est normal dans ce cas-là, si elle souhaite partir que la Ville lui rachète, et on essaie de voir si on ne peut pas utiliser le périmètre du site, et peut-être même avec quelques transformations, la maison en elle-même, pour une activité associative, sachant qu'on a la salle polyvalente qui est juste à côté, donc ça a du sens d'avoir un pôle associatif à cet endroit-là.

Sur la salle de sport du Bourg, le projet du Super U est hyper ancien, j'ai l'impression que j'ai toujours connu quasiment depuis que je suis élu, et il se trouve qu'on pensait qu'en 2022, ça avancerait plus vite. Visiblement, pour des questions internes aux propriétaires du Super U, ça ne s'est pas fait, ils ont changé de partenaire promoteur, ça a compliqué les choses, ça a pris encore du retard. Sauf que pendant ce temps-là, la population a continué à augmenter et les clubs sont venus vers nous en nous disant « on a des besoins supplémentaires de créneaux », et donc assez logiquement, quand vous avez un outil qui a été fermé il y a 3 ans, qui n'a pas avancé, on a proposé de réouvrir le gymnase, sachant que de toute façon, il eut fallu faire des travaux dans ce gymnase, même si on ne l'avait pas fermé du tout, parce qu'il y avait tout un ensemble de... le système de chauffage, d'électricité, de ventilation, etc., tout ça était aux fraises et à refaire. Et donc du coup, on aurait eu, si on l'avait maintenu en état sans le fermé, on aurait eu de toute façon plusieurs centaines de milliers d'euros de travaux. La bonne nouvelle, c'est que le parquet est relativement en bon état, et donc on va pouvoir le réutiliser assez vite tout compte fait. Marine, après, je te laisserai expliquer éventuellement les sports qui sont concernés, mais ça nous permettra de répondre à des demandes qui existent aujourd'hui.

MME DUMERIL : Si je peux compléter en quelques chiffres, c'est vrai que la réouverture du gymnase du Bourg va nous permettre déjà d'obtenir une quarantaine d'heures de créneaux associatifs supplémentaires, or le nombre d'heures aussi qui pourraient être consacrées aux écoles. Donc c'est plutôt une très bonne nouvelle pour le monde sportif herblinois. Et puis on est à l'étude, mais, a priori, aujourd'hui, entre 4 et 5 pratiques pourraient être compatibles, parce que, quand on imagine un gymnase, on imagine pouvoir y pratiquer tous les sports, mais, en fait, il y a des questions de dimension de terrain, il y a des questions d'espace, de recul, qui fait qu'en fait tous les sports véritablement ne sont pas compatibles sur une salle de sport. Sur le gymnase du Bourg, on serait entre 4 et 5 pratiques, dont forcément le basket, parce que c'était son utilisation historique et initiale. On aurait aussi du volley, du badminton, et ce qui est plutôt assez positif aussi parce que ce sont des pratiques qui sont en tension aujourd'hui en termes de créneau. Donc, là, on attend que le calendrier des travaux soit stabilisé et définitif pour qu'on puisse aussi entrer en concertation avec l'ensemble des associations pour établir le planning d'occupation à venir.

M. LE MAIRE : Merci, Marine. Pour être complet, rajoutons que, quand des créneaux vont être occupés dans le gymnase, ça va en libérer ailleurs, et que du coup ça permettra aussi de libérer des créneaux sur peut-être d'autres sports, dans d'autres équipements. On peut penser par exemple au gymnase de La Bourgonnière. Je vais mettre aux voix s'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR

10 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-054

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE - MISE EN PLACE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

DÉLIBÉRATION : 2025-054
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE - MISE EN PLACE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les occupations illicites et face au constat de dégradation avancée d'un grand nombre de parcelles et de bâtiments dans le secteur Marcel Paul - Zone industrielle – Atlantis, la Ville souhaite mobiliser différents leviers pour faire cesser l'état d'abandon et de délabrement constaté. Malgré une conjoncture immobilière qui permet difficilement de faire émerger des projets immobiliers, l'enjeu est d'inciter les propriétaires à reconsidérer le devenir de leurs parcelles.

Un travail plus particulier de recensement des locaux commerciaux vacants a été réalisé sur le secteur Marcel Paul - Zone industrielle – Atlantis.

L'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI) permet aux collectivités territoriales d'instaurer sur leur territoire une taxe sur les friches commerciales. La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du CGI (locaux industriels), qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Cette taxe est acquittée par le propriétaire qui s'ajoute à sa taxe foncière (TF).

La base d'imposition est la valeur locative cadastrale, comme pour la TF.

Le taux d'imposition de droit est de :

- première année 10 %
- deuxième année 15 %
- à partir de la troisième année 20 %

Ces taux peuvent toutefois être majorés sur délibération dans la limite du double, dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI.

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de TF par les services fiscaux (SF).

Les dégrèvements accordés par les SF en cas d'inexploitation indépendante de la volonté du contribuable resteront à la charge de la Ville.

La collectivité devra lister aux services fiscaux les locaux à imposer avant le 1er octobre de l'année d'imposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en place la taxe sur les friches commerciales afin de sensibiliser les redevables à prendre leur disposition en cas d'inexploitation d'un local commercial ;
- de majorer au double le taux d'imposition de droit de cette taxe, soit :
 - 20 % dès la première année au lieu de 10 %
 - 30 % dès la deuxième année au lieu de 15 %
 - 40 % à partir de la troisième année au lieu de 20 %
- de notifier une liste de potentiels redevables aux services fiscaux avant le 1er octobre de chaque année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de ces dispositions.

M. GENDEK : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous ici et ailleurs. Effectivement, je vais vous parler de la mise en place d'une taxe annuelle sur les friches commerciales qui intervient dans le cadre de notre politique de lutte contre les occupations illicites, et face au constat de dégradations avancées d'un grand nombre de parcelles et de bâtiments dans le secteur Marcel Paul et la zone industrielle Atlantis, ce qu'on appelle plus communément l'entrée de ville. Donc, la Ville souhaite mobiliser différents leviers pour faire cesser l'état d'abandon et de délabrement constaté. Malgré une conjoncture immobilière qui permet difficilement de faire émerger des projets immobiliers, l'enjeu est d'inciter les propriétaires à reconsidérer le devenir de leur parcelle. Un travail plus particulier de recensement des locaux commerciaux vacants a été réalisé sur le secteur Marcel Paul et la zone industrielle Atlantis. Le code général des impôts nous permet en effet d'instaurer sur notre territoire une taxe sur les friches commerciales, je dis bien commerciales et non industrielles. Donc cette taxe, elle est due pour les biens évalués et qui ne sont plus affectés par une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. C'est une taxe qui est acquittée par le propriétaire et qui s'ajoute à la taxe foncière. La base d'imposition est à la valeur locative cadastrale, comme pour la taxe foncière. Et le taux d'imposition de droit est de la première année 10 %, la seconde 15 %, et à partir de la troisième année 20 %. Ces taux peuvent être toutefois majorés sur délibérations dans la limite du double. Les dégrèvements accordés par les services fixes fiscaux en cas d'exploitation indépendante de la volonté du contribuable resteront à la charge de la Ville. La collectivité devra donc lister aux services fiscaux les locaux à imposer avant le 1^{er} octobre de l'année d'imposition.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en place cette taxe sur les friches commerciales afin de sensibiliser les redevables à prendre leur disposition en cas d'inexploitation d'un local commercial,
- de majorer d'ores et déjà au double le taux d'imposition de droit de cette taxe, soit 20 % dès la première année au lieu de 10 %, 30 % dès la deuxième année au lieu de 15 %, 40% à partir de la troisième année au lieu de 20 %
- de notifier une liste de potentiels redevables aux services fiscaux avant le 1^{er} octobre de chaque année
- et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de ces dispositions.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur ANNEREAU, Madame GERMAIN. Monsieur ANNEREAU, allez-y.

M. ANNEREAU : Oui, merci, Monsieur le Maire. Chers Collègues, en effet, bâtiments délabrés, squats en tout genre, cette zone de friches commerciales Marcel Paul Atlantis est une véritable honte pour notre Ville. Vous auriez dû agir bien plus vite pour sans doute siffler la fin de la partie de projets qui ont trop trop de mal à voir le jour. Nous prenons acte de cette position, de votre volonté de taxer ces friches commerciales, vous aurez notre soutien et notre vote sur cette démarche, en espérant que cela permet de faire enfin bouger les lignes. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Amélie GERMAIN.

MME GERMAIN : Je me permets du coup de résumer la proposition de délibération, qui est de taxer les friches commerciales pour dissuader finalement leurs propriétaires de ne pas les laisser pourrir. D'accord, mais faut-il vraiment croire à ce levier ? Sans compter que, finalement, les montants s'avèreraient plutôt anecdotiques. À l'heure où la crise du logement fait la une d'Ouest France, c'est que le ZAN, le Zéro Artificialisation Nette, nous impose, et à raison, de construire la ville sur la ville pour lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, à l'heure où ces friches commerciales, mais aussi industrielles peuvent aussi représenter un danger grave au vu de leur état pour les populations qui s'y installent illicitement, vous l'avez rappelé, mais qui s'y installent faute de mieux, pourquoi ne pas déclarer ces friches en état d'abandon manifeste et aboutir in fine à une expropriation ? Pour nous, la Ville doit se montrer plus proactive pour faire avancer ces sujets. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GERMAIN. Jean-Pierre FROMONTEIL.

M. FROMONTEIL : Comme nous sommes contre la désindustrialisation notamment du Val de Loire avec l'abandon d'un certain nombre de filières au niveau de Mittal, au niveau de Basse Indre, nous sommes aussi contre les abandons du domaine commercial qui sont nombreux aujourd'hui, notamment

dans la filière textile, mais aussi ici à Saint-Herblain par des reculs, des abandons, et des zones de ville qui deviennent chaotiques, et qui deviennent pas dignes de la population et pas à la hauteur de l'entrée de ville qui est Saint-Herblain. Donc, il faut effectivement s'engager vers un renouveau de cette zone avec de l'emploi, avec de l'activité, et du plaisir à vivre.

M. LE MAIRE : Marcel COTTIN.

M. COTTIN : Oui, Monsieur le Maire. Jocelyn, effectivement, a évoqué des friches commerciales sur le secteur de l'Atlantis, mais il n'y a pas que là que nous en avons. Il y a un peu moins de 2 ans de cela, il y a eu quelques émeutes un peu partout en France, y compris à Saint-Herblain, et, résultat des courses, nous avons perdu un bureau de poste qui a brûlé. Depuis 2 ans, avec le Maire et un certain nombre d'élus et les associations, nous essayons d'œuvrer pour que ce bureau de poste soit reconstruit. Nous avons eu une fin de non-recevoir. Donc c'est une friche commerciale, et ce que je vous proposerais bien, c'est de faire étudier par les services la faisabilité de faire appliquer cette taxe à La Poste, puisqu'ils n'ont pas prévu pour l'instant de reconstruire quoi que ce soit, si ce n'est plus tard peut-être de faire des immeubles d'habitation. En attendant, il laisse ça à côté d'un collège tout neuf, et avec tous les dangers que ça peut occasionner pour des ados. Donc rien que par principe, et moi je n'ai aucun état d'âme par rapport à ça, La Poste nous a supprimé un bureau de poste, puisqu'il considère qu'en avoir deux sur la Commune, c'est suffisant. La Poste doit, lorsqu'on peut la sanctionner, on la sanctionne. Donc, moi je n'ai aucun état d'âme, donc je vais demander au service d'étudier la faisabilité de faire appliquer cette taxe à La Poste. Et si c'est possible, je demanderai à ce qu'elle soit payée par La Poste.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. J'ai cru comprendre que ce sujet faisait un peu consensus, peut-être que la procédure d'état manifeste d'abandon est une procédure qu'on essaiera de mettre en œuvre. Jocelyn, vas-y.

M. GENDEK : Comme ça, ça répondra aux interventions de Monsieur ANNÉREAU et de Madame GERMAIN. En fait, si on a mis du temps sur cette taxe, ce n'est qu'un outil parmi d'autres, ce n'est pas la panacée, on est d'accord. Par contre, c'est quand même un outil incitatif pour que ça puisse faire bouger les lignes. Vous l'avez compris, vous l'avez bien synthétisé, c'est en résumé le sens de cette délibération. Mais à côté de ça, il y a quatre autres procédures qui existent : une des quatre, vous en avez parlé, c'est la procédure d'abandon manifeste. C'est une procédure qui peut être enclenchée à l'initiative de la Ville et qui vise en fait à obliger le propriétaire à faire des travaux de remise en état, à défaut autrement, c'est expropriation pour tout objet d'intérêt collectif. Lancer cette procédure, ce n'est pas compliqué, le problème c'est le suivi, à partir du moment où il n'y a ne serait-ce qu'une once de travaux qui est effectué ou une pierre qui bouge, ça remet la procédure à zéro. Donc, en fait c'est une procédure qui est très longue, très longue, très longue. Les trois autres procédures sur lesquelles on peut compter, je vais aller à l'extrême, c'est une procédure de déclaration d'utilité publique. Donc, on arrive à une expropriation sur motif d'utilité publique, l'autorité compétente est Nantes Métropole. Et puis celle qu'on va pouvoir actionner sur différents terrains à moyen terme, à court terme, pourquoi pas, mais je préfère être prudent et dire à moyen terme, c'est la première, la procédure d'abandon de déchets. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que la responsabilité du propriétaire pour négligence, obligation à retirer les déchets, encore faut-il pouvoir prouver que c'est lui le producteur des déchets. Et la seconde, c'est la procédure de mise en sécurité, et vous l'avez touché du doigt tout à l'heure. L'autorité compétente, c'est Nantes Métropole avec laquelle on travaille par l'intermédiaire de leur service hygiène et salubrité, un service commun auquel on a adhéré. Là, effectivement, l'enjeu c'est la sécurité des personnes, et pour le propriétaire, c'est une obligation à remédier à tout risque présenté par les murs, batimentaires, ou les édifices. En résumé, c'est un outil qui passe en délibération, mais on a bien quatre autres possibilités derrière pour faire accélérer les choses, et c'est bien pour ça aussi, Monsieur ANNÉREAU que le travail des services a été très très long, ne serait-ce que pour l'inventaire des secteurs vacants commercialement parlant, plus l'étude juridique de ces procédures, ça fait quasiment 18 mois qu'on travaille sur le projet, et donc ça sort maintenant.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Il faut expliquer aussi que, parfois, vous avez des locaux qui sont mixtes avec une partie commerciale et une partie productive, et que de la partie productive, elle, n'est pas concernée. Donc ça veut dire qu'au-delà de la parcelle, il faut regarder ce qu'il y a sur la parcelle, et bien voir si l'ensemble ou tout parti est impossible avec cette taxe. Sur le boulevard Marcel Paul en particulier, à un moment, on est victime d'une foncière, comme on dit, qui achète pas mal de terrain, qui souhaite faire partir des projets qui, malheureusement, ne sont pas compatibles avec le PLUm, qui

prévoit que, sur toute cette partie, normalement, ce sont des activités à caractère industriel et logistique qui sont prévues, et pas d'activité commerciale, de restauration, ou autre. Donc du coup, ça veut dire qu'on ne peut pas accorder de toute façon un permis de construire, illégal, pour des activités tertiaires, commerciales, de loisirs, et même des logements, ce n'est pas possible. Et donc du coup, ça explique aussi pourquoi à la fois les propriétaires se sont assez peu préoccupés de sécuriser leur terrain, et assez peu préoccupés de faire procéder à des expulsions quand il y en avait à faire, parce que c'était aussi un moyen, enfin, moi, je l'interprète comme ça en tout cas, de faire pression sur la Ville. Et malheureusement, vous me reprochez parfois mon côté un peu trop legaliste, mais je pense que, pour faire respecter le PLUm, c'est aussi une dimension importante, et donc évidemment qu'on ne pouvait pas leur accorder ce qu'ils demandaient. Ce qui explique aussi le peu d'empressement.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-055

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2026

DÉLIBÉRATION : 2025-055
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2026

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La TLPE s'applique à Saint-Herblain depuis le 1^{er} janvier 2009 (délibération 2010-068 du 28/06/2010). Cette taxe s'est substituée automatiquement à la taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes. Cette taxe frappe trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Les tarifs s'appliquent par m² et par an. Les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² sont exonérées de la TLPE.

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le tarif majoré aux publicités et préenseignes depuis 2019, et de maintenir pour les enseignes le tarif de base non majoré.

Au vu des impacts économiques de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, le Conseil Municipal a approuvé pour les années 2021 et 2022 un gel des tarifs et donc le maintien des tarifs 2020. Pour 2023 et 2024, en revanche, l'augmentation s'est élevée respectivement à + 2.8% et + 6%.

L'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services (CIBS) et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique. Ainsi, les dispositions fiscales en matière de TLPE sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, intégrées aux articles L454-39 et suivantes du CIBS.

Les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) fixent désormais les tarifs normaux et maximaux de la TLPE. Ce transfert des dispositions en matière de taxe locale sur la publicité extérieure du CGCT au CIBS a été réalisé à régime juridique constant. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Comme précédemment, les dispositions de l'article L.454-58 du CIBS prévoient une revalorisation annuelle de ces tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 sera égal +1.8%.

Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré (article L.454-58 du CIBS).

Les tarifs applicables fixés par l'article L.454-60 du CIBS diffèrent selon la strate de la population de l'autorité compétente.

Pour les tarifs 2026, les tarifs de référence applicables à Saint-Herblain sont ceux de la strate démographique supérieure à 50 000 habitants, puisque la population de la Commune a dépassé ce seuil au 1^{er} janvier 2024.

De plus, lorsque l'autorité compétente est une commune dont la population est inférieure à 200 000 habitants, mais qui est membre d'un établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, elle peut porter les tarifs normaux au maximal autorisé pour cette strate de population.

Toutefois, conformément à l'article L.454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle du tarif normal par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Avec la disparition de la notion de tarif de base, disparaissent également les coefficients multiplicateurs selon la superficie des supports ou leur caractère numérique (dispositifs et pré-enseignes). Cela sous-entend que chaque tarif existant devient un tarif normal, dont l'augmentation ne peut dépasser 5 € par rapport à l'année précédente.

Compte tenu des dispositions de l'article L2333-6 du Code général des collectivités territoriales,
Compte tenu des nouvelles modalités de fixation des tarifs imposées par les articles L454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services,
Compte tenu de l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,
Compte tenu de la limitation à + 5 euros de l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe par mètre carré,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2026 l'évolution des tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure comme suit :

Catégorie de supports		Tarifs herblinois 2025 par m ²	Tarifs herblinois 2026 par m²	<i>Tarif maximal applicable en 2026 par m²</i>
Dispositifs publicitaires et préenseignes ≤ à 50 m ²	Non numériques	28,00 €	33,00 €	37,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes > à 50 m ²		51,00 €	56,00 €	75,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes ≤ à 50 m ²	numériques	74,00 €	79,00 €	112,90 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes > à 50 m ²		153,00 €	158,00 €	220,80 €
Enseignes > 7 et ≤ 12 m ²		22,50 €	27,50 €	37,70 €
Enseignes < 12 et ≥ 50 m ²		40,00 €	45,00 €	75,40 €
Enseignes > à 50 m ²		75,00 €	80,00 €	148,90 €

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn, y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

MME JACQUET : Je vous remercie, Bonjour à tous et à toutes. Nous voterons contre cette délibération. Saint-Herblain se distingue des autres villes, car notre Ville est riche d'acteurs économiques de toutes sortes, des grandes enseignes aux commerces locaux, en passant par des industries, des artisans, et j'en passe. La fierté de notre Ville réside dans l'attractivité qu'elle renvoie. Et pourtant, vous décidez de taxer au maximum ces acteurs économiques dans le cadre de la taxe sur la publicité, dans la limite de l'article prévu par le code de l'imposition. À l'heure où la concurrence est rude avec le e-commerce, vous préférez taxer les entreprises herblinoises qui se font connaître par le biais de ces panneaux publicitaires notamment. Nous comprenons que ce soit une source de revenus pour la Ville, mais pourquoi augmenter au maximum de ce que vous pouvez la charge faite aux acteurs locaux ? Et puisque, de toute façon, vous ne reviendrez pas sur votre décision de limiter la taxation de nos acteurs économiques qui font la fierté de notre Ville, ma question est la suivante : demanderez-vous une participation financière à la Mairie de Nantes, ainsi qu'à Nantes Métropole, qui n'hésite pas à afficher leur publicité sur les panneaux publicitaires de notre Ville ? Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Moi, je vais répondre un peu à ça. Nous, on votera pour, et on trouve que ça ne va pas assez loin, ça devrait encore plus loin, Madame JACQUET, parce que c'est un vrai vrai problème la publicité. Le but de la publicité, c'est quoi, c'est de faire acheter ce dont on n'a pas envie. Vous parlez des acteurs locaux, ce n'est pas les petites boulangeries, les petits commerces qui paient ça, il faut arrêter. Franchement ! Non, non, non, arrêtez ! Donc, nous, on serait plutôt pour continuer effectivement à supprimer la publicité, comme ça a déjà été fait d'ailleurs pendant ce mandat au sein de Nantes Métropole. Merci.

M. LE MAIRE : Il faut, évidemment, vous avez raison, faire la distinction entre les enseignes et les panneaux publicitaires. Les panneaux publicitaires, vous avez bien fait de le souligner, ont été fortement réduits sur Nantes Métropole et en particulier sur Saint-Herblain. Les enseignes et les préenseignes, c'est autre chose. On est là sur des dispositifs qui sont parfois très envahissants dans l'espace public. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jérôme SULIM.

M. SULIM : Oui en effet, il s'agit là de la traduction aussi dans cette TLPE du règlement local publicitaire métropolitain que nous avons présenté il y a quelque temps, et qui avait pour objectif, je le rappelle, comme le Maire le rappelait, de réduire le nombre de panneaux d'affichage qui sont plutôt fléchés sur des publicités nationales d'ailleurs, et en même temps, de limiter tout ce qui était panneaux avec vidéo, tout cela dans une logique de respect de la trame noire. C'est ce qu'on a fait, ça s'est conclu par une réduction impressionnante du nombre de panneaux publicitaires, pas simplement sur Saint-Herblain, mais aussi sur Nantes et l'ensemble des autres communes composant la Métropole. Et je pense que, tout simplement, on a répondu à des exigences et des attentes de plus en plus fortes des citoyens et des citoyennes sur le sujet, c'est-à-dire remettre la publicité à sa place sans qu'elle soit aussi envahissante qu'elle ne l'était autrefois. Ce n'est évidemment pas tourné contre le petit commerce local, puisque celui-ci a la possibilité, au travers d'enseignes et de préenseignes, de faire sa promotion. Nous avons simplement toiletté la présentation des enseignes pour qu'elle soit esthétiquement le plus insérée dans leur milieu général. Donc, Madame JACQUET, je ne comprends pas votre intervention en fin de compte ! Sans doute par manque d'information sur le sujet.

M. LE MAIRE : Merci. Marcel.

M. COTTIN : Juste quelques mots par rapport à ça. Effectivement, je suis dans le même sens qu'Éric BAINVEL. Depuis le départ de ce mandat, on a toujours poussé le curseur au maximum sur la taxation, de manière à dissuader autant que faire se peut les entreprises d'avoir des grands panneaux. Certains nous le reproche, mais le but, c'est de concert, comme la rappelle Jérôme SULIM, avec le règlement sur les publicités au niveau de la Métropole, c'est d'en enlever le plus possible. On n'a aucune honte par rapport à ça. On pousse au maximum le taquet, on ne peut pas aller au-delà, de toute façon c'est plafonné à 5 €, ce n'est pas qu'on ne voudrait pas, c'est que c'est plafonné, donc on pousse le curseur au maximum à chaque fois.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. C'est bon Jocelyn ? Je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

37 voix POUR

3 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-056

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBÉRATION : 2025-056
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le 28 mars 2025, la régisseuse titulaire de la régie d'avances de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) a procédé à la réservation pour 2 nuits d'une chambre d'hôtel pour un agent du service de la Maison des Arts, pour la somme de 246,00 € (123 € x 2), suite à un déplacement sur Bourges pour le festival.

Toutefois, lors du contrôle de la reconstitution de la régie d'avances de la DAC le 14 avril dernier, il s'est avéré que le montant de l'hébergement réservé dépassait de 33,00 € le plafond de la nuitée autorisée par arrêté ministériel du 23 septembre 2023, fixé à 90 €.

Aussi, cette dépense est donc irrégulière et engendre un déficit de la régie à hauteur de la totalité de la dépense, soit 246,00 €, suite à une erreur d'interprétation du périmètre géographique, et donc du seuil à prendre en compte.

Conformément au décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le chef de service du service de gestion comptable de Saint-Herblain demande au Conseil Municipal la prise en charge par la Ville de la dépense précitée et la reconstitution de l'avance de la régie d'avances de la DAC.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal la prise en charge par la ville de Saint-Herblain de cette dépense permettant la reconstitution de l'avance de la régie d'avances de la DAC, pour un montant de 246,00 €.

Par conséquent, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à prendre en charge cette dépense d'un montant de 246,00 € réalisée le 28 mars dernier par la régisseuse titulaire de la régie d'avances de la Direction des Affaires Culturelles afin de permettre la reconstitution de l'avance de la régie pour les frais d'hébergement d'un agent du service de la Maison des arts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-057

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE LA BOURGONNIÈRE

DÉLIBÉRATION : 2025-057
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE LA BOURGONNIÈRE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le 30 avril 2025, le régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de la Bourgonnière a procédé au contrôle physique du nombre de cartes 10 entrées et annuelles de la piscine présentes dans le coffre. Lors de ce contrôle, il a été constaté un écart avec le stock théorique calculé sur les ventes encaissées. Cet écart est dû au remplacement non autorisé par la délibération n° 2024-038 du 15 avril 2024 pour les tarifs 2024-2025 de cartes piscines perdues par les usagers (cartes 10 entrées et annuelles). Il entraîne un déficit de la régie à hauteur de 634,60 € au 30 avril 2025 conformément au détail suivant :

Inventaire cartes perdues non facturées	Référence des cartes				30.4.2025		
	remises par la TP	vendues par le régisseur	présentes dans le coffre au 30.4.25	Cartes remises à tort à l'usager	quantité	tarif	montant
Carte 10 entrées réduite	n°1 à n°539	n°1 à n°397 et la n°440	n°412 à 439 et n°441 à n°539	n°398 à n°411	14	26.90	376.60
Carte 10 entrées normale	n°1 à n°997	n°1 à n°938	n°947 à n°997	n°939 à n°946	8	17.95	143.60
Carte annuelle réduite	n°1 à n°655	n°1 à n°115	n°118 à n°655	n°116 à n°117	2	57.20	114.40
Carte annuelle normale	n°1 à n°440	n°1 à n°89	n°90 à n°440		0	107.65	0
TOTAL							634.60

Conformément au décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le chef de service du service de gestion comptable de Saint-Herblain demande au Conseil Municipal la prise en charge par la Ville de la perte de recettes précitée par la régie de recettes de la piscine de la Bourgonnière.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal la prise en charge par la ville de Saint-Herblain de ce déficit de la régie de recettes de la piscine de la Bourgonnière, pour un montant de 634.60 €.

Par conséquent il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à prendre en charge le déficit de la régie lié au remplacement non autorisé des cartes 10 entrées et annuelles à la piscine de la Bourgonnière pour un montant de 634.60 € constaté le 30 avril 2025 par le régisseur titulaire de la régie de recettes de la Piscine de la Bourgonnière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Très bien. On va mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-058

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-016 DU 30 MARS 2025 PORTANT SUR LA DÉTERMINATION DES TARIFS 2025-2026 APPLICABLES AUX USAGERS DES PISCINES MUNICIPALES - ANNULE ET REMPLACE LES TARIFS DES PISCINES

DÉLIBÉRATION : 2025-058
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-016 DU 30 MARS 2025 PORTANT SUR LA DÉTERMINATION DES TARIFS 2025-2026 APPLICABLES AUX USAGERS DES PISCINES MUNICIPALES - ANNULE ET REMPLACE LES TARIFS DES PISCINES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par délibération n°2025-016 du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} septembre 2025.

Une modification doit être apportée aux tarifs et modalités de gestion applicables aux usagers des piscines municipales.

En effet, suite à une difficulté de gestion des cartes 10 entrées ou annuelles perdues par les usagers, il s'avère nécessaire de prévoir au sein de la grille tarifaire, des tarifs le remplacement une fois durant la période de validité des cartes annuelles. La nouvelle carte délivrée expirera à la même date que celle initialement vendue, en contrepartie d'un versement d'une pénalité d'un montant forfaitaire de 5 €. Au-delà d'un remplacement par an, l'utilisateur devra racheter une nouvelle carte annuelle de piscine.

Pour les cartes 10 entrées, il n'y aura aucun remplacement, l'utilisateur devra en racheter une nouvelle.

L'article 4 de la délibération n°2025-016 du 31 mars 2025, pour la détermination des tarifs des piscines municipales de la direction Jeunesses, Sports et Action Socio-culturelle est annulé et remplacé comme suit :

4- TARIFS PISCINES RENAN ET BOURGONNIERE

4-1- Droits d'entrée piscine

		01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
<u>BILLETS :</u>			
Tarif normal	Herblinois	3,35	3,45
	Non herblinois		4,50
Tarif réduit ⁽¹⁾	Herblinois	2,25	2,30
	Non herblinois		3,00
Location aquabike (20 mn)		6,70	6,85
<u>CARTES 10 ENTRÉES :</u>			
Tarif normal	Herblinois	26,90	29,35
	Non herblinois		38,15
Tarif réduit ⁽¹⁾	Herblinois	17,95	19,60
	Non herblinois		25,50
<u>FORFAITS ANNUELS :</u>			
Tarif normal	Herblinois	107,65	134,55
	Non herblinois		175,00
Tarif réduit ⁽¹⁾	Herblinois	57,20	89,70
	Non herblinois		116,60

Imputation budgétaire : 70631.323

Application du tarif herblinois aux usagers indrais.

⁽¹⁾ Les baigneurs désignés ci-après peuvent bénéficier individuellement d'un tarif réduit, sur justificatif :

- enfant d'âge scolaire (5 à 18 ans) ;
- étudiants sur présentation de leur carte ;
- membre d'un groupe d'au moins 10 personnes (sauf clubs et associations)
- personnes de + de 60 ans ;
- personnes en situation de handicap et son accompagnateur ;
- demandeurs d'emploi.

La gratuité est accordée :

- aux enfants de 0 à 5 ans révolus ;
- aux enfants et à leurs accompagnateurs dans le cadre des activités organisées par les accueils de loisirs d'INDRE et de SAINT-HERBLAIN ;
- aux titulaires d'un diplôme satisfaisant aux conditions de l'article L. 212-1 du Code du Sport (B.E.E.S.A.N, du BPJEPS activités aquatiques et de la natation, du DEJEPS ou DESJEPS mentions natation course, natation synchronisée, water-polo et plongeon...) sur présentation de la carte professionnelle ;
- aux pompiers et forces de l'ordre (gendarmes et police nationale) affectés à Saint-Herblain et dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- aux Herblinois et Indrais de moins de 18 ans, chaque année en juillet et août, sur présentation de la carte de gratuité piscine, délivrée sur demande à l'accueil des piscines ou par les personnes mandatées par la Ville, sur présentation d'une photo et des justificatifs correspondants ;
- aux détenteurs de la carte délivrée par le COSC ;
- aux adhérents de l'association ARTH (Association des Retraités Territoriaux Herblinois).

Aucun remboursement des cartes ou forfaits annuels en cas d'abandon, sauf dans le cas d'une maladie grave ou déménagement sur présentation d'une demande écrite motivée et d'un justificatif. Le remboursement sera alors calculé à partir de la date de réception du courrier.

En cas de fermeture par la Ville (fermeture technique, crise sanitaire...), il pourra être proposé une prolongation de la durée de validité de la carte ou forfait annuel. La durée de prolongation sera fonction de la durée de fermeture.

En cas de perte de carte annuelle par un usager, elle sera remplacée une seule fois durant la période de validité et expira à la même date de la carte initialement vendue, en contrepartie du versement d'une pénalité forfaitaire.

Pour les cartes 10 entrées, il n'y a pas de remplacement possible et l'utilisateur devra acheter une nouvelle carte.

Pénalités

Pour tous les usagers	Du 01/09/2024 au 31/08/2025 en Euros	Du 01/09/2025 au 31/08/2026 en Euros
Remplacement de carte annuelle		5,00

Imputation budgétaire : 75888.30

4-2- Vente de bonnets de bain

	01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
Bonnet de bain	4,00	4,10

Imputation budgétaire : 70688.323

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des modalités de gestion et la création d'une pénalité d'un montant forfaitaire de 5 € pour tout remplacement de cartes annuelles de piscines pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;
- d'annuler l'article 4 de la délibération n°2025-016 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 pour la direction Jeunesses, Sports et Action Socio-culturelle et de le remplacer par l'article 4 exposé ci-avant pour la détermination des tarifs 2025-2026 applicables aux usagers des piscines municipales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-059

OBJET : MODULATION INDEMNITÉS DES ÉLUS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION : 2025-059
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : MODULATION INDEMNITÉS DES ÉLUS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Conformément à la charte de déontologie approuvée au Conseil Municipal du 14 décembre 2020, les élus se sont engagés à participer avec assiduité aux réunions des instances municipales et à ce que soit retenue une part de leurs indemnités en cas d'absences injustifiées lorsque les dispositions légales le permettront.

La possibilité de modulation des indemnités de fonction prévue par l'article L.2123-24-2 du CGCT n'était en effet permise que pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Une décision du Conseil Constitutionnel du 06 juin 2024 a déclaré contraire à la Constitution cette différence de situation entre les communes.

Désormais, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, toutes les communes peuvent moduler le montant des indemnités des élus en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Aussi, il est proposé d'ajouter un article 20 bis au règlement intérieur du conseil municipal ainsi rédigé :

Article 20 bis – Assiduité et modulation des indemnités

Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée (article L.2123-24-2 du CGCT).

Principe

Conformément à la charte déontologique des élues herblinoises et élus herblinois adoptée le 14 décembre 2020, les élus se sont engagés à participer avec assiduité aux réunions des instances municipales et à ce que soit retenue une part de leurs indemnités en cas d'absences injustifiées lorsque les dispositions légales le permettront (Charte - Article 3. Exemplarité).

Le cas échéant, la réduction d'indemnité des conseillères et des conseillers municipaux sera opérée en fonction de la participation effective aux réunions. Cette réduction ne pourra dépasser la moitié de l'indemnité pouvant être allouée à chaque conseillère et à chaque conseiller.

La participation effective des conseillères et des conseillers aux réunions sera constatée au vu de la feuille d'émargement ou de la feuille d'appel relative à chaque réunion.

Pour le conseil municipal, une absence sera constatée lorsque la conseillère ou le conseiller n'aura pas signé la feuille d'émargement.

Pour les commissions, une absence sera constatée lorsque la conseillère ou le conseiller n'aura pas répondu à l'appel réalisé en séance par le président.

Seront prises en compte pour l'application du présent article, les séances du conseil municipal et les commissions thématiques du conseil municipal. Pour le mandat 2020-2026, il s'agit des commissions suivantes : Citoyenneté et affaires générales, Solidarité et vie sociale, Transition écologique, aménagement et environnement.

La commission des vœux et les commissions exceptionnelles réunies le jour du conseil municipal ne sont pas prises en compte.

Pour les conseillères et les conseillers membres de plusieurs commissions, une seule absence sera comptabilisée lorsqu'ils seront absents aux commissions de la même séquence.

Le Maire, Président de droit des commissions municipales, n'est pas concerné par le dispositif pour les absences aux commissions.

Liste des justificatifs d'absences

Certaines absences, assorties d'un justificatif, ne sont pas prises en compte dans le décompte des absences entraînant une retenue sur indemnités. Il s'agit des absences suivantes :

Catégorie d'absence	Justificatif
Représentation officielle de la Ville de Saint-Herblain ou du Maire ou de la Maire de Saint-Herblain ou représentation officielle dans une instance autre que communale	Convocation - invitation
Réunion, aux mêmes heures, de deux instances dans lesquelles le conseiller ou la conseillère siège	Convocation - invitation
Maladie	Arrêt maladie ou certificat médical
Congés maternité, paternité ou adoption	Certificat maternité, paternité ou adoption
Rendez-vous médicaux ou accompagnement à un rendez-vous médical	Convocation au rendez-vous
Mariage ou PACS	Copie des actes
Impératif professionnel	Demande écrite de l'employeur ou attestation sur l'honneur
Formation ou examen	Convocation ou attestation de l'organisme de formation ou du centre d'examen
Cas de force majeure	Attestation sur l'honneur

Concernant les proches de l'élu :

Catégorie d'absence	Justificatif
Mariage ou PACS d'un enfant	Copie des actes
Enfant ou proche malade	Certificat médical pour l'enfant ou le proche
Absence momentanée de moyens de garde	Justificatif de fermeture du moyen de garde
Décès d'un proche	Certificat de décès, avis d'obsèques, ou attestation sur l'honneur

Les justificatifs devront être adressés dans les 10 jours calendaires qui suivent la réunion à laquelle la conseillère ou le conseiller n'a pu participer, par mail, au secrétariat des élus, qui les transmettra au Pôle Assemblées.

Modalités d'application

La période de référence pour le décompte des absences injustifiées est l'année civile.

Exceptions :

- La période de référence pour la première application de cet article s'établit du 1^{er} juillet 2025 jusqu'à la date de fin de mandat des élus.
- Pour la première année du prochain mandat, la période de référence s'établira de la date du conseil municipal d'installation jusqu'au conseil municipal d'approbation du nouveau règlement intérieur, qui doit intervenir dans les six mois suivant son installation.

Une retenue sur indemnités sera effectuée au vu du barème suivant :

2 absences injustifiées	L'indemnité mensuelle sera diminuée de 25 %. La minoration des indemnités sera levée après avoir constaté la présence du conseiller ou de la conseillère à une séance suivante.
A partir de 3 absences injustifiées	L'indemnité mensuelle sera diminuée de 50 % La minoration des indemnités sera levée après avoir constaté la présence du conseiller ou de la conseillère à une séance suivante.

Le cas échéant, les retenues commenceront à s'appliquer dans les deux mois qui suivent la constatation des absences. De même, la levée des retenues s'appliquera dans les deux mois qui suivent la constatation de la présence du conseiller ou de la conseillère à une séance suivante.

Un état annuel des absences non justifiées est transmis aux conseillères et conseillers avant l'examen du budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ajout de l'article 20 bis – Assiduité et modulation des indemnités, au règlement intérieur du conseil municipal, selon les modalités définies par la présente délibération
- de fixer l'entrée en vigueur de cet article au 1^{er} juillet 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette délibération ? Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire, Bonjour à toutes et à tous. Chers collègues, nous vous avons interpellé, vous venez de le rappeler, lors du dernier Conseil Municipal sur les nombreuses absences des élus aux séances de notre assemblée. Vous avez semblé étonné et vous nous avez répondu que les absents étaient parfois en service commandé pour la Ville. Ce sont visiblement des missions qui durent dans le temps, parfois des années même, et nous sommes pressés d'en avoir les comptes-rendus de tous ces travaux. Le règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Nous avons dans notre programme l'application de la charte Anticor contre la corruption. Nous vous avons demandé, dès l'écriture de ce règlement intérieur, la modulation des indemnités des élus. Nous le devons aux habitants, ces derniers ayant bien besoin de se réconcilier avec leurs représentants politiques. Cette délibération sur la modulation des indemnités c'est le point 1 de la charte Anticor, il en reste plus que 29. Nous vous glissons ici quelques autres pistes d'amélioration, comme la reconnaissance du rôle des élus minoritaires, élargir le droit à la protection fonctionnelle à tous les élus, ou associer la population aux décisions par le biais de consultations ou de référendums locaux. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur PETIT. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas d'autre. Je vais donc mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Jérôme SULIM, Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-060

OBJET : MAINTIEN DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE OCTROYÉE A MONSIEUR JÉRÔME SULIM

DÉLIBÉRATION : 2025-060
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : MAINTIEN DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE OCTROYÉE A MONSIEUR JÉRÔME SULIM

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le 08 avril 2025, lors d'un rendez-vous de rappel à la réglementation avec un particulier concernant un terrain situé dans une zone non constructible, des propos menaçants ont été tenus à l'encontre de Monsieur Jérôme SULIM dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'Adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement durable.

Monsieur Jérôme SULIM a déposé plainte contre l'auteur de ces propos pour menace de crime ou délit contre les personnes ou les biens à l'encontre d'un élu public.

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, précise que l' élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé dans ce délai à la télétransmission de la demande en Préfecture ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal.

Par courrier du 09 avril 2025 réceptionné le 10 avril, Monsieur Jérôme SULIM a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits susvisés, qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Monsieur le Maire a accusé réception de cette demande le 11 avril 2025.

Considérant que cette demande a été télétransmise en Préfecture le 11 avril 2025 et qu'une information a été portée à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil Municipal le même jour, Monsieur Jérôme SULIM bénéficie donc de la protection de la commune.

Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les frais de procédure (honoraires d'avocat) et d'assistance psychologique.

Le contrat d'assurance souscrit par la Commune prendra en charge les dépenses exposées dans cette affaire selon les conditions prévues au contrat. Les dépenses éventuelles non prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance seront prises en charge par la Commune.

La procédure prévue par l'article L.2123-35 du CGCT dispose que l'octroi d'une protection fonctionnelle en application des dispositions du présent article fait l'objet d'un point porté à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l' élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir le bénéfice de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Jérôme SULIM pour les faits susvisés qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Matthieu ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Oui, merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, malheureusement, les violences physiques, les violences verbales tendent à se généraliser, on va dire à se démocratiser dans notre société au sens large, et on voit bien que la vie politique n'y fait pas abstraction. On ne peut accepter qu'un élu soit menacé, vilipendé, donc pour cette raison, nous voterons en faveur de cette protection fonctionnelle, puisque les éléments qui sont communiqués, au contraire de différentes demandes préalables, sont très circonstanciés. Mais également, on souhaite profiter de cette délibération pour rappeler qu'il faut avoir un débat politique plus apaisé si on veut également éviter ces problématiques de violences verbales au sein de la vie politique entre les élus et vis-à-vis des citoyens entre les élus. Alors, malheureusement, on a très régulièrement un spectacle affligeant à l'Assemblée Nationale avec les députés de La France Insoumise, mais également des attaques personnelles, répétées, ne doivent pas avoir lieu. Exemple très concret, tout à l'heure, on parlait de dossier, vous n'étiez pas là, Monsieur le Maire, sur le compte administratif, on peut avoir un débat d'idées, on n'a pas les mêmes idées, on n'a pas les mêmes projets, on n'a pas les mêmes opinions, très bien, on se le dit avec plus ou moins véhémence, mais on reste sur du fond, sur des idées. Mais pourquoi avoir des fois des attaques personnelles sur les personnes, comme ça a pu être encore tout à l'heure le cas, et comme ça l'est très régulièrement ! Ce qui me rappelait encore les propos outranciers qu'avait pu tenir justement Jérôme SULIM vis-à-vis de moi, ce qui aurait dû occasionner, si vous aviez la même morale que ce qu'on peut avoir aujourd'hui que l'ensemble de ce Conseil Municipal, vote à l'époque en faveur de la protection fonctionnelle que j'ai demandée. Nous ne sommes pas sectaires, donc nous voterons pour cette protection fonctionnelle. Et nous nous réjouissons également que le législateur s'empare du sujet, dans le cadre du projet de loi qui va porter la création du statut de l'élu local, qui va être présenté début juillet à l'Assemblée Nationale, justement, on ouvrira à l'ensemble du Conseil Municipal, y compris les élus de la minorité et de l'opposition, l'octroi systématique de la protection fonctionnelle. Vous serez obligés, si la Ville poursuit à vivre de cette manière-là, à m'octroyer la protection fonctionnelle, vous devrez souscrire à la loi, puisque finalement vous ne le faites pas de manière déontologique et morale. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. J'observe juste que votre conclusion est un peu en contradiction avec le contenu de votre intervention, qui, jusque-là, était tout à fait raisonnée, raisonnable, et que j'aurais pu signer avec vous. En tout cas je vous remercie de cette prise de position en faveur de Jérôme SULIM, je suis sûr que ça lui ira droit au cœur. Oui, Amélie GERMAIN.

MME GERMAIN : Merci. Peut-être pour rebondir un peu sur les propos de Monsieur ANNEREAU. Attention, avec ces faits généralisés, on ne regarde pas tous les mêmes chaînes, mais attention aussi à ce qui circule. Et puis aussi attention à ne pas déplacer le propos à l'échelle nationale. Vous aimez dire qu'il faut parler de Saint-Herblain, restons aussi à Saint-Herblain.

Pour préciser notre vote, simplement, on avait, sur les précédents Conseils, expliqué pourquoi on s'était abstenu parce qu'on avait demandé des informations précises, et qu'on n'avait pas eues. Ici, on a réussi à avoir plus d'informations et donc on votera pour le maintien de la protection fonctionnelle.

M. LE MAIRE : Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. On vous donne les informations qu'on peut vous donner, ou que les services juridiques nous disent qu'on peut donner. Je pense que, dans d'autres dossiers précédents, les informations avaient été données de façon suffisamment précise, me semble-t-il. En tout cas, ici, c'est important, je suis d'accord avec vous, à chaque fois qu'on le peut, il se trouve que la loi fait que ce sont les élus délégués qui de droit ont cette possibilité, qu'on maintient après, alors que les élus minoritaires doivent en faire la demande et doivent la motiver. Et donc évidemment, ce n'est pas tout à fait... Je suis d'accord avec vous qu'il y a un peu deux poids deux mesures, mais malheureusement c'est comme ça. Si la loi évolue et bien, la loi évoluera, et ça sera très bien si ça donne le même droit à tout le monde. Mais en tout cas, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Je vous demande donc de passer au vote.

Monsieur Jérôme SULIM n'a pas pris part aux débats ni au vote et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-061

OBJET : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

DÉLIBÉRATION : 2025-061
SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par délibération n°2025-007 du Conseil Municipal du 03 février 2025, Monsieur Maxime JULIENNE a été désigné en qualité de référent déontologue des élus locaux.

Cette désignation est intervenue en application de l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Outre cette mission principale de conseil, les dispositions de l'article L.1111-1-1 du CGCT ne font pas obstacle à ce que le Conseil Municipal confie à ce même référent des missions complémentaires qui doivent être compatibles avec l'exercice de la mission première de référent déontologue.

Dans ce cadre, il est proposé l'intervention du référent déontologue, pour des missions de sensibilisation des élus sur la prévention des conflits d'intérêts.

La première sensibilisation concernera les élus membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Ces interventions seront rémunérées sous la forme de vacations au taux horaire de 80 euros bruts.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront pris en charge dans les conditions prévues par la délibération en vigueur concernant les modalités de remboursement du personnel municipal en application du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'intervention du référent déontologue pour des missions de sensibilisation des élus sur la prévention des conflits d'intérêts ;
- d'approuver les modalités de rémunération du référent déontologue exposées ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des réactions, des demandes d'interventions ou des questions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-062

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2024

DÉLIBÉRATION : 2025-062

SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES À L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET À L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire doit chaque année, dès la communication du rapport annuel d'une convention de délégation de service public, inscrire son examen à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le groupe Babilou gère l'exploitation de la crèche de la Pelousière, selon une convention en date du 27 août 2019, tandis que l'exploitation de la fourrière automobile a été confiée au GARAGE LOUIS XVI (ex - DEPANN 5000) par convention en date du 15 janvier 2020.

Les rapports d'activité pour l'exploitation de la crèche de la Pelousière, ainsi que pour la fourrière automobile, ont fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 mai 2025, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces rapports, joints en annexe, présentent une analyse technique de l'activité et de la qualité des prestations en 2024 ainsi que le compte rendu financier de l'exercice.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication des rapports annuels des conventions de délégations de service public conclues avec le Groupe BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

M. COTTIN : Oui, Monsieur le Maire, comme chaque année à cette période, je dois vous proposer de voter l'approbation du fonctionnement des deux DSP que l'on a. La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 22 mai, il y avait les deux délégataires : la fourrière avec le garage Louis XVI et la crèche Babilou pour la DSP de La Pelousière. Donc quelques mots et je laisserai éventuellement les autres élus qui siégeaient avec moi compléter si nécessaire. Concernant Babilou et la fourrière, on a renouvelé en début d'année pour 5 ans les dispositifs. On a pris les mêmes délégataires, puisque c'était les mieux disant à chaque fois.

Sur l'année 2024, pour la fourrière, ce que l'on peut dire, c'est qu'il y a eu un peu moins de 298 mises en fourrière constatées en 2024, c'est exactement le même nombre qu'en 2023. Le service est rendu et donne satisfaction. On a encore insisté sur le fait de recalculer les chiffres de part et d'autre des services de la fourrière, pour s'assurer que ça progressait bien de la même manière des deux côtés en termes de chiffres, et ne pas attendre la Commission pour recalculer les chiffres. Autrement, je pense qu'il n'y a pas de souci majeur sur le fonctionnement de la fourrière.

Pour la crèche Babilou, il y a eu quelques mouvements, quelques difficultés sur l'exécution globalement des 5 années. Ils ont eu le COVID, ils ont eu des difficultés de personnels, ça a été un peu compliqué, avec un taux d'encadrement qui nécessitait de revoir la voilure en termes d'amplitude horaire et de nombre d'enfants accueillis. Donc, ça s'est fait au détriment des enfants qui n'étaient pas en accueil régulier. Mais là, ça semble mieux fonctionner depuis septembre dernier, donc depuis un peu moins d'un an, ils ont stabilisé surtout la rotation des directrices, parce que ça a tourné quand même pas mal, et c'est vrai que, quand il n'y a pas de capitaine dans un bateau, le bateau a tendance à partir un peu dans tous les sens. Donc là, on a rencontré une nouvelle directrice qui semble être plus posée et qui n'a pas envie pour l'instant de partir vers d'autres endroits. Donc, ça semble bien. Et par contre, ceci

étant, comme il y a des ratios qui n'ont pas été respectés, je les ai informés que nous appliquerions stricto sensu ce qui est prévu dans la Convention, et qu'ils auront des pénalités puisque le taux d'encadrement n'a pas été respecté, donc il y a sujet à pénalité. Et je les avais prévenus aussi que, dans la délégation, il était indiqué qu'il devait fournir tous les éléments financiers avant le 1^{er} juin, faute de quoi, il serait sanctionné, ce que nous avons fait l'année dernière, c'était la première fois que nous le faisons. Et le 1^{er} juin, tous les documents étaient arrivés, donc preuve que, quand on insiste, on peut les avoir. Autrement, ça semble fonctionner correctement. Il y a eu la visite inopinée de la PMI qui avait fait quelques constats pendant le déroulement de ces 5 années, surtout à la fin de ces 5 années, et donc les corrections et remarques dressées dans le PV de la PMI ont été prises en compte par Babilou, et ça semble être rentré dans l'ordre.

Je laisse les autres membres de la Commission s'ils souhaitent compléter.

Ce sont deux activités qui fonctionnent correctement.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes de compléments à apporter par les uns ou par les autres qui siègent dans cette Commission ? Je crois que non. Donc, du coup, nous avons pris acte puisqu'il n'y a pas de vote.

Le Conseil prend acte des rapports annuels des conventions de délégations de service public conclues avec le Groupe BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-063

OBJET : MARCHES PUBLICS D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE A SAINT-HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE

DÉLIBÉRATION : 2025-063
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MARCHES PUBLICS D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE A SAINT-HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La ville de Saint-Herblain prévoit une extension de la maternelle d'environ 150m² et le réaménagement de l'ancienne mini-crèche, la rénovation des locaux existants du groupe scolaire de la Bernardière (environ 3 920 m² de surface utile) ainsi que des travaux d'aménagements extérieurs (réaménagement de l'ensemble des cours, création d'une cour pédagogique partagée et le réaménagement du parking du personnel).

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet DEESSE 23 ARCHITECTURE (mandataire du groupement) pour cette opération, l'avant-projet définitif a été validé avec un coût prévisionnel des travaux à 5 412 300 € HT (6 494 760 € TTC) (valeur janvier 2022) réévalué à 5 848 900 € HT (7 018 680 € TTC) (valeur juin 2024).

Consultation initiale

Au vu du montant estimé de l'opération de travaux, et conformément aux articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, un appel d'offres ouvert a été lancé le 08/02/2024 pour l'extension et la rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain (avis n°24-16222 publié au BOAMP le 12/02/2024 ; avis n°88849-2024 publié au JOUE le 12/02/2024 ; avis publié sur le profil acheteur www.achatpublic.com et sur le site internet de la ville www.saint-herblain.fr le 12/02/2024). L'avis de publicité prévoyait une date limite de dépôt des plis le 25/03/2024 à 12h.

Toutefois, en cours de publicité, cette consultation initiale a dû être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. En effet, la relocalisation des élèves ne pouvait plus être réalisée dans les délais initialement prévus suite au décalage dans la mise à disposition du local de repli de plusieurs mois. Initialement, il était prévu que ces travaux soient réalisés en site non occupé et débutent en septembre 2024. Ce qui impliquait une relocalisation des élèves dans un autre site pendant la durée des travaux. Or, ce lieu a été impacté par un incendie, ce qui retarde le transfert des élèves. En conséquence, le démarrage des travaux du groupe scolaire Bernardière a été décalé de plusieurs mois.

Un avis d'attribution a été publié afin de mettre fin à cette première procédure et d'en informer les opérateurs économiques (avis n°24-33429 publié au BOAMP le 21/03/2024 ; avis n°170468-2024 publié au JOUE le 21/03/2024 ; avis publié sur le profil acheteur www.achatpublic.com le 21/03/2024).

Relance initiale des 19 lots

Une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 19/09/2024 (avis n°24-106744 publié au BOAMP le 21/09/2024 ; avis n°569789-2024 publié au JOUE le 23/09/2024 ; avis publié sur le profil acheteur www.achatpublic.com et sur le site internet de la ville www.saint-herblain.fr le 21/09/2024). L'avis de publicité prévoyait une date limite de dépôt des plis le 13/11/2024 à 12h.

L'opération allotie est répartie en 19 lots avec les estimations suivantes (en TTC - valeur juin 2024) :

Lot	Intitulé	Estimation
1	VRD – RÉSEAUX	233 400 €
2	DÉSAMIANTAGE – DÉCONSTRUCTION- GROS OEUVRE	849 000 €
3	CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	411 600 €
4	PAREMENT BRIQUETTE	331 320 €
5	COUVERTURE ZINC	104 400 €
6	ÉTANCHÉITÉ	292 080 €

7	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	985 560 €
8	SERRURERIE	81 360 €
9	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	513 600 €
10	DOUBLAGES - CLOISONS	237 960 €
11	PLAFONDS SUSPENDUS	304 320 €
12	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	291 840 €
13	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX – TRAITEMENT DES FACADES	264 600 €
14	CHAUFFAGE - VENTILATION – PLOMBERIE	728 400 €
15	ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	390 600 €
16	PHOTOVOLTAIQUE	107 280 €
17	ASCENSEUR	68 160 €
18	PAYSAGE - REVETEMENTS	417 600 €
19	PAYSAGE - PLANTATION - MOBILIER	405 600 €
TOTAL		7 018 680 €

Les opérateurs économiques pouvaient soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Les lots n°2, 4, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 15 et 19 ont pour objet, à titre principal, des travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain. A titre accessoire, ces lots comportent une prestation d'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Pour rappel, cette opération relève du programme national de renouvellement urbain porté par l'ANRU, à ce titre, les heures d'insertion doivent bénéficier en priorité aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Les candidats n'étaient pas autorisés à présenter des variantes (au sens de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique) et aucune variante n'était exigée (au sens de l'article R.2151-9 de ce même code).

Les candidats devaient obligatoirement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles obligatoires suivantes : Lot 9 : PSE-O n° 9-1 Fourniture et pose de panneaux de protection murale et d'habillage en PVC rigide 100 % antibactérien / Lot 14 : PSE-O n°14-1 : Fourniture, pose et raccordement de compteurs d'énergie thermique.

La durée des marchés court à compter de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la réception des travaux. Démarrage période de préparation : septembre 2025 (prévisionnel).

Le prix de chaque marché est global et forfaitaire et est révisable dans les conditions définies dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières.

Le contenu et les conditions de remise des candidatures et des offres étaient détaillés dans le dossier de consultation des entreprises.

À l'issue de la date limite de dépôt des plis, 67 plis ont été déposés dans les délais pour l'ensemble des lots.

Relance des lots 2, 15 et 19

Suite à cette consultation, les lots 2, 15 et 19 ont finalement été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général (redéfinition des besoins) et relancés en appel d'offres ouvert (avis n°25-16205 publié au BOAMP le 13/02/2025 ; avis n°98987-2025 publié au JOUE le 13/02/2025 ; avis publié sur le profil acheteur www.achatpublic.com et sur le site internet de la ville www.saint-herblain.fr le 13/02/2025). L'avis de publicité prévoyait une date limite de dépôt des plis le 18/03/2025 à 12h.

Les candidats devaient obligatoirement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles obligatoires suivantes : Lot 15 : PSE-O n°15-1 : remplacement des luminaires type 1a et 1 b / Lot 19 : PSE-O n°19-1 : Fourniture et mise en place d'une cabane modèle « Villa bord de mer » de chez Eibe ou similaire.

À l'issue du délai de publicité, 11 plis ont été déposés dans les délais pour ces 3 lots.

Relance des lots 9, 12 et 16

Les offres issues de la « relance initiale » avaient une validité de six mois à compter de la date limite de réception des offres, soit jusqu'au 13/05/2025. La relance des lots 2, 15 et 19 a impliqué un décalage de calendrier de la consultation nécessitant de prolonger la durée de validité des offres pour permettre un passage au Conseil Municipal de juin de l'ensemble de l'opération de travaux et une notification courant de l'été 2025.

L'ensemble des candidats des lots concernés a été sollicité par courrier électronique en février 2025.

Les lots 9, 12 et 16 ont dû être déclarés sans suite pour un motif d'intérêt général lié au refus de certains candidats de prolonger le délai de validité de leur offre. Dans ces conditions, ces lots ont dû être relancés.

Une nouvelle consultation a été donc été publiée en procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et au 2° de l'article R2123-1 du Code de la commande publique relatifs aux « petits lots » (avis n°25-28889 publié au BOAMP le 13/03/2025 ; avis publié sur le profil acheteur www.achatpublic.com et sur le site internet de la ville www.saint-herblain.fr le 13/03/2025). L'avis de publicité prévoyait une date limite de dépôt des plis le 14/04/2025 à 12h.

À l'issue du délai de publicité, 17 plis ont été déposés dans les délais pour ces 3 lots.

Analyse des plis

À l'issue de l'ensemble des procédures, 71 plis ont été examinés.

Les candidatures ont été examinées au regard des capacités techniques, financières et professionnelles.

Toutes les candidatures sont agréées, sauf la candidature de TEOPOLITUB (pli n°25). Conformément aux articles L2141-3 et R.2144-7 du code de la commande publique, sa candidature est déclarée irrecevable. En effet, par un jugement en date du 5 février 2025, cette société a été placée en redressement judiciaire avec une période d'observation de six mois pendant laquelle elle a été autorisée à poursuivre son activité (période éventuellement renouvelable une fois). Toutefois, cette période ne couvre pas la durée prévisionnelle d'exécution du contrat.

Toutes les offres sont recevables à l'exception de l'offre suivante :

Lot n°14 – Pli n°58 – Opérateur économique : ERECCA (siège social EL2D).

Conformément aux articles L. 2152-2 du code de la commande publique, son offre est déclarée irrégulière pour le lot 14. En effet, cette offre ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères mentionnés dans les règlements de la consultation et pondérés comme suit.

- **Pour tous les lots (sauf les lots 7, 13, 14 et 15) :**

Valeur technique évaluée à partir de la note technique (60%)

Qualité des moyens humains et matériels, organisation du chantier (15%)

Qualité de la méthodologie de réalisation et planning (15%)

Qualité des matériaux (15%)

Gestion des déchets et valorisation, sécurité du chantier, démarche environnementale (15%)

Montant de l'offre (40%)

- Pour les lots 7, 13, 14 et 15 :

Valeur technique évaluée à partir de la note technique (60%)

Qualité des moyens humains et matériels, organisation du chantier (15%)

Qualité de la méthodologie de réalisation et planning (10%)

Qualité des moyens humains et mode opératoire pour exécuter des travaux à proximité d'amiante (10%)

Qualité des matériaux (15%)

Gestion des déchets et valorisation, sécurité du chantier, démarche environnementale (10%)

Montant de l'offre (40%)

La commission d'appel d'offres réunie le 14/05/2025, après avoir pris connaissance de l'analyse et de la vérification des offres et en avoir partagé les conclusions, a décidé à l'unanimité d'attribuer les marchés aux opérateurs économiques suivants, mieux-disants sur l'ensemble des critères :

	Objet	Titulaire pressenti	Montants € TTC
Lot 01	VRD RESEAUX	PIGEON TP LOIRE ANJOU	322 695,21 €
Lot 02	DESAMIANTEGE - DECONSTRUCTION - GROS ŒUVRE	SATEM	1 314 000,00 €
Lot 03	CHARPENTE BOIS BARDAGE BOIS	BROCHU MICHEL - ATELIER ISAC	376 641,96 €
Lot 04	PAREMENT - BRIQUETTE	MORIN	427 999,50 €
Lot 05	COUVERTURE ZINC	SANI TOITURE	76 604,59 €
Lot 06	ETANCHEITE	SEO	231 367,87 €
Lot 07	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	MENUISERIE BOURNEUF	1 086 757,39 €
Lot 08	SERRURERIE	EGDC METALLERIE	63 029,92 €
Lot 09	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	AMH	556 800,00 €
Lot 10	DOUBLAGES - CLOISONS	SOGEA ATLANTIQUE	349 076,60 €
Lot 11	PLAFONDS SUSPENDUS	PLAFISOL	206 305,32 €
Lot 12	REKETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	SRS	202 360,28 €
Lot 13	PEINTURE - REKETEMENTS MURAUX - TRAITEMENT DES FACADES	VOLUMES ET COULEURS	204 156,98 €
Lot 14	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	MISSENARD QUINT B	807 001,15 € (offre de base + PSEO retenue)
Lot 15	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	LUCATHERMY	557 900,29 €
Lot 16	PHOTOVOLTAIQUE	EIFPAGE ENERGIE	60 870,96 €
Lot 17	ASCENSEUR	ORONA	57 600,00 €

Lot 18	PAYSAGE - REVETEMENTS	PIGEON TP LOIRE ANJOU	247 641,65 €
Lot 19	PAYSAGE - PLANTATION - MOBILIER	VALLOIS (mandataire) et VALBOIS (cotraitant)	599 434,51 €

Soit un total de 7 748 244,18 € TTC

Arrivé au terme de la procédure de passation de ces marchés, et en conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

	Objet	Titulaire pressenti	Montants € TTC
Lot 01	VRD RESEAUX	PIGEON TP LOIRE ANJOU	322 695,21 €
Lot 02	DESAMIANTEMENT - DECONSTRUCTION - GROS ŒUVRE	SATEM	1 314 000,00 €
Lot 03	CHARPENTE BOIS BARDAGE BOIS	BROCHU MICHEL - ATELIER ISAC	376 641,96 €
Lot 04	PAREMENT - BRIQUETTE	MORIN	427 999,50 €
Lot 05	COUVERTURE ZINC	SANI TOITURE	76 604,59 €
Lot 06	ETANCHEITE	SEO	231 367,87 €
Lot 07	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	MENUISERIE BOURNEUF	1 086 757,39 €
Lot 08	SERRURERIE	EGDC METALLERIE	63 029,92 €
Lot 09	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	AMH	556 800,00 €
Lot 10	DOUBLAGES - CLOISONS	SOGEA ATLANTIQUE	349 076,60 €
Lot 11	PLAFONDS SUSPENDUS	PLAFISOL	206 305,32 €
Lot 12	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	SRS	202 360,28 €
Lot 13	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX - TRAITEMENT DES FACADES	VOLUMES ET COULEURS	204 156,98 €
Lot 14	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	MISSENARD QUINT B	807 001,15 € (offre de base + PSEO retenue)
Lot 15	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	LUCATHERMY	557 900,29 €
Lot 16	PHOTOVOLTAIQUE	EIFFAGE ENERGIE	60 870,96 €
Lot 17	ASCENSEUR	ORONA	57 600,00 €

Lot 18	PAYSAGE - REVETEMENTS	PIGEON TP LOIRE ANJOU	247 641,65 €
Lot 19	PAYSAGE - PLANTATION - MOBILIER	VALLOIS (mandataire) et VALBOIS (cotraitant)	599 434,51 €

Soit un total de 7 748 244,18 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir pour ces compétences déléguées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire « sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal », ainsi qu'à l'article L 2122-17 du même code qui prévoit « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir pour ces compétences déléguées à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et à chaque directeur général adjoint, aux directeurs et aux responsables de services communaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits aux budgets suivants.

M. COTTIN : Dans le cadre du chantier d'extension et de rénovation du groupe scolaire de La Bernardière, il y a un certain nombre de consultations qui ont été lancées, puisqu'il y avait 19 lots à pourvoir. Vous avez la liste de tous les lots dans la délibération, dont certains relevant de prestations d'insertion professionnelle public en difficulté, donc là c'est en liaison avec le programme de renouvellement urbain porté par l'ANRU sur des heures d'insertion qui doivent bénéficier en priorité à des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville.

Il y avait eu une consultation initiale qui avait été ouverte en février 2024 et qui avait été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison du décalage du calendrier de l'opération, c'est là où on avait appris que le Conseil Général ne nous rendrait pas le collège Ernest Renan en septembre dernier, puisqu'ils avaient subi un incendie dans le nouveau collège Anne Frank, et qu'il fallait attendre l'expertise des assurances, puis la remise à niveau du bâtiment, avant de fixer une date. Donc, on a perdu une année. Et donc, on avait dû, dans ce cadre-là, faire un décalage de calendrier de l'opération.

Une relance a été réalisée de l'appel d'offres ouvert en septembre 2024, à l'issue duquel deux autres relances ont dû être effectuées : la première concernant les lots 2, 15, 19, en février 2025, en appel d'offres ouvert, et une seconde sur une procédure adaptée petits lots, sur les lots 9, 12 et 16, en mars 2025. Donc, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 mai dernier, après une connaissance de l'ensemble des analyses et des vérifications de l'offre, et a décidé à l'unanimité d'attribuer les marchés publics aux opérateurs économiques arrivés en premier à chaque lot sur l'ensemble des critères.

Et donc, ce qu'il vous est proposé, c'est de maintenant pouvoir lancer les opérations par rapport à ça. Je ne vais pas rappeler tous les montants parce que ça n'apportera pas forcément quelque chose au débat.

M. LE MAIRE : Une liste de 19 lots avec les entreprises et les montants, ça fait beaucoup. Merci, Marcel. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas. Je crois qu'on se félicitera tous du fait qu'on puisse enfin démarrer ces travaux qui sont attendus par, et les enfants, et les enseignants, et les parents, pour offrir de meilleures conditions d'enseignement et d'apprentissage pour les petits. C'est quand même à peu près 7 750 000 € de travaux qui sont prévus, donc c'est vraiment un effort important accompli par la Ville.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-064

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS INUTILISÉS ET DE VÉHICULES-AUTORISATION DE CESSIONS

DÉLIBÉRATION : 2025-064
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS INUTILISÉS ET DE VÉHICULES-AUTORISATION DE CESSIONS

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu la délibération n°2020-060 du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 2021-074 du 14 juin 2021 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, qui prévoit notamment l'aliénation de gré à gré par le Maire de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, y compris par voie de courtage d'enchères en ligne ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 € pris unitairement, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

1. Vente aux enchères de matériels inutilisés

La Ville s'inscrit dans une démarche de valorisation de ses biens matériels et mobiliers dont elle n'a plus l'usage afin de permettre le réemploi ou le recyclage dans un souci de développement durable et d'optimisation des espaces de stockage.

Dans ce cadre, il est prévu la mise en vente des biens suivants dont le prix final pourrait dépasser, pour chaque vente, le seuil de 4 600 € :

- Une Tribune de 224 places (Samia Devianne) - Type Systema 2000.
Date d'achat : 1995. Prix d'achat : 21 821,87 €. Le prix de vente estimé est de 7 000 €.
- Une scène de 57 m² type Podium pro 12/24 (Samia Devianne). Armature galvanisée. Plancher 1.20 mx1.20 classé M3 en contreplaqué WBP 25 mm. Pieds à hauteur réglable. Date d'achat : 1995. Le prix de vente estimé est de 7 000 €.

2. Vente de véhicules, engins, matériels

Afin d'assurer une gestion efficace du parc automobile et permettre un renouvellement adapté des véhicules, engins et matériels, il est proposé, de vendre les biens listés ci-dessous aux enchères publiques

N°	Références des véhicules vendus en l'état	Immatriculation	Date 1ère mise en circulation	Compteur Km/h	Montant achat	Estim Atelier
1	Renault Trafic L1H1	BZ-673-YQ	05/01/2012	178 381	15 787,85 €	3 200,00 €
2	Citroën Jumpy 2.0 HDI	404 BRM 44	04/11/2005	176 201	17 303,65 €	1 500,00 €
3	Renault Kangoo 2 - 1,5 DCI	AC-916-DX	28/07/2009	106 696	12 157,57 €	4 000,00 €
4	Renault Kangoo 2 - 1,6	AS-626-WS	27/05/2010	75 528	10 872,00 €	3 800,00 €

5	Renault Twingo II - 1,2 Authentique	428 CGF 44	11/03/2008	102 753	8 090,15 €	2 500,00 €
6	Renault Twingo II - 1,2	AB-452-CX	09/06/2009	106 334	8 629,00 €	2 500,00 €

Dans ce contexte, en cas de dépassement du seuil de 4 600 €, la présente délibération serait applicable pour autoriser la vente et permettre à Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches utiles à la conclusion de cette cession. Si la vente était finalement inférieure à ce seuil, la délibération n°2020-060 du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 2021-074 du 14 juin 2021 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, qui prévoit notamment l'aliénation de gré à gré par le Maire de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, y compris par voie de courtage d'enchères en ligne, serait applicable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente aux enchères d'une tribune de 224 places et d'une scène de 57 m², ainsi que de véhicules avec leurs accessoires, listés ci-avant et dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € ;
- de procéder à la sortie des biens du patrimoine de la ville de Saint-Herblain ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Juste une courte proposition, bien évidemment, la démarche de valorisation des biens matériels et mobiliers dont la Ville n'a plus l'usage est à encourager. Sans mettre en question cette valorisation, avant même de mettre aux enchères, serait-il possible de proposer tout ou partie de ces cessions aux associations qui pourraient être intéressées, quitte à déduire le montant correspondant des subventions qui leur sont versées pour celles qui en bénéficient, bien sûr ? Donc, nous proposons cette éventualité pour qu'elle soit étudiée.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO. Y y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Marcel.

M. COTTIN : C'est-à-dire que dans le règlement, quand on se sépare de bien en dessous de 4 600 €, c'est le Maire qui peut de gré à gré faire les ventes, au-dessus, c'est des ventes aux enchères, c'est le dispositif que l'on a à ce jour. Et c'est vrai que les associations peuvent très bien, au même titre que les particuliers, aller à ces enchères et faire des propositions. Après, plutôt que de faire une baisse de subvention, je dirais que c'est à eux de monter un dossier pour essayer de nous expliquer comment on peut les accompagner sur l'achat de ces biens-là. Mais il y a un dispositif qui est calé avec des ventes aux enchères, tout le monde peut y aller, il n'y a pas que les collectivités, les particuliers, les entreprises, les associations, peuvent participer, après je dirais que le meilleur gagne entre guillemets.

M. LE MAIRE : C'est le principe des enchères, mais l'intérêt de la vente aux enchères, c'est qu'elle est précédée d'une sorte de diagnostic, et l'acquéreur prend ses responsabilités, y compris par rapport à l'état du bien qu'il achète. Quand on fait un don à des associations, et vous savez que l'on fait par exemple parfois avec du matériel informatique, c'est très bien qu'il soit réutilisé. Là, avec le matériel informatique, on n'a pas trop de risque qu'il y ait un accident, personne ne reçoit un écran sur la tête en gros. Là avec les véhicules, par exemple, il faut être méfiant, parce que je ne voudrais pas que, dans un processus de judiciarisation qu'on peut connaître, on vienne chercher la responsabilité de la Ville et donc du Maire ou du Premier adjoint, parce qu'il y aurait eu une pièce défectueuse qui n'aurait pas été vue et qui aurait généré un accident provoquant des victimes. La procédure qui consiste à acheter est une procédure qui est de ce point de vue plus vertueuse pour les biens qui posent des questions en termes de sécurité, voilà c'est tout. Mais sinon, dans la démarche générale, vous avez raison, si on peut

donner à des associations, c'est une bonne chose. D'ailleurs, on le fait aussi parfois pour du mobilier et d'autres produits, et c'est très bien comme ça. Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-065

OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (ADPS) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

DÉLIBÉRATION : 2025-065
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (ADPS) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La prévention spécialisée est une pratique éducative dirigée vers les jeunes et leur milieu, qui intervient dans le cadre de la protection de l'enfance lorsque les risques d'exclusion sociale pour les jeunes sont évidents. Sans se substituer aux institutions fondamentales que sont la famille et l'Education nationale, elle est en mesure d'apporter une contribution originale à une politique préventive contre la délinquance.

La prévention spécialisée en Loire-Atlantique est régie par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui associe, outre le Département, les villes de Nantes, Saint-Nazaire, Rezé, Saint-Herblain et Orvault. Il s'agit d'un mode de gouvernance inédit, qui permet à tous les contributeurs financiers (membres de droit du GIP) de disposer d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée générale.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ADPS et lui permettre de mener à bien ses actions, la contribution financière des membres signataires de la convention a été fixée conformément à la convention constitutive modifiée du GIP et à l'annexe financière annuelle, votée à l'Assemblée générale du 19 novembre 2024.

Les clés de répartition entre les membres, votées en 2023, sont restées inchangées :

- une contribution de 4,5 % des coûts relatifs à la mobilisation des équipes (éducateurs et chefs de service) dans les quartiers,
- une cotisation annuelle au GIP ADPS à hauteur de 1% des frais de structure de l'ADPS,
- une prise en charge par les villes de tous les coûts afférents aux locaux sur les quartiers.

Ainsi, la contribution annuelle de Saint-Herblain au titre de l'année 2025 s'élève à 22 384 € (contre 21 501 € en 2024), auxquels s'ajoute la régularisation au titre de l'année 2024, qui se monte à 455 €. Le montant total appelé en 2025 est donc de 22 839 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement, au titre de l'année 2025, de la somme de 22 839 € à l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention des risques à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville (imputation 65748 11 53005), exercice 2025.

M. GENDEK : Merci, Monsieur le Maire. Je vous propose, on s'était engagé en Commission, et puis, comme chaque année de pouvoir faire un bilan sur l'activité 2024 auprès du groupe Saint-Herblain en Commun. Je vous propose de faire la partie financière, contributions, et, si vous me l'accordez, Monsieur le Maire, faire un bilan synthétique. Je pourrais ensuite répondre aux questions s'il y a des précisions à apporter. C'est bon ? Très bien.

Donc, pour la partie financière, cette délibération concerne le versement de la contribution de la Ville au titre de l'année 2025, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ADPS, Agence Départementale de Prévention Spécialisée, et lui permettre de mener à bien ses actions. Donc, la contribution financière des membres signataires de la Convention est fixée conformément à la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, le GIP, et à l'annexe financière annuelle. La contribution de la ville de Saint-Herblain au titre de l'année 2025 s'élève à 22 839 €, dont 455 € au titre de la régularisation 2024.

L'ADPS peut bénéficier de surcroît de subventions sur projets, type chantiers éducatifs et ateliers compensés, on le verra dans le bilan, qui sont des actions collectives, notamment dans le cadre du contrat de ville.

À noter que la prévention spécialisée, ça, c'est très important, j'y tiens. J'y tiens chaque année à revenir dessus, la prévention spécialisée est une pratique éducative qui est dirigée vers les jeunes et leur milieu, et qui intervient dans le cadre de la protection de l'enfance lorsque les risques d'exclusion sociale pour les jeunes sont évidents, sans se substituer aux institutions fondamentales que sont la famille et l'Éducation nationale. Elle est en mesure d'apporter une contribution originale à une politique préventive contre la délinquance.

La gouvernance est particulière en Loire-Atlantique, puisqu'elle est régie par un Groupement d'Intérêt Public, un GIP, qui associe, outre le Département, les villes de Nantes, Saint-Nazaire, Rezé, Saint-Herblain et Orvault. Toutes ces villes ont une voix délibérative au sein de l'Assemblée générale, donc ce qui veut dire qu'on s'y fait entendre et ça permet d'assurer le bon fonctionnement de l'ADPS.

Les clés de répartition pour précision ont été modifiées en 2023 et elles restent inchangées, c'est-à-dire une contribution de 4,5 % des coûts relatifs à la mobilisation des équipes, qui concernent les éducateurs, les chefs de service, dans les quartiers, une cotisation annuelle au GIP ADPS à hauteur de 1 % des frais de structure de l'ADPS, et une prise en charge par les villes de tous les coûts afférents aux locaux sur les quartiers.

Pour information et comparaison, 21 501 € en 2024, c'était le montant de la contribution de Saint-Herblain et donc 22 384 €, c'est la contribution annuelle au titre de 2025.

Concernant un bilan synthétique de l'activité de l'ADPS sur le territoire herblinois, à savoir, on a 5 éducateurs spécialisés qui œuvrent sur les quartiers populaires que sont Bellevue et le Sillon de Bretagne. 37 % de leur temps ont été passés sur de la présence sociale. Qu'est-ce que c'est la présence sociale ? C'est la terminologie un peu technique, mais en fait, communément, on appelle ça le travail de rue. C'est la présence sur l'espace public qui permet de repérer des jeunes en décrochage scolaire, et de travailler aussi en partenariat avec d'autres associations sur le secteur.

Concernant la répartition des jeunes accompagnés, il y en a une centaine sur le secteur de la Harlière, donc Bellevue, et 54 au Sillon.

Chose importante à mettre en avant, 20 % des jeunes accompagnés sont de sexe féminin, et 80 % de sexe masculin.

Donc plusieurs types d'activités, on l'a dit, le travail de rue, la présence sociale où les éducateurs spécialisés sont présents sur l'espace public. On a aussi la partie accompagnement individuelle. Là, on est sur un repérage qui a été effectué, et on est sur un accompagnement sur mesure.

Concernant les types de liens et les origines de l'accompagnement, plus de la moitié sont des accompagnements ponctuels, c'est-à-dire qu'on est sur une connexion sur l'espace public ou alors par un repérage d'un autre partenaire, qui peut être aussi le service prévention de la délinquance de la ville de Saint-Herblain, nos animateurs de proximité, et qui présentent des difficultés et qu'on a besoin d'un accompagnement particulier. Sur les accompagnements individuels, à peu près 20 % sont plutôt de type en accroche, 13 % sont des accompagnements réguliers, donc on est plus sur du « one shot », mais sur du suivi à moyen et long terme, et puis à peu près 10 % sont en maintien du lien, ça veut dire que là on est sur un accompagnement sur plusieurs années, qui peut être tout simplement sur un retour au scolaire, mais aussi pour des majeurs puisque l'ADPS intervient pour du 13-25 ans. Donc, pour des majeurs, ça peut être de l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Et puis le dernier champ d'interventions, si je synthétise les différents champs d'interventions, enfin les pratiques en tout cas, on va être sur les actions collectives et le travail de groupe, avec le Service prévention de la délinquance. Nos animateurs de proximité à Saint-Herblain ont monté 5 chantiers éducatifs sur l'année 2024, ce qui permet de mettre un premier pas dans le monde professionnel, puisque ces chantiers éducatifs, c'est un premier pas dans le salariat, puisque ça permet en contrepartie de travaux, de pouvoir avoir un premier salaire.

Sur l'année 2024, en fait, on continue le très bon travail entre la Ville et l'ADPS. J'en veux pour preuve la présence très importante, notamment sur le Sillon lié à des problématiques autour de la médiathèque et qui a porté ses fruits. L'aspect aussi formation auprès de certains de nos agents par l'ADPS pour pouvoir adopter les postures face à des jeunes qui sortent un peu des voies. Voilà pour le bilan.

Quelques perspectives, notamment pour 2025, puisqu'un des champs qui est en cours, puisqu'on est déjà à 6 mois en 2025, c'est déjà la continuité 2024, mais on parle aussi, et c'est important de le soulever cet après-midi entre nous, c'est celui de la santé, les risques psychosociaux des jeunes. Donc c'est un axe qui est très largement porté par l'ADPS et pour lequel on partage aussi les ambitions. Donc, sur les deux secteurs que sont Bellevue et le Sillon, les objectifs c'est une présence sociale de plus en plus

renforcée, des actions collectives avec les différents partenaires. J'ajoute aussi le centre socioculturel du Sillon, qui travaille aussi de concert avec l'ADPS. Et puis de continuer les accompagnements individuels, qui au-delà de s'inquiéter de l'état social de l'enfant, nous permet aussi d'aller un petit peu plus loin sur la partie familiale, et donc parentale.

J'en termine Monsieur le Maire en vous lisant, je crois que c'est une obligation, il vous est donc proposé cet après-midi, maintenant que vous savez pour ceux qui ne le savaient pas, et puis pour ceux qui m'ont questionné sur le bilan, de pouvoir approuver le versement au titre de l'année 2025 la somme de 22 839 € à l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et à la prévention des risques, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Alexandra JACQUET.

MME JACQUET : Je vous remercie. Monsieur GENDEK, nous vous remercions pour votre présentation, et afin d'éviter tout suspense, nous voterons bien évidemment en faveur de la contribution à l'ADPS. Il faut dire qu'avec le mouvement de grève du 29 avril dernier contre les pratiques du Département, notamment en termes d'équité salariale, l'ADPS a besoin du soutien des villes présentes dans le Groupement d'Intérêt Public, même s'il ne représente qu'une petite part du financement contre celle du Département.

Oui la prévention est un axe majeur dans la lutte contre la délinquance, dans l'égalité et l'équité des chances auprès des jeunes notamment, et nous tenons à saluer le travail des éducateurs et des éducatrices présentes au quotidien et sur le terrain.

En matière de prévention, il est vrai que vous cochez de bonnes cases, mais nous jugeons cela bien insuffisant, surtout lorsqu'on voit la situation de la Ville, situation qui d'ailleurs ne date pas d'hier. Il faut aller plus vite, plus loin, pour que nos jeunes ne soient pas attirés par l'appât d'un gain facile et illégal pour donner à la jeunesse de Saint-Herblain une équité, une égalité des chances, par leur engagement, leur travail, leur richesse, et leur diversité. Et pourtant, lorsque des projets d'accompagnement auprès des jeunes sont proposés, vous préférez abandonner les acteurs par idéologie. Je pense notamment à l'association du motocross tout-terrain herblinois, qui avait pour projet entre autres l'accompagnement des jeunes dans la pratique de ce sport, en collaboration avec les forces de l'ordre.

Vous parlez de prévention et pourtant vous ne prenez toujours pas à bras-le-corps un problème majeur auprès de nos jeunes, celui du harcèlement scolaire. Je rappelle que nous avons proposé un vœu au Conseil Municipal, lui aussi passé à la trappe de la Commission des vœux. Et nous savons que ce problème dans nos écoles primaires est loin d'être résolu.

La prévention n'est pas qu'une case à cocher pour faire bien, elle est une responsabilité quotidienne pour tous, quel que soit le quartier où l'on vit. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Christian.

M. C TALLIO : Excusez-moi, petite vignette clinique qui peut illustrer les propos de Jocelyn. La semaine dernière, on était sur un temps fort sur le square des Richolets. C'est une des fiches actions de notre schéma local de tranquillité publique, et c'était un point quand même un peu délicat. Il y a quelques années, on nous racontait que les assistantes maternelles, par exemple, hésitaient à sortir après 11 h le matin. Donc, là c'était un temps fort qui était animé par le bailleur, Habitat44, avec une présence de l'ADPS. En ce moment, et c'est vrai depuis des années, mais là, sur cette période de l'année un peu plus propice à ces rencontres, on les voit très très souvent. Juste une remarque, l'équipe est stable et ça, ça produit quelque chose. Et sur ce temps fort auquel on a participé, il y avait quelque chose... Alors, le mérite ne leur est pas attribué dans l'intégralité, ce serait ridicule de dire ça, mais l'atmosphère avait changé, c'est-à-dire qu'on voyait des jeunes adultes, des 15-25 ans par exemple, qui étaient sur des activités de jeu d'échec avec des familles présentes, de très jeunes enfants avec leurs parents, et on percevait les connexions entre les animateurs de l'ADPS, le chef de service était présent d'ailleurs, et tout ce monde qui vivait ensemble tout simplement. Dans ces moments-là, on voit qu'il y a des liens d'établi et qui sont des liens qui ne sont pas simplement de circonstance, et c'est ce que tu décrivais tout à l'heure Jocelyn, c'est-à-dire que ces différents acteurs, soit le bailleur, nos animateurs de prévention, tu citais le centre socioculturel du Sillon où ils sont très actifs, mais avec celui du Grand B également. Et donc, ce travail de fond, c'était au moins une illustration que ça peut marcher. Voilà, j'avais juste envie de faire ce témoignage-là.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Oui, Myriam.

MME GANDOLPHE : C'était juste pour ajouter un autre petit bilan. La Direction de la nature a invité ces jeunes et leurs moniteurs à venir planter dans un atelier citoyen des arbres, pour le projet « une naissance, un arbre », et ça s'est très très bien passé. Les jeunes étaient contents d'être là, ils étaient contents de voir un endroit qu'ils ne connaissaient pas forcément, le sillon d'un côté, ils connaissent bien le parc de La Savèze, mais pas nécessairement le parc des Haradières. Et du coup, cette année, on va recommencer, et à nouveau les inviter. Et un des jeunes, je ne sais pas s'il a poursuivi sa réflexion, mais peut-être que oui, avait pratiquement à la fin du des plantations, envie de devenir jardinier. Alors voilà, on verra bien ! Et j'espère le revoir encore cette année ! Merci.

M. LE MAIRE : Oui, Marine.

MME DUMERIL : Oui, je voudrais juste réagir, Madame JACQUET parce que vous centralisez toujours la question de la prévention, enfin, vous l'associez toujours à la fermeture du terrain motocross, et notamment de l'action du MTTH. Alors oui, quelques stages étaient proposés par le MTTH en collaboration avec la Police nationale. Aujourd'hui je ne suis pas sûre que les jeunes, qui étaient en tout cas reçus, étaient des jeunes Herblinois, là on n'a aucune preuve là-dessus, et je ne sais pas si vous en avez, mais moi non. J'aimerais quand même aussi attirer le fait que beaucoup clubs sportifs aujourd'hui s'intègrent dans cette prévention à travers les contrats de ville, notamment en proposant de l'accompagnement à la scolarité juste avant les entraînements, mais aussi en ayant des relations directes avec les collègues sur le suivi des élèves. Donc il faut élargir un peu la vision des choses, et oui, les clubs sportifs sont aussi un atout pour cette prévention.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Jocelyn.

M. GENDEK : Quelques mots sur « le plus vite, plus loin », ça sera quoi ? Ça serait prendre un arrêté anti-regroupement pour les jeunes, comme vous le proposez, Madame JACQUET !

MME JACQUET : [Intervention hors micro]

M. GENDEK : Concernant l'aspect motocross, je vais compléter, Marine, si tu veux bien, je devrais faire plus de selfies à gauche à droite. Jeudi matin dernier, nous étions à la remise des prix sécurité routières au sein du centre loisirs jeunesse. Le centre loisirs jeunesse, ce sont des policiers qui sont mis à disposition par la Police nationale, et qui accompagnent des jeunes, notamment en décrochage scolaire, et qui les suivent sur plus ou moins long terme. Donc, le CLJ intervient dans différents collèges de la Métropole et pour Saint-Herblain, notamment à Ernest Renan, pour les sensibiliser sur l'utilisation des deux roues. Et donc, jeudi dernier avait lieu cette remise des prix de la sécurité routière.

Concernant le harcèlement scolaire et notamment sur le cycle 3, CM1, CM2, 6^e, on a nos animateurs de proximité du Service Prévention de la Délinquance de Saint-Herblain qui ont à disposition des directeurs et directrices d'école, et ils peuvent tout à fait intervenir sur sollicitations des enseignants ou sur le temps périscolaire, notamment sur ces sujets, et les sensibiliser. Il y en a eu d'ailleurs sur le harcèlement scolaire des interventions à La Sensive. Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas le MTTH qui servait, c'était le circuit de motocross qui était utilisé par la CLJ 44. Le MTTH, je dois vous dire, nous avait fait une proposition un peu in extremis, comme s'ils avaient besoin de faire quelque chose qu'ils n'avaient jamais eu le temps de faire depuis un certain nombre d'années. Du coup, c'est pour ça que ça ne nous avait pas semblé très crédible.

En ce qui concerne le harcèlement scolaire, c'est vrai qu'il y a des programmes phare qui existent, qui sont des programmes de l'Éducation nationale, et quand les incidents ont lieu pendant le temps scolaire, c'est l'Éducation nationale qui agit. Quand on est sur du temps périscolaire, c'est évidemment la Ville qui doit agir. Et les deux agissent en commun, évidemment, il ne s'agit pas d'agir chacun dans son coin en silo. Je peux vous assurer qu'on prend ce phénomène très au sérieux et pas du tout par-dessus la jambe.

Et puis, pour rebondir sur l'exemple des jeunes joueurs d'échecs qu'évoquait Christian, ils avaient appris avec un assistant d'éducation au collège. Et ça vous indique aussi ce à quoi servent les assistants d'éducation dans les établissements scolaires, c'est faire vivre une vie scolaire positive, et en tout cas,

là en l'occurrence, donner la passion des échecs parce que, franchement, les jeunes de cet âge-là restaient une demi-heure concentrée sur une partie d'échec, voire un peu plus, parce que certains ont enfilé les parties les uns derrière les autres, c'était assez spectaculaire. En tout cas, on peut leur tirer notre chapeau, et on peut aussi tirer notre chapeau à ceux qui les accompagnent, et qui mettent en place des dispositifs pour qu'ils puissent précisément continuer avec une boucle « WhatsApp » à se procurer les jeux d'échecs pour venir jouer quand ils sont plusieurs à être disponibles en même temps. D'ailleurs, la Ville a aussi répondu en aménageant des jeux d'échec qui sont fixes sur des tables permanentes. Donc vous voyez, en s'y mettant à plusieurs, là il y a un continuum assez important et on arrive à faire des choses, et plutôt des très belles choses en ce qui concerne cette animation. L'objectif, ce n'est pas de former des champions d'échecs, mais c'est permettre à des jeunes de jouer sur un jeu à règles, puisqu'il y en a des règles, et de s'éclater un peu ensemble et de vivre des choses partagées avec les autres.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

[Suspension de 20 minutes]

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-066

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2025-066
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : DRISS SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} juillet 2025

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
Education	6 ATSEM	35/35 ^{ème}	ATSEM
Education	16 animateurs enfance	28/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
Education	Agent polyvalent entretien restauration	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Agent polyvalent entretien restauration	24.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Agent polyvalent entretien restauration	28/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	3 Agents polyvalents entretien restauration	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	2 Agents polyvalents entretien restauration	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Agent polyvalent entretien restauration	33.25/35 ^{ème}	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent, le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Création d'un poste afin de corriger une erreur de temps de travail lors de la création du poste en CM du 31/03/2025 à la suite de la campagne de promotion interne 2024-2025

Création au 1^{er} juillet 2025

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
Education	Référent entretien	33.25/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

L'agent sera recruté par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent, le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3 Créations de postes dans le cadre d'une nouvelle organisation de service

Création au 1^{er} juillet 2025

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DJSAS	Agent des équipements sportifs	35/35 ^{ème}	Adjoint technique
DJSAS	Animateur socioculturel	35/35 ^{ème}	Animateur
DAC	Assistant Administratif	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif ou rédacteur

L'agent sera recruté par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent, le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

4 Créations de postes d'animateurs périscolaires inférieur à 50% afin d'atteindre les taux d'encadrement au sein des écoles élémentaires sur les temps du midi

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} juillet 2025

- Dans le cadre de l'article L. 332-8-5 du code général de la fonction publique, qui permet la création d'Emplois permanents pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%, création de 14 postes permanents d'une durée maximale de 3 ans et renouvelables dans la limite totale de 6 ans

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
Education	13 animateurs périscolaires	20.31%	Adjoint d'animation
Education	Animateur périscolaire	20.31%	Adjoint d'animation

5 Création de postes non permanents pour renforcer les équipes

Il s'agit de répondre à un **accroissement temporaire d'activité** ou un **accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} juillet 2025.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
DG	1 poste à 100%	Concepteur graphique /technicien
Solidarité	1 poste 100%	Psychomotricien/ catégorie A
Solidarité	1 poste 100%	Educateur spécialisé/Catégorie A
Solidarité	1 poste 100%	Adjoint technique/agent d'entretien crèche
DSGO	1 poste 100%	Chargé de suivi des assemblées/rédacteur

6 Suppression de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} juillet 2025

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Education	ATSEM	17.5/35 ^{ème}	ATSEM
Education	5 ATSEM	28/35 ^{ème}	ATSEM
Education	Agent polyvalent entretien animation	22.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Agent polyvalent entretien restauration	22.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Agent polyvalent entretien restauration	26.25/35 ^{ème}	Adjoint technique

Education	3 Agents polyvalents entretien restauration	28/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	2 Agents polyvalents entretien restauration	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Agent polyvalent entretien restauration	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Animateur enfance	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
Education	Animateur enfance	19.25/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
Education	Animateur enfance	19.6/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
Education	4 Animateurs enfance	21.35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
Education	3 Animateurs enfance	24/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
Education	Animateur enfance	23.1/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
Education	3 Animateurs enfance	28/35 ^{ème}	Adjoint d'animation

7 Suppression d'un poste afin de corriger une erreur de temps de travail lors de la création du poste en CM du 31/03/2025 à la suite de la campagne de promotion interne 2024

Suppression au 1^{er} juillet 2025

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
Education	Référent entretien	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

8 Suppressions de postes dans le cadre d'une nouvelle organisation

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} juillet 2025

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
DJSAS	1 Responsable d'Unité Est	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
DJSAS	1 Responsable d'Unité Bourg	35/35 ^{ème}	Adjoint technique

DJSAS	1 poste de chargé d'accueil CSC	35/35ème	Adjoint administratif
-------	---------------------------------	----------	-----------------------

Vu les avis émis par le comité social territorial en sa séance du 4 juin 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et aux suppressions des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire. Le tableau des emplois qui vous est proposé d'actualiser est sous la forme de la création de 49 postes permanents, 5 créations de postes non permanents, et 33 suppressions de postes permanents. Et comme d'habitude, il faut avoir une autre clé de lecture, puisqu'il s'agit plus de transformations que de créations nettes ou de suppressions nettes. En l'occurrence, dans ce tableau des emplois, que je ne vais évidemment pas détailler ici, mais quand même vous expliquer qu'une grande partie de ces modifications au tableau des emplois, fait suite à un travail de bilan réalisé avec ma collègue Guylaine YHARRASSARRY et Liliane NGENDAHAHO autour du bilan des actions que nous avons menées durant le mandat auprès de la Direction de l'éducation, et qui porte ses fruits. Ce bilan a constaté deux choses : la première, c'est que l'utilisation du service par les familles a fortement augmenté ces dernières années, on est sur une utilisation notamment du périscolaire et des centres de loisirs en forte augmentation, et la deuxième chose, c'est que les actions que nous avons réalisées, notamment auprès des animateurs périscolaires avec la transformation on va dire de beaucoup de postes, la prise en charge de la formation BAFA, etc., a participé à l'attractivité, et heureusement. Heureusement, parce qu'il y a à peu près 190 agents périscolaires à la ville de Saint-Herblain et, les années précédentes, on pouvait connaître des vacances de postes de l'ordre de 30 à 40 postes. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, c'est 3 ou 4 postes qui nous manquent, et donc on peut faire face à cette augmentation de l'utilisation du service par les familles. Il n'y a pas plus d'enfants dans les services, mais il l'utilise beaucoup plus. Donc on peut faire face, mais on a quand même besoin d'ajuster notre organisation, d'où les modifications apportées dans ce tableau des emplois, avec pour suivre ces évolutions et cette augmentation d'utilisation du service :

- une augmentation de temps de travail pour 16 postes d'animateurs permanents,
- une augmentation de temps de travail pour les 6 ATSEM pour les postes qu'on passe à temps complet.
- 8 postes pour les postes concernant plutôt les centres de loisirs.
- on a également des postes d'agent d'entretien et de restauration que l'on va venir augmenter à 95 %, un quasi temps complet, pour là aussi faire face à l'utilisation du service.
- et 1 création de poste à l'école de Condorcet, qui connaît elle aussi un pic d'activité et d'utilisation du service.

Au-delà de ça, ce tableau des emplois vous propose autre chose : c'est la création de 13 postes supplémentaires pour le périscolaire du midi, tout simplement parce qu'aujourd'hui notre attractivité nous permet de baisser le taux d'encadrement de l'accueil périscolaire du midi afin de le déclarer à la CAF et d'en retirer des recettes sur les fonds CAF. Donc finalement cette opération est bénéfique pour le service rendu aux citoyens parce que les taux d'encadrement dans les écoles vont baisser, donc la qualité évidemment d'accueil des enfants va s'en sentir améliorée, mais en plus, on a des recettes que l'on peut percevoir suite à ce seuil d'encadrement qui respecte les taux CAF. Donc c'est plutôt une bonne opération que nous vous proposons au travers de ce tableau des emplois.

Évidemment, là, j'ai fait un focus sur quelques postes qui concernent la Direction de l'éducation, mais, si vous avez des besoins de précisions sur d'autres postes modifiés au cours de ce tableau des emplois, je pourrais évidemment répondre aux questions. Merci

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Oui, Amélie GERMAIN.

MME GERMAIN : Merci. Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, ça fait 5 ans que nous intervenons quasi systématiquement sur ce tableau des emplois pour demander un nombre suffisant et stabilisé d'ATSEM dans les écoles herblinoises, et nous nous attachons aussi à ce que les demandes de temps complet des ATSEM, quand elle le souhaite, soit accordée.

Le groupe « Saint-Herblain en Commun » se félicite donc de cette délibération qui apporte, et les précédentes de l'année, puisque ça allait progressivement sur les ATSEM, qui apporte une stabilité tant attendue pour les enfants des classes de maternelle, et pour les ATSEM elles-mêmes. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Driss.

M. SAÏD : La réponse sera donc la même que depuis le début du mandat, il n'y a pas de problématique prégnante de non-remplacement d'ATSEM. Les ATSEM sont remplacées à plus de 80 % sur l'ensemble de la Ville, mais, comme depuis 5 ans, je le répète, effectivement, le jour où il n'y a pas d'ATSEM dans une classe, ça s'en ressent évidemment fortement parmi la vie de la classe. Donc je comprends le ressenti d'une absence d'un agent qui est prépondérant dans son poste, mais néanmoins, il n'y a pas de nécessité de création de postes supplémentaires puisqu'on a les postes, on a une ATSEM par classe, et les postes sont occupés aujourd'hui à Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : OK, merci, Driss. Je mets aux voix cette délibération.

M. SAÏD : Je m'étonne quand même de l'abstention sur cette délibération avec ce que je vous ai proposé en termes d'amélioration de la qualité d'accueil des enfants dans les écoles, sujet qui vous tient à cœur. Excusez-moi d'intervenir comme ça, mais vraiment, ça m'interpelle !

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

37 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-067

OBJET : RÉMUNÉRATION, RÉGIME INDEMNITAIRE ET AUTRES PRIMES DU PERSONNEL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION : 2025-067
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RÉMUNÉRATION, RÉGIME INDEMNITAIRE ET AUTRES PRIMES DU PERSONNEL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

• **Contexte**

Par délibération n°2019-125 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles.

Cette délibération a depuis fait l'objet de plusieurs modifications, notamment l'élargissement du périmètre des bénéficiaires en intégrant les agents contractuels, quel que soit la durée de leur contrat, la cotation des postes, l'intégration de modulations, l'actualisation des montants revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice.

Ainsi, le régime indemnitaire et les autres primes sont actuellement régis par la délibération n°2024-195 du 9 décembre 2024.

La présente délibération a pour objet d'instaurer à compter du 1er juillet 2025, les évolutions suivantes :

- . Suppression de la majoration mensuelle de 96,65 € pour des agents ayant une charge particulière, notamment la responsabilité d'un service avec un effectif ≥ 50 agents et/ou la responsabilité d'un service comprenant un réseau d'équipements ouverts au public.
- . Majoration pour les agents assurant l'encadrement d'agents : montant mensuel réévalué de 52,53 € à 100 €.

Le comité social territorial a été consulté sur ces évolutions le 4 juin 2025.

1. REGIME INDEMNITAIRE

Agents bénéficiaires

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les fonctionnaires titulaires,
- Les agents contractuels de droit public, à condition que les agents concernés exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou à défaut, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification.

Les agents suivants sont donc exclus du bénéfice du régime indemnitaire :

- Les assistants maternels
- Les apprentis
- Les vacataires

11- REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES AU RIFSEEP

Entrent dans le champ d'application du RIFSEEP : tous les cadres d'emplois des filières administrative, technique, animation, sportive, sociale et médico-sociale ; pour la filière culturelle, tous les cadres d'emploi à l'exception des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique.

Conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Une part facultative : le Complément indemnitaire annuel (CIA)

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

111- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE repose sur une notion de groupe de fonctions.

Les arrêtés ministériels portant application de l'IFSE définissent des groupes de fonctions en lien avec les grades ainsi que les plafonds correspondants :

- 2 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C,
- 2 à 3 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B,
- 2 à 4 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A.

Chaque emploi, classé dans un groupe de fonctions compte tenu de sa position dans l'organigramme de la Ville, est assorti d'une IFSE.

L'IFSE vise ainsi à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Conformément à la réglementation, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois, la collectivité n'est pas obligatoirement tenue de revaloriser ce montant.

• **1111 - Modalités d'attribution**

Cette indemnité est déterminée par :

- La catégorie détenue par l'agent correspondant à un niveau de sujétion,
- Le cas échéant, une modulation liée aux fonctions managériales confiées à l'agent, et/ou à des sujétions spécifiques et/ou au titre d'un complément indemnitaire.

Pour chaque groupe de fonctions :

- Une borne inférieure et une borne supérieure sont définies, dans la stricte limite du butoir indemnitaire du groupe de fonctions du bénéficiaire.
- La borne inférieure constitue le montant minimum versé a minima à tous les agents du groupe de fonctions.

La borne inférieure de l'IFSE peut être modulée en fonction des critères suivants :

- **Modulation liée aux fonctions managériales exercées par l'agent :**
 . Pour le dernier groupe de fonctions d'un cadre d'emplois, le montant de la borne inférieure est majoré de 76.69 € pour un secrétaire de direction/cabinet, de 98.75 € pour un responsable d'unité/chargé de coordination, de 196.45 € pour un responsable de pôle/responsable de cellule de gestion/chef de projet ;

. Majoration de 100 € pour les agents assurant l'encadrement d'agents ;

- **Modulation pour les sujétions spécifiques** (détaillées en annexe 1) :

- . Les agents exerçant les fonctions d'administrateur de systèmes d'information
- . Les régisseurs
- . Les agents accompagnant des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un tutorat, d'un reclassement (tuteur) ou d'un apprentissage (maître d'apprentissage)
- . Les agents effectuant des horaires atypiques
- . Les agents pour lesquels l'obtention d'une certification spécifique et technique « amiante » est nécessaire à l'exercice des missions
- . Les agents intervenant dans le cadre de courts séjours avec hébergement
- . Les agents assurant l'intérim d'un responsable
- . Les professionnels de la petite enfance

- **Modulation au titre d'un complément indemnitaire qui pourra être versé, à titre individuel et dans la stricte limite du plafond indemnitaire du groupe de fonctions du bénéficiaire dans les cas suivants :**

- . Afin de maintenir à l'agent les montants perçus au titre du régime indemnitaire précédent, ce complément étant conservé par l'agent jusqu'au prochain changement de fonctions ;
 - . Lorsque le régime indemnitaire détenu antérieurement par le bénéficiaire, nouvellement recruté, est supérieur à celui défini par la Ville ;
 - . Lorsque le bénéficiaire vient à changer de fonctions sur décision de l'autorité territoriale et subit, en conséquence directe de ce changement de fonctions, une baisse de régime indemnitaire, à l'exception de toute mobilité interne à la collectivité effectuée à l'initiative de l'intéressé ;
 - . En cas d'abaissement du régime indemnitaire résultant du dispositif applicable aux services de l'Etat ou en cas de modification résultant d'une modification des bornes indiciaires du grade (article L. 714-5 du CGFP).
- Cette modulation peut être dégressive.

Le montant individuel attribué à chaque agent est librement défini par l'autorité territoriale dans le respect des plafonds réglementaires, dont les montants sont susceptibles d'évoluer en cas de modification des arrêtés ministériels en vigueur.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques, dont les plafonds sont également fixés par arrêtés ministériels.

• **1112 - Détermination des groupes de fonctions**

Les montants bruts mensuels indiqués dans le tableau ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Les montants de l'IFSE sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Adjointes administratifs** : arrêté du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	425,46 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'unité Secrétaire de cabinet / direction générale Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	229,01 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Agents de maîtrise** : arrêté du 28 avril 2015
- **Adjointes techniques** : arrêté du 28 avril 2015
- **Adjointes d'animation** : arrêté du 20 mai 2014
- **Adjointes du patrimoine** : arrêté du 30 décembre 2016
- **Agents sociaux** : arrêtés du 20 mai 2014
- **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** : arrêté du 20 mai 2014
- **Opérateurs des activités physiques et sportives** : arrêté du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	425,46 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	229,01 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Rédacteurs** : arrêté du 19 mars 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de service Fonction avec expertise de niveau 4	614,56 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	441,22 €		
Groupe 3	Chargé de coordination Responsable d'unité Secrétaire de cabinet / direction générale Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,77 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Animateurs** : arrêté du 19 mars 2015
- **Educateurs des APS** : arrêté du 19 mars 2015
- **Techniciens** : arrêté du 5 novembre 2021

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	614,56 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	441,22 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,77 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Infirmiers territoriaux** : arrêté du 31 mai 2016

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	444,37 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Techniciens paramédicaux territoriaux** : arrêté du 31 mai 2016
- **Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux** : arrêté du 31 mai 2016

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	614,56 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,77 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques** : arrêté du 14 mai 2018
- **Auxiliaires de puériculture** : arrêté du 31 mai 2016
- **Auxiliaires de soins** : arrêté du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	441,22 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	244,77 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) : administrateurs :

- **Administrateurs** : arrêté du 23 novembre 2022

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S D.G.A Conseiller technique Directeur	978,04 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Ingénieurs en chef** : arrêté du 14 février 2019

- **Directeurs d'enseignement artistique** : arrêté du 3 juin 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S D.G.A Conseiller technique Directeur	978,04 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	444,37 €		
Groupe 4	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Ingénieurs** : arrêté du 5 novembre 2021

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S D.G.A Conseiller technique Directeur	978,04 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire

Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Attachés** : arrêtés du 3 juin 2015
- **Conservateurs du patrimoine** : arrêté du 7 décembre 2017

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S D.G.A Conseiller technique Directeur	978,04 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	444,37 €		
Groupe 4	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Conservateurs de bibliothèques** : arrêté du 14 mai 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.A. Conseiller technique Directeur	978,04 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Bibliothécaires** : arrêté du 14 mai 2018
- **Attachés de conservation du patrimoine** : arrêté du 14 mai 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable de Pôle Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Assistants socio-éducatifs** : arrêté du 23 décembre 2019
- **Conseillers socio-éducatifs** : arrêté 23 décembre 2019
- **Conseillers des activités physiques et sportives** : arrêté du 5 octobre 2023

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable de Pôle Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Psychologues** : arrêté du 8 mars 2022
- **Puéricultrices** (ancien et nouveau cadre d'emplois) : arrêté du 23 décembre 2019
- **Infirmiers en soins généraux** : arrêté du 23 décembre 2019
- **Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux** : arrêté du 23 décembre 2019

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de projet Responsable de pôle Chargé de coordination Responsable d'unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Educateurs de jeunes enfants** : arrêté du 17 décembre 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	617,71 €	. Fonctions managériales . Sujétions spécifiques . Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	444,37 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	247,92 €		

112 - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est instauré. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour son attribution, en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA est attribué dans la limite des plafonds réglementaires fixés par cadre d'emplois et par groupe de fonctions.

Le cas échéant, il fait l'objet d'un versement mensuel ou annuel.

12- REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS NON ELIGIBLES AU RIFSEEP

Sont exclus du RIFSEEP, puisqu'ils ne sont pas soumis au principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat **les cadres d'emplois de la police municipale**.

Deux cadres d'emplois de la filière culturelle, dont le corps de référence ne bénéficie pas d'un arrêté d'application du RIFSEEP, ne sont pas non plus visés par les équivalences provisoires leur permettant de percevoir le régime indemnitaire : **les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique** pour lesquels le corps de référence de l'Etat est celui des professeurs certifiés.

121- Professeurs et assistants d'enseignement artistique

Le régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique, aligné sur celui des professeurs certifiés de l'éducation nationale, est déterminé par :

- Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;
- L'arrêté du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cette indemnité versée dans la limite et sur le principe d'un crédit global **est composée de deux parts** :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes, en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le taux moyen annuel est de 2 550 € (montant au 01/09/2023). L'indemnité mensuelle relative à la part fixe versée aux agents s'élève à 212.50 € en référence au taux annuel moyen.
- Une part modulable liée à l'exercice de tâches de coordination, telle que la coordination pédagogique ou la responsabilité d'un département de la Maison des arts, dont le taux moyen annuel est de 1497,84 € (montant au 01/09/2023)

Cette part modulable est versée aux agents exerçant des fonctions managériales :

- . Chargé de coordination / Responsable d'unité : indemnité mensuelle de 98,75 €, en référence au taux annuel moyen.
- . Responsable de pôle / Chef de projet : indemnité mensuelle de 124,82 €, en référence au taux annuel moyen.

122- Agents de la filière police municipale

Les agents de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire spécifique, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), constituée de deux parts, régie par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

• 1221 - La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel.

Il est ainsi fixé les taux maximums suivants :

Cadres d'emplois	Taux individuel
Chef de service de police municipale	27%
Agent de police municipale	25%

• 1222 - La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- la capacité d'encadrement
- les compétences professionnelles et techniques
- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, à l'appui de l'entretien professionnel

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montants annuels maximums
Chefs de service de police municipale	7 000€
Agent de police municipale	5 000€

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Périodicité de versement :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde :

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

13 – Dispositions communes**131- Modalités de mise en œuvre**

Les plafonds déterminés par la présente délibération sont susceptibles d'évoluer conformément à la réglementation.

A l'exception de la police municipale qui bénéficie d'un régime spécifique, les montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et se trouvent donc revalorisés aux mêmes dates et dans les mêmes proportions.

Le régime indemnitaire fait l'objet d'un versement mensuel (hors CIA pour les cadres d'emplois éligibles au Rifseep à l'exception des membres de la direction générale et hors fraction annuelle de la part variable pour les agents de la police municipale).

Les montants bruts mensuels sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les critères de mise en œuvre du régime indemnitaire précisés par la présente délibération se traduisent par un montant déterminé par arrêté individuel.

132- Modalités de retenue ou de suppression du régime indemnitaire pour absence

En cas d'absence, les **modalités de droit commun** s'appliquent (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés).

Le régime indemnitaire est **maintenu dans les mêmes proportions que le traitement** en cas de :

. **Congé pour maladie ordinaire**

. **Congé pour invalidité temporaire imputable au service** (pour accident de service ou maladie professionnelle)

En cas de **congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et de grave maladie**, le versement du régime indemnitaire est **interrompu**. Néanmoins, en application de l'article 2 du décret n° 2010-997, l'agent conserve le bénéfice du régime indemnitaire perçu lors du congé maladie initial.

Le régime indemnitaire est maintenu intégralement, **en cas de : congés annuels, CET, congés de maternité, d'adoption, paternité**, autorisation spéciale d'absence, formation professionnelle et syndicale, décharge de service pour exercer un mandat syndical.

Il est également maintenu pendant **la Période de Préparation au Reclassement (PPR)**.

133 - Indemnités cumulables avec le régime indemnitaire

Un certain nombre d'indemnités ne rentrent pas dans le champ du régime indemnitaire et sont donc cumulables. Il s'agit des indemnités suivantes :

➤ **Indemnités liées à la durée du travail :**

L'annexe 2 présente les dispositions relatives aux montants de référence :

- Annexe 2.1 - Heures supplémentaires (IHTS)
- Annexe 2.2 - Heures supplémentaires d'enseignement
- Annexe 2.3 - Indemnité horaire pour travail normal de nuit
- Annexe 2.4 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
- Annexe 2.5 - Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- Annexe 2.6 - Indemnité d'astreinte et d'intervention
- Annexe 2.7 - Indemnités versées aux agents municipaux participant aux préparatifs et au déroulement des opérations électorales
- Annexe 2.8 - Prime de responsabilité emplois administratifs de direction (taux 15%)

➤ **Prime annuelle :**

La prime annuelle est un avantage collectivement acquis qui a le caractère d'un complément de rémunération. Ayant été mise en place par la Ville de Saint-Herblain avant la publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cette prime est maintenue au profit de l'ensemble des agents concernés. Les conditions d'octroi constituent en elles-mêmes un avantage acquis ; par conséquent, elles ne peuvent pas être modifiées.

2. REMUNÉRATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Agents bénéficiaires : Les assistants maternels

Compte tenu du caractère spécifique de leur activité, ces agents sont régis par un ensemble de règles issues du code du travail, du code de l'action sociale et des familles (CASF), et de certaines dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

À la différence des agents de la fonction publique territoriale, ces personnels perçoivent une rémunération dont le montant dépend du nombre d'enfants présents et est déterminé en référence au salaire minimum de croissance.

Il s'y ajoute des indemnités d'entretien (art. D. 423-6 du code de l'action sociale et des familles) et de nourriture (art. D. 423-8 du code de l'action sociale et des familles) qui correspondent à une compensation de frais engagés pour l'enfant, et qui sont versés pour les journées où l'enfant est effectivement présent chez l'assistant maternel.

11- MODALITES DE CALCUL DE LA REMUNERATION

111 – Taux horaire

Le taux horaire est égal à 0.334*taux horaire du SMIC.

Suivant le décret n°2006-627, ce taux horaire ne peut être inférieur à 0,281 Smic.

Le taux horaire est majoré de l'ancienneté avec une majoration de 1 % tous les deux ans.

En cas de congé parental, la durée du congé parental est prise en compte par moitié pour le calcul de l'ancienneté.

112 - Rémunération forfaitaire mensuelle

Le salaire mensuel est calculé comme suit : **Base horaire forfaitaire x 2 x taux horaire**

La **base horaire forfaitaire** est déterminée en fonction du planning théorique des enfants sur 4 semaines et du nombre de jours travaillés par semaine.

En cas d'entrée en cours de mois, la base forfaitaire ne peut être modifiée que pour le mois suivant.

Un jour d'accueil correspond à un jour de présence d'un enfant au domicile de l'agent durant 5 heures et plus. En deçà de 5 h, il est comptabilisé ½ journée.

5 jours travaillés par semaine			4 jours travaillés par semaine (temps partiel)		
Nombre de jours d'accueil théorique par mois	Base horaire forfaitaire	Nombre de jours d'accueil plafond forfaitaire	Nombre de jours d'accueil théorique par mois	Base horaire forfaitaire	Nombre de jours d'accueil plafond forfaitaire
49 jours et au-delà	240 heures	50 jours	40 à 48 jours	192 heures	40 jours
33 à 48 jours	195 heures	40 jours	28 à 39 jours	156 heures	32 jours
26 à 32 jours	150 heures	30 jours	24 à 27 jours	120 heures	24 jours
20 à 25 jours	105 heures	20 jours	16 jours	78 heures	16 jours

113- Jours supplémentaires

Un jour supplémentaire est un jour travaillé au-delà du nombre de jours plafond tel qu'indiqué ci-dessus.

Chaque jour d'accueil supplémentaire est rémunéré avec un **taux horaire multiplié par 10**.

114- Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de 45 heures hebdomadaires.

Elles sont rémunérées sur la base du taux horaire :

- Au-delà de 45 heures et jusqu'à 53 heures : majoration de 25 %
- A partir de la 54^{ème} heure : majoration de 50 %

Pour les assistant(e)s maternel(le)s à temps partiel qui effectueraient des heures au-delà de leur temps de travail, ils/elles se verraient rémunérer des heures complémentaires majorées de 25%.

115- Indemnité dans le cadre du bonus attractivité

Une indemnité dans le cadre du dispositif d'accompagnement financier de la Caisse nationale des allocations familiales dénommé « bonus attractivité » est instaurée au profit des professionnels de la petite enfance intervenant directement auprès d'enfants d'un montant de 125 € bruts par mois.

12- INDEMNITÉS D'ENTRETIEN ET DE NOURRITURE

Ces indemnités ne sont pas soumises à cotisations sociales. Elles ne sont pas versées pendant les absences des enfants ou congés de l'assistant(e) maternel(le), quelle qu'en soit la nature (congés annuels, de maladie, ASA). Elles sont réévaluées chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

121- Indemnité d'entretien

L'indemnité d'entretien correspond à une compensation de frais engagés pour l'enfant :

- Matériel de couchage, de puériculture, d'hygiène, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches, fournies par les parents.
- Part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant(e) maternel(le) (chauffage, eau, etc.)
- Produits pharmaceutiques de première nécessité (liste dans le protocole d'urgence)

Les frais d'entretien ne sont dus exclusivement que les jours de présence de l'enfant (Art. L.423-18 du CASF).

Elle est fixée à 4,76 € au 01/01/2024.

Pour une demi-journée, elle sera de moitié.

122- Indemnités de nourriture (indemnité goûter et repas)

Ces indemnités compensent les frais engagés par l'assistant(e) maternel(le) pour les repas donnés à l'enfant.

- Indemnité pour un repas principal (déjeuner ou dîner) : 4,08 € au 01/01/2024
- Indemnité pour un goûter ou un petit déjeuner : 1,63 € au 01/01/2024

Ces indemnités ne sont versées que pour les repas réellement donnés à l'enfant.

L'indemnité pour le repas principal sera maintenue en cas d'absence de l'enfant si l'assistante maternelle n'est prévenue que le jour même.

13- ELEMENTS EXCEPTIONNELS DE REMUNERATION

- Horaires particuliers

Chaque placement d'un enfant avant 7 heures ou après 19 heures donne lieu à la prise en compte d'horaires particuliers.

L'assistant(e) maternel(le) percevra une rémunération supplémentaire égale à 1 taux horaire par heure travaillée avant 7 heures ou après 20 heures

- Forfait « nuit »

Si l'assistant(e) maternel(le) est amené(e) à garder l'enfant pendant 2 jours consécutifs à titre exceptionnel, un forfait « nuit » équivalent à 8 heures majorées à 25 % sera versé. Les heures avant 22 h et après 6 h entreront dans le calcul du temps de travail hebdomadaire.

L'indemnité d'entretien sera doublée pour 24 heures.

Les indemnités de nourriture seront versées en fonction des repas pris par l'enfant.

- Indemnité de sujétions exceptionnelles

Une indemnité spécifique équivalente à 3 fois le taux horaire par jour de placement est destinée à compenser le travail supplémentaire que représente l'accueil d'un enfant handicapé, malade ou inadapté. Cette indemnité n'est due que lorsque pèsent sur l'assistant(e) maternel(le) des contraintes réelles suffisamment importantes et durables, entraînées par l'état de santé de l'enfant (assistance psychologique et éducative ou soins corporels et d'hygiène particuliers), ce type de situation étant déterminé grâce à une procédure d'évaluation de la situation. Le maintien de cette indemnité sera examiné périodiquement pour tenir compte de l'évolution de l'état de santé de l'enfant. L'avis du médecin de crèche sera sollicité.

14- Prime annuelle :

La prime annuelle est un avantage collectivement acquis qui a le caractère d'un complément de rémunération. Ayant été mise en place par la Ville de Saint-Herblain avant la publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cette prime est maintenue au profit de l'ensemble des agents concernés. Les conditions d'octroi constituent en elles-mêmes un avantage acquis ; par conséquent, elles ne peuvent pas être modifiées.

CONCLUSION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la précédente délibération (n°2024 195 du 9 décembre 2024) ;
- d'instaurer à compter du 1er juillet 2025, **les régimes indemnitaires ou indemnités telles que déclinés dans la délibération en intégrant les évolutions suivantes :**
 - . Suppression de la majoration mensuelle de 96,65 € pour des agents ayant une charge particulière, notamment la responsabilité d'un service avec un effectif ≥ 50 agents et/ou la responsabilité d'un service comprenant un réseau d'équipements ouverts au public.
 - . Majoration pour les agents assurant l'encadrement d'agents : montant mensuel réévalué de 52,53 € à 100 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces dispositions sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. SAÏD : Cette deuxième délibération concerne plutôt le régime indemnitaire des agents. Si vous n'avez rien compris à la délibération, c'est tout à fait normal, c'est une délibération très technique. Alors, on a prévu un petit support pour mieux comprendre de quoi il s'agit. En fait, à chaque fois qu'on touche au régime indemnitaire des agents, on est obligé de repasser l'intégralité de la délibération qui régit ce processus.

Aujourd'hui, ce qu'on vient modifier dans le système de rémunération des agents... alors avant ça, peut-être faire un petit rappel sur tout ce qu'on a fait pendant la période du mandat sur cette question de rémunération des agents, avec une enveloppe globale de plus de 2 500 000 € qui a été investi sur, à la fois la rémunération stricte du régime indemnitaire, à la fois les avantages sociaux et la lutte contre la précarité, avec ce dont je parlais tout à l'heure et notamment à la Direction de l'éducation. On a mis un tableau aussi des différentes mesures dans le détail avec au fil des années des interventions qui ont pu toucher le plus grand nombre, c'est-à-dire quasiment l'intégralité des agents, mais aussi quelquefois des actions plus ciblées sur des métiers en tension. Je pense par exemple au bonus attractivité sur les métiers de la petite enfance ou la revalorisation du régime indemnitaire des policiers municipaux, que nous avons passés ici il n'y a pas très longtemps.

J'en profite d'ailleurs pour faire une petite parenthèse sur les policiers municipaux, aujourd'hui, on arrive quasiment à l'objectif qu'on s'était fixé avec 13 agents qui sont en poste, Jocelyn GENDEK me le confirmera, et ça nous permet en termes de RH, de modifier l'organisation de ce service et de faire des équipes matin et soir, d'étendre l'amplitude horaire. Ce nouveau fonctionnement par équipe, et l'amplitude horaire un peu plus élevée, va permettre aussi d'être plus attractif en proposant des plannings aux futurs candidats plus intéressants et plus attractifs, qu'on va, je l'espère, continuer à attirer de nouveaux candidats. Je referme la parenthèse, mais c'est important quand même de le signaler.

Les avantages sociaux également ont été fortement investis, vous le savez, on a augmenté la valeur faciale des titres restaurant, on a fait des gros efforts sur la mutuelle, j'en passe, je ne vais pas m'étendre là-dessus, mais en gros 2 500 000 €, qui ont touché d'abord les plus précaires de nos agents, d'abord les plus petits salaires, et puis, là, on arrive à la fin de ce processus, vers l'encadrement, et c'est ce qui vous est proposé aujourd'hui.

Mais avant ça, un autre dispositif qu'on a déclenché en cet fin de mandat sur la reconnaissance des missions complémentaires. Alors, de quoi il s'agit ? Il y a quelques agents qui, en plus de leur mission quotidienne, sont accueillants. On a accueilli tout à l'heure des stages de Seconde, mais on a des stages qui durent plus longtemps qu'on appelle les stages rémunérés dans la collectivité, eh bien on va venir reconnaître cette mission complémentaire des agents qui accueillent, transmettent leur savoir-faire,

avec un montant à 30 € par mois, de même pour les missions d'intérêt général que nous accueillons dans la collectivité pour les tuteurs. Ça, c'est plutôt des engagements qui sont ponctuels, un agent peut accueillir un stagiaire une année et pas forcément l'année suivante. Mais on a aussi des missions complémentaires des agents qui s'engagent sur le plus long terme avec deux missions, principalement : la première, c'est ce qu'on appelle les assistants de prévention, ce sont des relais de la Direction des ressources humaines, pour toutes les questions de santé au travail ou de qualité de vie au travail ou de conditions de travail ; et la deuxième mission sur laquelle on s'engage plus à long terme, ce sont les animateurs de la transition, donc évidemment, ce sont des relais, des ambassadeurs de la transition écologique au sein du service, qui peuvent mettre en place des actions vertueuses dans l'activité des services. Ces deux missions un peu plus à long terme seront valorisées dorénavant avec un complément indemnitaire de 250 € par mois. Voilà pour les missions complémentaires.

Et l'autre chose qu'on vous propose aujourd'hui, c'est, comment on l'a fait, comme je vous l'ai dit pour les revenus les plus précaires, ensuite intermédiaires, on vous propose de bouger sur le régime indemnitaire des encadrants pour trois raisons : la première, être attractif, parce qu'on va avoir une vague de départ liée à la structure d'âge, notamment de la collectivité qu'il va falloir remplacer, pour avoir les meilleurs candidats, pour avoir les meilleurs postulants, pour garder nos responsables de service, nos responsables d'équipe actuel, pour fidéliser nos équipes, et puis enfin, pour valoriser l'exigence qui pèse sur eux au quotidien, pour manager les équipes, pour répondre aux complexités et aux nombreux aléas dont ils font face au quotidien.

On a engagé cette refonte du régime indemnitaire, plus 200 agents seront concernés. J'insiste sur le fait qu'on n'est pas là sur le top management, mais on couvre l'ensemble des personnes qui encadrent. Dans ces agents-là, il y a aussi les responsables d'unité, il y a aussi les agents de catégorie C qui sont chefs d'équipe et qui vont voir ainsi leur rémunération augmenter. Le tout pour une enveloppe d'environ 200 000 € si on compte, et la revalorisation des missions complémentaires, et la revalorisation de la fonction d'encadrant dans la collectivité. J'ai fini, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Très bien Driss, merci. Y a-t-il des demandes d'explications ou des questions ?
Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Oui, en fait, semblait-il, deux syndicats dans les négociations, SUD et CGT, ce sont abstenus parce que le grand nombre de catégories C, la majorité ne sont pas dans la revalorisation indemnitaire. Est-ce que vous pouvez nous donner une explication ? Merci.

M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Driss

M. SAÏD : Alors, vous êtes presque bien renseigné. Il y a effectivement deux organisations syndicales qui se sont abstenues sur cette délibération, mais pas forcément pour la raison pour laquelle vous indiquez. Il est normal que, dans ce dispositif, on ne retrouve pas l'ensemble des agents de catégorie C, puisque ça ne vise pas l'ensemble des agents, mais bien la fonction d'encadrant, donc il y a des agents de catégorie C qui sont encadrants, et ils bénéficieront de cette revalorisation. Par contre, un syndicat, pour tout dire... l'argument que vous pointez c'est peut-être valable pour un syndicat, une abstention. Par contre, il y a un autre syndicat qui s'est abstenu pour une raison totalement différente, c'est qu'il considère certaines fonctions, pour les nommer, les chargés de coordination, comme faisant partie des encadrants et donc devant bénéficier de ça. Ça n'a pas fait l'unanimité parmi les organisations syndicales, on a encore à travailler sur le périmètre de responsabilité de ces agents-là, qui ne sont pas très nombreux dans la collectivité, et donc c'est pour cette raison précise qu'une organisation syndicale s'est abstenue sur ce dossier, pas sur l'intégralité des agents de la collectivité, mais plutôt sur un petit point ciblé.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je crois que non. Donc je vous propose de mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

ANNEXE 1 - Sujétions spécifiques (IFSE)

1.1 - Modulation pour les agents exerçant les fonctions d'administrateur de systèmes d'informations

Peuvent bénéficier de cette modulation les agents affectés, notamment au Service systèmes d'informations, le chef de projet informatique des écoles et le chef de projet SIRH (Direction des Ressources Humaines).

Le montant est calculé à partir d'un taux moyen mensuel égal à 1/10 000e du traitement annuel afférent à l'indice brut 585, multiplié par un coefficient tenant compte d'une part de la catégorie hiérarchique, d'autre part de la durée de perception de la prime.

Catégorie hiérarchique	Coefficient	Durée de perception
C	55	1 an
C	58	2 ans
C	65	après 3 ans
B	142	3 ans
B	153	après 3 ans
A	139	1 an
A	162	1 an 6 mois
A	188	après 2 ans et 6 mois

1.1 - Modulation liée à la tenue d'une régie

Être régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité mensuelle
De 0 à 1220 €	9,63
De 1 221 à 3 000 €	9,63
De 3 001 à 4 600 €	10,51
De 4 601 à 7 600 €	12,26
De 7 601 à 12 200 €	14,01
De 12 201 à 18 000 €	17,51
De 18 001 à 38 000 €	28,01
De 38 001 à 53 000 €	35,90
De 53 001 à 76 000 €	48,14
De 76 001 à 150 000 €	56,03
De 150 001 à 300 000 €	60,40
De 300 001 à 760 000 €	71,78
De 760 001 à 1 500 000 €	91,92
Au-delà de 1.5 M €	48,32 € annuel supplémentaire par tranche de 1.5 M €

1.1 - Modulation liée au tutorat pour l'accompagnement des agents en situation de handicap ou de reclassement professionnel

105,05 € bruts par mois sur une période de 6 mois. Renouvelable 1 fois.

1.4 – Modulation permettant de reconnaître les maîtres d'apprentissage qui accompagnent des apprentis en situations de handicap

105,05 € bruts par mois versés sur toute la durée du contrat d'apprentissage.

Cette indemnité est cumulable avec la NBI, Maître d'apprentissage de 20 points.

1.5 – Modulation relative aux horaires atypiques réguliers

Une modulation mensuelle du RIFSEEP est versée aux agents effectuant **régulièrement** tout ou partie de leurs horaires de travail le dimanche, les jours fériés ou entre 21 heures et 6 heures, **dès lors qu'ils sont intégrés au planning de travail au vu des missions exercées**, afin d'assurer le bon fonctionnement du service sur ces séquences.

Les agents concernés exercent notamment leurs fonctions dans les directions suivantes :

- Cabinet
- Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle
- Direction de la Prévention et de la Réglementation
- Direction du Patrimoine
- Direction des Affaires Culturelles
- Direction de la Solidarité
- Direction de l'Education

Le montant mensuel brut est lié à la fonction exercée et déterminé en référence au nombre d'heures prévisionnel fixé au planning annuel de l'agent validé par son responsable hiérarchique :

(Nombre d'heures prévisionnel sur l'année x majoration) /12 mois.

Majoration de 5 € par heure entre 21 heures et 6 heures le lendemain matin ;

Majoration de 6 € par heure les jours fériés ou le dimanche.

1.5 – Modulation relative à l'obtention d'une certification spécifique et technique « amiante »

Il s'agit d'une modulation de 96,65 € bruts par mois versés dès lors que la certification est obtenue par l'agent. Cette modulation n'est plus versée si la certification de l'agent n'est plus à jour.

Peuvent bénéficier de cette modulation les agents pour lesquels l'obtention d'une certification spécifique et technique « amiante » est nécessaire à l'exercice de leurs missions.

1.7– Modulation pour les agents intervenant dans le cadre de séjours avec hébergement

Cette modulation s'élève à 27.60 € par nuitée.

Sont notamment concernés les personnels de la Direction de l'éducation (service activités éducatives) et de la Direction de la solidarité (service seniors) qui assurent l'encadrement de ces courts séjours.

1.8 – Modulation liée à l'intérim d'un responsable

En l'absence d'un responsable, l'agent le remplaçant et chargé de son intérim pourra percevoir, pendant la durée de cet intérim, le montant correspondant à la fonction exercée, dans la limite du plafond indemnitaire de son propre cadre d'emplois.

1.9 – Modulation dédiée aux professionnels de la petite enfance

Une circulaire du 9 mai 2024 de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) complétée par une foire aux questions (FAQ) du 5 juillet 2024 du ministère des Solidarités précise les **conditions et les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par la branche famille de la sécurité sociale** en application de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, aux gestionnaires de crèches qui accorderont une revalorisation salariale pour soutenir l'attractivité de la filière petite enfance.

Cette modulation s'élève à 125 € bruts par mois.

Sont éligibles à cette majoration de l'IFSE financée par la CNAF, les professionnels de la petite enfance intervenant directement auprès d'enfants et en fonction de direction, et relevant notamment des cadres d'emploi suivants :

- Auxiliaires de puériculture ;
- Puéricultrices ;
- Puéricultrices cadres de santé ;
- Éducateurs de jeunes enfants ;
- Cadres de santé paramédicaux.

ANNEXE 2 - Primes cumulables avec le régime indemnitaire

2.1- HEURES SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

En vertu de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, la liste des agents de catégorie C et B, quel que soit leur indice, pouvant prétendre au versement d'IHTS, est établie par correspondance avec les corps de la fonction publique de l'Etat (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002). Le bénéfice de l'IHTS concerne les catégories d'agents bénéficiaires du régime indemnitaire définies dans la présente délibération.

Les agents relevant des cadres d'emplois et emplois ci-dessus peuvent, dans le cadre de leurs fonctions, être amenés à exécuter des missions liées à des circonstances exceptionnelles, par exemple des projets ville nécessitant une mobilisation des agents pour leur réalisation dans le respect d'un calendrier, réorganisation, changement de logiciel, travaux urgents, missions spécifiques...

Les emplois concernés par le versement d'IHTS sont les suivants :

Cadre d'emplois	Emplois
Catégorie C	
Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agent sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoint territoriaux du patrimoine Opérateurs territoriaux des APS Adjoint territoriaux d'animation Agents de police municipale	Tout emploi créé au tableau des effectifs de la collectivité, assimilé à un emploi de catégorie B ou C en référence au décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques, notamment : Gestionnaire, assistant Agent administratif, agent d'accueil Agent technique, agent de maintenance, agent d'entretien, agent de surveillance, agent de restauration Chauffeur, livreur, cuisine scolaire Nettoyeur industriel
Catégorie B	
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux Assistants territoriaux socio éducatifs Auxiliaires de puériculture territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Assistants territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Educateurs territoriaux des APS Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux de jeunes enfants Chefs de service de police municipale	Jardinier Gardien, concierge Cuisinier, aide cuisinier Aide-soignant ATSEM, auxiliaire de puériculture Animateur Archiviste, bibliothécaire, médiateur culturel Assistant administratif, assistant technique Chargé administratif, chargé technique Instructeur Régisseur Mécanicien, menuisier, peintre, plombier, serrurier, électricien, maçon Technicien informatique, dessinateur PAO Vaguemestre Responsabilité d'unité Chargé de coordination Responsable de pôle Chef de projet Responsable de cellule de gestion Chef de service Agent de police municipale : Chef de police municipale Brigadier-Chef principal Brigadier Gardien Etc.

A Modalités et limites de versement

Les agents relevant de cette liste ouvrent droit au versement des IHTS dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et selon les modalités suivantes :

1. Les heures prises en compte pour l'application des IHTS sont les heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande expresse du responsable de service.
2. Le versement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte contrôlable permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires effectivement accomplies. Celles-ci font l'objet d'un relevé déclaratif par feuille d'heure mensuelle complétée par le responsable hiérarchique direct.
3. Les heures concernées sont celles effectuées en dépassement des bornes horaires définies dans le cadre du règlement du temps de travail de la Ville. Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.
4. La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, le versement d'IHTS n'intervenant qu'à défaut d'octroi d'une telle compensation horaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
5. Les IHTS sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.
6. Le versement des IHTS est exclu pendant une période ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ainsi qu'au titre des périodes d'astreintes, sauf si celles-ci donnent lieu à travail effectif.
7. Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser, par agent, un plafond mensuel fixé à 25 heures. Les heures accomplies les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.
8. Le contingent de 25 heures peut être dépassé à l'occasion de consultations électorales et lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au comité social territorial.
9. Des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, après consultation du comité social territorial.

B Modalités de calcul de l'IHTS

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :

a) Temps de travail

• Agent à temps complet

La rémunération horaire des IHTS correspond à :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{NBI} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Cette rémunération est multipliée par :

- **1,25** pour les 14 premières heures supplémentaires accomplies au cours du mois
- **1,27** pour les heures suivantes dans la limite mensuelle de 11h.

• Agent à temps partiel

La rémunération horaire des IHTS des agents à temps partiel correspond à :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{NBI} + \text{indemnité de résidence}}{\text{Nombre d'heures hebdomadaires} \times 52 \text{ semaines}}$$

Aucune majoration de ce taux unique n'est possible, à quelque titre que ce soit. Ce mode de calcul s'applique, quels que soient la quotité de travail à temps partiel, le moment où sont effectués les heures et leur nombre.

- **Agent à temps non complet**

A hauteur d'un temps complet, les heures effectuées sont rémunérées au taux de l'heure normale, puis au-delà, dans les conditions définies pour les agents à temps complet.

b) Majoration de la rémunération

- **Travail de nuit**

Les heures supplémentaires correspondent à du travail de nuit, accomplies entre 22 heures et 7 heures, et leur rémunération horaire se fait selon les modalités précisées ci-dessus, **majorée de 100 %**.

- **Travail un dimanche ou jour férié**

Les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié sont rémunérées selon les modalités de calcul précisées ci-dessus, **majorées des deux tiers**.

La majoration pour travail supplémentaire de nuit et celle pour travail du dimanche ou d'un jour férié ne peuvent se cumuler.

2.2- HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (filière artistique)

Les heures supplémentaires d'enseignement sont prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950. Les agents relevant des cadres d'emplois des :

- . Professeurs d'enseignement artistique
- . Assistants d'enseignement artistique

MODALITES DE VERSEMENT

A l'instar du versement des IHTS prévu à l'**annexe 2-1**, des heures supplémentaires d'enseignement peuvent être versées aux agents des cadres d'emplois listés ci-dessus.

Ces heures supplémentaires d'enseignement sont versées dans le respect des modalités suivantes :

1. Les heures prises en compte sont les heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande expresse du responsable de service.
2. Le versement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte contrôlable permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires d'enseignement effectivement accomplies. Celles-ci font l'objet d'un relevé déclaratif par feuille d'heure mensuelle, complétée par le responsable hiérarchique direct.
3. Les heures concernées sont celles effectuées en dépassement des maxima hebdomadaires fixés par le statut particulier, qui sont respectivement de 16 heures pour le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et de 20 heures pour celui des assistants d'enseignement artistique.
4. La compensation des heures supplémentaires d'enseignement peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, le versement d'heures supplémentaires d'enseignement

n'intervenant qu'à défaut d'octroi d'une telle compensation horaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

5. En cas d'absence, le montant annuel versé à un agent en cas de service supplémentaire régulier selon les modalités de calcul ci-après définies est fixé proportionnellement à la période de présence. Le décompte s'effectue sur la base de 1/270^{ème} du montant annuel pour chaque journée de présence.

6. Le versement d'heures supplémentaires d'enseignement en cas de service régulier est notamment prévu pour indemniser des heures faites afin d'assurer la suppléance d'un fonctionnaire absent pour une période de courte durée.

7. Le versement des heures supplémentaires d'enseignement ne peut être cumulé avec les indemnités horaires ou de toute autre indemnité de même nature, d'un repos compensateur.

8. Leur versement est exclu pendant une période ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

MODALITÉS DE CALCUL

Les heures supplémentaires d'enseignement sont attribuées dans la limite d'un crédit global par grade.

Le crédit global est calculé sur la base de la durée hebdomadaire de service maximum réglementaire du grade multiplié par 9/13^{ème} appliqué au traitement brut moyen du grade (TBMG), le tout par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade

1) Le montant annuel de base par grade (article 2 du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950)

Le montant annuel de base par grade est égal à :

$$\frac{\text{Traitement Brut Moyen du Grade} \times 9/13}{\text{Durée hebdomadaire de service réglementaire du grade}^*}$$

* 20 heures pour les assistants / 16 heures pour les professeurs

Cas particulier : les professeurs d'enseignement artistique hors classe

Le montant annuel de base pour ce grade est égal à :

$$\frac{\text{Traitement Brut Moyen du Grade}^*}{16 \text{ h}} \times 9/13^{\text{ème}} + 10 \%$$

* attention pour ce calcul, appliquer le TBMG de professeur de classe normale

Le traitement brut moyen d'un grade (TBMG)

Le traitement brut moyen d'un grade =

$$\frac{\text{Traitement indiciaire annuel du 1}^{\text{er}} \text{ échelon du grade} + \text{traitement}}{2}$$

Traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal de ce même grade

2) Taux individuel en cas de service supplémentaire régulier

L'indemnisation d'heures supplémentaires d'enseignement effectuées régulièrement se base sur un calcul annuel (cf. tableau récapitulatif dans la présente annexe du montant de référence annuel - valeurs au 1^{er} septembre 2022).

Taux annuel de la 1^{re} heure supplémentaire

$$\text{Taux annuel de la 1}^{\text{re}} \text{ heure supplémentaire} = \text{Taux annuel de base du grade} + 20 \%$$

Taux annuel au-delà de la 1^{re} heure supplémentaire

Taux annuel au-delà de la 1 ^{re} heure supplémentaire = <i>Taux annuel de base du grade</i>

Montant annuel total pour plus d'une heure de service supplémentaire régulier

Montant annuel = <i>taux annuel de la 1^{re} heure supplémentaire du grade + taux annuel de base du grade x (nombre d'heures supplémentaires hebdomadaires – 1*)</i>

* correspond à la première heure supplémentaire calculée avec une majoration de 20 %
--

3) Taux horaire par grade en cas de service supplémentaire irrégulier (article 5 du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950)

Si le service supplémentaire est irrégulier, chaque heure est rémunérée sur la base majorée de 25 % de 1/36^{ème} du montant annuel de base du grade déterminé au C1 ci-dessus

Taux de l'heure supplémentaire d'enseignement irrégulière =
<u>Montant annuel du grade</u> + 25 %
36

(cf tableau récapitulatif ci-dessous du montant de référence annuel - valeurs au 1^{er} janvier 2019)

**TABLEAU RECAPITULATIF
HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT**

Valeurs au 1^{er} juillet 2023

Les montants de référence annuels et horaires étant calculés à partir du TBMG, ils sont par conséquent indexés sur la valeur du point fonction publique.

Grades	Heures supplémentaires régulières		Heures supplémentaires irrégulières
	1 ^{re} heure	Au-delà de la 1 ^{re} heure	Taux horaire
PEA hors classe	1 801,71 €	1 501,43 €	52,13 €
PEA de classe normale	1 637,91 €	1 364,93 €	47,39 €
AEA principal de 1 ^{ère} classe	1 201,14 €	1 000,95 €	34,75 €
AEA principal de 2 ^{ème} classe	1 100,53 €	917,11 €	31,84 €
AEA	1 053,90 €	878,26 €	30,49 €

2.3 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

PRINCIPE

L'indemnité horaire de nuit est prévue par le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif.

a) Modalités de versement

Les agents assurant totalement ou partiellement leur service entre 21h et 6h de manière habituelle peuvent percevoir des indemnités horaires de nuit.

Il s'agit des heures de nuits assurées dans le cadre du cycle de travail normal.

Ces indemnités ne doivent pas être confondues avec celles accordées pour travaux supplémentaires.

b) Modalités de calcul

L'arrêté du 30 août 2001 fixe deux taux à :

- Taux normal : 0.17 € de l'heure

- Taux majoré : 0.80 € de l'heure

Le taux majoré correspond à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit qui subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni. La notion de travail intensif est celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

2.4 - INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

1) – Modalités de versement

L'indemnité concerne les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6h00 et 21h00, dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail, conformément à l'arrêté ministériel du 19 août 1975 ou dans le cadre du cycle de travail normal.

Elle ne concerne pas les heures supplémentaires qui donnent lieu à une indemnisation spécifique. Ainsi, l'indemnité ne peut être cumulée par un même agent et pour la même période, avec quelque autre rémunération pour travaux supplémentaires.

2) – Modalités de calcul

L'arrêté du 19 août 1975 fixe le taux horaire de l'indemnité à **0,74 €**.

2.5 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DES PERSONNELS DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

L'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés est prévue par :

- Le décret n° 90-693 du 1 août 1990 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière (auxiliaires de puériculture, par exemple)

- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 modifié instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,
- Le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,
- L'arrêté du 16 novembre 2004 modifié fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,
- L'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,
- L'arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides,
- L'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense,
- l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés.

1) Liste des cadres d'emplois éligibles

- Cadres de santé
- Puéricultrices
- Infirmiers
- Infirmiers en soins généraux
- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture
- Agents sociaux

2) Modalités de versement

Cette indemnité est attribuée lorsqu'un agent relevant d'un des cadres d'emplois ci-dessus listés exerce ses fonctions un dimanche ou un jour férié.

L'indemnité est forfaitaire et correspond à l'indemnisation de 8 heures de travail effectif. Elle est attribuée au prorata si la durée de travail est inférieure ou supérieure à 8 heures.

3) Modalités de calcul

L'indemnité s'élève à 60 euros proratisé pour 8 heures de travail effectif un dimanche ou un jour férié, montant en vigueur au 1er janvier 2025.

2.6 - INDEMNITES D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

• Généralités

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

• **Cas de recours à l'astreinte**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- assurer la permanence administrative de la Ville en lien avec les institutions chargées de la sécurité publique ;
- effectuer des missions d'intervention relatives à la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public ou les bâtiments municipaux ;
- assurer l'encadrement et le fonctionnement des activités périscolaires et extra-scolaires (séjours, courts séjours, soirées, accueil et activités en dehors des heures normales de service...) ;
- garantir la continuité de soin des usagers (SSIAD).

• **Emplois concernés**

Les dispositions relatives à l'astreinte sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou contractuel qui effectue une astreinte.

A la Ville, les emplois concernés par les astreintes sont les suivants :

L'astreinte décisionnelle est assurée par les cadres de la collectivité :

- Les emplois fonctionnels de direction générale de la ville
- L'emploi de directeur de cabinet
- Les emplois de directeurs
- Les emplois de chargé de mission et conseiller technique rattachés au directeur général des services.

L'astreinte d'exploitation est assurée par les agents suivants :

- **Direction du patrimoine** : agents du pôle régie-bâtiments,
- **Direction de la prévention et de la réglementation (DPR)** :
 . Le responsable du service tranquillité publique
- **Direction des ressources stratégiques** : tout agent du service Systèmes d'Informations
- **Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle (DJSAS)** :
 . Le responsable du service des sports et des loisirs
 . Le responsable et les responsables d'unité du pôle équipements sportifs
 . Le responsable du pôle développement sports loisirs et relations clubs
 . Le responsable du pôle développement des activités aquatiques
- **Direction de l'Education** :
 . La direction et la direction adjointe de l'éducation
 . Les responsables de services éducatifs territorialisés

- . Les responsables de sites éducatifs (responsables de pôle) et les responsables éducatifs (responsables d'unité)
- . Les responsables de service et pôles Projet et stratégie éducative
- . La responsable de service Ressources
- **Direction de la solidarité :**
 - . Les infirmiers du pôle soins infirmiers à domicile

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués (article 3 décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et article 2 décret n°2002-147 du 7 février 2002) :

- Aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;
- Aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

• **Modalités d'organisation**

Des astreintes sont organisées pendant toute l'année, les nuits, les week-ends et les jours fériés.

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont fixées par référence à :

- Pour les agents appartenant à la filière technique :
 - . Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
 - . Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
 - . Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensations horaires des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- Pour les agents appartenant aux autres filières :
 - . Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur
 - . Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale
 - . Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation.

• **Modalités de rémunération ou de compensation**

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Par analogie avec les dispositions applicables à l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences.

Ainsi, elle ne peut être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle).

• **Indemnité d'astreinte de sécurité (arrêté ministériel du 3 novembre 2015)**

L'astreinte de sécurité est assurée par tout agent municipal appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (ex : plan de sauvegarde, gestion de crise, déminage...). Les agents appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité ou d'un repos compensateur.

• **Indemnité d'astreinte de décision (arrêté ministériel du 3 novembre 2015)**

Peuvent bénéficier de l'indemnité d'astreinte de décision les agents fonctionnaires et non titulaires relevant de la filière technique occupant des fonctions d'encadrement lorsqu'ils sont appelés à participer à un dispositif mis en place par le chef de service en dehors des heures d'activité normale du service. Ils doivent alors pouvoir être joints par l'autorité territoriale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Concernant l'astreinte décisionnelle, seule la compensation en temps est applicable selon les modalités suivantes :

Semaine complète	1 journée et demie
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Nuit de semaine	2 heures
Du lundi au vendredi soir	½ journée
Samedi	½ journée
Dimanche ou jour férié	½ journée

Annexe 2.7 - INDEMNITES VERSEES AUX AGENTS MUNICIPAUX PARTICIPANT AUX PREPARATIFS ET AU DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Lors des consultations électorales, les agents municipaux sont sollicités pour participer à différentes missions contribuant à leur bon déroulement, notamment :

- installation / désinstallation des bureaux de vote
- tenue des bureaux de vote (personnes ressources)
- permanence du poste central
- permanence informatique
- contrôle des procès-verbaux
- ouverture / fermeture / entretien des bureaux
- protocole
- communication des résultats

Lorsque ces missions ont lieu en dehors des heures normales de service, les agents municipaux sont indemnisés ou peuvent opter pour la récupération dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous évoqués peuvent être amenés à exercer des missions relatives aux opérations électorales :

Cadre d'emplois	Emplois
Catégorie C	Tout emploi créé au tableau des effectifs de la collectivité, assimilé à un emploi de catégorie A, B ou C, notamment :
Adjoint administratifs territoriaux	Gestionnaire, assistant
Adjoint techniques territoriaux	Agent administratif, agent d'accueil
Agents de maîtrise territoriaux	Agent technique, agent de maintenance, agent d'entretien, agent de surveillance, agent de restauration
Agents sociaux territoriaux	Chauffeur, livreur, cuisine scolaire
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Nettoyeur industriel
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Jardinier
Auxiliaires de soins territoriaux	Gardien, concierge
Adjoint territoriaux du patrimoine	Cuisinier, aide cuisinier
Opérateurs territoriaux des APS	Aide-soignant
Adjoint territoriaux d'animation	ATSEM, auxiliaire de puériculture
Agents de police municipale	Animateur
Catégorie B	Archiviste, bibliothécaire, médiateur culturel
Rédacteurs territoriaux	Assistant administratif, assistant technique
Techniciens territoriaux	Chargé administratif, chargé technique
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Instructeur
Assistants territoriaux socio éducatifs	Régisseur
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Mécanicien, menuisier, peintre, plombier, serrurier, électricien, maçon
Infirmiers territoriaux	Technicien informatique, dessinateur PAO
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Vaguemestre
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsabilité d'unité
Educateurs territoriaux des APS	Chargé de coordination
Animateurs territoriaux	Responsable de pôle
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Chef de projet
Chefs de service de police municipale	Responsable de cellule de gestion
Catégorie A	Chef de service
Infirmiers	Agent de police municipale :
Administrateurs	Chef de police municipale
Ingénieurs	Brigadier-Chef principal
Attachés	Brigadier
Attachés de conservation du patrimoine	Gardien
Conservateurs du patrimoine	Professeur ou assistant d'enseignement artistique
Conservateur des bibliothèques	Bibliothécaire
Bibliothécaire	Educateur de jeunes enfants
Conseillers socio-éducatifs	<u>Etc.</u>
Conseillers des activités physiques et sportives	Assistant maternel
Psychologues	
Puéricultrices	
Educateurs de jeunes enfants	
Professeurs d'enseignement artistique	

Considérant que les agents municipaux effectuent les mêmes missions, quel que soit leur grade ou leur indice, il est proposé de les rémunérer sous la forme d'un forfait tenant compte des fonctions exercées à l'occasion des différents scrutins, quelle que soit l'heure de fermeture des bureaux de vote qui peut varier d'un scrutin à l'autre :

- **Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories C et B éligibles** : ce forfait est calculé dans le respect des montants définis par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002. Il sera traduit, sur le bulletin de salaire, en heures supplémentaires, en fonction des missions occupées lors des opérations de préparation et de déroulement des scrutins définis ci-dessous.
- **Indemnité Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A non éligibles aux IHTS** : ces agents percevront l'IFCE correspondant aux montants définis ci-dessous au regard des fonctions assurées. Ces montants respectent les limites réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux agents communaux.

L'IFCE est cumulable avec le RIFSEEP.

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et dont l'octroi aux agents territoriaux est admis, sous réserve de l'appréciation du juge, en dehors de tout principe d'équivalence avec les corps de la FPE.

Dans l'hypothèse où des agents interviendraient partiellement sur ces missions (quelques heures, demi-journée...), un prorata en fonction du temps passé sera appliqué sur le forfait correspondant, sans dépassement du forfait possible.

De même, si des agents municipaux devaient être amenés à participer à la tenue des bureaux de vote (président, secrétaire...), le forfait correspondant à celui des personnes ressources leur sera appliqué. Les fonctions d'assesseurs assurées par des agents municipaux mobilisés seront indemnisés sur le forfait « assistance aux opérations de vote ». Ces forfaits pourront être proratisés le cas échéant.

Les montants ci-dessous sont attribués selon les missions effectuées par tour de scrutin et peuvent être versés autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

MISSIONS	FORFAITS ELECTIONS
Installation des bureaux de vote <i>Hors rangement des caisses</i>	130 €
Désinstallation des bureaux de vote <i>S'achève lors du dépôt de l'ensemble du matériel</i>	150 €
Ouverture / fermeture / entretien	150 €
Protocole (matin, midi, soir)	357 €
Tenue des bureaux de vote (personnes ressources)	357 €
Permanence poste central	392 €
Assistance aux opérations de vote	357 €
Contrôle des procès-verbaux	90 €
Permanence informatique	357 €
Communication	357 €

Annexe 2-8 - LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

La prime de responsabilité est prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988. Elle est versée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction, dont celui de Directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel (traitement de base + NBI), fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Ce taux maximum est appliqué à Saint-Herblain.

ANNEXE 3

TEXTES DE REFERENCE

Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux :

- Code général de la fonction publique
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Arrêté du 27 décembre 2016 modifié pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Filière police municipale :

- Décret n°2024-614 du 26 juin 2024

Filière artistique :

- Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré
- Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
- Arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré
- Décret n°2005-256 du 17 mars 2005 portant adaptation des modalités de versement de certaines indemnités relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.
- Décret n°2005-526 du 18 mai 2005 modifiant le décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002-portant attribution d'indemnités à certains personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

**TEXTES APPLICABLES AUX AGENTS DE L'ETAT, EN REFERENCE DESQUELS LE PRESENT
REGIME INDEMNITAIRE EST INSTITUTE PAR LA COLLECTIVITE AU BENEFICE DE SES
AGENTS, EN APPLICATION DU PRINCIPE DE PARITE**

L'octroi du régime indemnitaire est défini dans la limite des taux individuels maximums par référence aux :

- Décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif
- Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif et arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux
- Arrêtés ministériels du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux et arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux
- Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité de la filière administrative
- Décret n° 2002-60 modifié du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (filière sociale)
- Décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation et arrêté ministériel du 3 novembre 2015
- Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et arrêtés ministériels du 14 avril 2015 (filière technique)
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles et arrêté ministériel du 24 mars 1967
- Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents et arrêté du 7 mars 2007 fixant les taux (filière sociale)
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense, arrêté du 27 mai 2005 modifié fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense et arrêté du 1er août 2006 modifié fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense (filière sociale)
- Décret n° 90-693 du 1er août 1990 relatif à l'indemnité de sujétion spéciale (filière sociale)
- Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière (filière sanitaire et sociale)
- Décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale (filière sanitaire et sociale)
- Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires applicables aux éducateurs de jeunes enfants
- Décret n°2004-1162 du 29 octobre 2004 portant statut particulier du corps des cadres de santé civils du ministère de la défense (filière sanitaire et sociale)
- Décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et arrêté du 3 novembre 2006 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de

risques et de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (filière sanitaire et sociale)

- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 14 janvier 2002 et du 25 février 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés de l'Etat et arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels
- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et arrêté du 14 janvier 2002 et 23 novembre 2004 fixant les montants de référence
- Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et arrêté du 29 novembre 2006 relatifs à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) de la filière technique (ingénieurs)

Les cadres d'emplois concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP dans le cadre de la présente délibération sont ceux pour lesquels l'Etat a déployé le RIFSEEP sur les corps analogues :

- **Filière administrative**

Cadre d'emplois	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Administrateur	Arrêté du 23 novembre 2022	5 250 €	5 250 €	1 312,5 €
Attaché	Arrêté du 3 juin 2015	3 018 €	1859 €	533 €
Rédacteur	Arrêté du 19 mars 2015	1 457 €	669 €	198 €
Adjoint administratif	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €

- **Filière technique**

Cadre d'emplois	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Ingénieurs en chef	Arrêté du 14 février 2019	4 760 €	3 570 €	840 €
Ingénieurs	Arrêté du 5 novembre 2021	3 910 €	2 738 €	690 €
Techniciens	Arrêté du 5 novembre 2021	1 638 €	1 147 €	223 €
Agent de maîtrise	Arrêté du 28 avril 2015	945 €	591 €	105 €
Adjoint technique	Arrêté du 28 avril 2015	945 €	591 €	105 €

- **Filière médico-sociale**

Cadre d'emplois	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Médecin	Arrêté du 13 juillet 2018	3 598 €	/	635 €
Psychologues	Arrêté du 8 mars 2022	2125 €	/	375 €
Puéricultrices	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623 €	/	287 €
Auxiliaires de soins	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €
Auxiliaires de puériculture	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €
Infirmiers en soins généraux	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623 €	/	287 €
Infirmiers	Arrêté du 31 mai 2016	750 €	/	103 €

Techniciens paramédicaux	Arrêté du 31 mai 2016	750 €	/	103 €
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	Arrêté du 31 mai 2016	750 €	429 €	103 €
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Arrêté du 23 décembre 2019	2125 €	/	375 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Arrêté du 17 décembre 2018	1 167 €	/	140 €
Conseiller socio-éducatif	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125 €	/	375 €
Assistant socio-éducatif	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623 €	/	287 €
Agent social	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	945 €	591€	105 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Arrêté du 20 mai 2014	945 €	591€	105 €

- **Filière animation**

Cadre d'emplois	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Animateur	Arrêtés du 19 mars 2015	1 457 €	669 €	198 €
Adjoint d'animation	Arrêtés du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €

- **Filière sportive**

Cadre d'emplois	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Arrêté du 5 octobre 2023	2 633 €	/	465 €
Educateur des activités physiques et sportives	Arrêté du 19 mars 2015	1 457 €	669 €	198 €
Opérateur des activités physiques et sportives	Arrêtés du 20 mai 2014	945 €	591 €	105 €

- **Filière culturelle**

Cadre d'emplois	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	Arrêté du 3 juin 2015	3 018 €	1 859 €	533 €
Conservateurs du patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017	3 910 €	2 151 €	690 €
Conservateurs de bibliothèque	Arrêté du 14 mai 2018	2 833 €	2 833 €	500 €
Bibliothécaires	Arrêté du 14 mai 2018	2 479 €	2 479 €	438 €

Attachés de conservation du patrimoine	Arrêté du 14 mai 2018	2 479 €	2 479 €	438 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	1 393 €	1 393 €	190 €
Adjointes du patrimoine	Arrêté du 30 décembre 2016	945 €	591 €	105 €

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-068

OBJET : PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENGAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT ADEME

DÉLIBÉRATION : 2025-068
 SERVICE : DGA SECTEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

OBJET : PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENGAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT ADEME

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par l'intermédiaire du programme Territoire Engagé Transition Écologique [TETE], l'Agence De l'Environnement Et de la Maîtrise de l'Énergie [ADEME], met à disposition des collectivités, une méthode, des outils et un accompagnement, afin de soutenir les collectivités.

Le programme est construit pour être complémentaire d'autres dispositifs, tels que le Plan Climat Air Énergie Territorial [PCAET] ou le Plan Local d'Urbanisme métropolitain [PLUm]. Il est également un levier pour aller plus loin que le seul cadre réglementaire.

Il comprend :

- Une offre socle, comprenant deux référentiels d'actions
 - Climat - Air – Énergie
 - planification territoriale
 - patrimoine de la collectivité
 - approvisionnement énergie, eau, assainissement
 - mobilité
 - organisation interne
 - coopération, communication
 - Économie Circulaire
 - stratégie globale Économie Circulaire
 - réduction, collecte et valorisation des déchets
 - piliers de l'économie circulaire
 - outils financiers du changement de comportement
 - coopération et engagement
- Des services complémentaires,
 - une mise en réseau avec les autres collectivités engagées
 - des formations,
 - un accompagnement personnalisé,
 - un soutien financier
 - une labellisation

La Ville s'est déjà emparée, en autonomie, de l'outil référentiel Climat-Air-Energie. Un pré-diagnostic a été réalisé, permettant ainsi l'élaboration du plan de transition associé au Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre [BEGES].

Dans une logique d'amélioration continue, et afin de bénéficier de l'ensemble de l'offre du programme Territoire Engagé Transition Écologique, la Ville de Saint-Herblain a la volonté de s'engager auprès de l'ADEME et de se faire accompagner par un conseiller référencé par celle-ci.

La politique de transition écologique et sociale de la Ville de Saint-Herblain s'incarne dans la déclinaison de la démarche TETE. Dans la continuité du pré-diagnostic déjà réalisé, le déroulé de la démarche s'articulera autour des quatre étapes suivantes :

- La réalisation de l'état des lieux détaillé pour évaluer la prise en compte des enjeux Climat-Air-Energie dans les politiques publiques,
- l'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel cohérent qui permet d'établir une feuille de route pour quatre ans,
- la déclinaison des actions votées dans le programme d'action et leur suivi,
- un audit externe permettant, le cas échéant, d'obtenir la labellisation de 1 à 5 étoiles, prévu pour le 1^{er} semestre 2026.

La mission du conseiller porte sur une durée de 4 ans. Elle fera l'objet d'une demande d'aide auprès de l'ADEME. L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et de la taille de la collectivité aidée. Cette aide peut aller jusqu'à 50 %. Le taux d'aide pourra être ajusté par la Direction régionale ADEME au regard des soutiens déjà accordés à la collectivité pour ce type d'accompagnement.

Le coût prévisionnel de la démarche est estimé à 30 000 euros pour 4 ans.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'engagement de la Ville auprès de l'ADEME dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Écologique, sur le lancement d'un marché public pour le recours à un conseiller, ainsi que sur la demande de subvention auprès de l'ADEME.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'engagement de la Ville auprès de l'ADEME dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Écologique, sur le lancement d'un marché public pour le recours à un conseiller, ainsi que sur la demande de subvention auprès de l'ADEME,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et le seront sur les budgets suivants.

M. LE MAIRE : Très bien, Marcel, c'est une démarche importante et volontaire. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

MME JACQUET : Je vous remercie. Alors, nous sommes aujourd'hui appelés à engager officiellement la Ville dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique proposé par l'ADEME. Ce programme lancé depuis 2021 accompagne les collectivités pour structurer leur stratégie environnementale de manière opérationnelle à travers des outils, un accompagnement de terrain, et une logique d'amélioration continue. Nous arrivons en 2025, soit avec 4 ans officiels de retard. Ce décalage interroge, pourquoi avons-nous attendu si longtemps pour rejoindre ce dispositif alors que l'urgence climatique, elle, n'attend pas ? Ce programme n'est pas une nouveauté, c'est une méthode complète qui articule planification territoriale, mobilité, patrimoine communal, stratégie d'économie circulaire, implication des acteurs, et j'en passe, bref, tout ce que notre Ville peine encore à structurer de manière cohérente et lisible. Le pré-diagnostic Climat Air Énergie réalisé par vous-même en 2024 est un premier pas, et nous souhaitons le saluer. Mais c'est aussi un outil technique, il ne remplacera jamais une volonté politique, assumée d'agir ni une exigence de résultat. Je formulerai donc quelques attentes très claires à ce sujet :

- la première, que la méthode et les étapes soient rendues publiques et compréhensibles. Les Herblinois ont le droit à une vision claire, où on sommes-nous ? Quelles sont les priorités retenues ? Quel est le calendrier ? Quels sont les indicateurs de réussite ? Le référentiel de l'ADEME est exigeant, il doit nous servir de colonne vertébrale et non de simple vitrine.
- la deuxième chose, que cette démarche alimente une véritable cohérence d'action. Il est temps que les différentes politiques de la Ville, que ce soit en mobilité, en urbanisme, en patrimoine, en achats, ou autres, soient alignées. On ne peut plus faire un peu d'écologie ici, sans remettre en cause des pratiques là. Le référentiel de l'ADEME nous invite à cette mise en cohérence, à nous d'y répondre avec courage.

Nous voterons bien sûr cette délibération, mais notre adhésion ne signifie pas un chèque en blanc, elle signifie une exigence, celle de rattraper 5 années perdues, et de faire enfin de la transition écologique une priorité structurante pour Saint-Herblain, et non pas une promesse, mais une réalité vécue, mesurée et partagée. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Certains n'en croient pas leurs oreilles et leurs yeux ! Jérôme.

M. SULIM : Oui, merci pour vos conseils, Madame JACQUET, d'aller plus vite, encore plus vite sur le sujet. On ne peut que partager votre diligence sur le sujet de l'écologie. Maintenant vous nous parlez de l'ADEME, avec qui on veut passer une convention. Vous faites partie d'une opposition qui se revendique de la politique gouvernementale, vous nous le rappelez souvent ici, savez-vous ce qu'aujourd'hui le gouvernement, soutenu par le Président du Sénat, Gérard LARCHER, veut faire vis-à-vis de l'ADEME. Est-ce que vous êtes au courant de cela ? Eh bien, le gouvernement, dans le cadre d'économie budgétaire liée au trou budgétaire que le Président de la République a laissé, souhaite supprimer l'ADEME. Donc moi, ce que j'espère, c'est que la convention qu'on va passer avec l'ADEME pourra se pérenniser dans le temps parce que, si le gouvernement et la Ministre des comptes, Madame DE MONTCHALIN, répond banco à Monsieur LARCHER, à Monsieur WAUQUIEZ, et à Monsieur RETAILLEAU, qui veulent supprimer l'ADEME, et bien on a beaucoup de soucis à se faire. Donc l'ambition écologique, on la verra dans le rapport de développement durable d'ailleurs que présentera Marcel COTTIN après, mais je pense qu'à un certain moment, il faut tout dire et être factuel. Factuellement, aujourd'hui, le gouvernement veut supprimer l'Agence qui accompagne les particuliers, les collectivités locales, les entreprises pour justement aller vers une société plus sobre et aller vers la bifurcation écologique. Son expertise est reconnue. Or, aujourd'hui, eh bien ce que vous soutenez, sont prêts à torpiller cette expertise. Donc à un moment donné, il faut essayer d'être cohérent quand on intervient au Conseil Municipal de Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Marcel.

M. COTTIN : Oui j'ai écouté Madame JACQUET, heureusement, que j'étais assis, parce qu'en fait, ou alors vous avez la mémoire courte, c'est possible, ou alors c'est la chaleur, je ne sais pas, mais, en fait, nous sommes dans l'ADEME avec ce programme TETE depuis 2023, et nous étions la 350^e collectivité de France sur les 36 000 que compte la France à être adhérente à TETE. Donc, dire qu'on a perdu 5 ans alors qu'on était parmi les premiers, c'est un mensonge éhonté. Et, comme l'a dit effectivement Jérôme SULIM, Monsieur LARCHER et Madame DE MONTCHALIN envisagent de supprimer l'ADEME au prétexte que c'est un budget de 4 milliards qui ne sert à rien, alors que c'est pour les collectivités, les entreprises, et les particuliers, comme l'a répété Jérôme SULIM. Donc dire qu'on veut faire de l'écologie, qu'on veut sauver la planète, faire du « Green », et à côté supprimer les moyens nécessaires qui accompagnent toutes ces entités, les collectivités, les entreprises, et les particuliers, c'est un non-sens. Je sais qu'ils sont aux abois, mais ne faut pas faire n'importe quoi au prétexte qu'on est aux abois. Donc là, par rapport à cette délibération, effectivement, je croise les doigts pour que cette décision ne soit pas prise, qui va à l'encontre de tous les discours. C'est vrai qu'on a un président qui parle beaucoup, ça, il sait parler, les actes c'est autre chose.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Vincent OTEKPO.

M. OTEKPO : Mon intervention n'a rien à voir avec...

M. LE MAIRE : Alors si elle n'a rien à voir...

M. OTEKPO : Écoutez-moi quand même, c'est parce que Marcel COTTIN, sa langue a probablement fourché, vient d'utiliser une expression en répondant à Madame JACQUET, en parlant de chaleur, je crois que c'est ce genre d'expression qu'il faudrait éviter d'utiliser.

M. LE MAIRE : On va dire que c'est l'élévation de température. Je pense que vous avez mal entendu, c'était au singulier.

[Interventions hors micro].

Très bien, vous nous expliquerez un petit peu plus tard le pourquoi du comment. Juste une chose, personne ne l'a relevé, mais le programme TETE a pris la suite du programme Cit'ergie, et c'est vrai

que nous n'étions pas dans le programme de Cit'ergie, d'autres étaient rentrés avant nous, y compris Orvault, mais aussi Nantes Métropole, Nantes. Quand on a regardé ce qui se passait, quand on a vu que c'était extrêmement intéressant pour la transition écologique, on s'est dit « allons-y », et j'ai même demandé, et je remercie le Directeur général, j'avais demandé un gros effort en s'investissant, en lui demandant de s'investir auprès de l'ADEME pour pouvoir faire du retour d'expérience, et du retour de connaissances auprès des services de Saint-Herblain, d'où, par exemple, les animateurs de transition que Driss a évoqués tout à l'heure avec cette reconnaissance en CIA annuel. Donc du coup, vous le voyez, c'est tout sauf du « greenwashing », on y est, et puis je peux vous dire que ça a du sens, et que ça structure les actions et que ça structure la vie de la collectivité, et c'est pour ça que c'est utile.

Je vais vous demander avec enthousiasme de voter cette délibération et si l'enthousiasme manque à certains, tant pis pour eux.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-069

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024

DÉLIBÉRATION : 2025-069
 SERVICE : DGA SECTEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans un contexte politique national et international incertain, nous devons continuer à lutter et à nous adapter. Face au dérèglement climatique, l'inaction n'est pas de mise. La défense du bien commun qu'est l'environnement s'incarne dans une trajectoire de transition écologique et sociale ambitieuse.

Nous devons lutter, car les conséquences du dérèglement climatique ont des effets exponentiels dont nous ne maîtrisons pas scientifiquement encore tous les scénarii, mais dont nous percevons déjà, les effets dans de nombreux domaines : santé, biodiversité, agriculture, économie, migrations, etc. Lutter, cela veut dire que chaque dixième de degrés d'augmentation de la température qui puisse être évité le soit. Cela passe par notre capacité à baisser, le plus rapidement possible, non pas la croissance de notre empreinte carbone, mais notre empreinte elle-même. Nous devons le faire, si nous ne voulons pas plonger dans l'inconnu et parce que solidaires, nous avons conscience que l'effort implique la mobilisation de tous et particulièrement celle des citoyens des pays aux forts taux d'émissions. Nous devons aussi le faire par responsabilité vis-à-vis du legs que nous faisons aux générations qui nous suivent.

Nous devons nous adapter, car, malheureusement, une partie du dérèglement climatique est déjà actif, nous en subissons les effets : canicules estivales, pluies torrentielles dévastatrices, tempêtes, fonte des glaces. Compte tenu des hypothèses retenues par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat – GIEC, qui font consensus auprès de la communauté scientifique, nous devons, concomitamment à la réduction de nos émissions, engager un plan d'adaptation à plusieurs niveaux : dans les modes constructifs, les aménagements, ou encore dans l'organisation du travail des agents.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable témoigne de notre engagement à agir, mais également de l'évolution de notre référentiel politique. La transition écologique n'est pas une politique publique de plus, elle est l'élargissement du bien commun permettant de définir l'intérêt général. À ce titre, elle définit plus fondamentalement un nouveau cadre d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques, dans lequel la solidarité et la préservation du cadre de vie, marqueurs forts de notre mandat, doivent continuer à prospérer. La Ville dispose d'un effet levier et d'entraînement qui lui permet d'influencer au-delà de ses compétences.

Saint-Herblain, acteur majeur de la frange ouest de la métropole, est un territoire qui se déploie sur 3 000 hectares, sur lesquels vivent 50 000 Herblinois et travaillent 42 000 personnes. La Ville appartient au quadrant nord-ouest de l'Agglomération, qui compte plus de 750 000 déplacements journaliers de véhicules. Le territoire herblinois doit contribuer aux objectifs du Plan Climat Air Energies Territorial – PCAET de la métropole. L'ensemble des acteurs, habitants, entreprises, industries et administrations, qui irriguent le territoire herblinois, doivent assumer leurs responsabilités et contribuer, à leurs niveaux, à l'effort afin d'atteindre les objectifs nationaux déclinés localement pour atteindre les objectifs du PCAET, - 46% de CO₂e en 2030, par rapport à 2021, et atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Saint-Herblain, en tant que collectivité territoriale de 1300 agents qui délivre des politiques publiques à des usagers, a une responsabilité et des obligations spécifiques. De ce fait, elle doit, en son nom propre et indépendamment de l'ensemble des émissions réalisées sur son territoire, poursuivre des objectifs de baisse de ses émissions. Pour cela, elle utilise plusieurs « dispositifs » regroupés dans le rapport sur la situation en matière de développement durable, objet de cette délibération. Certains de ces dispositifs répondent à des obligations légales, d'autres reflètent la volonté de la Ville d'aller plus loin et d'être proactive. Dans tous les cas, les différents dispositifs utilisés doivent permettre de passer des objectifs ambitieux, aux actions concrètes et efficaces.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable

Au passage à 50 000 habitants, le cadre réglementaire crée des obligations.

Article L2311-1-1 - Code général des collectivités territoriales

Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport, qui comprend notamment le bilan annuel de la stratégie numérique responsable mentionnée au I de l'article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret.

Ce rapport précise le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiment à usage tertiaire dont la collectivité territoriale est propriétaire, dans un objectif de respect des obligations prévues à l'article L. 174-1 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément et au-delà du cadre réglementaire, les éléments présentés dans ce rapport sont :

- le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre – BEGES, de la Ville,
- l'évaluation des projets au regard des enjeux de transition écologique,
- le programme d'actions intégré à l'obligation réglementaire Éco Énergie Tertiaire – EET,
- la stratégie numérique responsable de la Ville intégrée à la loi visant à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique – REEN,
- la feuille de route des achats durables,
- la stratégie Biodiversité,
- le budget climat de la Ville.

○ **Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre – BEGES, de la Ville**

L'article L. 229-25 du code de l'environnement prévoit la réalisation d'un BEGES, bilan d'émissions et plan d'action volontaire visant à les réduire, tous les trois ans pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Le BEGES de la Ville couvre son patrimoine et ses compétences. Il ne traduit pas l'ensemble des émissions émises sur le territoire communal pris en compte dans le cadre du PCAET et dont les sources sont multiples. En décembre 2024, conformément à la réglementation, la Ville a publié son premier BEGES sur la plateforme dédiée, pour l'année de reporting 2023.

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'ambition de la Ville est de faire du BEGES un outil de suivi-évaluation en matière de décarbonation, avec une mise à jour annuelle. En ce sens, le bilan des émissions GES et l'avancement du plan de transition ont été mis à jour pour l'année 2024.

Évolution des émissions GES 2023-2024

Catégorie BEGES	Poste BEGES	kg CO ₂ e		
		2023	2023 Corrigé	2024
Emissions directes	1.1-Emissions directes des sources fixes de combustion	815 130	815 136	750 237
	1.2-Emissions directes des sources mobiles de combustion	241 323	240 998	164 190
	1.4-Emissions directes fugitives	15 310	15 310	15 310
	1.5-Emissions issues de la biomasse	- 729 864	- 729 864	- 729 864
Emissions indirectes associées à l'énergie	2.1-Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	156 118	156 118	187 412
	2.2-Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	280 433	280 433	284 291
Emissions indirectes associées au transport	3.3-Déplacements domicile-travail	1 524 457	1 524 457	1 452 790
	3.4-Déplacements des visiteurs et des clients	1 579 650	1 579 650	1 641 093
Emissions indirectes associées aux produits achetés	4.1-Achats de biens	1 663 718	894 178	925 939
	4.2-Immobilisations de biens	2 749 436	2 042 539	2 058 981
	4.3-Gestions des déchets	908 170	908 170	961 836
	4.5-Achats de services	1 636 310	1 060 217	1 428 608
		10 840 190	8 787 340	9 140 822

L'objectif est d'atteindre une baisse de 5% sur 3 ans, en mettant en œuvre le plan de transition constitué de 96 actions issues du référentiel Territoire Engagé Transition Ecologique de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie [ADEME].

En 2024, la réduction des émissions GES a été de :

- 142 tCO₂e pour les émissions directes GES, pour un attendu de 53 tCO₂e sur trois ans
- 1 557 tCO₂e pour émissions indirectes significatives GES, pour un attendu de 525 tCO₂e sur trois ans

Le bilan 2024 indique une baisse de -15,68% par rapport à 2023. Cette baisse traduit fortement l'évolution du mode de calcul des facteurs d'émission et plus précisément les émissions associées aux produits achetés. Afin d'avoir une comparaison plus juste des émissions 2023-2024, le bilan GES 2023 a été également recalculé sur la base des facteurs d'émissions utilisés pour 2024. Se faisant, le bilan serait en hausse de 4.02%.

Une évolution à observer de manière différenciée :

- une sobriété avérée sur les émissions directes et indirectes associées à l'énergie, -13,7%, notamment liée l'électrification du parc automobile de la Ville (en 2023, 14% des km parcourus étaient effectués avec des véhicules électriques, en 2024, ce taux passe à près de 30%), mais également à la diminution du nombre de kilomètres parcourus -3%. La sobriété des bâtiments malgré un Indice de rigueur - ¹Degrés-jours unifiés de 3,8% supérieur à 2023,
- une augmentation des émissions indirectes associées aux déplacements usagers et aux produits achetés, 8,2%, cohérente avec l'augmentation de l'activité et des services publics rendus aux habitants.
- une baisse des émissions indirectes associées aux déplacements domicile-travail, -4,7%.

L'effort de décarbonation de la Ville est impacté par l'augmentation de la population et des services associés. Dit autrement, nos efforts ont permis d'atténuer les augmentations liées à la croissance de la population, à l'augmentation du coût de production du service public et spécificité pour Saint-Herblain à l'augmentation du recours à l'offre de service public par les usagers.

¹ Le DJU est une valeur représentative de l'écart entre la température moyenne d'une journée donnée et un seuil de température préétabli (18°C)

Avancement du plan de transition

En 2024, 49 actions ont été réalisées.

- Planification territoriale ► 12 actions retenues ► 4 réalisées
- Patrimoine de la collectivité ► 30 actions retenues ► 17 réalisées
- Approvisionnement énergie, eau, assainissement ► 5 actions retenues ► 3 réalisées
- Mobilité ► 12 actions retenues ► 6 réalisées
- Organisation interne ► 21 actions retenues ► 11 réalisées
- Coopération, communication ► 16 actions retenues ► 8 réalisées

○ Évaluation des projets au regard des enjeux de transition écologique

Depuis 2023, une auto-évaluation annuelle « développement durable » est réalisée.

L'ensemble des projets et activités de la Ville ont été évalué au regard des cinq finalités de développement durable, réparties en deux axes, et de leur impact positif ou négatif et côté de - 2 à + 2.

- Axe - Transition écologique
 - Lutte contre le changement climatique
 - Transition vers une économie circulaire
 - Préservation de la biodiversité
- Axe - Épanouissement et cohésion sociale
 - Cohésion sociale et solidarité
 - Épanouissement de tous les êtres humains

Évaluation des impacts de transition écologique – Évolution 2024

En 2024, à partir des valeurs d'impacts cumulées :

- 70.87% des impacts des projets de transition écologique sont positifs en la matière, ils l'étaient à 64.36 % en 2023
- 2.66% des impacts de projets de cohésion sociale sont positifs en matière de transition écologique, en 2023, ils étaient négatifs à hauteur de 0.61%

Une observation qui reflète la prise en compte de la transition écologique dans l'ensemble des politiques publiques.

○ Programme d'actions intégré à l'obligation réglementaire Éco Énergie Tertiaire - EET

Le décret tertiaire (décret n°2019-771) définit des objectifs de réduction des consommations d'énergie aux propriétaires et exploitants de bâtiments tertiaires, avec l'ambition de réaliser 40 % d'économie d'énergie sur le parc tertiaire d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

55 sites appartenant ou exploités par la Ville de Saint-Herblain sont assujettis au décret Tertiaire. Cela représente près de 90 % de la surface de plancher totale du patrimoine de la Ville, qui relèvent donc d'une obligation de réduction de consommations énergétiques.

En 2021, à l'appui d'audits énergétiques réalisés sur 9 bâtiments de la Ville et représentant un échantillonnage représentatif, un plan d'actions spécifique Décret Tertiaire a été établi, ciblant les travaux à réaliser sur les bâtiments prioritaires et nécessaires à l'atteinte de l'objectif 2030.

Ce plan d'actions correspond à 94 actions différentes touchant 14 sites, pour un budget global de 6.75 M€ TTC.

En 2024, 42 sites ont déjà atteint l'objectif 2030, soit par la réduction d'au moins 40 % de leurs consommations énergétiques, soit par l'atteinte de la valeur absolue de leur catégorie.

Au global du patrimoine assujetti, en 2024, la Ville a baissé de 39 % ses consommations énergétiques par rapport aux années de référence.

○ **Stratégie numérique responsable de la Ville intégrée à la loi visant à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique – REEN**

La loi Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique [REEN], publiée en 2021 et accompagnée de deux décrets d'applications en 2022 et 2023, impose aux villes de plus de 50 000 habitants de définir un programme de travail « numérique responsable » en deux ans, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024, pour aboutir à une stratégie qui devra être mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025

Par ailleurs, le numérique est concerné par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire [AGEC], par exemple en conditionnant l'acquisition de matériel, mais aussi la sortie de parc du matériel obsolète. C'est donc tout un cadre juridique qui s'applique désormais au numérique.

La Stratégie Numérique Responsable se décline en trois axes, environnemental, social et éthique. **L'année 2024** a été une année de structuration et de mise en action.

- **Axe Environnemental - Calcul de l'empreinte du numérique**

Pour 2024, l'empreinte environnementale du numérique représente 368 ²tCO₂eq :

- Environnement utilisateur 30%
- Réseaux et télécoms 25%
- Application 17%
- Environnement serveur 11%
- Téléphonie 8%
- Impression 7%
- Organisation 2%

L'empreinte carbone du numérique est un sous ensemble transversal à plusieurs postes d'émissions du BEGES, elle est équivalente à 4% de celui-ci.

- **Axe Social – Garantir un numérique pour tous**

Depuis 2021 le Service relations aux usagers et médiation numérique soutien et accompagne les usagers dans leur appropriation du numérique.

En 2024, 11 391 connexions et 2 440 accompagnements par les agents d'accueil dans les espaces numériques, 6 562 accompagnements ont été réalisés dans l'espace France services (dont 18% qui concernaient particulièrement l'inclusion numérique) et 790 accompagnements personnalisés ont été réalisés par la conseillère numérique.

- **Axe Ethique – La cyber sécurité**

Le renforcement de la sécurité s'est traduit par des actions que l'on peut classer selon trois piliers :

- Protection – système anti-virus et sensibilisation des agents
- Détection – service de supervision de la sécurité
- Résilience – simulation d'attaque cyber

○ **Feuille de route des achats durables**

La feuille de route des achats durables vise à déterminer, à l'échelle de la Ville, les objectifs de politique d'achat d'ordre sociaux, écologiques et d'économie responsable. C'est une démarche volontariste, car la Ville n'est pas soumise à l'obligation d'adopter un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables [SPASER] tel que défini par l'article L2111-3 du Code de la commande publique. Toutefois, la commande publique apparaît désormais comme un levier majeur de politique économique et un outil pertinent en faveur de la transition écologique et sociale Herblinoise.

Cette feuille de route s'étend de 2024 à 2026 et concerne tous les achats de la Ville à l'exception des travaux qui font l'objet d'une réflexion spécifique et du numérique qui fait l'objet d'une stratégie numérique responsable propre.

² Tonne équivalent CO₂

Elle est construite autour de 4 grands axes :

- Environnement et Santé
- Social
- Économie
- Gouvernance et Promotion de l'achat durable

La dynamique de l'achat durable n'est pas nouvelle à la Ville, mais cette feuille de route est un outil essentiel pour intensifier et accélérer la transition en permettant de renforcer les actions déjà menées, d'identifier les prochains projets et de suivre sa mise œuvre.

Avancement 2024 de la feuille de route des achats durables

Sur les 61 actions identifiées au sein des 4 axes, 49 ont été activées en 2024, soit 80%. Le degré d'approfondissement varie entre les actions, mais cela révèle déjà un démarrage encourageant pour cette première année de mise en œuvre de la feuille de route. Le bilan 2024 met en lumière ces actions, dont voici quelques extraits :

- Axe environnement et santé
 - réalisation de 20 ventes aux enchères de biens inutilisés pour un total de 23 837 € de recettes
 - poursuite de l'électrification du parc auto avec la livraison de 15 véhicules légers, 12 berlines utilitaires et 1 minibus
 - utilisation de produits d'entretien 100% éco labellisés pour les sols et surfaces
- Axe social
 - mise à disposition d'un référentiel des structures d'insertion
 - intégration au cahier des charges « marchés de nettoyage des locaux » de bornes horaires imposées pour favoriser l'égalité femmes/hommes dans l'accès au travail
- Axe économique
 - lancement de groupes de travail pour l'élaboration d'un « clausier type » et d'un cadre de réponse environnemental et social pour intégrer les futurs marchés
 - lancement de consultations expérimentales, nouvelles, tels que l'écopâturage, la gestion des biodéchets et les achats en réemploi (électroménager, mobilier, jeux)
- Axe gouvernance et promotion de l'achat durable
 - deuxième édition de la « Matinée herblinoise des achats durables », et mise à disposition de tous les agents de la feuille de route
 - poursuite et renforcement des partenariats : qu'il soit historique avec le Service Insertion de Nantes Métropole et le RESECO, ou plus récent avec les facilitateurs de l'ESS

A noter : les efforts réalisés en faveur d'une plus grande sobriété et du « juste besoin » constituent un levier essentiel en faveur de la transition, mais qui demeurent complexes à mesurer, notamment lorsqu'ils se traduisent par un « non achat » ? Une fiche zoom du bilan y est dédiée pour mettre en lumière les actions de réparation, redéploiement ou les changements de pratiques.

La Ville réalisera, en juin 2025, sa deuxième déclaration obligatoire au titre de la loi AGECE.

○ **La stratégie Biodiversité**

Un Plan Communal de la Biodiversité a été élaboré et validé dès 2019. C'est une feuille de route qui vise à œuvrer, à l'échelle de la Ville, pour la préservation de la biodiversité.

La Ville n'est pas soumise à l'obligation d'adopter un document cadre en la matière. Il s'agit d'une démarche volontariste faisant écho aux différentes stratégies territoriales et allant au-delà de l'application du cadre législatif. La préservation de la biodiversité est un enjeu majeur dans la transition écologique.

Le Plan Communal de la Biodiversité s'articule autour de 3 axes et 25 actions :

- *la Connaissance partagée et le suivi* (5 actions) visant à améliorer la connaissance (compilation et croisement de données existantes, cartographies...) et le suivi de la dynamique des espèces remarquables, notamment,
- *la reconquête de la biodiversité par la préservation et la restauration des milieux* (13 actions) avec l'instauration et/ou la mobilisation des outils réglementaires notamment dans le cadre des projets d'aménagement, la protection d'espaces à enjeux dans le cadre des usages et fréquentation des sites espaces verts et naturels, l'évolution des modes de gestion par une approche plus écologique,
- *la valorisation et la sensibilisation* (7 actions) visant à développer des actions de sensibilisation du public, pour permettre une cohabitation attentive et renforcée entre la préservation de la biodiversité et l'activité humaine.

Au vu des enjeux réaffirmés de la préservation de la biodiversité dans le cadre de la démarche portée par la Ville autour de la transition écologique, il convient de poursuivre la mise en œuvre du Plan Communal de la Biodiversité.

Avancement du Plan Communal de la Biodiversité :

- 4 actions en préparation
- 20 actions en cours de réalisation
- 1 action pérennisée

Principales actions conduites sur l'année 2024

La connaissance partagée

- Réalisation d'inventaires biodiversité dans le cadre des projets agricoles et d'aménagement portés par la Direction de la Nature, des Paysages et de l'Espace public [DNPE]
- Participation des agents du service gestion espaces verts et naturels aux journées techniques du réseau métropolitain nature et jardin sur la gestion écologique des haies, des prairies et des mares
- Ateliers de sensibilisation à la biodiversité et à la valorisation des déchets verts et organiques (broyage, compostage)

La préservation et la contribution à sa diversité

- Consolidation de la trame bocagère dans le cadre des projets d'aménagement ou de maintenance portés par la DNPE, ainsi que de l'action 1 naissance - 1 végétal
- Élaboration du projet de périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels [PEAN]
- Projet de restauration hydro-écologique du ru de Plaisance et de la Chézine
- Veille foncière, préemption et acquisitions amiables sur les espaces à enjeux
- Actions pour la lutte contre les espèces invasives
- Actions pour favoriser les insectes pollinisateurs, extension des zones sans intervention, des prairies mellifères et des zones de fauche tardive
- Maintien au maximum des sujets d'arbres morts en « chandelle » ou trogne, pour favoriser les refuges pour la faune
- Lancement du marché d'écopâturage
- Poursuite de l'installation de nichoirs à mésanges et création de refuges à hérissons sur le parc de la Bégraisière

La sensibilisation et la transmission

- Élaboration du cahier communal de l'Atlas de biodiversité métropolitain, pour valoriser les données à l'échelle du territoire auprès du grand public
- Activités de découverte de l'environnement pour les publics scolaires et extra-scolaires
- Diffusion auprès des écoles d'une fiche de présentation des jardins et composteurs collectifs, dans le cadre de la feuille de route jardinage citoyen
- Exposition des créations des enfants du périscolaire à la Longère de la Bégraisière
- Formation des animateurs périscolaires au compostage pédagogique
- Partenariat avec l'École de Gestion et Protection de la Nature et ses élèves de BTS, pour la réalisation d'inventaires dans le Marais de la Pelousière

○ **Le budget climat**

La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s'incarne concrètement la politique climatique. Dès 2023, sans attendre les nouvelles obligations réglementaires, la ville de Saint-Herblain s'est engagée dans une démarche de politique de transition écologique pour mieux comprendre la cohérence de ses dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques.

Dans la continuité de l'exercice 2023, la Ville a étudié son compte administratif 2024 en appliquant la méthodologie I4CE en retenant le prisme de l'impact de dépenses aussi bien de fonctionnement que d'investissement en termes d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Les objectifs de la méthode :

- Identifier et comprendre quelles sont les dépenses bénéfiques pour le climat, et celles avec un effet négatif
- Évaluer la cohérence des dépenses avec les objectifs climatiques
- Analyser les marges de manœuvre pour réorienter les dépenses selon un prisme climat
- Suivre l'évolution de la coloration des dépenses, d'exercice en exercice

Le budget climat n'est pas un budget environnement. La méthodologie appliquée I4CE vise à analyser la cohérence entre les dépenses de la collectivité et ses objectifs climatiques. Le prisme adopté est donc celui de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Analyse 2024 – Qualification d'impacts des dépenses hors frais de personnel – 37 M€

Catégories de qualification	Résultats 2024	Exemples de dépenses
Très favorables Dépenses ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatibles avec une France neutre en carbone.	6%, soit 2 345 437 €	Achat de véhicules à motorisation électrique
Favorable sous conditions Dépenses permettant une réduction des émissions, mais insuffisantes pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme.	8%, soit 3 098 234 €	Opérations de maintenance permettant des économies d'énergie
Neutres Dépenses sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone.	45%, soit 16 599 957 €	Achat de repas non végétariens
Défavorables Dépenses incompatibles avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives.	4%, soit 1 598 893 €	Prestation de déplacement en transports collectifs thermiques
37% de dépenses neutres d'origine comptable, à approfondir ou indéfini au regard de la méthodologie		

○ **Conclusion**

Le rapport sur la situation en matière de développement durable témoigne de notre engagement à agir, de manière concrète et efficiente, dans une vision systémique, au bénéfice d'objectifs ambitieux.

- BEGES : Nos efforts ont permis d'atténuer les augmentations liées à la croissance de la population
- Impact des projets : Prise en compte de la transition écologique dans l'ensemble des politiques publiques
- Décret tertiaire : Au global sur le patrimoine assujéti, en 2024, la Ville a baissé de 39 % ses consommations énergétiques par rapport aux années de référence
- REEN : Le numérique accompagne les politiques de décarbonation, néanmoins sa croissance doit être maîtrisée
- Feuille de route des achats durables : Les possibilités d'amélioration restent importantes en matière d'achats durables, mais la dynamique est lancée et s'accélère, avec des initiatives parfois innovantes des directions pour faire évoluer leurs pratiques
- Stratégie Biodiversité : de nombreuses actions favorables à la biodiversité sont menées ; l'impact est difficilement quantifiable par nature et se mesure sur le temps long au vu de l'inertie
- Budget climat : Mieux comprendre la cohérence de ses dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport de la ville de Saint-Herblain sur la situation en matière de développement durable 2024, annexé à la présente délibération.

M. COTTIN : Il s'agit de la deuxième édition du rapport de situation en matière de développement durable 2024. Vous vous rappelez qu'en décembre dernier, je vous avais fait une première édition sur laquelle il y avait un certain nombre de rapports, c'était assez long puisque chacun des rapports comporte plusieurs dizaines de pages, et c'est un très gros travail qui a été fait par l'ensemble des directions qui sont concernées, et là, l'idée c'est d'essayer de faire un document synthétique. Vous avez l'intégralité des documents qui étaient dans les annexes du Conseil, et c'est un très très gros travail qui a été couvert. Et donc là, c'est ce que l'on a fait en 2024 qui découle un peu du cap que j'avais fixé en décembre basé sur 2023. Donc il y a un certain nombre d'items, on parle de la ville de Saint-Herblain, du bilan des émissions de gaz à effet de serre, du décret tertiaire, de plan de biodiversité, numérique responsable, évaluation des projets, budget climat, achats durables. Vous voyez, ça couvre énormément de choses. Là, on n'est pas dans le « greenwashing », on est dans le « faire » et on montre qu'on fait.

À Saint-Herblain, ça fait plus de 20 ans que l'on est engagé dans la transition écologique puisqu'on a commencé l'adoption d'un agenda 21 en 2006, donc ça fait 20 ans qu'on y est. Le rapport sur la situation en matière de développement durable témoigne de notre engagement à agir, mais également de l'évolution de notre référentiel politique. La transition écologique définit un nouveau cadre d'élaboration et d'évaluation de nos politiques publiques, dans lequel la solidarité et la préservation du cadre de vie sont des marqueurs forts de notre mandat, et qui doivent continuer à prospérer. Donc là, vous voyez que l'inaction n'est pas de mise, nous sommes la deuxième ville de la Métropole, donc nous devons montrer l'exemple, nous devons lutter et nous adapter. Saint-Herblain, c'est 51 000 habitants et 1 300 agents.

Au niveau de Nantes Métropole, donc, en fait, nous sommes contributeurs sur le PCAET métropolitain, nous avons notre quote-part puisque nous sommes un élément important de la Métropole, qui décline de ce PCAET, le Plan Climat Air Energie Territorial décline localement les objectifs nationaux qui sont de baisser de 46 % les émissions de CO2 à 2030 par rapport à 2021, pour atteindre une neutralité carbone en 2050. Les objectifs sont très ambitieux, et même si on a la politique du colibri, parce que Saint-Herblain, c'est tout petit par rapport à l'ensemble du territoire français, tout ce que l'on fait, c'est autant de moins que les autres auront à faire pour atteindre cet objectif commun. Et donc, la Ville dispose d'un effet levier et d'entraînement qui lui permet d'influencer au-delà de ces compétences. Pour cela nous utilisons différents dispositifs, certains de ces dispositifs répondent à des obligations légales,

d'autres reflètent de notre volonté d'aller plus loin et d'être proactifs. Dans tous les cas, ces dispositifs doivent permettre de passer des objectifs ambitieux aux actions concrètes et efficaces.

On va commencer avec le premier volet, le BEGES. En décembre 2024, conformément à la réglementation, la Ville a publié son premier BEGES pour l'année de « reporting » 2023. L'ambition de la Ville est de faire du BEGES un outil de suivi d'évaluation en matière de décarbonation avec une mise à jour annuelle, rien ne nous y oblige. La réglementation, c'est tous les 3 ans. Nous, on a fait le choix et on l'affiche en toute transparence, envers tout le monde, les habitants, les élus, et tout le monde, de faire une mise à jour annuelle de ce BEGES. En valeur absolue, le BEGES 2024 a baissé de - 15,7 % par rapport à 2023, mais est fortement impacté par l'évolution des facteurs d'émission mis à disposition par l'ADEME, l'Agence de Développement et de Maîtrise de l'Energie, parce qu'en fait il faut savoir que c'est l'ADEME qui définit la manière dont on calcule le BEGES, et comment on calcule les baisses d'émissions, qui sont en fait une entité, par exemple la consommation de carburant carboné, avec un coefficient multiplicateur, et chaque année, ils fournissent des valeurs pour ces coefficients. Donc, on fait les multiplications, et ça donne des valeurs qui évoluent. Il faut savoir que l'ADEME peut modifier à la hausse ou à la baisse les coefficients multiplicateurs, et ça peut être un peu un trompe-l'œil. Là, on a l'impression d'avoir fait beaucoup, mais c'est parce qu'en fait, il y a eu des modifications des coefficients multiplicateurs. Ce qui est important, ce qu'on a constaté, c'est une baisse sensible des déplacements domicile-travail, presque 5 %, une sobriété énergétique de presque 14 % de moins, donc on a consommé moins. Pourquoi ? Parce qu'on a consommé différemment, on a utilisé d'autres moyens de produire de la chaleur, comme des réseaux de chaleur, qui sont plus vertueux. Par contre la Ville a continué à grossir, on a plus d'habitants, on rend davantage de services publics à nos habitants, et donc les déplacements usagers et les produits achetés pour faire fonctionner les différents secteurs de la Mairie ont augmenté de 8,2 %. Donc ce qu'on pourrait conclure, c'est que, grâce à tous les efforts qu'on a pu réaliser sur l'année 2024, on a réussi à contenir l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre qui auraient été occasionnées par plus d'habitants, plus de services auprès de ses habitants. Donc on a réussi à le contenir, ce n'est déjà pas si mal. Donc, on a atténué fortement cette augmentation de croissance.

Maintenant, on va passer au décret tertiaire. Donc, le budget global du plan d'actions associé au décret tertiaire est de 6 750 000 € TTC. Il y a 55 sites de la Ville qui sont assujettis au décret tertiaire, soit près de 90 % de la surface plancher du patrimoine municipal, et qui révèle donc une obligation de réduction de consommation énergétique. En 2024, 42 sites sur les 55 ont déjà atteint l'objectif 2030. Au global, sur le patrimoine assujéti en 2024, la Ville a baissé de 39 % ses consommations énergétiques par rapport aux années de référence, les années de référence étant entre 2010 et 2019 en fonction de la nature des sites, c'est l'ADEME qui fixe des règles (un gymnase, on prend telle règle, une bibliothèque, on prend telle règle, une école, on prend telle règle, et ainsi de suite). Par rapport à ça, on a baissé de 39 % nos consommations sur l'ensemble de ce périmètre. Donc on a quand même fait un très gros effort sur l'année 2024, mais ce n'est pas terminé, il faut continuer.

Sur le plan de la biodiversité, c'est quelque chose qui n'est pas obligatoire pour la Commune, mais, par contre, on a souhaité le faire, c'est une démarche volontariste. Le Plan Communal de Biodiversité s'articule autour de 3 axes : la connaissance, la préservation et la valorisation. En 2024, 4 actions étaient en préparation, 20 étaient en cours, 1 a été pérennisée. Il s'agit par exemple du PEAN, le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels, sur l'axe préservation. On a fait également de la réalisation d'inventaires de biodiversité et d'activité de découverte de l'environnement concernant l'axe de connaissance et de valorisation. L'impact des actions est difficilement quantifiable par nature et se mesure sur le temps long au vu de l'inertie. Néanmoins la préservation de la biodiversité est un enjeu majeur pour la transition écologique. Et dans le cadre des actions, par exemple qui sont faites, vendredi dernier avec Myriam GANDOLPHE, nous étions à une initiative organisée par la Métropole auprès des agents de la Ville sur la sensibilisation, sur le suivi des nids d'hirondelles et de martinets, on a passé une partie de la matinée à faire un inventaire dans le parc de la Gournerie, pour sensibiliser les gens avec les applications qui permettent de faire ce suivi, et en relation avec la Ligue de protection des oiseaux. Voilà des actions qui permettent de sensibiliser parce que ça se joue sur le long terme, tout ça.

Au niveau du numérique responsable, la stratégie numérique responsable se décline en 3 axes : environnemental, social et éthique, comme je l'avais expliqué en décembre dernier ! Sur l'année 2024, en fait, ça a été une année de structuration et de mise en action. Pour pouvoir réduire une empreinte numérique, encore faut-il déjà la connaître, donc la première chose qui a été faite, c'est de calculer

l'empreinte numérique de la Ville, ça représente l'équivalent de 368 tonnes d'équivalent CO2. Donc, ça, c'était le deuxième axe, il s'agit aussi de garantir un numérique pour tous. En 2024, il y a eu plus de 11 000 connexions aux différents sites de la Ville, et 9 700 accompagnements de personnes qui étaient en difficulté face à des démarches numériques. Et également, le troisième volet sur la partie cybersécurité, sur le volet protection, détection, résilience, donc là, on travaille, comme je l'avais expliqué en décembre, avec Nantes Métropole, sur comment essayer de rendre plus robuste aux attaques nos systèmes d'information pour pouvoir continuer à opérer.

Donc, globalement, sur l'évaluation des projets, on a 240 projets et activités de la Ville qui ont été évalués au regard des 5 finalités fixées par le développement durable. En 2024, à partir des valeurs impacts cumulées, c'est un peu moins de 71 % des impacts des projets de transition écologique qui sont positifs en la matière, soit 6,5 % de mieux qu'en 2023 quand je vous l'avais présenté en décembre. Et c'est 2,7 % des impacts de projets de cohésion sociale qui sont positifs. L'année dernière, si vous vous rappelez, quand je vous avais présenté celui de 2023, on avait un impact négatif, c'est-à-dire que ce qu'on faisait n'allait pas dans le bon sens. Donc on a redressé la barre, on est à nouveau positif, et ça, c'est bien. C'est une observation qui reflète la prise en compte de la transition écologique sur l'ensemble des politiques publiques, parce que ce n'est pas qu'un secteur, c'est l'ensemble des directions de la Ville et l'ensemble des agents et des délégations qui sont concernées par ce périmètre. 240 projets, donc c'est quelque chose d'assez colossal.

Au niveau du budget climat, on revient à la méthode Icade CE dont je vous ai parlé un petit peu tout à l'heure au moment du compte administratif. Le budget climat, ce n'est pas un budget environnement. La méthodologie appliquée vise à analyser la cohérence des dépenses de la collectivité et ses objectifs climatiques. Le prisme adopté, c'est l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, et en 2024, comme je vous le disais tout à l'heure au moment de la présentation du compte administratif, seuls entre guillemets 37 millions de dépenses ont été analysées, puisque le reste est considéré comme soit des dépenses de personnels, soit des dépenses de remboursement d'emprunts et des choses comme ça, donc sont exclus du dispositif, donc seuls 37 millions du budget a été concerné. Et là-dedans, ce que l'on peut en retirer, ce que j'avais essayé de mettre en exergue tout à l'heure, c'était qu'on a 6 % des dépenses qui sont très favorables, et 8 % qui sont favorables sous condition. Ça veut dire que, globalement, on a 14 % des choses, donc c'est mieux grâce à ce que l'on fait qu'avant, donc c'est plutôt une démarche positive.

Au niveau des achats durables, la feuille de route, je vous l'avais présentée également en Conseil Municipal, c'est quelque chose qui s'échelonne sur 2024-2026 où l'idée forte, c'est au travers les actions que mènent la Ville d'être un modèle sur ce qu'il faut faire à la fois en termes d'environnement, de santé, ou sur le volet social, le volet économie, et également sur la partie gouvernance et promotion. Donc c'est essayer de faire en sorte qu'on soit plus vertueux en termes d'achats, d'acheter quand c'est nécessaire, quand on achète, acheter en priorité du réemploi, et quand on ne peut vraiment pas faire de réemploi, à ce moment-là, on va acheter du produit neuf. C'est une démarche logique. Sur 2024, on a 49 actions qui ont été activées, sachant qu'il y en avait 71 d'identifiées. Donc ça veut dire qu'il y a 80 % des actions de cette feuille de route qu'on s'était fixées 2024-2026, qui sont déjà lancés, c'est quand même un beau travail. Là, j'ai essayé d'imaginer avec les services deux points pour mettre en évidence ce que sont les achats durables. C'est par exemple, les ventes aux enchères, on a fait 20 ventes aux enchères en 2024, ça a représenté un peu de recettes pour la Ville, on a baissé notre inventaire, et ça a permis que ça soit réutilisé ailleurs, dans des collectivités ou des associations. On a également travaillé sur des bornes horaires pour favoriser l'égalité femmes-hommes dans le cadre des travaux en horaires décalés.

On a essayé de synthétiser en une slide, en un écran tous ces rapports. Ça a un côté un peu frustrant pour les gens qui ont écrit ces rapports, parce que certains font plus d'une centaine de pages. Je sais que certains en ont lu certains, moi j'ai pris le temps de tous les lire, c'est un très très gros travail. Sur le BEGES, ce que l'on peut dire, c'est qu'effectivement nos efforts ont permis d'atténuer les augmentations liées à la croissance d'usage des services par les habitants et les usagers. L'impact sur les projets, c'est la prise en compte de la transition écologique sur l'ensemble des politiques publiques. Il n'y en a pas une qui est passée à la trappe, toutes sont concernées. Au niveau du décret tertiaire, donc, globalement, pratiquement tout le patrimoine de la Ville est assujéti, et on a baissé de 39 % nos consommations énergétiques par rapport aux années de référence telles que fixées par le décret tertiaire.

Sur le numérique, on accompagne toutes les politiques de décarbonation. Néanmoins, quand on voit la flambée de l'IA dans les médias et tout ça, il faut maîtriser sa croissance. Là, c'est un gros challenge, mais pas que pour la Commune, c'est sociétal.

Au niveau de la feuille de route des achats durables, il y a des possibilités d'amélioration, mais néanmoins on a réussi quand même à lancer 80 % des actions, et ça va permettre aussi au travers de la manière dont on formule nos appels d'offres, de faire réfléchir un peu différemment les sociétés qui répondent à ces appels d'offres, pour peut-être produire différemment, et ça sera que mieux pour tout le monde.

Et enfin, sur le budget, le climat, c'est mieux comprendre la cohérence de ces dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques. Comme je l'ai déjà dit dans cette instance, le budget climat n'est que pour nous, on ne peut pas se comparer à d'autres, puisque c'est notre déclinaison locale avec les évolutions au fil du temps avec ce que propose l'ADEME, qui nous permet de voir comment on évolue au cours du temps. Ça ne sert pas pour se comparer aux autres, c'est comment on montre que l'on progresse sur l'ensemble de ce chemin, et selon le chemin complexe qui est le développement durable, puisque c'est un très très gros travail qui concerne tout le monde, et qui nous concerne pour longtemps j'espère.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Pas simple de synthétiser tous ces éléments. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Eric BAINVEL, Jérôme SULIM ensuite, Françoise DELABY. OK.

M. BAINVEL : Merci. D'abord, comme je l'ai déjà fait lors de conseils municipaux précédents sur cette question, je veux d'abord revenir sur le titre à cette délibération. Le terme « développement durable » est problématique. Le concept de développement durable vise à récupérer la critique écologique pour la vider de son sens, afin de faire croire que la croissance économique peut être durable, ce qui n'est pas possible, c'est donc un oxymore, afin de ne pas remettre en cause l'organisation économique et sociale, à savoir le capitalisme, responsable de la crise écologique et climatique. Il est dit dans ce texte qu'il y a plusieurs scénarii, mais qu'on ne sait pas exactement, mais on peut quand même juste en brosser l'avenir qui nous attend, à savoir un effondrement des écosystèmes effectivement, mais qui menace la production alimentaire mondiale, une 6^e extinction de masse, les pollutions généralisées, l'acidification des océans affectant les coraux, déjà fortement affectés par la montée des températures, et le développement d'une partie du plancton marin qui va être aussi affecté, et donc de la chaîne alimentaire. Une montée des eaux menaçant 1 milliard d'humains dans le monde et au moins 20 % de la population française d'ici 2100, accélération du dérèglement du climat avec une augmentation globale des températures jusqu'à 4° d'ici la fin du siècle. C'est pourquoi, dans le texte, il est cité qu'il faudrait rester en dessous de 1,5°, c'est passé, on vient de le passer là, on vient de le franchir, donc c'est fini, les 4° c'est l'État français qui fixe déjà ça. Juste pour référence 5° centigrade, au niveau de la moyenne de la planète, c'est ce qui nous sépare de la dernière glaciation, mais ça, c'est dans le sens inverse avec les conséquences qu'il y a. A moins justement que le Gulf Stream ne s'effondre, puisqu'il y a des recherches actuellement qui disent que d'ici peut être 2090, il pourrait y avoir un effondrement du Gulf Stream, et là on perd 7 à 9° avec les mêmes conséquences. C'est profondément dramatique, la multiplication des phénomènes extrêmes destructeurs et meurtriers avec l'impossibilité d'assurer et donc de réparer, c'est ce qui commence à se passer de plus en plus. Des zones devenues inhabitables, d'ici 2050, il y a un certain nombre de zones dans le monde qui vont devenir inhabitables, en particulier au niveau de la zone tropicale, le tout entraînant une augmentation des réfugiés climatiques évidemment, 33 millions en 2025, on passerait au moins à 250 millions selon l'ONU d'ici 2050 avec les conséquences sociales et politiques dont on voit déjà les avant-goûts (guerre, fascisme, racisme, massacre, génocide). On est en plein dedans, on a commencé, la dystopie, ça y est, on est dedans. De telles oscillations de température ont déjà existé, mais sur 1 000 à 2 000 ans, mais là c'est sur 75 ans, c'est du jamais vu avec les conséquences sur la vie et son existence même, parce que c'est l'existence même de la vie sur terre qui commence à être menacée, et sur la capacité à s'adapter. Donc il n'y a plus de temps à perdre, et on ne peut plus se contenter de petits pas, cela doit être l'enjeu prioritaire de chaque collectivité, et on doit aller plus loin que les injonctions largement insuffisantes de la loi. Avec la question sociale qui va de pair, ce doit être le sujet prioritaire, car il y a urgence.

Cette délibération en lien avec la précédente sont les deux premières délibérations du Conseil dont le sujet est uniquement la question écologique et climatique. Elles arrivent donc en 20 et 21^e position dans l'ordre des délibérations que vous avez établi, Monsieur le Maire. Ce qui nous montre que la question écologique et climatique ne vous semble pas être une grande priorité, semble-t-il, sinon ça sera en premier. Vous m'excuserez, ça devrait être en premier.

Quant aux résultats, vous ne l'avez pas dit, Monsieur COTTIN, mais vous avez tourné autour du pot, vous n'avez pas voulu le dire. Effectivement le bilan 2024 indique une baisse de -15,68 % par rapport à 2023. Il y a en fait une hausse de 4,02 % si le bilan BEGES 2023 est recalculé sur la base des facteurs d'émission utilisés pour 2024. On est donc loin de la neutralité carbone pour 2050.

Si on veut en fait véritablement mettre en œuvre une politique écologique et sociale digne de ce nom, il faut engager des actions fortes et globales dans le domaine de l'habitat public comme privé, des bâtiments publics et de leur utilisation, des transports en réduisant drastiquement le recours aux voitures thermiques comme électriques, puisque les voitures électriques ne sont pas moins polluantes et maîtrise de gaz à effet de serre dans leur fabrication et dans leur recyclage, sans parler de la destruction extractiviste et des guerres qui en résultent, comme au Congo, pour, entre autres fournir les métaux rares – au Congo, c'est 5 millions de morts quand même, je le rappelle - développer l'agriculture biologique urbaine, renaturer et débiter et reverdir de manière massive, supprimer la pollution publicitaire justement qui incite à la surconsommation et donc à la destruction écologique, développer leur emploi et la réparation, promouvoir et développer la sobriété, développer la production d'énergie peu émettrice de gaz à effet de serre, le tout évidemment en associant, et ça c'est particulièrement important, les citoyens, les citoyennes et les associations de manière active dont beaucoup œuvrent déjà au changement, car rien dans une démocratie ne peut se faire sans associer les citoyens et citoyennes. Ce sera l'enjeu principal des prochaines années pour l'avenir des générations à venir. Merci pour votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BAINVEL. Jérôme SULIM.

M. SULIM : Oui, Monsieur BAINVEL, vous ne serez pas étonné si je vous dis que je partage une partie de votre diagnostic sur la crise écologique que nous vivons aujourd'hui, et qui va s'amplifier demain. Par contre, je ne polémiquerai pas sur la question de savoir si ce point devait être traité en premier ou au 21, je pense que ce n'est pas le sens profond du débat que nous devons avoir. Moi, je voulais remercier Marcel COTTIN, les services, Myriam GANDOLPHE et Françoise DELABY, parce qu'au travers de ce rapport de développement durable, on voit les actions qui sont menées par la Commune sur ce volet écologique. On s'aperçoit que nous sommes conformes à la réglementation, alors on pourrait dire « bah c'est normal », mais sachez qu'il y a des communes, si je prends par exemple sur un sujet comme le respect du logement social ou l'accueil des gens du voyage, qui ne respectent pas la conformité par rapport à la réglementation. Donc, nous, nous sommes conformes à la réglementation sur les questions environnementales, et c'est tout à notre honneur. Mais on voit bien aussi, au travers de ce rapport de développement durable, qu'on va au-delà de la réglementation et qu'on va aller creuser des sujets en complément de ce que peut faire la Métropole en matière d'urbanisme et de gestion des ressources alimentaires.

Alors vous avez rappelé l'urgence de la crise écologique, et vous avez totalement raison, nous disposons aujourd'hui d'un rapport du GIEC Pays de la Loire, qui nous explique que, dans les années qui viennent, sur Saint-Herblain et sur la région des Pays de Loire que, globalement, les 4 saisons que nous connaissions traditionnellement vont se substituer, deux saisons : une saison sèche, donc très chaude, et une saison humide, très humide, avec beaucoup de précipitations. Et Météo-France complète ce diagnostic en observant qu'à Saint-Herblain, il existe des îlots de chaleur urbaine et fait des calculs sur l'augmentation de la température à venir sur Saint-Herblain. Donc, ils prennent une année de référence, qui est 1976-2005, après ils regardent ce qui va se passer en 2030, en 2050, et en 2100 si on ne fait rien. Prenons un exemple, le nombre annuel de nuits chaudes en jours, sur l'année de référence, c'était 2 jours, selon le GIEC Pays de la Loire, en 2030, ça sera entre 3 et 8 nuits chaudes, donc au-delà de 20°, en 2050, entre 6 et 13. Prenons un autre exemple sur le nombre de jours de canicule, c'est-à-dire la canicule c'est quand la température est plus de 5 % plus forte que la normale saisonnière, et cela pendant au minimum 5 jours. Pour la période de référence, on était sur les jours de canicule, 1 journée de canicule, en 2030, ce sera entre 3 et 12 jours, en 2050 entre 7 et 16 jours, et en 2100 entre 14 et 30 jours. Et pour terminer sur ce diagnostic, si on prend le nombre de jours annuels de risques de feux de végétation, sur la période 1975-2005, on est à 4 en moyenne, en 2030, on serait entre 2 et 13, en 2050, entre 3 à 17. Donc on voit bien que l'urgence climatique, elle est là ! Parce que 2030, on y est quasiment.

Alors je pense que ce rapport montre bien l'ambition de la Ville, à son échelle bien sûr, parce qu'elle ne peut pas résoudre à elle toute seule, les dérèglements qui sont induits par une économie largement tournée vers le profit. Donc, je n'aborderai pas tout ce qui a été fait par la Ville, que ce soit la préservation

et le développement du Cours Hermeland, la débitumisation des cours d'école, le PEAN porté par Myriam GANDOLPHE avec les communes de Couëron, Nantes Métropole, et le Conseil départemental. Je ne m'attarderai pas non plus sur les avancées de PLUm, qui permet justement un certain nombre de choses en termes de conservation, enfin de lutte contre l'artificialisation des sols, sur la multiplication des espaces paysagers protégés ou des espaces boisés classés.

Je voudrais simplement, pour conclure, manifester une inquiétude. Je l'ai manifesté concernant l'ADEME, et je vais continuer parce qu'il ne faudrait pas que l'État détricote ce que la Commune essaie de mettre en œuvre, parce qu'il n'y a pas simplement l'ADEME qui est dans la cible du gouvernement actuel, il y a aussi l'Agence du Bio. L'Agence du Bio, c'est celle qui accompagne les agriculteurs pour aller vers une agriculture raisonnée ou une agriculture biologique. Avec le PEAN, nous souhaitons à la fois préserver des espaces naturels, mais aussi aller vers une agriculture, retrouver une agriculture urbaine, et plutôt dans une option d'agriculture écologique. Eh bien, avec la suppression de cette Agence Bio, on voit bien où est l'agenda de ce gouvernement, ce n'est pas sur la réponse aux dérèglements écologiques.

Et puis continuons toujours en mettant en évidence, en rapport sur ce qui se passe au niveau national et ce qui se passe sur Saint-Herblain. La loi Duplomb a été votée récemment. La loi Duplomb, sans jeu de mots, autorise l'utilisation de l'Acétamipride, qui est un néonicotinoïde, c'est compliqué à dire, mais qui est banni depuis 2020 en France, que la loi Duplomb remet au goût du jour, et on sait que ce néonicotinoïde est dangereux pour les insectes pollinisateurs, les abeilles, mais aussi pour les êtres humains. Or à Saint-Herblain, on a vu qu'on avait une politique concernant la biodiversité, et notamment on s'intéresse aux insectes pollinisateurs, et il y a un certain nombre de moyens qui ont été mis en œuvre par la Ville, par exemple, la pratique de gestion d'espaces extensifs en favorisant les insectes pollinisateurs, en plantation d'arbres et plantes mellifères, et j'en passe. Donc ce que nous mettons en œuvre, si le gouvernement continue, eh bien risque d'être remis en cause.

Donc, ça sera mes conclusions, certains nous parlent d'écologie, mais ils ont les mains pures, mais ils n'ont pas de mains. Ils nous parlent d'écologie, mais, en fin de compte, ça ne se traduit pas dans la réalité. Et ils nous parlent d'écologie punitive aussi, c'est-à-dire qu'il refuse toutes les contraintes pesant sur les intérêts particuliers, afin justement de limiter les dérèglements induits par la crise environnementale. Donc vérité à Saint-Herblain, mais mensonge au-delà ! Voilà, ça sera ma conclusion.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Je pense que c'est Alexandra JACQUET qui a la parole maintenant, et Madame DELABY après.

MME JACQUET : Nous prenons aujourd'hui acte du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable, ce sont finalement plusieurs rapports documentés et nourris de nombreuses actions, mais ces rapports soulèvent aussi plusieurs questions centrales. Où allons-nous ? Quelle est notre stratégie collective ? Notre cap ? Et quelle est finalement la place que vous donnez réellement à l'environnement ? Alors que nous proposons déjà de mettre en place un bilan des émissions de gaz à effet de serre dès 2020, il vous a fallu attendre les obligations légales pour vous préoccuper du sujet. Clairement, vous avez des actions, mais vous n'avez pas de stratégie. Nous avons des bilans sectoriels sur la biodiversité, les achats responsables, numériques, etc, mais aucune vision d'ensemble qui articule ses volets, les hiérarchisent, leur donnent un sens commun, pas de trajectoire structurée, pas d'objectif intermédiaire clair, pas d'indicateur partagé. Et cela fait toute la différence entre une dynamique environnementale et une politique de transition écologique. Il ne s'agit pas ou plus de lutter contre le dérèglement climatique, comme le dit la délibération, il s'agit d'agir ensemble, de faire transition ensemble, et cela ne peut se faire qu'avec une direction lisible, partagée et incarnée dans les politiques publiques de manière transversale. Aujourd'hui, l'intégration des enjeux climatiques dans l'action municipale reste dispersée. Prenons un exemple, qui a été cité également par Monsieur BAINVEL, le bilan d'émissions des gaz à effet de serre montre une baisse affichée des émissions de CO₂, mais cette baisse repose en partie sur des facteurs de calcul révisé en réalité, si l'on corrige les données, les émissions 2024 sont en hausse de 4 %. C'est un signal d'alerte, pas une victoire. Nous avons des avancées, c'est certain. Je pense notamment à la performance du décret tertiaire ou au lancement d'une politique d'achats plus sobre, mais aucune grille de lecture ne nous permet de relier ces efforts à une ambition cohérente de neutralité carbone. Alors, voici quelques propositions :

- se doter enfin d'une stratégie municipale de transition écologique unifiée, pas une compilation d'actions, une vision cadre avec des objectifs quantifiés à 2026, 2030, 2040, et pourquoi pas 2050,

avec des priorités claires, des échéanciers publics, et une méthode pour arbitrer en fonction du climat,

- intégrer également systématiquement les enjeux climatiques à chaque politique municipale. Aujourd'hui, les projets sont auto évalués, développement durable, mais sans conséquence sur les arbitrages. Il faut que cette évaluation ait un poids réel dans les décisions d'investissement, d'aménagement, de mobilité, ou de commandes publiques. Cela suppose de former, de piloter, et de suivre.

Nous ne remettons pas du tout en cause les efforts réalisés. Nous interrogeons simplement sur leur cohérence. La transition n'est pas la somme de nos bonnes intentions, c'est une direction, et aujourd'hui, cette direction nous reste floue.

Je souhaite que ce rapport 2024, au-delà de l'exercice réglementaire, soit enfin le point de départ d'un pilotage stratégique fort, lisible et incarné. Encore une fois, faire transition, ce n'est pas lutter seul, c'est faire ensemble avec méthode, avec vision, et avec exigence. Nous avons les outils, il est temps d'en faire un projet. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Françoise DELABY.

MME DELABY : Oui, je vais être très courte parce que beaucoup de choses ont déjà été dites. Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, merci, Monsieur le Premier adjoint pour la présentation de la synthèse du rapport de développement durable. Il s'agit, comme vous l'avez souligné, de la deuxième édition pour notre collectivité, et vous avez pu mesurer chers collègues, au travers du volume des documents qui vous ont été transmis, la masse de travail que ce rapport a nécessité. Et il marque la volonté de la majorité municipale de travailler en cohérence sur chacun des thèmes évoqués : les gaz à effet de serre, l'énergie, le numérique, la biodiversité, les achats durables, ainsi que le budget climat. Et donc, si nous ne reviendrons pas à la baisse sur la qualité du travail réalisé sur le fond, dans les prochaines années, il y aura un effort qui sera porté sur la forme, avec un document de synthèse plus communicant, toujours, mais sans rien perdre de la qualité sur le fond. Et la délibération précédente sur la certification territoire engagée pour la transition écologique atteste de notre volonté de continuer à travailler dans ce sens. Quand même, ce rapport constitue aussi une aide à la décision en nous aidant à mettre en valeur les points forts et à définir les axes d'amélioration des politiques publiques que nous menons. Et je voulais souligner enfin que nous allons continuer à œuvrer dans ce sens du développement durable pour le bien commun, et c'est l'engagement des agents, qui nous permet de transformer nos ambitions politiques en actions concrètes sur le terrain. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Françoise. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Marcel.

M. COTTIN : Beaucoup de choses ont été dites. Par rapport au fait que d'un côté, on dise qu'on a fait des progrès sur les émissions de gaz à effet de serre, mais si on recalcule 2023 avec les coefficients 2024, on voit une légère augmentation, certes, mais les coefficients, ce n'est pas nous qui les fixons. Les coefficients, c'est au niveau de la base carbone, qui est gérée par l'ADEME, c'est elle qui fixe les règles pour toutes les collectivités sur la manière de calculer. Nous, on a eu l'honnêteté intellectuelle de dire, on avait un chiffre en 2023, on a un chiffre en 2024, mais les coefficients ne sont pas les mêmes, imaginons qu'on prenne les coefficients de 2024 sur les données 2023, voyons ce que ça donne, et en toute transparence, on l'a mis, on n'était pas obligé de le faire. Et en toute transparence, on l'a mis et on a affiché les choses qui ne nous servent pas, mais qui montrent quand même qu'on avait fait des efforts, et c'était quand même intéressant.

Par rapport à ce que vous avez dit, Madame JACQUET, je veux bien un problème de cap, d'orientation, de choses, mais l'ensemble de ces rapports sont adossés à des lois qui sont elles-mêmes gérées et produites par des ministères. La première des choses, ce serait peut-être que les ministères se mettent d'accord pour avoir une certaine cohérence globale, de manière à ce qu'ils demandent aux collectivités soient cohérents, parce que c'est facile de dire aux autres « faites », c'est un peu comme pour l'accessibilité tout à l'heure, on nous dit « vous êtes en retard, vous êtes en retard parce qu'il fallait faire pour telle date, mais on ne vous donne pas les moyens de le faire débrouillez-vous ». Là, c'est pareil, soyez cohérent, mais, par contre, vous devez répondre à telle loi, telle loi, AGEF, ADAPT, REEN, et ainsi de suite, et chacune va dans son sens. Donc la cohérence, elle est un peu compliquée de ce côté-là.

Et concernant la biodiversité, je vous trouve un peu fort de café, si vous vous rappelez de ce que j'ai dit au moment du DOB et du budget primitif, on a fait le choix nous de ne pas faire le skatepark là où on avait prévu de le faire, pour préserver la biodiversité, parce que là où on voulait le faire, il fallait faire une étude 4 saisons, et cette étude 4 saisons allait certes, décalé d'un an, mais ça c'est pas grave, mais vraisemblablement allait montrer qu'il y avait des animaux et des végétaux qu'il fallait préserver, donc on a fait le choix de dire « on ne le met pas là, on va choisir un autre lieu ». On n'a pas encore choisi le lieu, mais on cherche pour préserver la biodiversité. Donc... De temps en temps, c'est pas mal aussi de ne pas trop charger la barque.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Je dois avouer quand même que la conversion écologique est spectaculaire. Alors vous prêchez avec la foi des néo convertis, mais je ne vous ai pas entendu beaucoup quand un certain nombre de députés ont voté contre la survie des zones à faible émission, alors qu'on sait que la pollution de l'air tue à peu près 40 000 personnes en France par an, et que pour défendre la santé des gens, ce qui est quand même l'objectif premier, me semble-t-il, on restreint les possibilités de circulation, ce qui fait qu'à un moment on restreint les libertés de stationnement, mais on est amené, et on l'a dit tout à l'heure, peut-être à pouvoir disposer d'endroits où on peut désimperméabiliser, introduire de la nature en ville, réintroduire de la nature en ville, et à ce moment-là, curieusement, il n'y a pas grand monde dans les troupes de vos amis pour défendre ces projets-là. Alors on peut nous faire plein de reproches, on peut ne pas être d'accord avec notre façon de voir les choses, mais il faut éviter d'être pas cohérent et à la limite parfois de faire du procès d'intention un peu injustifié, parce que avant que la moindre des actions que vous pourriez réaliser, arrivent à ce niveau, je pense qu'il se passerait pas mal de temps où l'eau coulerait sous les ponts, si de l'eau, il y en avait encore. On peut avoir des divergences, on peut ne pas forcément, Éric BAINVEL nous l'a dit, « on ne va pas assez vite, il faut accélérer », et je pense que ça serait... il y a des choses sans doute où il faut qu'on accélère, on le sait tous ici, enfin il me semble qu'on le sait tous. Et on fait avec nos moyens et sur nos champs de compétence, déjà c'est pas mal. On ira plus loin, on continuera. On l'oublie un peu, mais on a parlé de désimperméabilisation tout à l'heure, mais on n'a pas découvert la désimperméabilisation sur ce mandat, on l'a fait sur le mandat précédent. On a parlé des Richolets. Les Richolets, c'était les cours de l'école des Crépinais, bétonnées, bitumées, aujourd'hui c'est un jardin. La place Léo Lagrange à Preux, au mandat précédent, c'était un parking, aujourd'hui c'est un espace de jeu enherbé avec des arbres. Donc on a commencé ce travail-là, il n'y a pas de raison qu'on ne continue pas, et il y a des endroits sur notre Ville qu'on a déjà repérés, des endroits qui nous appartiennent à nous, donc sur lesquels, on n'a pas d'excuses, et puis, plus on le fera, plus on sera capable d'entraîner derrière nous, et c'est Jocelyn qui le disait, des acteurs privés sur leur propre propriété, leur propre patrimoine. Donc, ici, ce n'est pas faire des miracles. Alors, je sais qu'il y a des différences de perception sur le développement durable, ce n'est pas croissance verte, ce n'est pas tout à fait la même chose, on peut s'écharper longtemps sur les termes, les concepts, en tout cas, ça fait effectivement 20 ans, Marcel l'a dit, 20 ans qu'on se penche sur le développement durable à Saint-Herblain, et moi, j'ai le sentiment que ce titre-là ne convient plus à ce qu'on a mis dedans, c'est-à-dire que, quand on regarde l'ensemble des items, et l'ensemble des points qui doivent être activés, c'est plus du développement durable, on est sur autre chose, ce n'est pas de la décroissance, je ne sais pas comment appeler cela, c'est un développement soutenu, soutenable, bifurqué, mais on continue à développer, mais être contre le développement, c'est aussi être contre le développement humain, d'une certaine façon.

Allez, je vais mettre aux voix cette délibération. On prend juste acte, pardon.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la ville de Saint-Herblain sur la situation en matière de développement durable 2024, annexé à la présente délibération.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-070

OBJET : ANIMATEUR DÉPARTEMENTAL RÉSEAU ESPACES FRANCE SERVICES – NOUVELLE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR FRANCE SERVICES ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL TITULAIRE

DÉLIBÉRATION : 2025-070
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETÉ ET USAGERS

OBJET : ANIMATEUR DÉPARTEMENTAL RÉSEAU ESPACES FRANCE SERVICES – NOUVELLE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR FRANCE SERVICES ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL TITULAIRE

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Par délibération n°2023-161 du 11 décembre 2023, la ville de Saint-Herblain a approuvé le portage du recrutement d'un animateur départemental pour l'animation du réseau France services. Les missions principales de cet animateur sont d'assurer le suivi et le conseil de l'activité des 30 espaces France services du département, renforcer les relations partenariales avec les opérateurs, accompagner et fédérer le réseau des France services.

Cet animateur recruté par la Ville est mis à disposition de la Préfecture par convention.

Le poste a été occupé du 1^{er} février au 10 juin 2024. Vacant depuis le 11 juin 2024, la Préfecture a retenu, le 3 avril, la candidature d'un nouvel agent de la Ville, il convient donc de signer :

- la convention de subventionnement du poste pour une année entre la ville de Saint-Herblain et la Préfecture (jointe en annexe). Celle-ci prévoit une contribution financière annuelle de la Préfecture à hauteur de 50 000 € couvrant les frais de personnel, de déplacement et d'équipement de l'agent.
- une nouvelle convention de mise à disposition entre la ville de Saint-Herblain et la Préfecture (jointe en annexe).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal titulaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou les adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. C TALLIO : Merci, Monsieur le Maire. On change un peu de thématique, mais vous allez voir qu'il y a un certain nombre de points communs avec tout ce qu'on vient d'échanger. C'est le deux en un puisqu'il y a deux textes qui sont soumis à notre approbation concernant un animateur du réseau France Services. Le réseau France Services, on a eu déjà l'occasion d'en parler plusieurs fois ici. C'est vraiment un objectif pour nous d'accès au droit, de limiter tous les obstacles qui se dressent devant ces accès aux droits. Il y a eu il y a quelques jours un Comité interministériel des villes, que nous avons suivi avec grand intérêt, c'était le 6 juin, on a été un petit peu déçu puisque les annonces étaient un peu faméliques et surtout, elles n'étaient pas financées, mais il a été question quand même de développer le réseau France Services. Alors à Saint-Herblain, comme ailleurs, on n'est pas trop naïf, on voit bien qu'il y a quand même un mouvement global de désengagement de l'État dans tout ce qui est censé garantir l'accès des citoyens aux démarches administratives, donc de se retirer de ce rapport direct, et bah nous, on y va, on a décidé d'y aller. Cet espace France Services bien sûr, vous le savez, se trouve au carré des services. Pour vous rappeler un petit ordre d'idée, 6 526 accompagnements sur l'année 2024, ça représente un peu plus de 26 accompagnements par jour, et sur ces accompagnements, 83 % donnent lieu à une finalisation de la démarche, et les taux de satisfaction exprimés tournent autour de 97 %. Alors pourquoi est-ce qu'on fait appel à nous, alors qu'il y a des espaces France Services un peu partout dans le département ? Il y en a une trentaine ? Parce que Saint-Herblain a développé une certaine expertise qui est reconnue au-delà des frontières du département. L'ANCT s'était intéressée de près à cet espace France Services pour justement en faire la promotion, et ce qui les intéressait, c'est justement la coopération avec la collectivité territoriale. La Cour des Comptes avait bien pointé qu'on était sur une augmentation considérable de ces accompagnements France Services, puisqu'on était

passé de 1 170 000 demandes en 2020 à plus de 9 millions en 2023, et on a certainement depuis passé allègrement la barre des 10, voire 12 millions.

Cet agent départemental, son but, c'est bien précisé dans les documents, c'est d'animer un dispositif, de faire profiter aux uns et aux autres, de partager des expériences au bénéfice de la population. Les espaces France Services, on en a échangé quelques mots avec Christine NOBLET en Commission, ils sont de nature très différentes. Il y a des espaces France Services qui sont limités dans un commerce à la campagne, mais à chaque fois c'est des partenaires, des prestataires d'État, qui sont représentés par l'interlocuteur à agent France services.

Je complète en rappelant que la défenseur des droits, Claire HEDON, s'était penchée il y a quelques mois sur les dispositifs France Services en disant que, globalement, c'était un dispositif qui fonctionnait, mais qu'il y avait aussi un risque de rupture d'égalité, notamment avec les personnes en situation de handicap, et avec les personnes pour qui l'accès aux démarches numériques était un obstacle en tant que tel. Et donc, elle avait pointé ça très précisément en 2025 en disant que la dématérialisation à marche forcée, ça laissait pas mal de monde sur le bord du trottoir. Et donc nous, notre projet politique, et ça a été renforcé sur l'OCPP saison 2 sur l'accueil des publics, c'est bien de, on oserait presque dire quoi qu'il en coûte, de proposer une solution physique à toute démarche administrative, un guichet avec une personne en face de soi, quelle que soit la démarche, quelle que soit la complexité de la démarche, et même si cette démarche existe en dématérialisée, vous savez que certaines administrations sont passées quasiment au tout dématérialisé. Donc, on continue sur cette logique de maintenir un accueil physique.

Pour terminer, on a un bénéfice dans cette mise à disposition d'un agent pour le réseau France Services. D'une part, il est financé essentiellement par la Préfecture et que l'on garde une petite quotité de temps pour faire tourner notre espace France Services, donc cet agent ne va pas complètement disparaître sur les différents espaces du département, il va rester un petit peu à nos côtés, et nous faire aussi profiter de ses retours d'expérience.

Voilà, il est proposé, Monsieur le Maire ou à l'adjoint référent de signer ces deux conventions, sont concernés la Préfecture et aussi l'ANCT, cohésion de territoire.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Y a-t-il questions ou interventions ? Je n'en vois pas. Tu as été très complet. Je vais donc mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR DÉPARTEMENTAL FRANCE SERVICES (H/F)
--

Entre

La Préfecture de Loire-Atlantique, représentée par le préfet M. Fabrice RIGOULET-ROZE

Ci-après dénommée « **la Préfecture** »

Et

La Ville de Saint-Herblain, représenté par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ

Ci-après dénommée « **Ville de Saint-Herblain** »

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de l'article L. 1231-2-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

À ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements, notamment via ses délégués territoriaux.

Piloté par le ministère de la transformation et de la fonction publiques (MTFP) et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires, le réseau des structures labellisées « France services » se compose de plus de 2 600 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En vue de garantir une offre et une qualité homogènes de service et de promouvoir les mêmes objectifs pour l'ensemble des structures, l'animation départementale du réseau est capitale afin de coordonner l'activité des France services.

Article 1^{er} : Contexte et objet de l'intervention

La présente convention formalise le versement d'une subvention du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour la prise en charge financière de la rémunération d'un animateur départemental dédiée à l'animation du réseau France services au sein du département Loire-Atlantique.

À ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention entre les Parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement du MTECT, de la participation de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la Ville de Saint-Herblain.

Article 2 : Modalités des engagements et des obligations des Parties

2-1 – Agence nationale de la cohésion des territoires

L'Agence nationale de la cohésion des territoires pilote et coordonne le programme France services au niveau national. Elle anime les relations avec les partenaires nationaux, les préfetures et les animateurs départementaux. Elle conçoit et assure le bon fonctionnement des outils à disposition des France services. Elle coordonne l'animation globale des structures.

Le programme France services de l'ANCT s'engage à accompagner l'animateur départemental pour assurer la bonne exécution de ses missions. À cet effet, l'ANCT assurera la formation aux différents outils numériques France services et apportera son ingénierie pour la construction des plans d'animations locaux. Elle anime au niveau national le réseau des animateurs départementaux, en leur fournissant notamment les informations et les orientations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

2-2 – Préfecture de Loire-Atlantique

Le Préfet de département pilote et coordonne le programme à l'échelle du département. Étant responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique publique des France services, il est en charge de déployer les France services et d'animer les relations avec les porteurs des structures. Il anime également les relations avec les partenaires nationaux au niveau départemental. Il pilote l'action des animateurs locaux en lien direct avec le programme France services de l'ANCT, à qui il peut fixer des priorités d'action en fonction des situations sur le terrain.

Le Préfet de département s'engage à accompagner et sécuriser l'agent dans la bonne exécution des missions relatives à l'animation départementale France services.

Le Préfet de département verse la subvention selon les modalités définies dans l'article 3 de la présente convention.

2-3 – la Ville de Saint-Herblain

La Ville de Saint-Herblain s'engage à dédier un équivalent temps plein, à savoir *a minima* 35 heures de travail hebdomadaire sur 5 jours par semaine, sur toute la durée de la présente convention, aux missions d'animation départementale France services telle que définies dans l'annexe n°2.

La Ville de Saint-Herblain s'engage également à mettre à disposition de l'animateur départemental les équipements requis par la mission (ordinateur, téléphone portable, assurances...) et à prendre en charge les coûts inhérents à ses déplacements (véhicule mis à disposition, frais kilométriques/assurances ou transports ferroviaires).

L'animateur départemental (H/F) sera fonctionnellement rattaché à la préfecture de département afin de légitimer et coordonner ses actions sur le terrain. Il entretient également des relations étroites avec l'ANCT. Il rend compte chaque semaine de son action à la préfecture et l'ANCT.

Les principales activités relatives à la mission sont définies dans la fiche de mission « Animateur départemental du réseau France services (H/F) » présente dans les annexes (cf. annexe n°2).

Article 3 : Détermination du montant des participations financières des Parties

Le Préfet de département, via le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », contribue financièrement pour un montant forfaitaire de 50 000 €.
Cette contribution couvre le coût de l'animateur (salaire + charges) et les frais liés aux déplacements notamment.

Sous réserve de la reconduction des crédits en loi de finances, cette convention pourra être renouvelée annuellement dans la limite de deux fois. À l'issue des trois années, dans le cas où les parties souhaiteraient poursuivre le dispositif, une nouvelle convention devra être établie.

Article 4 : Modalités de règlement

Le Préfet de département apportera son financement à la Ville de Saint-Herblain dans les deux mois suivant la signature de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (112).

Domaine fonctionnel : 0112-12-02

Code d'activité : 011201030133

Groupe marchandise : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

En cas d'inexécution par la structure bénéficiaire des obligations mentionnées dans les textes visés, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Il en est de même lorsque la subvention aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

Article 5 : Évaluation finale

La Ville de Saint-Herblain s'engage à rendre compte des activités réalisées dans le cadre de la convention sur un rythme trimestriel, utilisant les modèles communiqués par l'ANCT.

À l'achèvement du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats du projet auquel le MTECT contribue financièrement est transmise à la préfecture ainsi qu'au programme France services de l'ANCT.

Au plus tard un an après l'achèvement du projet, la Préfecture de Loire-Atlantique et la Ville de Saint-Herblain transmettent à l'ANCT une évaluation de l'impact de ce projet sur le territoire ou ses habitants.

Article 6 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée d'un an.

Celle-ci n'est pas renouvelable tacitement et son renouvellement devra être réalisé par voie d'avenant, signé par les deux parties.

Article 7 : Communication

Les financements accordés par le MTECT doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter les logotypes de l'ANCT, du MTFP et du MTECT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « avec le soutien du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Les MTFP et MTECT autorisent les Parties dans le cadre de cette convention :

- à utiliser leurs logos joints en annexe,
- à faire mention de la contribution du MTFP et du MTECT sous une forme qui aura reçu un accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant, à ne pas divulguer d'informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de cette convention.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

Article 8 - Utilisation des documents

Les parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion de leurs activités, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à leur charge en vertu de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par le MTECT au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuse.

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière du MTECT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées par le Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation.

Le cas échéant, le Bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal compétent géographiquement pour le siège de la Préfecture de département.

Fait en 2 exemplaires,

À Nantes, le

Pour **la Préfecture de Loire-Atlantique**
Le Préfet

M. Fabrice RIGOULET-ROZE

Pour **la Ville de Saint-Herblain**
Le Maire

M. Bertrand AFFILÉ

Annexes

Annexe n°1 – Logos

Marque et logo type du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT)



Marque et logo type du ministère de la Transformation et de la Fonction publique (MTFP)



Marque et logotype de l'ANCT



Marque et logotype de France services





Marque et logotype de la structure porteuse Ville de Saint-Herblain





**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UN AGENT MUNICIPAL TITULAIRE DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

ENTRE

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire
Domiciliée 2 Rue de l'Hôtel de Ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain Cedex

d'une part

ET

La Préfecture de la Loire Atlantique, représentée par le Préfet Fabrice RIGOULET-ROZE
Domiciliée 6 Quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex 1

d'autre part

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Saint-Herblain met à disposition de la Préfecture de la Loire Atlantique un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés pour exercer les **fonctions d'animateur départemental France service** pour une durée de 1 an à compter du 20 juin 2025 jusqu'au 19 juin 2026.

La mise à disposition de l'agent donnera lieu à un arrêté conformément aux conditions décrites ci-dessous.

Article 2. Conditions d'emploi

Le travail de cet agent est organisé au sein de la Préfecture de la Loire Atlantique par le Préfet de la région Pays de la Loire. Cette organisation se fait dans les conditions suivantes :

- Durée de travail hebdomadaire à hauteur d'un emploi à temps complet, répartie du lundi au vendredi.

L'activité de l'agent mis à disposition de la Préfecture consistera, en tant qu'interlocuteur de proximité, à assurer l'animation opérationnelle de l'ensemble des structures labellisées France services sur le département de Loire-Atlantique pour une qualité de service homogène.

- assurer le suivi de la qualité de service et le conseil de l'activité des espaces France services du département
- renforcer les relations partenariales
- accompagner et fédérer le réseau des France services
- renforcer la notoriété des France services

La situation administrative de l'agent mis à disposition est gérée par la Ville de Saint-Herblain (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.).

Article 3. Rémunération

Versement : La Ville de Saint-Herblain versera à l'agent mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Préfecture de la Loire Atlantique ne versera aucune rémunération complémentaire.

La Préfecture indemniserait directement l'agent mis à disposition pour les frais professionnels de déplacement et de transport engagés dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Remboursement : Par dérogation au II de l'article 2 du décret du 18 juin 2008, s'agissant d'une mise à disposition auprès d'une personne morale qui gère ou participe aux Maisons France services, la mise à disposition donne lieu au versement d'un remboursement calculé de manière forfaitaire (article 2 décret n°2016-102 du 2 février 2016).

La Préfecture contribuera financièrement pour un montant forfaitaire annuel de 50 000 €, couvrant le montant de la rémunération, charges et frais de déplacement.

La Ville émettra les justificatifs nécessaires.

Article 4. Contrôle et évaluation de l'activité

L'activité de l'agent mis à disposition s'exerce exclusivement dans le cadre des missions et activités décrites dans la fiche de poste annexée à la présente convention. La Ville de Saint-Herblain pourra s'assurer à tout moment que l'agent exerce les missions pour lesquelles il a été mis à disposition.

Annuellement, l'agent mis à disposition bénéficiera d'un entretien individuel avec le responsable de la Préfecture sous l'autorité fonctionnelle duquel il est placé. L'entretien fait l'objet d'un compte-rendu écrit sur lequel l'agent peut porter ses observations. Ce compte-rendu est ensuite adressé à la direction des ressources humaines de la Ville de Saint-Herblain.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Saint-Herblain est saisie par La Préfecture de la Loire Atlantique.

Article 5. Formation

La Ville de Saint-Herblain continue de supporter les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier cet agent en lien avec ses fonctions au sein de la Préfecture de la Loire Atlantique.

La Ville de Saint-Herblain continue de prendre les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation (CPF).

Article 6. Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la Ville de Saint-Herblain ou de la Préfecture de la Loire Atlantique dans le respect d'un préavis de 3 mois,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'agent est créé au sein de l'établissement d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au code général de la fonction publique.

Article 7. Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 8. Accord de l'agent

La présente convention est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord. Elle sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel de l'agent qui en aura notification.

Fait à Saint-Herblain en deux exemplaires, le

Le Maire de Saint-Herblain,
Vice-Président de Nantes Métropole

Le Préfet de la Loire-Atlantique

Bertrand AFFILÉ

Fabrice RIGOULET-ROZE

Transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain,

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Virginie GRENIER, Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-071

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS DE LA BERGERIE DANS LE CADRE DE L'ESPACE DES PROJETS

DÉLIBÉRATION : 2025-071
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETÉ ET USAGERS

OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS DE LA BERGERIE DANS LE CADRE DE L'ESPACE DES PROJETS

RAPPORTEUR : Hélène CRENN

Souhaitant encourager et accompagner les initiatives de collectifs d'habitants ou d'usagers, la ville de Saint-Herblain a créé en 2023 un dispositif de participation citoyenne dénommé « Espace des projets ».

L'Espace des projets fait l'objet d'un règlement intérieur voté par la délibération n°2023-075 du 26 juin 2023.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce dispositif est de 10 000 € en 2025 (5 000 € en subventions et 5 000 € en prestations diverses) ; chaque projet pouvant être soutenu à hauteur de 2 000 € maximum.

L'Association Culture et Loisirs de la Bergerie (ACLB) a présenté un projet afin de financer la création d'un rucher dans le quartier de la Bergerie.

Ce projet émane de plusieurs habitants du quartier de la Bergerie, qui au travers de l'ACLB, ont bénéficié d'une formation d'initiation à l'apiculture avec le CETA 44. Ce rucher permettra d'échanger et de sensibiliser sur le monde apicole et ses pratiques auprès des habitants, mais aussi du milieu scolaire du quartier.

Après échanges avec les services de la Ville, la localisation retenue est l'espace vert dont l'accès s'effectue par la rue du Bois de Lagland. Les porteurs de projet ont informé les riverains. La subvention de 1 247,46 € permettra d'acheter des essaims, des ruches, des tenues de protection pour les enfants. À cela s'ajoute la clôture de l'espace qui sera pris en charge par la Ville.

Le comité d'appui validant l'intérêt du projet et son adéquation aux critères de sélection a eu lieu le 3 avril 2025

Vie associative
Imputation 65 748 020 64006

Association	Nom du projet	Subvention demandée 2025	Subvention proposée 2025
ACLB	Mise en place de ruches sur le quartier de la Bergerie	1 247,46 €	1 247,46 €

MME CRENN : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, le dispositif de l'espace des projets a été voté au Conseil Municipal de juin 2023. Cet espace a pour ambition d'encourager, d'accompagner les initiatives d'habitants et d'usagers de notre territoire. Depuis sa création, ce sont 31 projets qui ont été déposés et soutenus par la Ville. Chacun peut consulter cette liste sur la plateforme « je participe à Saint-Herblain », en déposer de nouveau, ou encore participer au Comité d'appui qui permet de s'entretenir avec les porteurs de projets. En avril 2025, l'association ACLB, Association Culture et Loisirs de la Bergerie a saisi cet espace pour porter un projet souhaité par un collectif d'habitants. Ceux-ci souhaitaient voir implanter un rucher sur leur territoire. Ils ont ainsi pu bénéficier d'une formation d'initiation à l'apiculture avec le CETA 44. Ce rucher a pour vocation de sensibiliser les habitants du quartier, et tout particulièrement les enfants au rôle essentiel des abeilles dans notre écosystème, découvrir leur univers, le fonctionnement d'une ruche, les liens sociaux qu'elles entretiennent entre elles, mais également amener plus largement des actions de sensibilisation autour des espèces mellifères et de l'environnement. Après concertation avec les services, ce rucher prendra place sur l'espace vert proche de la rue du Bois de Lagland, la clôture de protection sera elle prise en

charge par la Ville. Il nous est donc demandé aujourd'hui de valider cette demande de subvention de 1247,46 € qui permettra de couvrir les frais d'achat de matériel des 3 ruches, ainsi que 3 essaims, et du matériel de protection pour les enfants. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Hélène. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je précise que le CETA 44 est aussi une structure associative implantée à Saint-Herblain. Je n'en vois pas.

Madame Virginie GRENIER n'a pas pris part aux débats ni au vote et est sortie de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-072

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - FONDS DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME - ENTRE NANTES MÉTROPOLÉ ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2025-072
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - FONDS DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME - ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Un Fonds de « Lutte contre le sans-abrisme » a été institué par une délibération du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021. Avec ce nouveau dispositif, il s'agit d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain.

Ces opérations doivent répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, des vivants en squat ou en bidonvilles...

Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du « logement d'abord ».

La ville de Saint-Herblain est engagée depuis de nombreuses années dans la résorption des bidonvilles de sur notre territoire.

Pour l'illustrer, La Ville a conçu et initié un projet de terrain d'insertion temporaire portant sur la mise à l'abri de Migrants d'Europe de l'Est vivant actuellement en bidonvilles.

Ce projet vise à contribuer à l'effort intercommunal de résorption des bidonvilles en proposant des solutions d'accueil dignes qui participent à l'intégration de ces ménages. Pour Saint-Herblain, ce terrain d'insertion temporaire accueillera 14 ménages et ouvrira fin juin.

Par une demande en date du 18 Mars 2025, la Ville a sollicité un soutien financier de Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme ». Le coût du de gardiennage prévisionnel total s'élève à 51 540 €.

Le projet de terrain d'insertion temporaire de la Ville s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique publique et présente à ce titre un caractère d'intérêt public local, Nantes Métropole a décidé d'apporter son soutien à la Ville.

La Métropole s'engage à verser une subvention au titre de ce Fonds de lutte contre le sans-abrisme, s'élevant au maximum à un montant de 43 809 €, soit 85 % du coût total de l'action. C'est un reste à charge de 7 730 € pour la Ville de Saint Herblain. Cela permet d'avoir du gardiennage du mois d'avril à fin juin, à l'entrée des premiers habitants pour éviter toute occupation illicite ou alors toute action visant à détériorer l'installation.

La présente convention prendra effet à la notification de la convention et arrivera à expiration le 31/12/2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du fonds de lutte contre le sans-abrisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- d'approuver le versement par Nantes Métropole à la Ville des crédits accordés, soit 43 809 € au maximum
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il des questions ou des interventions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

37 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-073

OBJET : TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE DE L'ORMELIÈRE – CHARGES D'EAU -
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-021 DU 31 MARS 2025 ET APPROBATION DE LA
CONVENTION D'OCCUPATION TYPE A TITRE PRÉCAIRE

DÉLIBÉRATION : 2025-073
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE DE L'ORMELIÈRE – CHARGES D'EAU -
 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-021 DU 31 MARS 2025 ET APPROBATION DE LA
 CONVENTION D'OCCUPATION TYPE A TITRE PRÉCAIRE

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Par délibération N°2025-021 du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du terrain d'insertion de l'Ormelière ainsi que le montant des indemnités d'occupation mensuelles et les modalités de facturation des charges d'eau.

Le terrain étant équipé de sous-compteurs d'eau individuels, il convient de modifier les modalités de facturation des charges d'eau approuvées par la délibération susvisée.

Par ailleurs une convention tripartite entre la Ville, le gestionnaire et les bénéficiaires doit être approuvée par le Conseil Municipal pour permettre l'encaissement des indemnités d'occupation et des charges d'eau.

Modalités de facturation des charges d'eau

Chaque bénéficiaire sera facturé mensuellement pour les charges liées à l'eau. En effet, le terrain d'insertion temporaire est équipé d'un compteur d'eau général avec des sous-compteurs d'eau individuels au niveau de chaque mobil-home. Le gestionnaire transmettra mensuellement à la Ville le relevé par mobil-home pour facturer les ménages selon leurs consommations réelles.

Le paiement sera effectué auprès de la trésorerie. Un suivi des paiements sera réalisé avec le gestionnaire.

Convention d'occupation à titre précaire d'un emplacement équipé d'un mobil-home sur le terrain d'insertion temporaire de l'Ormelière

Pour chaque mobil-home, une convention d'occupation à titre précaire tripartite sera signée par la Ville, le gestionnaire et le bénéficiaire. La durée de la convention est prévue pour 6 mois. Il pourra être proposé des renouvellements.

La convention précise également les engagements et objectifs de l'accompagnement, des occupants, les indemnités d'occupation et charges, les modalités de règlement, les modalités d'occupation, les motifs et modalités de résiliation, etc.

La convention type est annexée à la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à la date d'ouverture du Terrain d'Insertion Temporaire de l'Ormelière.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées à la délibération n°2025-021 du 31 mars 2025 concernant les modalités de facturation des charges d'eau,
- d'approuver la convention type d'occupation, à titre précaire, entre la Ville, le gestionnaire et les bénéficiaires d'un emplacement équipé d'un mobil-home sur le Terrain d'Insertion Temporaire de l'Ormelière,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. C TALLIO : Merci Monsieur le Maire, vous vous souvenez que, le 31 mars dernier, nous avons ensemble approuvé le règlement intérieur de ce terrain d'insertion temporaire. Il y a une petite modification depuis, et c'est ce qui nous amène à redélibérer aujourd'hui. Pour rappel, ce que disait Jocelyn à l'instant, on inscrit des familles dans une logique d'accès au logement de droit commun, et donc on essaye de faire en sorte que ce passage sur le terrain d'insertion temporaire soit aussi un moment d'accompagnement éducatif. C'est l'association Saint Benoît Labre, maintenant on peut le dire, qui est chargée de cet accompagnement et la gestion locative c'est « une famille, un toit » c'est-à-dire UFUT. Dans cette logique d'accompagnement vers le logement de droit commun, on avait souhaité, ce n'était pas possible techniquement à l'époque, que des compteurs individuels pour l'eau soient mis à disposition de ce terrain, donc maintenant c'est possible, ce qui nous amène à redélibérer puisqu'il y aura un appel à contribution des familles pour s'acquitter de leur facture d'eau, chaque mois au trésor public, classique, comme le reste des contributions. Et on en a un peu profité pour mettre à disposition et faire approuver le texte de la Convention tripartite entre la Ville, le gestionnaire et les bénéficiaires. Et donc c'est le début de ce qui devrait devenir, je l'espère, un non-événement, c'est juste l'ouverture de ce terrain d'insertion qui, comme les aires d'accueil pour les gens du voyage, a une fonction à durée déterminée, et que nous allons soutenir et accompagner pour cela de l'État, de la Métropole, et du Département, qui sont toujours engagés à nos côtés quoi qu'il arrive, et qui vont permettre à ces familles d'accéder au droit commun. Vous avez vu dans la Convention d'occupation temporaire que nous sommes très précis, nous allons dans les détails, sur les critères à valider pour s'inscrire, je pense à la scolarisation des enfants, par exemple, qui n'est pas négociable, et quand on dit scolarisation, ce n'est pas juste être inscrit dans une école, mais c'est bien d'être assidu. Et tout un tas d'autres dispositifs que vous avez pu lire. Je peux répondre aux questions s'il y en a. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Y a-t-il des questions ou de demandes d'interventions ? Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Après des années d'attente, le premier terrain d'insertion va enfin ouvrir à Saint-Herblain, il faut s'en réjouir, et nous nous en réjouissons. On a largement poussé pour ça. Il faut s'en réjouir malgré les poussées xénophobes et il faut s'en réjouir, car Saint-Herblain commence aussi à faire sa part sur l'accueil de ces populations. Et, bien sûr il faut s'en réjouir pour les familles Roms qui attendent depuis longtemps. Mais qu'en est-il maintenant du projet du second terrain qui aurait dû lui aussi voir le jour avant la fin de ce mandat ? Merci.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Christian.

M. C TALLIO : Merci, Monsieur BAINVEL, de vos encouragements. Les démarches sont en cours. Vous comprendrez qu'on va sans doute s'astreindre d'une certaine prudence dans la communication autour de ce deuxième terrain, mais sachez que la détermination ne bouge pas, elle correspond en fait à notre part, quand on dit prendre sa part, au niveau de la Métropole, nous, c'est ce qu'il nous semblait juste dans l'accompagnement de ces familles, qu'on ait deux terrains d'insertion et un terrain SAS. Alors, un terrain SAS, c'est un autre projet dont on pourra parler à un autre moment. On aimerait que, comme le disait Jérôme SULIM tout à l'heure, on aimerait que cette conception de la solidarité s'exerce sur l'ensemble des communes de la Métropole, parce qu'en fait ne s'intéressent au sujet que ceux qui sont directement concernés par des occupations illicites. Et donc autour de la table, on va se réunir prochainement, autour de François PROCHASSON et de son équipe métropolitaine, qui sont très actifs, mais qui ont une limite à leur action, qui est de le contraindre l'ensemble des villes de la Métropole, même si on laisse de côté Brains et toutes les petites villes qui n'ont pas de fonciers, on serait tout à fait ok pour ça, mais que toutes les autres villes de taille respectables se sentent concernées. Du coup le problème serait encore une fois un non-problème assez rapidement. On s'inscrit dans cette démarche, ne doutez pas de notre détermination, des études environnementales sont en cours, mais on ne communiquera que quand les choses seront un peu plus avancées.

M. LE MAIRE : Oui, parfois, il y a l'art et la manière de présenter les choses. Là, on ouvre un premier terrain, on regarde comment ça fonctionne, et pendant ce temps-là, on continue les études pour le deuxième, pour faire très simple. Alors j'ai bien compris que vous nous souteniez de toutes vos forces, mais parfois j'ai eu l'impression que le soutien était un peu lointain. C'est une sorte de principe, oui, on est d'accord, mais avant il faut faire plus que le principe, et quand on se retrouve placé face à l'adversité, voire même l'adversaire, c'est bien d'avoir des renforts, en tout cas on aimerait bien en avoir dans ces conditions-là.

M. BAINVEL : Juste pour vous répondre, j'habite dans le quartier, et j'étais le premier élu à aller les rencontrer quand ils étaient en train de bloquer tous les matins. Je vous le dis. Deuxièmement, on est tous allés les rencontrer, parce qu'on tient des permanences régulièrement dans un certain nombre de quartiers, et là on l'a fait, et on a discuté. On a expliqué pourquoi on n'était pas d'accord avec eux. On a fait ce genre de chose. Je vous le dis.

M. LE MAIRE : Très bien.

M. BAINVEL : On est allé aussi travailler avec SOL-ROMS, on est allés dans des camps Roms, on a fait aussi du travail, même si vous avez l'impression qu'on n'a rien fait, mais au contraire, on a fait des choses là-dessus. Je vous le signale.

M. LE MAIRE : Très bien, j'entends, j'entends, comme vous l'avez dit, vous avez rencontré vos voisins et échangé avec vos voisins sur le sujet, et sans doute accompagné par d'autres. Mais moi, ce que je veux vous faire comprendre aussi, c'est quand on a une situation où, dans cette salle, on a des gens qui tiennent des propos inqualifiables, et qui sont en nombre important dans ce cas. Moi, vraiment, je me félicite de l'attitude extrêmement courageuse de François PROCHASSON, qui a fait front, qui est allé, qui ne s'est pas laissé décourager, qui ne s'est pas laissé impressionner. On était quelques-uns ici face aux gens, c'est vrai que ce n'est pas la même chose, je pense que, quand on rencontre quelques personnes avec qui on peut échanger, d'autant quand on les connaît.

M. BAINVEL : Juste une chose, ce jour-là, à un moment, j'ai voulu réagir, j'étais en face de vous quand j'ai voulu réagir, vous m'avez fait un grand geste du visage pour me signaler, avec les mains en avant, disant « calmez-vous », parce que vous savez que j'allais réagir, donc je ne l'ai pas fait effectivement parce qu'effectivement, ça pouvait être pire encore.

M. LE MAIRE : Si on est à l'interprétation des gestes de visage, alors là ! Et vous auriez levé la main en demandant la parole, vous l'auriez eue.

M. BAINVEL : Je suis intervenu après, entre autres par rapport à cette question-là, et entre autres, en signalant à un certain nombre de personnes, dont les personnes qui sont dans l'association, parce que c'est eux qu'on a rencontrés dont Monsieur VANDEPUTTE, j'ai discuté avec lui, et je lui ai même proposé de venir voir à Basse-Indre les familles. Il se trouve que j'en connais ! Il ne l'a pas fait finalement, OK. Donc, on a fait un certain nombre de choses, on ne s'est peut-être pas mis en avant, effectivement, on aurait pu faire ça, mais on ne l'a pas fait. Merci.

M. LE MAIRE : Très bien, je vous prête sans problème ces interventions. Je vous dis juste qu'il y a des moments qui sont plus tendus que d'autres, et, quand on a ces moments tendus, tous les renforts sont les bienvenus, dès lors qu'ils veulent aller dans le même sens. C'est tout, ce n'est pas plus que ça. Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci beaucoup, mais on vous a déjà fait la réflexion courant de ce mandat, lorsque vous organisez des réunions, on n'est même pas invité, on n'est même pas invité ! On les découvre parfois dans la presse, parfois parce que des voisins nous invitent ! Vous parlez d'une réunion où vous êtes... mais on n'est pas invité ! En plus de faire l'ordre du jour, vous faites aussi les réunions, invitez-nous. On vient à chaque fois. Donc nous dire qu'on n'a rien fait, nos prises de positions, elles sont connues, on n'était pas obligés de le faire, on est intervenu ici même, plusieurs fois, et également dans la presse...

M. LE MAIRE : Mais je ne dis pas le contraire !

M. PETIT : Bah si ! Vous dites le contraire ! Vous dites « on n'a pas eu de soutien », alors là !

M. LE MAIRE : Non, je dis que, quand vous êtes autour de cette table, vous déclarez soutenir.

M. PETIT : Mais pas qu'ici ! pas qu'ici !

M. LE MAIRE : OK, mais quand on est face, encore une fois, à des gens qui ont des propos inqualifiables et qui ont des attitudes parfois menaçantes également, là c'est autre chose, c'est un autre registre de soutien, c'est tout. Je ne veux pas aller plus loin.

[Intervention hors micro]

M. LE MAIRE : Mais non, ce n'est pas étrange. J'ai compris. Il y a une incompréhension. Eric BAINVEL a cru que je ne souhaitais pas qu'il parle, alors qu'a priori, je souhaitais plutôt qu'il parle. C'est comme ça, la lecture de visage n'est pas forcément une science exacte visiblement. Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire. Je n'avais pas prévu d'intervenir. C'est pour vous confirmer notre position. Ce sera un vote contre sur ce règlement intérieur puisque nous étions contre ce projet, et en tout cas sur la manière dont il a été mené sur la forme. Et c'était juste pour faire un parallèle, parce que vous nous parlez souvent de logique, il faut avoir une certaine honnêteté intellectuelle. Qu'est-ce qu'on entend depuis quelques minutes, quelques heures, au sein de ce Conseil Municipal ? Intérêt écologique, faire attention aux intérêts écologiques. Là, on est quand même sur un terrain qu'il a fallu déclasser, qu'il a fallu modifier dans le plan local d'urbanisme métropolitain de la Métropole parce que, sinon on ne pouvait pas apposer ces mobil-homes dessus, premier point. C'est ce que Alexandra JACQUET vous disait tout à l'heure. Des fois, vous avez des belles paroles, des belles envolées, des bonnes ambitions, vous critiquez allègrement le gouvernement là-dessus, d'accord, très bien, mais quand on arrive au moment des choix, là, vous l'avez fait ce choix, d'aller sur ce terrain, qui pour être une terre agricole. Et puis le deuxième point, parce que, là du coup c'est le groupe « Saint-Herblain en commun » qui disait « il manque la consultation citoyenne, rien ne peut se passer sans une consultation citoyenne, la participation des habitants, il faut écouter les habitants... ». Là, vous vous asseyez clairement, vous êtes sur ce projet-là, et vous l'avez assumé, Monsieur le Maire, après, voilà c'est votre choix, mais vous l'avez assumé, assis sur la participation citoyenne, sur l'écoute et le dialogue avec les habitants. Donc, en fait, deux poids deux mesures, ayez une honnêteté intellectuelle. Nous en avons une, nous votons contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Très bien, Monsieur ANNEREAU, mais je vois qu'encore une fois l'intoxication a continué, puisque ce terrain n'a pas été retoqué parce que c'était un terrain agricole, il a été retoqué parce que le zonage, le STECAL n'était pas le bon, tout simplement, et pas parce que c'était un terrain agricole. D'ailleurs ça fait belle lurette qu'il n'a jamais été cultivé, tout au plus y avait-il quelques chevaux à paître au-dessus ! Et oui, et oui, bah oui, c'est comme ça ! Et je pense le qualifier de terrain agricole, c'est quand même un peu abusif. Donc le STECAL n'était pas le bon, on a corrigé le STECAL, et du coup on est réglementaire, et, en face d'ailleurs, on a suivi l'avis du Conseil d'État. Après effectivement, quand on fait de la concertation, c'est qu'il y a quelque chose à concerter, or il ne vous a pas échappé que si on avait mis du temps à trouver un terrain, c'est que quand on veut un terrain qui soit proche des réseaux d'adduction d'eau, eaux usées, eaux propres, près des réseaux d'électricité, près des transports en commun, il faut chercher, il faut y aller. Une fois qu'on en a trouvé un, on regarde et on dit « qu'est-ce que les gens vont nous dire si on vient les concerter ? », ils vont nous dire « c'est une bonne idée, mais pas là ». C'est en gros ce que les gens nous ont dit. Donc à un moment, on prend nos responsabilités parce que l'on considère que c'est l'intérêt général de notre Ville qui prévaut, et effectivement, ce terrain, on le choisit parce qu'il a toutes les caractéristiques, et vous m'excuserez, il n'y a quand même pas 500 logements tout autour. Il y a quelques logements, je n'en disconviens pas. Et ce n'est pas d'ailleurs les gens qui étaient les plus hostiles en réalité, pour des raisons qui parfois tiennent à leur choix personnel ou à leur histoire personnelle, c'est des gens qui étaient nettement plus loin. Parfois je comprends bien que là, ce n'est pas une gêne de riverains, mais que c'est une gêne plus idéologique, c'est plus ça qui les gêne. Donc on a pris nos responsabilités et quand on va concerter, c'est qu'il y a quelque chose à concerter, sinon ce n'est pas la peine de faire de la concertation, on fait de l'information, on explique les enjeux, et si vous pensez pour certains que, parce que vous avez raison et parce que vous défendez le bien ou les forces du bien contre l'obscurantisme, eh bien dites-vous bien un truc, c'est que, parfois, si vous arrivez avec cette foi, vous allez vous fracasser précisément sur la falaise de l'obscurantisme et des préjugés. Il ne faut pas croire que, si on demande leur avis à des gens pour un truc qu'ils ne veulent pas, ils vous diront « on n'en veut pas », et si vous leur avez dit « on suivra votre avis », eh bien vous êtes bien obligé à un moment de renoncer à des projets. C'est tout. Donc, si on pense que ce projet est nécessaire et à cet endroit-là particulièrement, on prend son courage dans les mains et puis on y va, et c'est ce qu'on a fait. On aurait pu le faire à plus, on l'a fait chacun différemment à sa façon, très bien. Y a quand même eu quelques moments particulièrement durs dans cette salle où vous avez assisté, et d'autres également où vous n'avez pas forcément assisté, mais qui n'étaient pas forcément les plus simples à gérer d'un point de vue des rapports humaines en l'occurrence.

Donc, je vais quand même mettre aux voix cette délibération, puisqu'il faut bien l'adopter ce règlement intérieur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

37 voix POUR

3 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-074

OBJET : AVENANT N°1 PACTE MÉTROPOLITAIN DES SOLIDARITÉS – CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027 ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS

DÉLIBÉRATION : 2025-074
 SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : AVENANT N°1 PACTE MÉTROPOLITAIN DES SOLIDARITÉS – CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027 ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Comme précisé dans la délibération n° 2024-048 du Conseil Municipal 14 avril 2024, le pacte des solidarités prolonge la Stratégie pauvreté initiée en 2019. Une nouvelle démarche de contractualisation a été initiée avec les collectivités territoriales à partir du 1^{er} janvier 2024 via la signature de contrats locaux des solidarités.

En 2024, l'État a présenté la deuxième édition de ce plan, le Pacte des Solidarités 2024-2027.

Ce Pacte porte sur les 4 axes suivants :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine,
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous,
- La lutte contre la grande exclusion,
- L'organisation solidaire de la transition écologique.

Au même titre que la précédente édition, le Pacte des Solidarités a pour objet de soutenir des projets communaux, intercommunaux et métropolitains de lutte contre la pauvreté, sur un principe de cofinancement à hauteur de 50 % en part État et 50 % en part métropolitaine et/ou communale.

Le contrat local des solidarités 2024-2027 signé entre Nantes métropole et l'État porte sur un montant de 2 millions d'euros par an, soit 1 million d'euros apportés par l'État et 1 million d'euros apportés par les acteurs du territoire métropolitain. Les projets s'inscrivent dans les 4 axes structurants du Pacte des Solidarités. Entre 2024 et 2027, 18 porteurs de projet présentent 50 actions.

Dans ce cadre, la convention du nouveau Pacte des solidarités entre la métropole et la ville de Saint-Herblain a été signée le 4 septembre 2024.

Pour permettre la déclinaison opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, la Ville de Saint-Herblain porte 9 actions au titre de la convention pluriannuelle 2024-2027.

La convention précise les actions herblinoises retenues et les modalités de co-financement de ces actions par Nantes Métropole au titre du pacte des solidarités. Les crédits alloués par l'État à Nantes Métropole au titre de la déclinaison locale de la stratégie nationale, permettent le financement des actions et l'initiation d'une mise en œuvre opérationnelle des projets développés par la Ville de Saint-Herblain.

Les 9 actions retenues dans le cadre du Pacte des solidarités sont les suivantes :

- Référent parcours santé pour les enfants de 2 à 12 ans en situation de précarité,
- places d'urgence ou prioritaires en Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- séjours environnement sur temps scolaire enfants en quartier politique de la ville,
- point écoute parents et Point écoute jeunes,
- chantiers éducatifs estivaux,
- accès aux droits et lutte contre le non-recours,
- plateforme mobilité seniors,
- actions de lutte contre la précarité énergétique,
- ateliers collectifs en lien avec l'alimentation.

Il est proposé par avenant :

- article 3.2, un renforcement de l'action « référent parcours santé pour les enfants de 2 à 12 ans en situation de précarité ». Des crédits complémentaires sont octroyés dans le cadre du contrat local des solidarités.
- article 4, un ajustement des montants et des modalités de versement des crédits. Pour rappel, le pacte des solidarités co-finance 50 % de chaque action et le solde de 50 % est financé par la commune.

L'avenant 1 à la convention, annexé à la présente délibération, précise les financements sur les crédits alloués par l'État, accordés par Nantes Métropole à la ville de Saint-Herblain, pour un montant global accordé (part Pacte des solidarités) de 107 490 € en 2025 ; 101 484 € pour 2026 ; 109 508 € pour 2027. Pour les années 2026 et 2027, la contribution financière annuelle reste soumise à délibération de Nantes Métropole dans le respect des engagements de la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention entre Nantes Métropole et la ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre du contrat local des solidarités 2024-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à cette convention ;
- d'approuver le versement 2025 par Nantes Métropole à la ville de Saint-Herblain pour un montant de 107 490 € ; 101 484 € en 2026 et 109 508 € en 2027 ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'avenant 1 à cette convention.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique ? Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur cet avenant ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-075

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT

DÉLIBÉRATION : 2025-075
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

En application des dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF), la commune est désormais autorité organisatrice du service public de la petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2025.

À ce titre, la commune est dotée de 4 compétences :

- recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil sur son territoire ;
- information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et des futurs parents ;
- planification au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
- soutien de la qualité des modes d'accueil.

Eu égard à sa compétence de planification et conformément aux dispositions de l'article L.2324-1 du Code de la santé publique, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans, fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental, d'un avis favorable de la Ville, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil Municipal est requis en vue du projet de création de l'établissement dit « Le jardin d'éden », situé 15 avenue de la Libération - 44800 Saint-Herblain.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal les principales caractéristiques du projet.

L'établissement, créé sous la forme d'une M.A.M, se présente ainsi :

- association « MAM Le jardin d'éden » créée le 10/10/2024, selon l'extrait KBIS,
- conformité aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie : autorisation d'ouverture dans le respect des prescriptions (décembre 2024),
- capacité d'accueil : 10 places ; ouverture de 8h à 18h ; maison individuelle espace de 150 m² avec jardin,
- publics : familles herblinoises ou non,
- régime de financement : recettes familles (tarifs variables en fonction du volume du contrat) ; aide de la CAF à l'investissement,
- avancement du projet : projet d'établissement, règlement de fonctionnement, plans des locaux,
- référence à la charte nationale d'accompagnement du jeune enfant préconisé.

Il en ressort que le projet correspond aux besoins identifiés sur le territoire.

À l'issue de l'avis émis par le Conseil Municipal, il appartiendra au porteur de projet de déposer son dossier devant les services du Conseil Départemental, autorité qui délivrera l'autorisation d'ouverture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la création du projet de M.A.M. « Le jardin d'édén », 15, avenue de la Libération, 44800 Saint-Herblain,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique ? Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-076

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE TRANSFORMATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT

DÉLIBÉRATION : 2025-076
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE TRANSFORMATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

En application des dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF), la commune est désormais autorité organisatrice du service public de la petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2025.

À ce titre, la commune est dotée de 4 compétences :

- recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil sur son territoire ;
- information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et des futurs parents ;
- planification au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
- soutien de la qualité des modes d'accueil.

Eu égard à sa compétence de planification et conformément aux dispositions de l'article L.2324-1 du Code de la santé publique, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans, fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental, d'un avis favorable de la Ville, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil Municipal est requis en vue du projet de transformation de l'établissement dit « Les explorateurs d'Armor », situé 9 impasse Serge Réggiani - 44800 Saint-Herblain (quartier Centre).

Le projet de transformation porte sur le changement du mode de gestion, d'une crèche d'entreprises (20 places), l'établissement évolue vers une micro-crèche.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal les principales caractéristiques du projet.

L'établissement, créé sous la forme d'une crèche, se présente ainsi :

- société « Les explorateurs d'Armor » créée le 22/08/2022, selon l'extrait KBIS,
- conformité aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie : autorisation d'ouverture. Pas de travaux envisagés à ce jour,
- capacité d'accueil : 12 places ; ouverture de 8h à 19h,
- publics : familles herblinoises ou non,
- régime de financement : recettes familles (tarifs librement fixés ; progressivité notamment en fonction des revenus) ; aide de la CAF via la PAJE directement versé aux familles,
- avancement du projet : projet d'établissement, règlement de fonctionnement, plans des locaux,
- référence à la charte nationale d'accompagnement du jeune enfant préconisé.

Il en ressort que le projet correspond aux besoins identifiés sur le territoire.

À l'issue de l'avis émis par le Conseil Municipal, il appartiendra au porteur de projet de déposer son dossier devant les services du Conseil Départemental, autorité qui délivrera l'autorisation d'ouverture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la transformation de la crèche « Les explorateurs d'Armor » en micro-crèche, sise 9 impasse Serge Réggiani, 44800 Saint-Herblain,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Oui, Amélie GERMAIN

MME GERMAIN : Peut-être en préambule, je vais préciser que nous voterons pour cette délibération. Mais en préparation du Conseil Municipal et de ces délibérations sur l'accueil des jeunes enfants, nous avons demandé à Monsieur TALLÉDEC on va dire une photographie de l'évolution du nombre de berceaux sur Saint-Herblain, et il nous a répondu que le nombre de berceaux concernant la Ville avait augmenté au cours du mandat selon les engagements pris par la majorité. Nous avons bien reçu le rapport et le nombre de berceaux en accueil municipal n'a pas évolué depuis 2019, l'augmentation du nombre de berceaux, c'est du 100 % privé, par le biais de réservations de berceaux auprès de partenaires chez Babilou ou autre. Donc, moi j'ai envie de remercier Monsieur SARKOZY, qui vient de perdre sa médaille, d'avoir ouvert les vannes il y a 15 ans pour permettre aujourd'hui à la ville de Saint-Herblain de financer les crèches privées parce que, finalement, on en arrive là. On sait qu'elles sont beaucoup en situation financière très compliquée, voire dégradée, et on participe en tant que Ville à soutenir aussi ce modèle-là. Je pense que les jeunes parents qui ont accès à ces berceaux ne sont pas non plus dupes.

Par ailleurs, vous aviez aussi fait des annonces en début de mandat sur de nouvelles places en crèche dans le quartier Nord. Il reste un an et moi j'ai l'impression qu'il est à craindre que, finalement, il s'agissait peut-être que d'effets d'annonce. En tout cas, je ne sais pas quoi répondre aux parents. Merci.

M. TALLÉDEC : Sur le nombre de places, vous avez une façon de compter qui visiblement n'est pas la même que la nôtre. La délégation de service public qui a été confiée à Babilou, c'est bien des places municipales, c'est la Ville qui octroie un certain nombre d'euros en fonction des berceaux et qui ouvre des places pour satisfaire la demande, et qu'elles correspondent toujours à un taux de couverture qui est un peu au-delà de 20 %. Et au début du mandat, vous aviez de mémoire 399 places de crèche et, dans le tableau que je vous ai transmis, vous ajoutez les 40 places qu'on avait prévues de faire, et vous obtenez 439, et c'est bien le résultat que vous avez dans les berceaux municipaux. Donc, ne vous en déplaise, on a finalement rempli l'objectif qui était le nôtre et on a créé nos 40 places.

Sur le territoire géographique que vous citez, effectivement j'aurais espéré pouvoir développer des nombres de crèches, mais vous allez pouvoir répondre aux habitants de Saint-Herblain, et puis, avec la plus grande honnêteté, on n'y est pas parvenu parce que les opérateurs ne se sont pas positionnés sur cet espace-là, considérant que le modèle économique sur ce territoire n'était pas tenable. Je ne suis pas opérateur, je n'ai pas réussi à mobiliser en tous les cas, on peut le vouloir, on peut le souhaiter, mais parfois les contraintes font qu'à un moment donné, c'est difficilement réalisable.

Je n'ai pas trouvé non plus d'espace pour pouvoir ouvrir d'équipements, je n'en ai pas ! Et si on avait pu le faire, on l'aurait fait. Je ne suis pas de ceux qui mentent, je vous dis, on n'a pas réussi c'est probablement quelque chose qu'il faudra creuser d'une manière différente pour le prochain mandat, mais les 40 places promises ont été créées.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, c'est vrai que Dominique a raison, notre premier problème dans le Nord de Saint-Herblain, c'est de trouver un foncier disponible et suffisant pour pouvoir accueillir une activité d'accueil de jeunes enfants, qui suppose pas simplement d'avoir un bâtiment, mais d'avoir aussi un peu d'espace libre vert à côté pour avoir au moins un jardin qui permette aux enfants de sortir, avec des arbres, etc. ça ne veut pas dire qu'on ne l'aura jamais, mais, en tout cas, ça veut dire que, vous avez bien vu qu'on essaie de faire un peu de réserve foncière quand on le peut, pour pouvoir précisément peut-être après, par un jeu de déplacement d'une activité vers un autre endroit, pouvoir libérer un foncier qui nous permettrait d'atteindre cet objectif.

Donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-077

OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

DÉLIBÉRATION : 2025-077
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

En application de la loi du 5 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, l'État (Préfecture de Loire-Atlantique et Éducation nationale), la CAF, le Conseil départemental de Loire-Atlantique et la Maison Départementale des personnes en situation de handicap (MDPH), soutiennent les initiatives d'inclusion du handicap pour les enfants et les jeunes.

Parallèlement, toutes les structures d'accueil de Loire-Atlantique, qui contribuent à l'inclusion du handicap, sont invitées à signer avec eux « la charte d'accueil des enfants en situation de handicap ».

Celle-ci ayant pour objectif de coordonner et d'optimiser les engagements de chaque partenaire, autour de trois grands principes :

- valoriser les initiatives des structures d'accueil ;
- encourager les structures à s'engager dans une démarche inclusive ;
- communiquer aux familles sur les possibilités d'accueil.

Les signataires doivent répondre à au moins 7 engagements sur les 19 proposés dans l'article 3 de la charte et déclinés sur les 3 grandes thématiques suivantes :

- organiser la démarche inclusive ;
- accueillir l'enfant ;
- développer les partenariats et travailler en réseau avec les partenaires locaux.

En effet, l'accès aux structures d'accueil est un droit fondamental pour les enfants en situation de handicap. C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, la ville de Saint-Herblain s'inscrit dans une démarche volontariste d'inclusion de tous les enfants, quels que soient les temps : petite enfance, scolaire, périscolaire et extrascolaire. L'objectif étant que tous les enfants puissent être accueillis, selon leur situation et leurs besoins.

Par ailleurs, la Ville répond d'ores et déjà à la majeure partie des engagements de la charte, au regard des actions déjà mises en œuvre.

Quelques exemples de projets existants :

- l'accueil des enfants sur tous les temps, petite enfance et éducation (scolaire, périscolaire, extrascolaire) : accueil par la Ville, avec parfois des personnels en renfort ; partenariat avec la crèche multi accueil les Poupies à Nantes pour des situations de handicap nécessitant des prises en charge médicales particulières ;
- la mise en place des Unités d'enseignement sur trois écoles publiques, avec l'ADAPEILA et l'EN ;
- le partenariat avec l'ADAPEILA à travers le Dispositif Appui Ressources Herblinois (DARH), pour les crèches et les écoles (sur tous les temps). Avec notamment les accompagnements individualisés : un accompagnement des professionnels et une réponse sur mesure aux besoins des enfants dans leur contexte d'accueil, dans un objectif de continuité des temps et des prises en charge (Ville, EN).
- la mise en place de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré avec l'EN, dans un objectif de continuité éducative ;

- l'accompagnement de la démarche inclusive par le Pôle Appui Ressources d'Handisup : formations des professionnels de l'éducation ;
- l'investissement en matériel spécifique, pour accompagner les besoins des enfants.

En signant la charte d'accueil des enfants en situation de handicap, la ville de Saint-Herblain contribue à soutenir et développer l'inclusion sur le département.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance de la charte d'accueil des enfants en situation de handicap,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer la charte avec les partenaires institutionnels de Loire-Atlantique (Préfecture, Éducation nationale, CAF, Conseil départemental, MDPH) afin de marquer et pérenniser les engagements de la Ville autour des enjeux d'inclusion,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-078

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

DÉLIBÉRATION : 2025-078
 SERVICE : DGA SECTEUR SOLIDARITÉ ET VIE SOCIALE

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

La ville de Saint-Herblain est attachée à l'accessibilité pour tous. En lien avec les acteurs internes et externes, la Ville, et, plus particulièrement, sa Mission, Citoyenneté et égalité des droits animent, depuis plusieurs années, la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Dans ce cadre et au regard de ses obligations réglementaires, elle produit chaque année un rapport annuel d'activités destiné à faire connaître les différents travaux effectués dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées et âgées sur la commune, mais aussi les actions mises en place permettant l'intégration sociale de ces personnes.

Pour 2024, le rapport annuel présente les réalisations dans les domaines de :

- La voirie et l'espace publics et la continuité de la chaîne de déplacement
- L'accessibilité du cadre bâti-Établissements recevant du public
- L'accessibilité dans les services de la Ville

Quelques exemples de réalisations et de projets menés en 2024 ou à venir dans le cadre de la CCA :

1- La voirie et l'espace publics et la continuité de la chaîne de déplacement

- Mise aux normes accessibilité du trottoir, rue des Bas Moulins, Janvier 2024
- Bandes Guidages des passages piétons de l'arrêt tramway vers les entrées piétonnes de la clinique Tourmaline, avril 2024
- Traversée Piétonnes liaison impasse du Niger-rue du Zambèze, juillet 2024
- Étude de mise en accessibilité du cheminement vers le Lycée Jules Rieffel, rue de la Syonnière, 3eme trimestre 2024, pour des travaux en 2025

2- L'accessibilité du cadre bâti-Établissements recevant du public

- Opération de rénovation et travaux ascenseurs et mise aux normes PMR sur le groupe scolaire Jacqueline Auriol
- Complexe sportif du vigneau : Ajout de places PMR dans les gradins

3- L'accessibilité dans les services de la Ville

1) L'éducation inclusive

- Des sessions de sensibilisation au handicap encadrées par le pôle d'Appui Ressources d'Handisup ont été mises en place :
 - 4 sessions pour les ATSEM (55 agents)
 - 1 session pour les agents des pôles relations aux usagers et réussite éducative (8 agents)
 - Mise en forme d'un schéma de parcours des enfants en situation de handicap
- Investissement de matériels spécifiques pour mise en place de malles « inclusion » dans chaque école. Ce matériel est acquis, entre autres, en vue de :
 - Favoriser l'autorégulation, le retour au calme,
 - Créer des espaces contenant et sécurisants,
 - Permettre une meilleure concentration et attention.

2) Direction des Ressources Humaines

La DRH a mis en place une référente handicap. A Saint-Herblain, la Référente handicap est positionnée au service prévention et santé au travail à la DRH. Certaines missions de la Référente handicap sont travaillées en transversalité avec le Chargé de Mission citoyenneté et égalité des droits.

La référente handicap est une personne ressource de l'établissement qui est chargé :

- D'informer et sensibiliser au handicap au sein de la collectivité
- De suivre et d'accompagner les agents en situation de handicap
- De communiquer et d'informer
- De développer des partenariats externes et d'inscrire la collectivité dans des réseaux
- Relayer les aides et actions du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Dans le cadre de la convention avec l'APAJHLA et des partenariats avec d'autres institutions, comme l'Éducation nationale, la DRH a accueilli en 2024 des stagiaires et d'apprentis en situation de handicap. Ainsi, 102 stagiaires (et 78 stagiaires 3ème) ont été accueillis dans les différentes directions de la Ville. Parmi eux, 14 personnes étaient en situation de handicap :

- 3 élèves Ulis
- 6 élèves SEGPA
- 2 élèves de l'IME
- 3 autres élèves accompagnées par un éducateur spécialisé.

1 apprenti en situation de handicap a également été recruté pour une formation : CAP travaux paysagers avec le Lycée Jules Rieffel.

3) Les Actions de la Mission citoyenneté et égalité des droits dans le cadre des revues de sites CCA (Commission Communale pour l'Accessibilité).

En 2024, la CCA a mis en place 3 revues de sites et 3 plénières.

Trois revues de site :

- Lycée Jules Rieffel : Cette revue de site a permis entre autres la reprise du revêtement du chemin des étangs allant de l'entrée Est à l'entrée du lycée côté parc et la prise en compte de la rénovation du cheminement rue de la Syonnière entre l'arrêt de bus et l'entrée du Lycée par Nantes Métropole (courant 2025).

- Les Beaux jours parc de la Bégraisière : Cette revue de site a permis de prendre en compte les différents constats et demandes des membres de la CCA, comme l'amélioration de l'utilisation et de la pose des Tapiroules, des toilettes PMR temporaires et permanentes aux normes et conformes à l'usage, un accueil spécifique pour les personnes en situation de handicap...

- Parc de la Gournerie : La revue de site a été effectuée avant le lancement des travaux afin que la commission puisse faire ses constats et demandes en amont de la rénovation des équipements publics du site.

En 2024, certaines demandes effectuées lors des revues de site de 2023 ont été prises en compte comme :

- la réalisation de places PMR plus proches de l'entrée d'ONYX, parking Atlantis,
- le réaménagement des toilettes PMR d'ONYX,
- un livret tactile permettant aux personnes malvoyantes de découvrir l'architecture d'ONYX,
- une rampe d'accès pour l'entrée de l'Espace des solidarités au Sillon de Bretagne,
- la reprise de la signalétique de l'entrée de la médiathèque GAO pour les PMR,
- la réalisation d'une dalle de béton devant l'entrée des salles d'activités du CSC du Sillon de Bretagne.

Après sa présentation au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activités 2024 sera transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, ainsi qu'à tous les membres de la CCA.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2024.

M. CHAUVET : Merci, Monsieur le Maire. Chers Collègues, pour rappel et avant de vous présenter le rapport annuel 2024, la Commission Communale d'Accessibilité, CCA, est une instance consultative, instaurée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Cette Commission est obligatoire pour les Communes de plus de 5 000 habitants, et elle est composée avec des élus de la Commune issus des différents groupes majoritaires et minoritaires, d'associations de personnes en situation de handicap, d'associations de personnes âgées, de représentants de la vie économique et locale, de citoyennes et de citoyens souhaitant s'investir.

Si on démarre sur le rapport - alors on l'a fait synthétique parce qu'il y avait 46 pages, on n'a pas voulu vous présenter les 46 pages en fin de journée –

Dans les améliorations et interventions sur l'espace public en 2024, on a eu :

- la mise aux normes accessibilité des trottoirs rue des Bas Moulins en janvier 2024,
- les bandes de guidage piétons de l'arrêt du tramway vers les entrées piétonnes de la Clinique Tourmaline en 2024, et en plus, on a eu la même chose sur le complexe sportif du Vigneau, où on a une frayeur un jour, c'est qu'ils nous ont appelés, ils avaient posé un caillou sur la bande de guidage pour empêcher les gens de pénétrer en voiture dans le secteur
- traversée piétonne entre l'impasse du Niger, rue du Zambèze, en juillet 2024,
- et l'étude de mise en accessibilité vers le lycée Jules Rieffel, rue de la Syonnaire au troisième, trimestre 2024 pour les travaux en 2025. C'est ce qui part du lycée et qui va vers les arrêts de bus, comme la route est un peu dangereuse dans le secteur.

L'accessibilité du cadre bâti des établissements recevant du public :

- opérations de rénovation et les travaux d'ascenseur avec mise aux normes PMR pour les groupes scolaires,
- pour le complexe sportif du vigneau, l'ajout de places PMR sur les gradins.

L'accessibilité dans les services de la Ville :

- L'éducation inclusive :
 - o des sessions de sensibilisation au handicap encadré par le pôle Appui Ressources d'Handisup ont été mises en place : 4 sessions pour les ATSEM (55 agents), 1 session pour les agents du pôle relation aux usagers et à la réussite éducative (8 agents).
- La direction des ressources humaines :
 - o dans le cadre de la convention avec l'APAJ, les partenaires et d'autres institutions, comme l'Éducation nationale, la DRH accueillie en 2024 des stagiaires d'apprentis en situation de handicap, ainsi que 102 stagiaires, 78 stagiaires de 3^e ont été accueillis dans les différentes directions de la Ville. Parmi eux, 14 personnes étaient en situation de handicap : 3 élèves ULIS, 6 élèves SEGPA, 2 élèves de l'IME, et 3 élèves accompagnés par un éducateur spécialisé,
 - o 1 apprenti en situation de handicap a également été recruté pour une formation CAP travaux paysagers avec le lycée Jules Rieffel.

Vous avez des exemples de ce qui a été fait :

- la signalétique des bornes de guidage,
- la pose de garde-corps aussi au théâtre Onyx parce que, lors d'une visite de site, on s'est aperçu qu'il y avait une sortie de secours où il n'y avait pas de garde-corps, et donc là, il valait mieux faire attention quand même si jamais il y avait un problème d'évacuation,
- et ensuite, on a eu aussi à la maison de santé, qui est derrière le Sillon de Bretagne, à côté de la médiathèque, il y avait une superbe marche quand on entrait dans cette maison, suite à la visite de la Commission, on a fait installer une rampe d'accès pour les personnes en situation PMR,

- le fléchage de la rue de la Syonnière qui va être réaménagé avec Nantes Métropole,
- les pictogrammes sur les portes et les pictogrammes sur l'entrée de la médiathèque au Sillon de Bretagne.

Merci beaucoup,

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Oui, merci, Monsieur le Maire. Donc, sur ce rapport d'accessibilité universel, déjà féliciter chacune et chacun pour les actions et les travaux qui ont été menés, on en prend pleinement conscience et la mesure. Regretter qu'encore une fois ce rapport nous est présenté après plus de 6 heures de Conseil Municipal, il aurait été important pour la thématique qu'au moins une fois dans le mandat, ce rapport soit présenté en début de séance. Je l'avais déjà dit d'ailleurs sous le précédent mandat.

Donc c'est 20 ans, 20 ans après la loi du 11 février 2005 qui portait ces obligations d'accessibilité et qui demandait à ce que la Nation soit accessible au niveau des transports, des aménagements de la voirie, de l'espace public, du bâtiment, et puis de l'accessibilité numérique. Donc, 20 ans après, on en est encore à réfléchir, ne pas planifier visiblement, en tout cas, vous ne présentez pas de planification pluriannuelle des éléments d'accessibilité, et on le regrette.

Et ce que je regrette vraiment, c'est les propos de Marcel COTTIN tout à l'heure, qui, sur l'accessibilité, nous dit « l'État nous demande des choses, mais ne met pas d'argent en face », 2005 ! 2005 ! Je pense que c'est la même équipe, qui se dit de gauche, qui se dit de vivre ensemble, qui est aux mains de la Ville depuis 2005. 20 ans après ! On est 20 ans après ! Il y a des choses qu'on ne peut pas entendre pour toutes les personnes concernées, les familles qui écoutent ça, qui disent « Ah, Ben, on pourrait peut-être bien le faire, mais bon l'État ne nous donne pas de sous », enfin c'est la conception universelle, c'est-à-dire réfléchir comment à chaque fois que je crée quelque chose, il est accessible à tous.

Monsieur TALLIO, tout à l'heure, nous parlait d'accès aux démarches en ligne, il évoquait un sous-engagement de l'État là-dessus, peut-être, l'État n'est pas au rendez-vous là-dessus, clairement ! La Ville n'y est pas non plus ! Moi, je vous invite à taper sur votre téléphone, sur votre ordinateur, www.saint-herblain.fr, vous allez vers le bas de la page, vous allez voir information sur l'accessibilité du site internet, site partiellement accessible, audit du cabinet Access 42, accessible à 50 %. 50 % ! On n'est pas dans les bons élèves, il me semble. Donc un peu de modestie et on regarde ce qui a été fait, mais il en reste tellement à faire ! Pluri-annuellement, vous n'avez pas mis les moyens en face, c'est indéniable.

Alors pour avancer, pour vous donner quelques pistes concrètes parce qu'on me dit souvent « concrètement, Monsieur ANNEREAU, vous ne proposez pas », alors qu'on propose très régulièrement. Mais là, très clairement, il y a des élections l'année prochaine, on vous demande à vous engager à ce que tous les présidents, tous les assesseurs des bureaux de vote soient formés à l'accueil d'électeurs en situation de handicap dans les bureaux de vote. C'est factuel, c'est précis, on vous demande de réaliser ceci.

Une autre demande qui nous est remontée pour laquelle la Ville n'est pas directement, on pourrait dire, ce n'est pas vous qui pouvez le mettre en place en direct, mais on vous demande très clairement, Monsieur le Maire, d'intervenir, d'échanger peut-être avec le département de Loire-Atlantique, peut-être également l'Éducation nationale, on a un collège qui va ouvrir sur Saint-Herblain, collège Anne Frank en septembre prochain, un article de presse indique qu'il ne sera pas complètement utilisé en termes d'effectifs d'élèves. On a des élèves qui se retrouvent sans solution sur notre territoire, on vous demande de peser pour qu'une unité UEE pour les enfants en situation de handicap soit logée au sein de cet établissement. Encore une demande très claire, nette. On peut également de concert porter le point, ce sera avec grand plaisir, ça peut faire peut-être même l'occasion d'une démarche unanime du Conseil Municipal. La balle est dans votre camp.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Christian TALLIO.

M. C TALLIO : Merci, Monsieur le Maire. Alors quelques éléments de précision. C'est vrai que le défi que devait relever Alain CHAUVET, c'était d'être concis, et donc il y a énormément de choses qu'on aurait pu donner - il me remonte les 46 pages, si vous voulez, on y va, y a pas de problème, il est prêt - Monsieur ANNEREAU, à l'occasion de nos plénières de la Commission Communale pour l'Accessibilité, on a systématiquement présence d'agents de la direction du patrimoine qui nous font un point extrêmement précis sur l'agenda d'accessibilité programmée, par date, par équipement. Alors bon, vos représentants dans la Commission d'Accessibilité ne sont peut-être pas toujours disponibles. Ils le sont même extrêmement rarement, mais en tout cas, on a essayé de changer les horaires exprès pour qu'ils puissent venir, mais ça n'a pas suffi. Et c'est l'occasion à chaque plénière, la DPAT se rend disponible, et viens nous faire une présentation, y compris des délais. On a obtenu quelques délais qui sont tout à fait légaux, qui vont nous permettre dans les clous de rendre accessible l'ensemble des équipements de la Ville.

Juste pour ce qui est des unités d'enseignement, Saint-Herblain est déjà bon élève puisqu'on a déjà un certain nombre d'unités d'enseignement d'établissements médico-sociaux dans les murs de nos écoles, ça relève quand même de la compétence de l'Éducation nationale, on peut faire savoir qu'on est disponible, mais ils le savent déjà, puisqu'on a déjà un certain nombre d'unités d'enseignement en plus des dispositifs ULIS, et des classes pour élèves à besoins particuliers.

Donc, la prochaine fois, peut-être qu'on pourra faire un Conseil Municipal spécial pour CCA, je ne sais pas si c'est jouable dans nos instances, je ne le pense pas, mais en tout cas, venez aux plénières, et vous verrez qu'il y a énormément d'informations qui sont partagées à cette occasion.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Alain.

M. CHAUVET : Juste pour conclure, on a quand même dans l'ADAPT, il y avait 58 ERP qui étaient prévus. À ce jour, 20 ERP ont obtenu l'attestation Hand, 13 ERP sont accessibles ou seront accessibles courant 2025, 20 ERP seront accessibles fin 2026, et 4 pour l'instant on ne sait pas si on va faire les travaux d'accessibilité ou pas parce qu'ils vont peut-être être supprimés ou modifiés, on n'a pas trop de renseignements là-dessus. Et ce que je peux dire d'aujourd'hui, sur les 9 années qu'on a passées de l'ADAPT, on est rendu à 3,9 millions d'euros de dépenses qui nous ont été transmises par les services à la dernière réunion plénière. Et moi, je vais peut-être enfoncer le clou, mais là, vous avez des idées sur les formations pour les élus, et tout ça, vous avez plein d'idées, il faudrait peut-être venir les partager avec nous dans les réunions plénières, parce qu'on a beau changer les horaires en les mettant à 14 h 30 ou en les mettant à 18 h 00, mais on ne vous voit pas ! Voilà c'est tout ce que je peux vous dire.

M. ANNEREAU : [Intervention hors micro]

M. LE MAIRE : Monsieur ANNEREAU, j'ai cru comprendre un certain agacement de la part de celui qui fait vivre avec grande conscience cette Commission Communale d'Accessibilité universelle, et qui a peut-être l'impression que les efforts d'adaptation en matière d'horaires n'ont pas été couronnés de succès et qu'il n'y a pas plus de présence, si j'ai bien compris, de la part des membres de votre groupe. C'est vrai que c'est mieux d'être présent et c'est bien de suggérer des choses quand on est retransmis en direct sur le site de la Ville, c'est bien aussi de venir faire le boulot quand il n'y a pas de retransmission ni de journaliste pour faire un écho du travail qui est fait.

En 2005, quand la loi est votée, elle est votée sans moyen, en disant « Eh bien, vous allez vous débrouiller, en 20 ans, vous allez bien réussir à rendre tous vos bâtiments accessibles ». Je pense que celles et ceux qui ont voté cette loi devaient peut-être un peu manquer d'expérience en matière de gestion locale pour certains d'entre eux, parce que se dire que, dans une Commune de la taille de la nôtre, on va pouvoir, y compris en 20 ans, rendre tous les locaux accessibles, tous les chemins accessibles, tous les équipements accessibles, sans mettre un fifrelin dans la machine, franchement, ça ne me semble pas très honnête. Donc ce que nous avons fait, c'est qu'effectivement les nouveaux équipements ont été calibrés pour être accessibles et améliorés au fur et à mesure. Je pense à la Maison des Arts, notamment où on avait une porte qui n'a pas donné satisfaction. La porte d'entrée ne permettait pas une accessibilité pour tout le monde, elle a été changée et elle a été réparée. Et on le fait pour tous les nouveaux équipements avec une grande attention et nos services sont très vigilants là-dessus, bien entendu. D'ailleurs, pour les visites d'ouverture en général, on ne pourrait pas avoir d'autorisation sans. Pour les équipements plus anciens, à chaque fois, qu'il y a une rénovation - prenez l'école du Soleil Levant aujourd'hui, on a parlé de La Bernardière, on a bien prévu des ascenseurs pour

pouvoir rentrer dans les étages, La Rabotière également, Condorcet - à chaque fois qu'on a une rénovation, on a effectivement cette démarche d'accessibilité qui se fait. Et puis, il y a effectivement parfois, donc j'ai cru comprendre 20 sont déjà faits, 13 fin 2025, ça fera 33 sur les 58 qui étaient visés, + 20 à la fin de 2026. À la fin de 2026, on sera pratiquement sur l'intégralité de nos équipements. On peut nous dire c'est scandaleux que, 20 ans après, ça ne soit pas fait. C'est plus facile à dire qu'à faire en réalité, mais croyez-en, notre détermination, je pense qu'ici, et les services, et les élus qui suivent ce sujet depuis un certain nombre d'années, et depuis en particulier le milieu des années 2000, sont extrêmement attentifs au fait que cette accessibilité universelle devienne une réalité.

C'est vrai, pour les outils numériques, ce n'est pas forcément si simple que ça, et il faut que l'on continue, vous avez raison, si on a un site qui est à 50 % accessible, je ne sais pas quelle est la moyenne, je ne sais pas, on va faire une petite étude pour savoir, mais mon petit doigt me dit qu'on n'est sans doute pas très bon avec ces 50 % d'accessibilité. Ça veut dire qu'il faut qu'on l'améliore tout simplement. On va y travailler.

Et puis votre proposition de former les présidents de bureaux de vote, les assesseurs - les assesseurs, c'est difficile parce que, déjà, demander à un assesseur de venir passer un dimanche entier, voire 2 dimanches entiers, pour tenir un bureau de vote, ce sont des bénévoles qui viennent faire vivre la République - les présidents, on va voir si on peut l'organiser, et vous aurez une réponse. Évidemment, à ce moment-là, j'espère que tout le monde, puisque tout le monde est président potentiellement de bureau de vote, j'espère que tout le monde sera bien sûr présent à cette formation. Et puis, le directeur général des services pourra de son côté, peut-être avec les mêmes ressources humaines, organiser une formation pour les personnes ressources de nos bureaux de vote, ce qui fait qu'avec 2 personnes formées par bureau de vote, je pense qu'on peut quand même arriver à accueillir tout le monde dans de bonnes conditions, au-delà de la bonne volonté. Mais je peux aussi témoigner pour avoir déjà vu un certain nombre de personnes en situation de handicap dans nos bureaux de vote, je crois que l'ensemble des présidents se mettent en quatre pour que tout le monde puisse venir voter dans les meilleures conditions possibles dans tous les bureaux de vote, y compris parfois des bureaux de vote qui ne sont pas toujours forcément les plus accessibles, notamment parce qu'on peut avoir un cheminement un peu compliqué sur du gravier, des choses comme ça. Donc on va aussi très attentif à ça.

Il n'y a pas de vote, je crois, Alain, on prend acte. Pardon, Madame JACQUET.

MME JACQUET : Vous nous dites qu'on n'est pas là.

M. LE MAIRE : Oui, mais quand c'est à 14 h 30, je peux parfaitement le comprendre !

MME JACQUET : Là dernière était effectivement à 14 h 30, donc non, je n'ai pas pu y assister, j'ai un travail. Et effectivement, celle du 13 mars, la seule il me semble était à 18 h 30, et, ce jour-là, c'était une visite qui avait été prévue depuis de longs mois, j'ai accueilli en fait la vice-présidente de l'Assemblée Nationale à Saint-Herblain, donc malheureusement, je n'ai pas pu être présente à celle-ci non plus. Problème d'agenda. Si vous voulez des explications, vous les avez, mais, quand effectivement les revues de sites sont à 14 h 30, les plénières sont à 14 h 30, je ne peux pas systématiquement poser 2 jours, car ils sont sans solde. Merci.

M. LE MAIRE : Très bien. Je vous indique juste que 18 h 30, ça veut dire qu'on demande à des agents de rester de 18 h 30 jusqu'à 20 h 30, y compris à des personnes qui représentent les différentes institutions qu'on peut avoir. Alain c'est ça ? Ça se passe comme ça ?

M. CHAUVET : À 14 h 30, on a quasiment la totalité des associations qui peuvent se rendre disponibles, avec Proxitan, par contre à 18 h 30, pour eux, ce n'est pas possible, ils sont obligés de rentrer chez eux. Proxitan, ça pose un gros problème, et pour certains, il faut trouver les moyens de locomotion pour pouvoir venir à cette heure-là. Donc c'est pour ça que c'est 14 h 30 et que ça restera 14 h 30. On a fait l'essai une fois et en fin de compte, ça n'a pas marché.

M. LE MAIRE : OK, on peut quand même en reparler si vous voulez bien, parce que dans le registre accessibilité, il se trouve que les transports en commun sont aussi de plus en plus avec une exigence d'accessibilité, ce qui est très bien et tout à fait normal, et qu'à un moment, si on fait des efforts considérables pour que les transports en commun soient accessibles, et qu'ils ne peuvent être utilisés

par ceux qui pourraient les utiliser aussi, c'est qu'il y a quelque part un trou dans la raquette. On aura l'occasion d'en reparler.

Le Conseil prend acte du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2024.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-079

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROJET MÉDIATEUR A L'ÉCOLE - DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE - 2024 2027 - AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION : 2025-079
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROJET MÉDIATEUR A L'ÉCOLE - DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE - 2024 2027 - AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Le collège Anne Frank (anciennement Ernest Renan), la ville de Saint-Herblain et le Conseil Départemental partagent un intérêt commun pour le développement d'un poste de médiateur à l'école à partir de janvier 2025. La ville de Saint-Herblain a déjà expérimenté le dispositif de médiateur à l'école entre 2012 et 2017. En raison de difficultés liées à l'instabilité des personnels et manque de continuité, le projet n'a pas pu atteindre ses objectifs et il n'a pas été reconduit. Le projet de MAE est assis sur un partenariat entre la Préfecture, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Conseil Départemental, les villes (Nantes, Saint-Nazaire, Rezé, Châteaubriant, l'association Optima (opérateur de médiation sociale) et l'association France Médiation (réseau d'acteurs de la médiation sociale). Le pilote du projet MAE est la Préfecture.

Le dispositif repose sur un poste de médiatrice ou médiateur en milieu scolaire dédié par site. Chaque site est composé d'un collège et d'une de ses écoles élémentaires de rattachement (éventuellement plusieurs dans certains cas). Le poste de médiateur à l'école a pour objectif de :

- prévenir et gérer les conflits et comportements inappropriés ;
- prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire par le développement de la relation école-famille-quartier ;
- développer des comportements citoyens et une culture du dialogue par la sensibilisation à la médiation sociale (médiation par les pairs, méthode de gestion de conflits).

Le principal du collège a une autorité fonctionnelle sur le médiateur à l'école (l'autorité hiérarchique revient à Optima). Les conditions s'appliquant à un poste de médiateur à l'école sont les mêmes que pour un adulte-relais : avoir plus de 26 ans, être domicilié en QPV, être sans emploi ou bénéficier d'un contrat aidé.

Le collège Anne Frank fonde sa demande sur un besoin de moyen complémentaire, qui interviendrait sur la question du climat scolaire, ainsi que sur les relations avec les élèves et leurs familles. Le médiateur à l'école assurera des missions de médiation en interne et les relations partenariales en externe. Le poste de médiateur à l'école s'insère dans un maillage cohérent d'actions de régulation et de prévention de la délinquance dans et autour des établissements scolaires du quartier de Bellevue.

En termes de financement, la Préfecture s'engage au financement des salaires annuels des médiateurs à l'école via le dispositif adulte relais. Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein s'élève, au 1er juillet 2024, à 22 801,61 €. Le Département s'engage à verser une subvention de 5 000 € par an par poste de médiatrice ou médiateur à l'école, soit, pour 12 médiatrices et médiateurs, un total de 60 000 €. Les collectivités s'engagent à verser une subvention de 5 000 € / an par poste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention cadre relative au projet médiateur à l'école, dispositif de médiation sociale en milieu scolaire – Département de Loire-Atlantique - 2024-2027 ;
- d'autoriser le versement de 5000 € par an et par poste ;

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, imputation 65748 213 43004, exercice 2025.

M. C TALLIO : Ce dispositif, on a eu une opportunité pour conventionner avec l'État, le Département et la Métropole pour bénéficier des services d'un médiateur à l'école. C'est un dossier que je suis avec Jocelyn GENDEK qui est directement concerné, puisque vous allez voir que dans les missions, il y a un volet prévention de la délinquance, mais aussi un volet qui concerne plus la citoyenneté et rendre accessible, encore une fois, l'école aux familles, et notamment aux familles pour qui les attendus de l'école ne sont pas faciles à décoder. Il sera, alors je dis « il », mais les dernières informations nous indiquent que ce sera plutôt « elle », elle sera basée au collège Anne Frank et sur l'école de La Sensitive. Donc c'est un travail de terrain qui est très proche de la communauté éducative du collège et de l'école, mais aussi avec nos animateurs de prévention, les directions des deux établissements scolaires. Donc la fiche de poste, bien sûr, on pourrait se dire par rapport au statut adulte relais - qui, je vous rappelle : moins de 26 ans, habiter le quartier, être bénéficiaire du RSA - sans doute que ça parle aussi de l'état de l'emploi en France, puisque les candidats qui se présentent à ce genre de poste sont quelquefois des candidats diplômés, avec de l'expérience dans ce genre d'activité. Nous, on va bien sûr s'appuyer sur ses compétences.

Et sur un volet formation, qui est très important, en début de mission. Là, la personne qui est recrutée va partir en formation pour être opérationnelle à la rentrée.

Donc, la notion de médiation, c'est vraiment permettre, notamment aux familles allophones, puisque c'est une priorité sur ces deux établissements, de comprendre les enjeux de l'école et d'accompagner au mieux leurs enfants, y compris dans les démarches autour de l'orientation. Donc, se mettre à disposition des familles et à terme, c'est aussi lutter contre les formes de ségrégation et d'assignation dans les quartiers. Ce médiateur, il a, contrairement aux équipes de professionnels des établissements, la possibilité de se rendre dans les familles. Ça nous intéresse, bien sûr. C'est aussi je trouve très cohérent avec les objectifs de la cité éducative dont on parlera juste après, notamment sur l'accompagnement de la parentalité.

Donc, quand on parle de mixité sociale, de mixité scolaire, c'est un projet politique, c'est le nôtre en tout cas, mais je sais qu'il est partagé par un certain nombre d'entre vous autour de la table, c'est un sport de combat, c'est quelque chose qui est extrêmement compliqué à mettre en œuvre. Quand vous avez suivi, par exemple, la fermeture du collège Rosa Parks et l'ouverture du collège de centre-ville qui regroupe 3 établissements, donc qui s'appelle maintenant, c'est officiel, Floresca GUÉPIN - je vous invite à aller voir la biographie de cette femme qui est tout à fait remarquable - Quand je dis, c'est un sport de combat aussi sur Saint-Herblain, puisque Saint-Herblain n'est pas une ville où on peut garantir la mixité sociale en milieu scolaire dans tous les établissements. Nous allons, puisque on a comme repère l'indice de positionnement social, l'IPS, vous le savez, on va d'un extrême à l'autre, entre 75 pour Mandela jusqu'à 133 pour Saint-Dominique, et on a tout l'éventail avec des établissements comme Renan, qui est aux alentours de 80, donc vous voyez, y a vraiment un enjeu important pour que cette relocalisation du collège et les missions du médiateur à l'école, favorisent toutes ces formes de mixité, il va falloir être solidaires les uns les autres, pour que ce projet réussisse, et ce sera un des objets de la formation de cette nouvelle médiatrice à l'école, qui démarre les semaines prochaines.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Y a-t-il des questions ? Oui, Simon BRUNEAU.

M. BRUNEAU : La médiation sociale, et la médiation scolaire en particulier, sont des outils essentiels pour créer les conditions qui permettent de vivre ensemble, que ce soit dans la société, mais au sein de l'école ou du collège. Les interventions de la médiatrice permettront de renforcer le lien avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il est pour nous important que ce dispositif soit soutenu par notre Commune, et nous souhaitons aussi que les actions de médiation sociale au sens large, qui permettent la sensibilisation aux comportements citoyens et à une culture du dialogue, se développent et se structurent pour irriguer l'ensemble des acteurs de la ville. C'est pour nous essentiel que la médiation, on en parle avec les éducateurs de rue, on en parle avec les animateurs jeunesse, etc., mais que tout ça soit structuré pour qu'il y ait une cohérence pour éviter qu'on soit dans des effets silos qui en fait mettent souvent en échec les médiateurs qui sont là pour faire du lien, mais il faut que l'ensemble des acteurs se mettent facilement à travailler ensemble, ce qui existe déjà, mais ils viennent là pour renforcer les liens.

Je me posais la question : est-ce qu'il est prévu une mesure d'impact de la médiation à l'école ? Quand je dis mesure d'impact, je ne parle pas d'un bilan ou d'une évaluation, mais c'est quelque chose de plus global où on part d'un état des lieux et on regarde régulièrement l'impact de la médiation auprès des acteurs autour des établissements, parce que dans le travail social, c'est extrêmement compliqué l'évaluation, de trouver les bons critères, par contre repérer ce qui a bougé chez les acteurs, ça, c'est beaucoup plus faisable et permet une évaluation chemin faisant et pas seulement au bout de 2 ans, 3 ans.

De plus, je me permets d'aborder un point d'actualité, on en a parlé un tout petit peu tout à l'heure. L'actualité, avec les attaques au couteau, les meurtres de jeunes, nous oblige à se prendre cette question de la santé mentale des jeunes, et que, malgré un déficit de la psychiatrie française, et en particulier à des Centres Médicaux Psychologiques Pédagogiques, CMPP. Ma question s'adresse autant à Monsieur TALLIO qu'aux adjointes à l'éducation ou à la vie associative : quelles sont les actions menées pour soutenir les acteurs de la jeunesse confrontés aux jeunes en détresse psychologique ? Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non. Christian.

M. C TALLIO : C'est l'association OPTIMA qui pilote le dispositif, et dans ses missions, il y a effectivement un volet évaluation qui est assez précis. On a un rendu compte, qu'on pourra partager sans problème, qui est faite tous les ans à l'occasion du COPIL des médiateurs à l'école, qui rassemble l'activité de l'ensemble des médiateurs sur la Métropole nantaise et sur Saint-Nazaire. Il faudrait qu'on parle de ce que vous appelez étude d'impact, en tout cas, ça ne relève pas des compétences du médiateur lui-même, mais OPTIMA a ça dans sa lettre de mission.

Par rapport à la santé mentale des jeunes, des écoliers et des adolescents, effectivement c'est un problème complexe, il faut se méfier des effets d'annonce. Alors, quand vous dites CMPP, en fait CMPP, c'est une structure associative. Quand on parle de pédopsychiatrie, c'est les CMP, Centre Médico-Psychologique, mais la confusion est souvent faite, même par des ministres quelquefois. Et ce qui est difficile, c'est de mobiliser au-delà de la disponibilité de ces services, et ils sont archis saturés. Je parlais du Comité interministériel des villes tout à l'heure qui nous dit « on va créer des consultations sans rendez-vous », c'est un secret pour personne travaillant dans cette structure, là j'essaie d'imaginer comment pourrait fonctionner une consultation sur rendez-vous. Il faut se méfier, tout le monde a de très bonnes idées en ce moment sur la santé mentale parce que, hélas, il y a des faits divers, qui nous rappellent que les ados ne vont pas très bien, mais il ne faut pas forcément se précipiter sur des solutions qui ne tiendraient pas dans le temps.

En tout cas le médiateur, en termes de prévention, peut participer à ce travail avec les animateurs de prévention du service de Jocelyn, mais que ce soit un réseau qui n'est jamais infailible, mais un réseau qui permet de déceler les situations à risque, les situations dégradées. Ça ne va pas être la mission qu'on va lui mettre dans les mains dans les premières semaines, parce que, sinon on a des candidatures qui vont se désister, c'est une mission très complexe. En tout cas, elle participera à ce maillage.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. C'est vrai que ça fait deux sujets différents, médiation scolaire à l'école et, même des fois, on peut penser à la médiation entre pairs. Je sais que ça a été extrêmement important dans certaines écoles de Saint-Herblain, c'est quelque chose qui est essentiel. La médiation scolaire, c'est ce qui permet le bien vivre à l'école, c'est ce qui permet d'éviter les phénomènes de harcèlement, c'est ce qui permet d'avoir un climat scolaire de qualité. Donc on y travaille, et on prendra nos responsabilités. Mais j'aimerais bien aussi quand même que, là pour la deuxième partie de votre intervention, Monsieur BRUNEAU sur la santé mentale des jeunes, quand même, en France, il y a 30 à 40 % des postes de médecins scolaires qui ne sont pas pourvus ! 30 à 40 % ! Il manque des infirmières scolaires à peu près partout, le nombre de psychologues de l'Éducation nationale n'est pas assez important. Et donc, quand on sait combien il faut de temps et combien il faut mettre de moyens, enfin songer quand même dire, on va mettre 500 postes de médecins, déjà 500 postes, c'est colossal, de médecins scolaires, ça voudrait dire 5 par département en moyenne. Donc, ça veut dire dans notre département, vous voyez bien, un dans le Nord, un plutôt dans le Sud ou avec un peu d'Est, un sur la presqu'île, et puis deux sur la Métropole Nantaise. Les besoins sont extrêmement importants, et je pense que la difficulté, c'est qu'il faut aussi pouvoir suivre les jeunes là où ils sont, dans les collèges, dans les lycées, dans les centres de formation d'apprentis, dans les lycées pros, c'est là où sont les jeunes, c'est là où effectivement l'action doit être déterminante. Et on voit bien, les agresseurs lycéens,

collégiens, on se rend bien compte qu'il y a un vrai problème là à cet endroit-là. Et ce n'est pas dans la course à l'échalote de l'idée stupide, imaginez des portiques à l'entrée des établissements scolaires, vous avez déjà pris l'avion, peut-être certains parmi vous, vous imaginez dans un établissement où il y a 600 élèves, qui passeraient devant des portiques les uns après les autres ! Vous imaginez, pour commencer les cours à 8 h, il faudrait les convoquer à 7 h ou 2 heures avant comme à l'aéroport. La vraie difficulté, c'est que les fausses bonnes solutions, les fausses bonnes idées, vont abonder - ils ont déjà commencé - alors que le travail de fond qui nécessite des moyens, de la constance et de la détermination n'est pas forcément au rendez-vous. En tout cas, nous, modestement, on essaiera de prendre notre part.

Et puis je peux vous dire aussi que nous avons au niveau de Nantes Métropole, il y a eu un questionnaire proposé par le Conseil de développement, qui a travaillé sur la santé mentale, et en particulier la santé mentale des jeunes, et la réponse métropolitaine devrait, je crois, être abordée à la fin de cette semaine au Conseil de Nantes Métropole ou celui d'après, je ne sais plus, et vraisemblablement, il y a des propositions qui concerneront un moment ou un autre les jeunes, parce qu'on voit bien que la santé mentale, c'est un vrai problème, et vous l'avez dit, l'état de la psychiatrie en France, c'est terrible, mais pour les jeunes, il faut être absolument focalisé là-dessus pour l'avenir.

Oui, Monsieur BRUNEAU.

M. BRUNEAU : Moi, j'avais une proposition, il y a une nouveauté, c'est les premiers secours en santé mentale qui se mettent en place, et c'est une des manières de pallier les difficultés de la psychiatrie, c'est de former un maximum d'intervenants, de gens qui sont autour des jeunes, à repérer les premiers signaux. Je ne vais pas aller plus loin. Mais vraiment de repérer. Vraiment je vous incite très fortement à regarder, c'est une des solutions qui existe, mais qui est actuellement pour moi la seule crédible, c'est-à-dire qu'on appelle, comme vous l'avez très bien dit, et on manque de médecins, les psychiatres, c'est ceux qui demandent le plus de temps de formation, les pédopsychiatres c'est 12 ans. Dans 12 ans, peut-être qu'on aura quelques médecins supplémentaires en pédopsychiatrie, ce n'est pas maintenant. Il faut vraiment qu'on regarde cette solution, au moins à notre échelle, c'est-à-dire à Saint-Herblain, auprès de nos acteurs. C'est en ça que ma question est - elle n'est peut-être pas très bien formulée - Nous, quelle part on prend là-dedans avec nos moyens et sans mettre des millions non plus là, mais juste les acteurs en première ligne.

M. LE MAIRE : Vous ne m'avez pas laissé terminer là-dessus, mais ça fait partie des dispositions, des actions qui sont prévues dans le plan de Nantes Métropole pour l'ensemble de la Métropole. S'il faut, pour pouvoir en faire bénéficier davantage de personnes, prendre une part dans la formation pour démultiplier et on le fera évidemment, bien entendu, Nadine.

MME PIERRE : Juste pour vous répondre très modestement, parce qu'évidemment le secteur jeunesse, c'est un sujet très fort, l'actualité n'a même pas eu besoin, même si elle renforce, mais on le savait. Nous menons une expérimentation avec l'école des parents. Tous les mercredis après-midi, les jeunes sont reçus seuls sur le carré des services, et puis plutôt un accueil parental sur le Grand B. Je peux vous dire qu'on a eu 52 rendez-vous sur 13 séances avec 2 à 3 consultations par jour, ce qui est beaucoup. Ce qu'on a remarqué, ça va dans votre sens, c'est qu'on s'attendait à avoir des jeunes plutôt de 14-18, voire un peu plus, et on a eu des 11-13 ans. On est bien dans la cible. Alors, on va voir quel partenariat, si ça peut continuer, si c'est aussi avec l'école des parents qu'on continue. Sur le Grand B, je suis moins au fait pour en parler, mais, en tout cas, je sens qu'on tient quelque chose.

M. LE MAIRE : Merci, Nadine. On passe au vote de cette convention.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025



**AVENANT N°1
CONVENTION CADRE MÉDIATEURS A L'ÉCOLE 2024-2027
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Entre,

La Préfecture du département de la Loire-Atlantique, représentée par M. Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet du Département de la Loire-Atlantique ci-après, dénommée « la Préfecture »

Et

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique, représentée par M. Gilles Neuviale, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique Ci-après dénommée « DSDEN »

Et

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par M. Michel MENARD, Président du Conseil Départemental Ci-après dénommé « le Département »

Et

La Ville de Nantes, représentée par M. Bassem ASSEH, 1^{er} adjoint Ville de Nantes, Ci-après dénommée « la Ville de Nantes »

Et

La Ville de Saint-Nazaire, représentée par M. David SAMZUN, Maire de Saint-Nazaire, Ci-après dénommée « la Ville de Saint-Nazaire »

Et

La Ville de Châteaubriant, représentée par M. Alain HUNAULT, Maire de Châteaubriant, Ci-après dénommée « la Ville de Châteaubriant »

Et

La Ville de Rezé, représentée par Mme Agnès BOURGEAIS, Maire de Rezé, Ci-après dénommée « la Ville de Rezé »

Et

La Ville de Saint-Herblain, représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint-Herblain, ci-après dénommée « la ville de Saint-Herblain »

Et

L'association OPTIMA, opérateur de médiation sociale, située au 24 rue Olympe de Gouges, 44805 Saint-Herblain cedex, et dont le siège est situé Parc d'Activités Rennes Ouest, 9 rue du Lieutenant-

Colonel Dubois – 35132 Vezin le Coquet, représentée par M. Franck CALVET en sa qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée « la structure de médiation sociale », ou l'association »

Et

L'association France Médiation, réseau d'acteurs de la médiation sociale, dont le siège est situé 4, Place de la République – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par M. Xavier ROCHEFORT, Président,
Ci-après dénommée « France Médiation »

ARTICLE 1 : Modalités de mise en œuvre du projet dans le département de Loire-Atlantique

L'article 3.2 Établissements scolaires impliqués dans le projet est modifié comme suit :

Pour le département de la Loire-Atlantique, les établissements impliqués dans le projet sont :

	QPV de résidence des élèves	Collèges	Écoles	Commune
1	Malakoff	Collège Sophie Germain, 19 Mail Pablo Picasso, 44400 Nantes	- École élémentaire Jean Moulin, 5 Rue de Chypre, 44000 Nantes - École Élémentaire Henri Bergson, 5 Rue de Madrid, 44000 Nantes	Nantes
2	Bout des Landes – Bout des Pavés – Chêne des Anglais,	Collège Stendhal, 88, Rue des Renards, 44300 Nantes	- École primaire Françoise Dolto, 11 rue de Concarneau, 44300 Nantes - École élémentaire Paul Gauguin, 20, rue de la Coulée, 44300 Nantes	Nantes
3	Bellevue	Collège La Durantière, 17, rue Baptiste Marcet, 44000 Nantes	École élémentaire Jean Zay, 19 Rue Yves Kartel, 44100 Nantes	Nantes
4	Bellevue	Collège Claude Debussy, 1, Rue du Doubs, 44000 Nantes	- École élémentaire Lucie Aubrac, 47, Bd Jean Moulin, 44100 Nantes - École Plessis Cellier, 59, Rue des Alouettes, 44100 Nantes	Nantes
5	Bottière Pin Sec	Collège de la Noë-Lambert, 42, Bd des Poilus, 44000 Nantes	- École élémentaire Bottière, 10, rue de la Bottière, 44300 Nantes - École élémentaire Urbain Le Verrier, 11 rue Urbain le Verrier, 44300 Nantes	Nantes
6	Le Breil	Collège Gaston Serpette, 12 Rue Dr Rappin, 44000 Nantes	École élémentaire Jacques Prévert, 34, rue du Breil, 44100 Nantes	Nantes
7	Le Breil	Collège Victor Hugo, 40, Rue de Bel air, 44000 Nantes	École élémentaire des Plantes, 19 rue des Plantes, 44100 Nantes	Nantes
8	Port Boyer	Collège Libertaire Rutigliano, 60, Rue de l'Éraudière, 44300 Nantes	École élémentaire Port Boyer, 53, rue de l'Éraudière, 44300 Nantes	Nantes
9	Les Dervallières	Collège Nantes centre, 12 Rue du 14 Juillet, 44000 Nantes	École primaire Grand Carcoët, 1, rue Louis Brisset, 44100 Nantes	Nantes

10	Ville Ouest	Collège Pierre Norange, 66 Route de Trebale, 44600 Saint-Nazaire	École élémentaire Léon Blum, 95, route des Fréchets, 44600 Saint-Nazaire	Saint-Nazaire
11	La Ville aux Roses	Collège de la Ville aux Roses, 86 Av. de l'Égalité, 44110 Châteaubriant	École élémentaire Claude Monet, 9 rue Galilée, 44110 Châteaubriant	Châteaubriant
12	Château	Collège Salvador Allende, 6, Av. Léon Blum, 44400 Rezé	- École élémentaire Pauline Roland, 5 allée de Picardie, 44400 Rezé - École élémentaire Château Sud, 2, rue des Frères Lumière, 44400 Rezé	Rezé
13	Bellevue	Collège Ernest Renan (futur collège Anne Frank) 10 rue de la Mayenne, 44800 Saint-Herblain	École élémentaire de la Sensive Rue de la Gironde 44800 Saint-Herblain	Saint-Herblain

ARTICLE 2 : Modalités de financement

L'article 5 – Engagements financiers des partenaires/modalités de financement est modifié comme suit :

La Préfecture s'engage au financement des salaires annuels des médiatrices et médiateurs à l'école via le dispositif adulte relais. Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein s'élève, au 1^{er} juillet 2024, à 22 801,61 €. Il est réévalué chaque année en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) depuis le 1^{er} juillet de l'année précédente, conformément à l'article D5134-160 du Code du travail.

Le Département s'engage à verser une subvention de 5 000 euros par poste par an de médiatrice ou médiateur à l'école, soit, pour 12 médiatrices et médiateurs, un total de 60 000 euros, et met fin au financement d'une mission coordination mixité, dans les conditions prévues initialement à l'article 6 de la convention cadre 2024-2027.

La Ville de Nantes s'engage à verser une subvention de 4 967 euros par poste par an de médiatrice ou médiateur à l'école, soit, pour 9 médiateurs, un total de 44 703 euros.

La Ville de Saint-Nazaire s'engage à verser une subvention de 5 000 euros par an pour le poste de médiatrice ou médiateur à l'école sur son territoire.

La Ville de Châteaubriant s'engage à verser une subvention de 5 000 euros par an pour le poste de médiatrice ou médiateur à l'école sur son territoire.

La Ville de Rezé s'engage à verser une subvention de 5 000 euros par an pour le poste de médiatrice ou médiateur à l'école sur son territoire.

La Ville de Saint-Herblain s'engage à verser une subvention de 5 000 euros par an pour le poste de médiatrice ou médiateur à l'école sur son territoire.

ARTICLE 3 : Suppression de la mission coordination projet mixité

L'article 6 – Financement du poste de coordination mixité, est supprimé, le financement du Département n'étant plus d'actualité.

Fait à Nantes, le 6 mai 2025

Pour la préfecture,

Monsieur Tom Follet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Loire-Atlantique, sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la politique de la ville

Pour la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique,
Monsieur Gilles Neuviale, directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Pour le département de Loire-Atlantique,

Pour la Ville de Nantes,

Pour la Ville de Rezé,

Pour la Ville de Saint-Nazaire,

Pour la Ville de Châteaubriant,

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour l'association OPTIMA,

Pour l'association France Médiation,

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-080

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE 2025-2026 AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

DÉLIBÉRATION : 2025-080
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE 2025-2026 AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

La « Cité Éducative du Grand Bellevue » 2024-2026 a été renouvelée via la signature de la convention cadre 2024-2026, suite au passage au conseil municipal du 7 octobre 2024.

La convention prévoit une tranche d'âge élargie aux 0-25 ans et une participation budgétaire de l'État à hauteur de 350 000 € /an.

Deux priorités locales ont été définies :

1/ Améliorer les trajectoires scolaires et éducatives des 0-25 ans dans une perspective émancipatrice :

- en pointant la mixité sociale, notamment dans les établissements d'enseignement, comme fondation de l'émancipation,
- en travaillant sur l'attractivité des établissements d'enseignement,
- en renforçant la pertinence et la cohérence des projets éducatifs sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune,
- en formant collectivement les acteurs éducatifs.

2/ Accompagner les familles dans la réussite éducative de leur enfant :

- en posant le préalable de l'apprentissage du français,
- en ayant une approche systémique des familles allophones,
- en portant une attention aux familles monoparentales sans les stigmatiser.

À l'appui de ces priorités locales, plusieurs associations ont déposé des projets qui comportent une demande de cofinancements de la part des collectivités, et notamment Saint-Herblain, pour l'année civile 2025 ou l'année scolaire 2025/2026.

En parallèle de l'appel à projets, la cité éducative finance des projets au travers du fonds collège, des actions telles que :

- le déploiement des abonnements Youpi pour favoriser le lien école/famille et donner le goût de la lecture aux élèves de MS-GS/CP-CE1 aux écoles de Bellevue Saint-Herblain,
- la mise en place des malles pédagogiques dans les écoles, à destination des familles allophones afin de prêter des jeux éducatifs favorisant le langage à domicile,
- le « sac de livres » dans les crèches de Bellevue Saint-Herblain pour favoriser le lien crèche/famille et soutenir l'expression sous toutes ces formes pour les familles allophones,

Ainsi, la ville de Saint-Herblain est sollicitée pour le cofinancement de huit projets, pour lesquels le versement d'une subvention est demandé.

Au-delà des crédits spécifiques cité éducative, la ville de Saint-Herblain soutient des associations au travers des subventions de fonctionnement et/ou du contrat de Ville. Ces subventions sont valorisées dans le cadre de la cité éducative, et sont estimées à hauteur de 30 439 €.

Structures	Projets	Re-conduction	Montant total du projet	Co-financement demandé à Saint-Herblain	Subvention accordée en 2025
AREA (Association pour la Réussite des Étudiants Allophones)	Accompagnement des familles allophones à la scolarité	Oui	139 650 €	5 000 €	3 000 €
L'AFEE (Apprendre le français pour accompagner ses enfants)	Ateliers de français pour les parents du grand Bellevue	Oui	26 000 €	1 500 €	1 500 €
Jet	Cartographie sonore du quartier de Bellevue	Oui	29 700 €	2 500 €	1 000 €
RUSH	Soutien scolaire au collège Renan puis entraînement de rugby le jeudi soir pour les CM1-2	Non	12 000 €	2 000 €	1 000 €
Compagnie Succursale 101	Infiniment grand saison 2 (marionnettes d'ombres pour les tout-petits sous un dôme + formation des pro des multi-accueils et écoles maternelles + spectacle pour les parents)	Oui	17 000 €	3 500 €	1 000 €
AFEV	Accompagnement vers la réussite scolaire via la lecture (AVL) pour les élèves de maternelle GS et CP de Bellevue Nantes et St-Herblain	Oui	48 820 €	2 000 €	800 €
EPE	Café des parents	Non	11 750 €	1 250 €	500 €
Il était un cirque	Projet cirque en milieu scolaire	Non	6 000 €	500 €	500 €
Disquions	Escape Game Cyberviolence	Non	13 850 €	1 500 €	1 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement :

- d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'association pour la réussite des enfants allophones (AREA) ;
- d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'association apprendre le français pour accompagner ses enfants (AFEE) ;
- d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Jet ;
- d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association RUSH ;
- d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Compagnie Succursale 101 ;
- d'une subvention d'un montant de 800 € pour l'AFEV ;
- d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'école des parents et des éducateurs de Loire-Atlantique (EPE) ;
- d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'association Il était un cirque ;
- d'une subvention d'un montant de 1500 € pour l'association Disquions.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 65748 201 43006, Exercice 2025.

M. C TALLIO : Oui, merci, Monsieur le Maire. On a commencé un petit peu à en parler puisqu'il y a des sujets de la cité éducative qui sont un peu transversaux, donc on en parle sur d'autres dossiers et c'est très bien. Alors, la cité éducative, on en parle tous les ans, donc je ne vais pas vous refaire tout le topo, mais c'est un budget important puisque l'État met, enfin, je devrais dire mettait, sur la table, 350 000 € par an pour cette cité éducative du grand Bellevue. Si on valorise l'ensemble, c'est-à-dire les contributions des collectivités - les collectivités c'est la Métropole, le Département, la ville de Nantes et de Saint-Herblain - on arrive à un total plutôt autour de 680 000 €. C'est un budget très important. Et puis on avait quelques espoirs, puisque le Comité interministériel des villes, décidément, je vous en parle beaucoup, et vous allez voir que ce n'est pas que pour des bonnes nouvelles, il rappelait que, je cite « il fallait assurer l'égalité des chances pour la jeunesse des quartiers prioritaires ». Alors, on s'est dit « les cités éducatives vont être tout de suite confortées » En fait, en signe de confort, c'est 7 % qui ont été supprimés sur la cité éducative du grand Bellevue. Alors on nous dit que ce sont des gels de crédit, mais personne n'est dupe, c'est de l'argent qu'il ne sera pas perçu, ce qui correspond à 24 000 € au moins pour l'ensemble des actions déployées. Les actions de la cité éducative, c'est essentiellement un appel à projets avec des acteurs associatifs, qui s'engagent sur les deux priorités que je vous redis rapidement : c'est promouvoir l'excellence des parcours de formation, et soutenir la parentalité sous toutes ses formes, et notamment pour les familles allophones. Donc, cette cure d'amaigrissement qui nous est imposée va nous obliger à prendre des décisions, qui ne sont pas agréables. On a en parallèle le programme de réussite éducative qui a subi la même cure d'austérité avec 9 000 € en moins pour Saint-Herblain. Et si on regarde le contrat de ville pour l'ensemble de la Métropole, donc là c'est la politique de la ville à plus grande échelle, puisque c'est les 15 QPV de la Métropole, ça fait un trou dans la raquette de 244 000 €. Donc ce n'est pas simplement des fins de budgets qui sont rognés, on tape dans la masse, et ça fait 13,5 % de budget en moins pour le contrat de ville. Ça veut dire qu'un certain nombre d'actions qui étaient financées, soutenues quelque fois depuis des années, avec des acteurs qui faisaient un travail vraiment au long cours, vont devoir s'arrêter.

En parallèle, la cité éducative, c'est aussi un projet à grande échelle, alors très ambitieux, on a eu la présentation, la semaine dernière, d'une formation inter-acteurs qui pourra concerner un grand nombre, je vous en ai déjà dit quelques mots. Le calendrier devrait voir une première mise en œuvre de ces formations inter-acteurs, un peu sur le modèle de la fresque du climat, sans doute au printemps prochain. J'espère qu'on sera encore là pour en profiter.

Juste pour terminer, on a fait la connaissance la semaine dernière avec notre nouvelle DASEN adjointe, qui remplace Madame GASTÉ, et qui accompagne cette cité éducative, Madame PARILLAUD, à qui on va sans doute confier assez rapidement une des missions qui est issue encore une fois du comité interministériel des villes, qui s'est engagé pour réduire le nombre d'écoles orphelines. Donc l'annonce qui a été faite, c'est une centaine par an. Donc nous, on prend cette nouvelle comme une bonne nouvelle, en se disant qu'une centaine d'écoles orphelines par an, c'est un mouvement, est-ce que ça va être l'ensemble de la géographie prioritaire qui va être remanié, bien sûr, on l'espère dans ce sens, ça veut dire au moins une par départements, donc on n'aura peut-être une proposition. Je pense qu'un certain nombre d'entre nous seront d'accord.

Donc la délibération, on a le détail des projets qui sont financés par la ville de Saint-Herblain. Sachez qu'il y a beaucoup d'autres projets et même des projets qui vont avoir lieu sur Saint-Herblain, qui n'ont pas fait appel spécifiquement à nos financements, qui sont des financements métropolitains. Donc, discutons, c'était l'objet de la commission SVS de 13 h 45, puisqu'on a décidé de monter notre subvention et l'ensemble des acteurs a également abondé à hauteur de 1 500 € pour Saint-Herblain et 1 500 € pour les cofinancements.

Et on peut, pour terminer, citer l'association AREA, qui travaille avec la réussite des enfants allophones, qui fait un travail de fond assez extraordinaire. Les études d'impact dont parlait Simon tout à l'heure, c'est très concrètement le nombre d'adultes et d'adolescents qui accèdent à un niveau DELF, donc de maîtrise de la langue française, puisque vous savez que c'est maintenant nécessaire pour accéder à l'emploi, pour accéder à des titres de régularisation, et cette association fait un travail au long cours absolument remarquable, et on aimerait bien que ça se poursuive.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-081

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - COMPAGNIES PROFESSIONNELLES, POUR DES AIDES A LA CRÉATION ACCOMPAGNÉES PAR LE THÉÂTRE ONYX

DÉLIBÉRATION : 2025-081
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - COMPAGNIES PROFESSIONNELLES, POUR DES AIDES À LA CRÉATION ACCOMPAGNÉES PAR LE THÉÂTRE ONYX

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, le Théâtre municipal ONYX est un acteur du territoire de la Ville, de l'agglomération nantaise, mais aussi régional et national connu et reconnu pour son rôle dans la diffusion, la création, l'accompagnement et soutien au spectacle vivant actuel.

À ce titre, le Théâtre est, depuis plusieurs années, conventionné par le Ministère de la Culture, et, depuis 2020, « scène conventionnée d'intérêt national » pour les arts chorégraphiques et circassiens, mention Art et Création.

Ce conventionnement implique, de la part du Théâtre, un programme d'actions et des objectifs pluriannuels, dans une démarche volontariste de cohésion sociale, de soutien à la création et à la diffusion, et plus largement de développement des droits culturels.

Ses deux principales missions sont d'une part d'être acteur du développement culturel de la Ville, et d'autre part d'être acteur de la création et la diffusion artistique régionale et nationale, à destination d'un large public (herblinois, métropolitain, départemental et régional).

C'est pourquoi il est proposé de soutenir à la création 7 compagnies culturelles professionnelles qui présenteront leurs spectacles au Théâtre ONYX sur les 2 saisons prochaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2025 pour un montant total de 23 000 €.

CULTURE

Imputation 65748.30.41002

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2024)	Subvention demandée 2025	Subvention proposée 2025
Association Uncanny	Projet ⁽¹⁾		3 000 €	3 000 €
Cirque Inextremiste	Projet ⁽²⁾		3 000 €	3 000 €
Collectif Surnatural	Projet ⁽³⁾		5 000 €	5 000 €
Compagnie Carna	Projet ⁽⁴⁾		3 500 €	3 000 €
Compagnie La Grive	Projet ⁽⁵⁾		3 000 €	3 000 €
L'Avant courrier	Projet ⁽⁶⁾		3 000 €	3 000 €
La Veine	Projet ⁽⁷⁾		3 000 €	3 000 €

1 - Aide à la création « coton »

2 - Aide à la création « G.A.P. - Le Grand Saut »

3 - Aide à la création « Cosmo*phonie »

4 - Aide à la création « Ici c'est mort »

5 - Aide à la création « Arôme, Arôme »

6 - Aide à la création « Santa - ce qui me reste de la Corse »

7 - Aide à la création « CARNE »

M. LE MAIRE : Merci, Frédérique. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Léa.

MME MARIE : Oui, merci, Monsieur le Maire. Je viens appuyer les propos de Madame SIMON. Notre Municipalité, au travers d'un dynamisme culturel souligné par ses habitantes et habitants et les autres Communes de la Métropole, soutient les artistes et les compagnies actrices et acteurs du territoire. Nous avons conscience à Saint-Herblain que la culture rassemble en magnifiant les différences et fait vivre une démocratie par les regards acérés et indépendants de nos artistes. Saint-Herblain, contrairement au cap donné par les régions des Pays de la Loire, a su montrer sa détermination, à garder le lien social, sociétal, et éducatif, porté par la culture, avec notamment nos médiathèques accessibles gratuitement pour toutes et tous, la Maison des Arts implantée à Bellevue, et bien sûr nos festivals (festival ciné motion, festival des jeux, et festival des Beaux Jours). Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Et Herbulles pour compléter. Merci. D'autres éléments ? Non, pas d'autres interventions. Je vous propose de voter cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-082

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA STRUCTURE MOBILE ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET DE NANTES - CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE – AVENANT

DÉLIBÉRATION : 2025-082
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA STRUCTURE MOBILE ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET DE NANTES - CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE – AVENANT

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La convention relative à l'utilisation de la structure mobile a été approuvée par le conseil municipal de la ville de Nantes le 25 juin 2021 et de la ville de Saint-Herblain le 14 juin 2021. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction 3 ans jusqu'au 30 juin 2025.

Cette convention prévoit, dans son article 2, la description des moyens mis en commun concernant l'usage, le stockage, les contenus, le transport et l'assurance de la structure mobile.

Les Villes de Nantes et de Saint-Herblain souhaitent prolonger ce partenariat afin de poursuivre le déploiement d'actions hors les murs conjointes avec la structure mobile dans le quartier Grand Bellevue (Nantes-Saint-Herblain).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'utilisation de la structure mobile entre la Ville de Saint-Herblain et la Ville de Nantes, qui prolonge sa durée d'une année et trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les demandes utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Frédérique. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je vais donc mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

**AVENANT 1 A LA CONVENTION EN DATE DU 28/06/2021
ENTRE LA VILLE DE NANTES ET LA VILLE DE SAINT HERBLAIN
PROLONGATION 30/09/2026**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par M. Aymeric SEASSAU, Adjoint à la Culture, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2025,

Et désignée ci-après par « la Ville de Nantes »,

D'UNE PART,

ET :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par M. Bertrand AFFILE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 juin 2025,

Et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

N° Siret 214401622 00011

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIV :

La convention relative à l'utilisation de la structure mobile a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Nantes le 25 juin 2021 et le conseil municipal de la ville de Saint-Herblain le 14 juin 2021. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction 3 ans jusqu'au 30 juin 2025.

Cette convention prévoit, dans son article 2, la description des moyens mis en commun concernant l'usage, le stockage, les contenus, le transport et l'assurance de la structure mobile.

Les Villes de Nantes et de Saint-Herblain souhaitent prolonger ce partenariat afin de poursuivre le déploiement d'actions hors les murs conjointes avec la structure mobile dans le quartier Grand Bellevue (Nantes-Saint-Herblain).

Par le présent avenant n°1, il est proposé de prolonger la convention d'une année et trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIV :**ARTICLE 1 :**

La convention d'origine en date du 28 juin 2021, renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2025, est prolongée d'une année et trois mois. En conséquence, elle arrivera à expiration le 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la convention précitée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

P/La Ville de Saint-Herblain
Le Maire,

Fait à Nantes, le
P/La Ville,
L'Adjoint Délégué,

Bertrand AFFILÉ

Aymeric SEASSAU

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-083

OBJET : UTILISATION DES DONNÉES DES USAGERS DE LA BIBLIOTHÈQUE DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE RÉALISÉE PAR L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE (AURAN)

DÉLIBÉRATION : 2025-083
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : UTILISATION DES DONNÉES DES USAGERS DE LA BIBLIOTHÈQUE DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE RÉALISÉE PAR L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE (AURAN)

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

Afin d'établir un diagnostic de l'état de la lecture publique sur son territoire, Nantes Métropole a confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), la réalisation d'une étude sur l'offre des bibliothèques/médiathèques à l'échelle des 24 communes de la Métropole.

Nantes Métropole souhaite compléter cette étude par une analyse des usagers abonnés des bibliothèques/médiathèques communales, afin d'identifier pour chaque équipement la zone de chalandise.

Pour réaliser cette étude, l'AURAN doit pouvoir disposer des « fichiers abonnés » de l'ensemble des établissements communaux pour en extraire les profils détaillés des usagers. S'agissant de données à caractère personnel, et dans le respect de la réglementation en vigueur (« Règlement européen sur la protection des données, dit « RGPD » d'une part et « Loi Informatique et Libertés » d'autre part), Nantes Métropole se propose de servir d'intermédiaire entre la commune et l'AURAN.

Ainsi, il est demandé aux communes de fournir à Nantes Métropole toutes les données personnelles des usagers abonnés de leurs bibliothèques/médiathèques communales respectives (à savoir nom, adresse, âge et genre). Nantes Métropole s'engage à anonymiser ces données personnelles via un géocodage, puis géo-traitement avant de les transmettre à l'AURAN en vue de leur exploitation dans le cadre de l'étude en cours.

Afin de régler les modalités de ce partage de données, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention, annexée à la présente délibération, qui précise les obligations et engagements réciproques des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention, annexée à la présente délibération, entre Nantes Métropole et la commune de Saint-Herblain afin de régler les modalités de partage et traitement des données personnelles des usagers abonnés de La Bibliothèque dans le cadre de l'étude réalisée par l'AURAN sur l'état de la lecture publique sur le territoire métropolitain,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je vais donc mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE

ENTRE

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire M. Bertrand AFFILÉ, dûment habilité(e) par une délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2025

(ci-après désignée, « **le Responsable de traitement** »)

d'une part,

ET

Nantes Métropole, représentée par Franckie Trichet, vice-président Innovation Numérique, dûment habilitée par la décision 2025-xxx en xxx

(ci-après désignée, « **le Sous-traitant** »)

d'autre part,

PREAMBULE

Nantes métropole souhaite réitérer l'étude sur la lecture publique réalisée en 2015. En tenant compte de la réglementation sur la protection des données personnelles, les procédures d'échange de données doivent être clarifiées.

L'AURAN a été mandaté pour réaliser cette étude sur la lecture publique avec une partie sur l'analyse de l'offre existante à partir des données collectées par l'Observatoire du Ministère de la culture. La seconde partie portera sur l'analyse de la fréquentation pour laquelle il est nécessaire de partir des abonnés des bibliothèques municipales pour déterminer la « zone de chalandise » et le public inscrit pour chacune des bibliothèques. C'est pourquoi Nantes Métropole propose à la commune de géocoder, géo-traiter puis anonymiser les données des abonnés afin de permettre à l'AURAN l'analyse.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les présentes dispositions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement des traitements de données à caractère personnel définies ci-après.

Ce faisant, elles précisent leurs obligations réciproques en matière de protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** » ou « **RGPD** ») et la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « la Loi Informatique et Libertés »).

Les termes utilisés ci-après et qui sont définis à l'article 4 du RGPD ont le sens qui leur est donné dans cet article.

Article 2 : Description du traitement de données faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : anonymisation des données personnelles des abonnés à la médiathèque pour qu'elles puissent être transmises par le Responsable de traitement à l'AURAN, afin de réaliser une étude sur les abonnés des médiathèques du territoire.

La nature des opérations réalisées sur les données est : l'anonymisation des données.

La ou les finalité(s) du traitement sont : l'étude du profil des abonnés.

Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, l'adresse, l'âge et le genre des personnes concernées.

Les catégories de personnes concernées sont les usagers abonnés des bibliothèques/médiathèques communales.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le Responsable de traitement met à la disposition du Sous-traitant les informations nécessaires à la réalisation du traitement de données faisant l'objet de la présente convention de sous-traitance.

Article 3 : Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le Sous-traitant doit présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement des données personnelles réponde aux exigences de la réglementation et garantisse la sécurité des données et la protection des droits des usagers.

À ce titre, le Sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance.
- traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement figurant en annexe de la présente convention. Dans le cas où le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union européenne ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe par écrit le Responsable de traitement.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
- s'engagent à respecter la confidentialité, en vertu d'une charte d'entreprise, d'une obligation contractuelle de confidentialité ou du secret professionnel,
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- prendre en compte, dès la conception du service, du produit ou de l'application, les principes de protection des données dès la conception (*privacy by design*) et de protection des données par défaut (*privacy by default*).
- ***Sous-traitance ultérieure***

Le Sous-traitant peut faire appel à un autre Sous-traitant (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-traitants. Cette information doit indiquer :

- les activités de traitement sous-traitées,
- l'identité et les coordonnées (nom, adresse, mail et téléphone) du Sous-traitant ultérieur,
- l'identité et les coordonnées mail de son éventuel Délégué à la protection des données,
- les dates de la convention de sous-traitance.

Le Responsable de traitement dispose d'un délai minimum d'un mois calendaire à compter de la date de réception de ces informations pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

En tout état de cause, le Sous-traitant ultérieur est tenu, dans la convention passée avec le Sous-traitant initial, de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du Responsable du traitement.

Il appartient au Sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

- ***Transferts de données personnelles***

Le Sous-traitant s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement à l'intérieur de l'Union Européenne.

Le Sous-traitant s'engage à ne procéder à des transferts de données hors UE que sous réserve :

- (i) d'avoir préalablement informé le Responsable de traitement de la localisation des destinataires concernés
- (ii) d'avoir obtenu l'accord écrit préalable du Responsable de traitement pour la mise en œuvre du transfert de données hors UE, et
- (iii) de procéder à un transfert dans un pays tiers qui disposent d'un « niveau adéquat » de protection des données à caractère personnel en vertu, notamment de l'article 45 du RGPD et en toutes hypothèses, de mettre en œuvre des garanties appropriées pour l'encadrement des transferts de données hors UE, à savoir la signature entre chaque destinataire et le Sous-traitant de clauses contractuelles types les plus récentes adoptées par la Commission Européenne ou adoptées par une autorité de contrôle et approuvées par la Commission Européenne conformément à l'Article 46.2. c) et d) du RGPD.

Conformément aux recommandations 01/2020 du Comité européen à la protection des données du 18 juin 2021, les Clauses contractuelles types devront être assorties de toutes les mesures complémentaires éventuellement nécessaires au regard de la législation du pays importateur des données.

- ***Droit d'information des personnes concernées***

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement réalisées par le Sous-traitant au moment de la collecte des données, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

- ***Exercice des droits des personnes***

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), droit de fixer des directives sur le sort de ses données après sa mort.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant une demande d'exercice de droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes, dès réception, aux coordonnées du Responsable de traitement précisées à l'article 3.9 des présentes.

- ***Notification des violations de données à caractère personnel***

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de **72 heures** après en avoir pris connaissance et par courriel adressé au délégué à la protection des données du Responsable du traitement (cf. **article 3.9** des présentes).

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données, du Sous-traitant ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le Responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Le Responsable du traitement assure la notification à la CNIL et l'éventuelle notification aux personnes concernées, avec le support du Sous-traitant si nécessaire.

- ***Coopération entre le Responsable de traitement et le Sous-traitant***

Le Responsable de traitement s'engage à fournir au Sous-traitant les données visées au 2. des présentes clauses et documente par écrit toute évolution de ses instructions concernant le traitement des données par le Sous-traitant.

Au cas où une Analyse d'impact sur la vie privée (AIPD) se révélerait nécessaire en cours d'exécution de la convention, le Sous-traitant apporte son aide, notamment documentaire, au Responsable du traitement, pour sa réalisation. Si nécessaire, le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

En cas d'une demande d'information, enquête ou contrôle opéré par la CNIL ou par une autre autorité en matière de donnée à caractère personnel, chaque partie s'engage à informer l'autre, dans les meilleurs délais, de la survenance de la demande, de l'enquête ou du contrôle portant sur des éléments concernant l'autre partie. Chaque partie contribuera à la recherche des éléments demandés.

- ***Mesures de sécurité à mettre en œuvre par le Sous-traitant***

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté aux risques affectant les données personnelles, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que du degré de probabilité et de gravité des risques pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le Sous-traitant s'engage notamment à :

- authentifier les utilisateurs,
- contraindre les utilisateurs à changer de mot de passe après réinitialisation et limiter le nombre de tentatives d'accès à un compte,
- définir une politique de mots de passe, ainsi qu'une politique de renouvellement,
- mettre en place un système de journalisation et assurer sa protection,
- sécuriser les serveurs en installant sans délai les mises à jour de sécurité, en limitant physiquement leur accès et en assurant la traçabilité de tous les accès logiques et physiques,
- sécuriser les accès distants,
- sécuriser les sites web par l'utilisation du chiffrement,
- effectuer des sauvegardes quotidiennes et stocker les supports dans des lieux sécurisés,
- veiller à l'effacement physique des données avant mise au rebut des supports,
- utiliser des systèmes et des services de traitement reconnus,
- protéger l'accès à ses locaux par des systèmes adaptés et par un dispositif d'alarme anti-intrusion,
- superviser les opérations de maintenance et les interventions de tiers par une personne identifiée,
- prévoir et tester régulièrement les dispositifs assurant la continuité du service,
- rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
- disposer d'une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer périodiquement l'efficacité des mesures destinées à assurer la sécurité du traitement,

- apporter la preuve de la mise en place de ces mesures de sécurité et d'autres, existantes ou à venir, que le Sous-traitant aura jugées nécessaires de mettre en œuvre.

Le Sous-traitant s'engage à maintenir et à mettre à jour ces mesures et à en implémenter de nouvelles au besoin, tout au long de l'exécution de la convention, de façon à assurer à tout moment un niveau de sécurité adéquat au regard des critères précités.

- **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relative au traitement de ces données, le Sous-traitant s'engage, sur requête du Responsable du traitement, à envoyer copie de toutes les données à caractère personnel dont il dispose ou qu'il opère au Responsable du traitement ou à l'entreprise que lui désignera le Responsable du traitement. L'envoi devra se faire en respectant des mesures de sécurité adaptées et validées par le Responsable de traitement.

Cet envoi, concernant toutes les données fournies, créées ou modifiées, fera l'objet, de la part du Responsable du traitement, d'un accusé de réception par mail.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

- **Communication entre les parties - Délégués à la protection des données**

Chaque partie désigne un interlocuteur privilégié pour tout échange ou communication en lien avec les données à caractère personnel traitées en application des présentes dispositions :

- le Responsable de traitement communique à son Sous-traitant le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données :

[...]

- le Sous-traitant devra être contacté aux coordonnées suivantes :

Nantes Métropole

Délégué à la protection des données

2 Cours du Champ de Mars

44923 Nantes Cedex 9

dpd@nantesmetropole.fr ou dpd@mairie-nantes.fr

En cas de modification en cours d'exécution de la convention, chaque partie informe l'autre sans délai des nouvelles coordonnées du point de contact.

- **Registre des catégories d'activités de traitement**

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées en tant que Sous-traitant pour le compte du Responsable de traitement, comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels Sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appliquées aux données.

- ***Documentation – Audits***

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Les audits menés par ou sous l'autorité du Responsable du traitement le seront dans les règles de l'art, en s'assurant notamment de ne pas perturber le fonctionnement du système d'informations du Sous-traitant et en limitant l'accès des informations obtenues lors des audits aux seules personnes autorisées.

- **Durée de la convention**

Les présentes dispositions entrent en vigueur à la date de la signature de la convention correspondante et prennent fin à la date du terme de ladite convention.

Fait à Nantes, le

Pour Nantes Métropole :
Monsieur Franckie Trichet

Pour la commune de Saint-Herblain,
Monsieur Bertrand Affilé

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-084

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION LA MAISON DES ÉCRIVAINS ET DE LA LITTÉRATURE

DÉLIBÉRATION : 2025-084
SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION LA MAISON DES ÉCRIVAINS ET DE LA LITTÉRATURE

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

L'association la Maison des écrivains et de la littérature a pour but de définir et de régir les activités de la Maison des écrivains et de la littérature, et sa vocation est d'offrir aux écrivains un lieu de rencontre, de recherche, de travail et de services, tout en assurant la diffusion de la littérature contemporaine et patrimoniale.

La ville de Saint-Herblain souhaite soutenir cette association, pour accompagner la communauté d'écrivains et souligner la place importante et nécessaire de la littérature dans la société.

Le montant de cette adhésion est de 40 € pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion à l'association la Maison des écrivains et de la littérature et le versement d'une cotisation de 40 € au titre de l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe à la culture à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Imputation : 6281 30 41002

M. LE MAIRE : Merci, Laurent. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je pense que cette association qui a, comme d'autres, a bénéficié de comment dire de crédits réduits, d'une amputation de certains crédits, notamment de la part de l'État, s'est adressée à l'ensemble des communes en se disant « les petits ruisseaux font les grandes rivières », mais le fait d'être adhérent, nous permettra de bénéficier potentiellement d'interventions de la part de professionnels qui agiraient dans le cadre d'une intervention liée à cette association.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais donc mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Frédérique SIMON, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-085

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION DE LA MJC LA BOUVARDIÈRE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

DÉLIBÉRATION : 2025-085
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION DE LA MJC LA BOUVARDIÈRE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Dans le cadre du partenariat avec la MJC La Bouvardière (Maison des Jeunes et de la Culture), la Ville de Saint-Herblain s'engage à la soutenir, notamment au travers du financement du poste de direction. Une convention de partenariat (2024-2026), d'une durée de trois ans, a été établie entre la Ville de Saint-Herblain, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) de Bretagne-Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière, précisant les dispositions financières, les conditions générales d'attribution de la subvention, ainsi que les engagements et obligations de chaque partie.

Le montant de la subvention proposé pour le financement du poste de direction de la MJC La Bouvardière pour 2025 est de 75 023 euros.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, les Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € doivent conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie. C'est pourquoi une convention financière est établie entre la ville de Saint-Herblain et la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire.

Les crédits pour un montant de 75 023 euros sont inscrits sur le compte 65748 30 41002 de la Ville, exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention à la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire, pour le financement du poste de direction de la MJC La Bouvardière pour l'année 2025, d'un montant de 75 023 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer la convention financière entre la Ville de Saint-Herblain et la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Alain. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix.

Madame Frédérique SIMON et Monsieur Baghdadi ZAMOUM n'ont pas pris part aux débats ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

Convention financière 2025 entre la Ville de Saint-Herblain et La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) de Bretagne-Pays de la Loire

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2025,

D'UNE PART,

ET :

La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) de Bretagne-Pays de la Loire, représentée par sa Présidente, Madame Marcella SORCI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du....

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Saint-Herblain s'est engagée à soutenir la MJC La Bouvardière, notamment par le financement du poste de direction de la structure.

Ainsi, la convention de partenariat 2024-2026 approuvée au Conseil municipal du 15 avril 2024, entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière précise les dispositions financières, les conditions générales d'attribution de la subvention, ainsi que les engagements et obligations de chaque partie, parmi lesquels la Ville de Saint-Herblain accepte de financer le poste de direction de la MJC la Bouvardière.

En application des obligations fixées dans la convention susvisée, la Ville de Saint-Herblain verse une subvention à la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire pour le financement de ce poste.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, une convention financière doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsqu'une collectivité territoriale attribue une subvention annuelle en numéraire et/ou en nature d'un montant supérieur à 23 000 €.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de financement du poste de direction de la MJC La Bouvardière au titre de l'année 2025, conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2024-2026 approuvée au Conseil municipal du 15 avril 2024, entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

La Ville de Saint-Herblain attribue à la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire, au titre de l'année 2025, une subvention de financement pour le poste de direction de la MJC La Bouvardière d'un montant de 75 023 €, qu'elle utilisera conformément aux modalités définies dans la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière.

Son versement s'effectuera trimestriellement, soit quatre versements par an à terme échu.

Le montant versé par la Ville de Saint-Herblain pourra être ajusté en cas de vacance de poste, en retenant la méthode « prorata temporis » - en fonction de la durée de présence sur le poste.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 31 décembre 2025.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire

Pour la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire,
Madame la Présidente

Bertrand AFFILÉ

Marcella SORCI

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-086

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JET

DÉLIBÉRATION : 2025-086
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETÉ ET USAGERS

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JET

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

La précédente convention étant arrivée à son terme, la Ville, en concertation avec l'association, a souhaité reconduire une convention d'objectifs et de moyens.

Le tissu associatif local constitue, pour la Ville et pour la vie de la cité, une très grande ressource.

Par son objet social, l'association JET intervient dans les champs culturels, sociaux et éducatifs, et sur le champ de la formation à travers son média radiophonique et vise à favoriser la découverte, la connaissance, l'échange et le lien social.

JET est une association participative culturelle et sociale qui accueille, structure, développe et accompagne les projets en lien avec la radiophonie.

Elle s'inscrit dans une logique d'éducation populaire et met en avant les activités et initiatives locales et citoyennes, l'effervescence culturelle sous toutes ses formes.

Elle contribue à l'animation locale, au maillage du territoire et à la structuration du secteur, notamment radiophonique par son implication dans les domaines médiatique, culturel et de l'économie sociale et solidaire.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement de l'association, la Ville de Saint-Herblain souhaite donner à cette association les moyens de fonctionner et de se développer, par l'ensemble des soutiens municipaux proposés à la vie associative et par la mise en place de partenariats particuliers et privilégiés, précisés dans la convention.

La convention est consentie pour une durée de deux ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association JET ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. C TALLIO : Merci, Monsieur le Maire, donc, cette subvention en tant que telle n'est pas un événement, puisque c'est la reconduction de notre subvention habituelle. Le contexte est quand même assez particulier et assez exceptionnel pour l'association JET FM, Jeunesse Éducation Territoire. JET, c'est 720 bénévoles et 3 salariés, puisque vous savez qu'en un an, ils sont passés de 7 à 3 salariés. Cette association, bien sûr, vous la connaissez, elle est engagée pour essentiellement l'éducation aux médias et la production de supports de contenu radiophoniques, et leur diffusion, bien sûr. Sa création, c'était 1986, ce qui veut dire qu'ils vont fêter l'année prochaine leurs 40 ans. Ils ont toujours été dans les locaux du Grand B, mais il traverse aujourd'hui, selon les termes de sa nouvelle directrice, une grande période de turbulences, qui est liée à différents facteurs, pas simplement la perte de financement, mais quand même. Depuis 2024, ils ont leur fonds de soutien à l'expression radiophonique relativement défaillant, puisqu'ils ont perdu 12 000 € en 2024. La Région, selon un principe qu'elle a essayé d'adopter pour toutes les associations, est passée successivement de 3 400 € à 0 en 2025,

comme ça, on ne fait pas dans le détail. Et le Département lui-même a dû contracter sa subvention de 10 000 €.

Donc, la ville de Saint-Herblain, dans ce contexte difficile, a décidé de maintenir son soutien. C'est un soutien qui s'organise de 3 façons différentes, je pourrais dire 4 même : d'abord le maintien de notre subvention à l'identique 14 500 €, une valorisation des locaux bien sûr, qui est tout à fait soulignée par les équipes bénévoles et professionnelles de l'association, qui vaut pour les fluides l'aide technique, tout ça pour un montant qui est évalué peut-être un peu généreusement à 22 000 €, et puis, il y a d'autres financements dans le cadre du contrat de ville et de la cité éducative. Cité éducative qui a décidé de monter son financement sur l'année 2025 en espérant que JET ait les moyens de mettre en œuvre ses projets pour lesquels ils sont financés, mais il y a un doute important à ce sujet. Donc, dans les tous prochains jours, début du mois de juillet, on a mis sur pied un Comité de financeurs, j'y serai présent avec Farida REBOUH, à l'initiative bien sûr de l'association, et on essaie de faire en sorte que l'ensemble des financeurs potentiels, y compris ceux qui ont baissé leur contribution soient présents, donc la DRAC, le Département, la Métropole et la ville de Nantes, c'est Mahaut BERTU qui sera présente.

Nos principes d'équité et de responsabilité dans la gestion de l'argent public font qu'on ne va pas pouvoir compenser les pertes subies par JET, ça, ce n'est pas envisageable bien sûr, mais on a décidé de participer activement à ce tour de table, voir les solutions qui peuvent être trouvées collectivement, et soutenir aussi l'équipe, parce qu'on les a rencontrés plusieurs fois ces derniers temps, qui se pose beaucoup de questions, déjà sur leur modèle économique, et sur leur comme ils disent « l'ajustage de notre projet social ». On est tout à fait disposé à discuter de tout ça. Des projets de coopération sont déjà sur la table avec l'équipe du Grand B, avec qui il y avait eu une certaine distance qui s'est installée, notamment au moment de la défaillance de l'équipe du Grand B. Là, c'est revenu depuis quelques mois, et je pense que c'est un partenariat, une coopération, qui peut être tout à fait fructueuse entre ces différents acteurs, mais le point d'inquiétude, c'est qu'en décidant de réduire leur masse salariale drastiquement, ils perdent aussi des moyens d'actions, et c'est là qu'il va falloir qu'on... En tout cas, on sera présent autour de table des financeurs.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Oui, Jean-François TALLIO.

M. J-F TALLIO : L'explication est claire, les enjeux sont importants pour l'association JET FM parce que c'est une association qui est là quand même depuis quelques décennies, qui fait un travail d'éducation populaire sur le territoire avec les habitants, les associations qui est connue et reconnue comme un pilier, comme un endroit qui soutient les initiatives. La période qu'ils traversent est effectivement très difficile. On aurait pu aussi préciser qu'il y a eu des dons, heureusement, conséquents qui leur a donné à la fois une poire pour la soif, mais aussi un soutien presque psychologique, tellement ils en avaient besoin. Une nouvelle période s'ouvre et il va bien falloir composer avec ça. J'insiste pour dire que les radios libres nées au début des années 80, sont pour celles qui perdurent, des endroits vraiment essentiels au territoire, et JET FM là-dessus n'a pas failli. Il faut peut-être, profitons-en, pour interroger toutes les radios libres qui interviennent sur nos territoires et qui nous sollicitent, y compris celles que, pour l'instant, on n'a pas rencontrées ou pas soutenues. Je pense à l'incompréhension qu'on a eue sur Alternantes, et j'invite à nouveau les élus de la culture, mais plus largement l'équipe majoritaire, à rencontrer les responsables d'Alternantes pour apprécier sereinement leurs propositions sur Saint-Herblain, et voir s'il y a un moyen de les soutenir parce qu'ils en ont besoin, ils font du bien aux territoires eux aussi à leur mesure.

M. LE MAIRE : On a là des cas un peu différents que Christian va se faire un plaisir de rétablir dans leur juste vérité. Christian, réponse.

M. C TALLIO : Je ne connais pas l'ensemble des paysages radiophoniques de la région. Il y a plusieurs radios qui sont en difficulté, Euradio, par exemple, qui est quand même une radio d'envergure nationale, a dû cesser d'émettre sur un certain nombre de ces sites. Je n'ai pas la connaissance des projets d'Alternantes, par exemple. Je trouve que ce qui est intéressant à ce stade... On est aussi inquiet pour JET pour avoir participé à la dernière assemblée générale et pour avoir rencontré l'équipe, Julie AUZOU et Valentine CHEVALIER. Les questions qu'ils sont amenés à se poser sur leur participation à la vie associative du territoire sont dans l'absolu des questions intéressantes. Après comment nous, on peut les soutenir dans cette démarche-là ? On a vu se mettre en œuvre autour du Sonolab, par exemple des

ateliers qui sont extrêmement intéressants, qui permettent à des gens avec des parcours très complexes de prendre place dans la cité. On ne peut pas faire beaucoup plus que ça, c'est-à-dire qu'ils ont leur projet, nous, mais, comme pour toutes les associations, on évalue est-ce que les actions qu'ils mettent en œuvre sont raccord avec notre projet, ce qu'on a envie de soutenir ? Et c'est une discussion, et cette discussion est toujours intéressante, mais là, aujourd'hui, on ne peut pas, je crois que je l'ai dit assez clairement, qu'on ne pourrait pas monter nous sur notre soutien à JET FM pour compenser les pertes de l'État, de la Région et du Département, ça ne nous empêche pas de participer activement à leur réflexion.

M. LE MAIRE : C'est vrai que quand on prend l'histoire de notre territoire, on a eu historiquement 2 ou 3 radios à partir de 80 qui étaient actives, pas seulement radio Atlantic. Oui, Eric BAINVEL, en général, on demande la parole avant le rapporteur.

M. BAINVEL : Excusez-moi, c'est par rapport aux propos tenus par Monsieur Christian TALLIO sur le fait de rencontrer les gens. Alors d'abord, c'est marrant parce que vous parlez de radio Atlantic, il se trouve que radio Alternantes, c'est la suite de radio Atlantic justement, c'est une très vieille radio, ça a été fondé au départ par les militants de la CGT alors que c'était interdit. Non juste pour vous signaler que ça soit les membres de radio Alternantes ou que ça soit les membres de radio Naoned, puisqu'il y a aussi Naoned qu'on n'a pas cité, qui vous ont sollicités et n'ont, semble-t-il, aucune réponse pour une rencontre. Ça serait peut-être bien que vous puissiez les rencontrer. Merci.

M. LE MAIRE : Après, je pense qu'il y a quand même... donc radio Atlantic et aussi un moment Cristal FM sur Saint-Herblain dans la zone industrielle, et JET qui a été créé quelques années après, comme activité du Centre Socioculturel du Grand B, La Bernardière à l'époque. La différence avec les radios que vous avez citées, et Alternantes et radio Naoned, c'est que ce sont des radios importées, je veux dire qu'elles n'ont pas de dynamique locale, à part effectivement Alternantes qui a commencé à ou plutôt les anciens de radio Atlantic pour certains d'entre eux sont partis et ont créé Alternantes après la débâcle financière de radio Atlantic, mais ils l'ont créée à Nantes à ce moment-là, et depuis effectivement, on a des radios qui arrivent sur le territoire de Saint-Herblain. On pourrait en avoir d'autres demain ou après-demain, la difficulté, c'est qu'on ne va pas pouvoir soutenir, y compris en fonctionnement plus de radios que ce qu'on fait déjà. À un moment ou un autre, ce n'est pas vraiment possible. Le message qui est envoyé, c'est quand même après, venez à Saint-Herblain, vous serez subventionné, ce n'est pas forcément le message le plus...

[Intervention hors micro]

On a pour l'instant une radio qui existe chez nous, qui existe depuis 40 ans, on va essayer de l'accompagner. On verra après... sans assurance. Les autres, elles ne nous ont pas demandé l'autorisation à nous de venir s'installer, c'est comme ça.

Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION JET

PRÉAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés à la vie associative, et sensible à la place majeure qu'occupent les associations dans le paysage local, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique associative ambitieuse et volontariste.

La Ville a vocation à soutenir les initiatives associatives d'intérêt collectif ou général s'inscrivant dans les valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Laïcité et ayant un ancrage territorial sur son territoire.

Dans ce cadre, la Ville reconnaît également la liberté associative et le respect du projet associatif de chaque structure, pouvant le cas échéant être complémentaire de l'action municipale.

À travers l'encouragement et le soutien à la vie associative, la Ville poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser la cohésion sociale au sein de la Ville

Les associations étant par nature des vecteurs de lien, de mixité, de vivre ensemble et de rencontre entre les gens, elles sont indispensables à la poursuite de cet objectif de cohésion sociale et plus précisément pour :

- Réduire les inégalités de capital (culturel et relationnel)
- Favoriser la mixité sociale sous toutes ses formes
- Réduire les processus de ségrégation et d'assignation sociale (émancipation)
- Lutter contre toutes les formes de discrimination
- Favoriser l'accès à l'emploi et aux parcours de formation qualitatifs
- Promouvoir la participation à la vie citoyenne
- Accompagner les initiatives citoyennes
- Soutenir les coopérations associatives
- Favoriser la diversité des cultures et l'expression de l'interculturalité

- S'inscrire dans la dynamique de la transition écologique

Les associations ont un rôle fondamental pour :

- Encourager les initiatives complémentaires des politiques publiques de préservation de l'environnement
- Accompagner les changements dans des modes de faire plus vertueux
- Préserver l'environnement, la biodiversité et limiter la production de gaz à effet de serre
- Valoriser les déchets et promouvoir l'économie circulaire

- Favoriser l'accessibilité

Les associations jouent un rôle essentiel pour :

- Promouvoir l'accessibilité universelle
- Faciliter l'accès aux services publics

- Faciliter l'accès aux droits
- Promouvoir l'accès à la santé sous toutes ses formes (prévention des risques, alimentation, activité physique, santé mentale)
- Favoriser l'accès à la diversité culturelle ; aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et de loisirs

- Favoriser l'exercice de la démocratie

Espaces de liberté, lieux autonomes de participation, de mise en œuvre d'intérêts collectifs et d'implication et d'interaction sociale, les associations sont des acteurs majeurs de l'exercice de la démocratie.

- Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants

À travers l'engagement bénévole et la valorisation de l'individu au sein d'un projet collectif et partagé qu'elles induisent, les associations dans leur ensemble contribuent à une forme d'accomplissement personnel et de bien-être des citoyens.

- Contribuer à l'éducation des plus jeunes

Les associations locales ont un rôle très important à jouer aux côtés de la ville dans la mise en œuvre du Projet Éducatif Local, car elles accueillent de nombreux enfants et jeunes en leur sein. Elles sont susceptibles de favoriser chez ce public le développement de valeurs citoyennes et humaines.

- Participer au développement du territoire

Par leurs actions génératrices de dynamisme local, par leur capacité d'innovation et d'initiative, par leurs projets favorisant l'attractivité du territoire, les associations constituent de formidables leviers de développement et d'évolution de la ville.

Le tissu associatif local constitue donc pour la Ville, mais aussi pour la vie de la cité, une très grande ressource.

Par son objet social, l'association JET intervient dans les champs culturels, sociaux et éducatifs à travers son média radiophonique, le Sonolab, et ses actions de formation. Elle vise à favoriser la découverte, la connaissance, l'échange et le lien social. Positionnée au cœur du quartier prioritaire de Bellevue, elle a une mission émancipatrice importante.

La Ville de Saint-Herblain souhaite donc accompagner cette association dans son fonctionnement et son développement.

La présente convention est donc convenue entre :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, dûment habilité par délibération n°2025-XXXX du 16 juin 2025 et désignée sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et

L'association JET, dont le siège social est situé 11, rue de Dijon à Saint-Herblain, représentée par Julie AUZOU, Présidente, agissant en vertu d'une décision de conseil d'administration en date du 28 avril 2025 et désignée sous l'appellation « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association JET et la Ville de Saint-Herblain, pour la réalisation d'objectifs et d'actions que la Ville s'engage à soutenir par l'allocation de moyens financiers et matériels dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : DÉFINITION DES OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

L'association s'engage à poursuivre et développer les activités précisées dans le respect de son objet, à savoir :

- Développer un média de proximité, indépendant et citoyen, avec une information source de connaissance et de réflexion.
- Valoriser la création artistique et culturelle locale.
- Mettre en place des actions d'éducation et de formation radiophonique.
- Favoriser la communication sociale de proximité, l'intégration et l'expression orale.
- Participer à l'activité culturelle et sociale du quartier en animant des actions propres ou en s'associant aux projets des autres acteurs du territoire
- Suivre et participer aux actions liées à l'économie sociale et solidaire et aux musiques actuelles.

La Ville considère que, à travers son objet social, l'association joue un rôle important dans :

- L'animation de la vie locale,
- La promotion de la vie associative locale,
- Le maintien du lien social, grâce à ses liens et partenariats avec les associations, à ses activités et émissions radiophoniques.

La Ville est particulièrement attachée aux actions de sensibilisation auprès des publics herblinois, menées par l'association, qu'elle souhaite encourager en favorisant des partenariats entre l'association et les directions et services municipaux de :

- L'éducation
- Les sports
- La jeunesse
- L'action socioculturelle
- La citoyenneté et la vie associative

De plus, le positionnement de l'association au sein d'un équipement municipal socioculturel de proximité (article 6), dans le quartier Bellevue, en rénovation urbaine, doit favoriser les échanges et partenariats avec les acteurs locaux impliqués dans cet équipement :

- Associations engagées dans le projet social du centre socioculturel,
- Professionnels municipaux de l'action socioculturelle, de la jeunesse et de la culture, présents sur le site.

La Ville s'engage donc à soutenir l'association dans les valeurs qu'elle défend et dans les activités qu'elle met en place, par :

- L'octroi d'une subvention de fonctionnement (article 3).
- La mise à disposition de locaux (article 5).

Article 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, pour chaque année couverte par la présente convention, l'association bénéficiera d'une subvention de fonctionnement de la Ville, versée en une seule fois, après validation par le Conseil Municipal d'avril.

Pour l'année 2025, l'association perçoit une subvention de fonctionnement de 14 250 €.

En vue de l'examen de la demande de subvention effectué par les services de la Ville, l'association devra présenter, chaque année, au plus tard **début décembre de l'année en cours**, un dossier de demande de subvention pour son fonctionnement, pour l'année N+1.

Ces demandes comprendront :

- Le dossier de demande de subvention de la Ville saisi sur le portail des associations et présentant le bilan complet des activités et des actions menées l'année écoulée (pour toutes sections, tous projets), les prévisions pour l'année suivante, ainsi que les budgets réalisés et prévisionnels correspondants.

- Les documents de comptabilité analytique feront notamment apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'association et la demande de subvention faite à la Ville, ainsi que les autres sources de financement.

Article 4 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FONDS

La Ville se réserve le droit de faire toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'association.

En cas de non-utilisation des fonds pour une action initialement prévue, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 5 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

La Ville met gratuitement à disposition de l'association des locaux pour l'exercice de ses activités. Une convention spécifique entre la Ville et l'association fixe les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

Pour 2025, la valorisation de cette mise à disposition a été estimée à 21 897 € (utilisation des locaux, fluides, sécurisation). Cette valorisation doit apparaître dans les comptes annuels de l'association.

Article 6 : ÉVALUATION ET CONTRÔLE DE GESTION

Les projets et actions réalisés par l'association seront évalués chaque année sur un plan qualitatif et quantitatif. Cette évaluation est réalisée par la Ville et l'association, à l'occasion d'une rencontre annuelle programmée, avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

L'évaluation consistera en la présentation d'un rapport d'activité annuel par l'association, portant notamment sur la conformité des résultats par rapport aux objectifs et actions mentionnés dans la présente convention.

Article 7 : OBLIGATION D'INFORMATION

L'association informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants et des modifications statutaires. Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 8 : ASSURANCE

L'association devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de son objet social. Elle devra justifier, à chaque date anniversaire de la présente convention, de l'existence de ces polices d'assurance.

Article 9 : DURÉE, DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de **2 ans**. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. À l'expiration de ce délai, une nouvelle convention devra être conclue entre les deux parties.

Article 10 : AVENANT

Sous réserve de l'accord des parties, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

Un préavis de trois mois devra être respecté, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée.

La mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles doit rester infructueuse pour que la résiliation soit effective.

Article 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes

Fait à Saint- Herblain le

Pour la Ville de Saint-Herblain

Le maire

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association JET

La Présidente

Julie AUZOU

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-087

OBJET : SUBVENTIONS 2025 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

DÉLIBÉRATION : 2025-087
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETÉ ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2025 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale listées ci-dessous pour un montant total de 4 000 € au titre de l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées.

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42021

Association	Type de projet	Subvention demandée 2025 (en €)	Subvention proposée 2025 (en €)	Convention financière
Avenir Jeunes Bethléem	Réalisation d'un film documentant la situation à Bethléem	3 000	1 500	X
La Malina	Construction d'un centre socioculturel – maison des jeunes	2 000	2 000	X
Pays de Loire Gaza Jérusalem	Formation de 40 étudiants à Bethléem	1 500	500	X

M. LE MAIRE : Merci, Alain. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame JACQUET.

MME JACQUET : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Nous demandons, comme le groupe de Saint-Herblain en commun a pu le faire lors du dernier conseil, à séparer la délibération en deux parties : la première partie pour l'association Avenir Jeunes Bethléem, et la deuxième partie pour Pays de Loire Gaza Jérusalem et la Malina ensemble s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : OK, c'est un droit, pas de souci. En général, on explique pourquoi.

MME JACQUET : Oui, je vais vous expliquer, je voulais savoir si c'était possible avant de pouvoir vous expliquer. En fait, dans l'avis des services de la Ville qui a été donné sur cette demande de subvention, nous avons eu une forte alerte sur le budget de l'association. En effet, selon les informations données, le budget 2025 de l'association Avenir Jeune Bethléem est financé à hauteur de 100 % par la subvention de la Ville, ce qui ne correspond pas aux critères de la Ville en matière d'attribution de subvention. L'association doit justifier d'un financement sur ses fonds propres d'au moins 20 % du budget prévisionnel. Donc, même si la réserve en trésorerie, ce qui nous a été indiqué, de l'association est assez importante, la capacité d'autofinancement n'a pas été mentionnée dans le budget pour cette demande de subvention. Et il est clairement indiqué ensuite par les services que la capacité d'autofinancement est incertaine. Donc, selon la charte de la Ville sur l'attribution des subventions, la demande de subvention de cette association n'est pas recevable en l'état. Donc c'est vraiment sur la forme et non pas le fond. Dans ce cas-là, nous voterons contre cette subvention, et pour les deux autres.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Le projet est un projet pour diffuser dans les écoles de Saint-Herblain, au cinéma Lutétia, un film réalisé par les jeunes de Bethléem pour montrer leur vie actuellement en période de conflit. Il y a peut-être un petit peu de l'autofinancement dans ce projet, mais l'association n'est pas à ma connaissance financée à 100 % par la subvention de la Ville, ce projet peut être.

[Intervention hors micro]

Mais oui... ce n'est pas pour faire payer les écoles, notamment, parce que, si on fait payer les écoles, c'est facile de faire de l'autofinancement, mais après les écoles vont revenir vers nous en disant « il nous faudra une aide au projet pour accueillir le film et les débats ». Vous ferez bien ce que vous voulez, pas de souci, mais je tenais à apporter cette précision aux gens qui nous regardent.

S'il n'y a pas d'autres demandes, je mets aux voix pour cette subvention de 1 500 €, qui d'ailleurs n'est que la moitié de ce qui était demandé pour la réalisation d'un documentaire sur Bethléem, qui pourrait être projeté au cinéma Lutétia et dans les écoles.

AVENIR JEUNES BETHLÉEM

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'association AVENIR JEUNES BETHLÉEM à la majorité selon les votes suivants :

37 voix POUR

3 voix CONTRE

Et maintenant pour les deux subventions : une de 2 000 € pour la Malina, une de 500 € pour Pays de Loire Gaza Jérusalem.

AUTRES ASSOCIATIONS

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution de subventions aux autres associations à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025



CONVENTION FINANCIÈRE 2025 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AVENIR JEUNES BETHLEEM

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2025, d'une part

ET :

L'association Avenir Jeunes Bethléem représentée par Monsieur François CORBINEAU, président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association Avenir Jeunes Bethléem.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2025 pour le projet intitulé : « réalisation d'un film documentant la situation à Bethléem », dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2026.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association Avenir Jeunes Bethléem une subvention d'un montant de 1 500 € qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association Avenir Jeunes Bethléem rendra compte au plus tard le 31 octobre 2026 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

François CORBINEAU

Annexe

PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Contenu et objectifs du projet :

L'association Avenir Jeunes Bethléem sollicite cette année le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir le projet de réalisation d'un film documentant la situation à Bethléem.

L'objectif de ce film réalisé par les jeunes de Bethléem est de montrer leur vie actuellement, en période de conflit. La subvention servirait à financer le tournage, le montage et la valorisation de cette réalisation supervisée par les référents de l'association sur place. L'objectif est de pouvoir diffuser ce film dans les écoles herblinoises, au cinéma Lutétia dans le cadre de ciné monde ou pour le festival Festisol / semaine de la Palestine.



**CONVENTION FINANCIÈRE 2025
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA MALINA
FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ
INTERNATIONALE**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2025, d'une part

ET :

L'association La Malina représentée par Madame Francine CHAPRON, présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration, d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association La Malina. La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2025 pour le projet intitulé : « Construction d'un centre socioculturel – maison des jeunes » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2026.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association La Malina une subvention d'un montant de 2 000 € qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association La Malina rendra compte au plus tard le 31 octobre 2026 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Francine CHAPRON

Annexe PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Contenu et objectifs du projet :

L'association La Malina sollicite le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale, pour soutenir un projet de construction d'un centre socioculturel – maison des jeunes de Fanguiné Koto.

L'objectif est de créer un espace de rencontres pour les jeunes et la population de Fanguiné Koto.



CONVENTION FINANCIÈRE 2025 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET PAYS DE LOIRE GAZA JERUSALEM

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2025, d'une part

ET :

L'association Pays de Loire Gaza Jérusalem, représentée par Monsieur Jean-Claude VALOMET, président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration, d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association Pays de Loire Gaza Jérusalem.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2025 pour le projet intitulé : « Formation de 40 étudiants à Bethléem » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2026.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association Pays de Loire Gaza Jérusalem une subvention d'un montant de 500 € qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association Pays de Loire Gaza Jérusalem rendra compte au plus tard le 31 octobre 2026 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Jean-Claude VALOMET

Annexe PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Contenu et objectifs du projet :

L'association Pays de Loire Gaza Jérusalem sollicite le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale, pour soutenir la formation de 40 étudiants.

L'objectif est que ces étudiants (jeunes femmes et hommes de 18 ans à 35 ans) trouvent, après leur formation, un emploi dans le tourisme et, pour certains, entrent dans les grandes écoles à l'étranger.

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-088

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF – SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS

DÉLIBÉRATION : 2025-088
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETÉ ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF – SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2025 pour un montant total de 10 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR SOLIDARITÉ

Imputation 65748.424.44008

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Secteur « Personnes en difficulté »				
La Goutte d'O	Fonctionnement	2 680	6 000	3000
Secteur « Personnes en difficulté »				
SRI – Services Régionaux Itinérants	Accompagnement à la scolarité des enfants du voyage et de leurs familles		2 000	2000

SECTEUR SPORT

Imputation 65748 3272 42010

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €	Convention financière (si montant > 23 000 €)
La Goutte d'O	World O Cup féminine de Saint- Herblain	2 680	3 000	500	
TTSH – Tennis de table de Saint-Herblain	Initiation au tennis de table des élèves de l'Ecole du Soleil-Levant	22 657	2 500	1000	X

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation

65748 020 64004

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
SAEL	Mettre en place la transition écologique avec les écoles et les habitants du quartier	9 214	1 500	1000
SAEL	Gala de Danse	9 214	4 000	3000

M. LE MAIRE : Merci, Alain. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Christian.

M. C TALLIO : Juste deux phrases : la subvention pour la Goutte d'O, celle de la coupe du monde féminine, ça c'est une un projet qui a déjà eu lieu, pour l'autre projet, c'est une subvention de fonctionnement qui va soutenir un projet qui avait déjà été mis en place l'année dernière, qui est un projet de distribution alimentaire au Grand B. La Goutte d'O est un partenaire très proche de l'équipe du Grand B. Là, sur cette distribution alimentaire, c'est un agrément qui a été obtenu par les services de l'État, et, en partenariat avec la banque alimentaire, ils ont essayé de se structurer d'une façon plus pérenne pour que ces distributions démarrent cet été. Ils ont fait un test il y a un mois, et donc, là il démarre fin juin, ça va fonctionner tout l'été, et ils ont déjà un grand nombre de familles qui se sont portées volontaires et intéressées.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025



AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION TTSH

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2025, d'une part,

et

l'association Tennis de table Saint-Herblain TTSH, association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par ses co- Présidents, messieurs Michaël BOSSARD et Anthony BRULEZ, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Ce présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention au projet auprès de l'association TTSH dans le but d'initier des enfants de 6 à 11 ans au tennis de table de manière ludique sur le temps scolaire de l'École élémentaire du Soleil Levant.

Article 1^{er} : Montant et modalités de versement de la subvention

L'article 2 de la convention financière du conseil municipal du 31 mars 2025 est complété ainsi qu'il suit :

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association Tennis de Table Saint-Herblain une subvention au projet d'un montant de 1000 €.

Son versement s'effectuera par mandat administratif dès signature de l'avenant et après passage au conseil municipal du 16 juin 2025 par l'intermédiaire du Trésorier Payeur de la ville de Saint-Herblain.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du conseil municipal du 31 mars 2025 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour l'Association TTSH,

Monsieur le Maire,

Messieurs les co- Présidents,

Bertrand AFFILÉ

Michaël BOSSARD ou Anthony BRULEZ

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-089

OBJET : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE (CAF 44) ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN POUR LE SOUTIEN AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B

DÉLIBÉRATION : 2025-089
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE (CAF 44) ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN POUR LE SOUTIEN AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Depuis la crise de gouvernance de l'Association Socioculturelle du Grand B en avril 2022 qui a provoqué le retrait des agréments « centres sociaux » de la CAF à la structure, la Ville de Saint-Herblain gère directement le centre socioculturel du Grand B.

Dans une période transitoire et avec l'objectif d'un retour au modèle herblinois commun, la Ville maintient une offre de services, d'activités et d'animation, et impulse et accompagne des dynamiques de transformation sociale en favorisant au maximum la participation des habitants. Elle s'appuie pour cela sur les ressources propres du centre, sur la Ludothèque, la proximité de la Maison des Arts et du Carré des Services, les services municipaux ainsi que sur les initiatives et partenariats locaux.

Parallèlement, la Ville s'est fixée un nouvel objectif, à savoir l'obtention des agréments « animation collective famille » et « animation globale » pour soutenir l'action de la structure et garantir une trajectoire conforme aux projets de la Ville de voir, à long terme, le retour à une gestion associative : *« La Ville, la CAF, et les 3 associations socioéducatives et culturelles (ASEC) du territoire travaillent ensemble pour redéfinir la gouvernance locale de l'action socioculturelle et pour la place et le rôle de chacun dans le modèle herblinois. Le Grand B a pour vocation de s'y intégrer. La perspective d'un agrément s'inscrit dans l'optique d'une légitimité, d'une assise et d'une expertise renforcées, de nature à favoriser la participation des habitants dans l'objectif de retrouver un portage associatif du centre et de son projet ».*

Dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche qui implique, sur une période de quinze à dix-huit mois, recueil de paroles et données, bilans, diagnostics, puis définition d'enjeux, objectifs et orientations jusqu'à l'établissement d'un plan d'actions, la CAF soutient la Ville à la fois sur la méthode et sur le plan financier.

Le conseil d'administration de la CAF 44 a ainsi accordé une subvention de 30 000 € pour le fonctionnement du Grand B au titre de l'année 2024. Le versement de cette subvention nécessite la signature d'une convention entre la Ville et la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à signer la convention d'aide financière entre la CAF et la Ville de Saint-Herblain pour le soutien au centre socioculturel du Grand B ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. C TALLIO : Merci, Monsieur le Maire. On en parlait à l'instant à propos de la Goutte d'O. Nous sommes toujours dans la situation intermédiaire dans laquelle le Grand B évolue depuis quelque temps maintenant. Ce soutien de la CAF, on a l'occasion d'échanger directement avec Monsieur DELMOTTE pour la CAF dans le cadre de leur politique sociale et familiale, ce soutien est tout à fait précieux. Pour eux, leur objectif est de garantir une meilleure implication des usagers, et un soutien à l'animation socioculturelle du quartier. Juste citer la première manche du festival des Beaux Jours qui s'est tenue dans le Parc du Clos Fleuri, animé par l'équipe du Grand B, entre autres, avec aussi beaucoup d'acteurs associatifs, et aussi une troupe remarquable qui a animé Le Campement Stroh, La Fausse Compagnie. Cette première manche du festival des Beaux Jours a associé des habitants, des élèves, des écoles, des collèges, de la CHAM notamment, les familles du quartier, une quinzaine d'associations qui sont dans ce qu'on appelle le comité B, qui va se réunir la semaine prochaine avec tous les acteurs qui participent à la rédaction du projet de conventionnement avec la CAF, les équipes de la cité éducative aussi sont associées, la Maison des Arts, et le système B étaient aussi à la manœuvre. Et c'est un exemple d'une animation socioculturelle du quartier qui rassemble les associations extrêmement différentes, elles ont le seul point commun d'être présentes sur Bellevue, mais, quand on les voit les uns après les autres, elles sont sur des logiques, mais le travail, c'est de fédérer tout ça. L'équipe du Grand B, on peut quand même préciser qu'elle est attentive pour déceler les forces vives, mais aussi celles et ceux qui pourraient à terme, que ce soit des individuels ou des collectifs, s'investir dans la gouvernance du centre parce que c'est quand même bien ça l'objectif. Donc, le comité B, dont je viens de vous parler, rassemble ces différents acteurs, dont JET FM. La prochaine rencontre est le 24 juin en soirée, et l'objectif est toujours de déposer une demande d'agrément en 2026.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. C'est la reconnaissance aussi de tout le travail de l'équipe qui a retissé des liens de façon très modeste, en allant chercher les acteurs les uns après les autres. On a bien vu effectivement sur cette première manche des Beaux Jours qu'une compagnie artistique en résidence longue fait des rencontres et ces rencontres sont aussi propices à des complicités, à des projets partagés, à vraiment de très beaux moments. Je pense que ceux qui y sont allés ont pu s'en rendre compte. Y a-t-il des questions particulières ? Oui, Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire. Il nous est proposé de valider la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Saint-Herblain pour le soutien au Centre Socioculturel du Grand B pour l'année 2024. Qu'en sera-t-il pour le positionnement de la CAF en 2025 ? Nous avons vu effectivement, vous venez d'en parler, samedi dernier lors de la fête de quartier et la manifestation les Beaux Jours, qu'une coordination entre la Ville, les habitants, les associations, et les professionnels étaient indispensables pour réussir les actions du quotidien et consolider les liens. Compte tenu des déconvenues de ces dernières années, veillant collectivement sur le Grand B, outil social indispensable pour le quartier. Vous affirmez que vous souhaitez un retour rapide à une gestion associative en écrivant la Ville, la CAF, et les 3 associations socio-éducatives et culturelles, les ASEC du territoire, travaillent ensemble pour redéfinir la gouvernance locale de l'action socioculturelle, et pour la place et le rôle de chacun dans le modèle herblinois. Le Grand B a pour vocation de s'y intégrer. Alors, nous terminons notre intervention par une question : pourquoi la Ville a suspendu les discussions avec les ASEC au moment où il y a tant de sujets à travailler sur les complémentarités, les équilibres financiers, les personnels et la place active de la CAF ? Merci pour vos réponses.

M. LE MAIRE : Je pense pouvoir le dire Monsieur PETIT que vous êtes mal informé, ce sont les ASEC qui ont cessé les discussions et pas la Ville, puisque précisément, je leur avais indiqué et je pense que les collègues l'ont également fait de leur côté, qu'il restait un certain nombre de points à éclaircir pour essayer d'aller voir si on ne pouvait pas revenir vers une démarche avec plus d'autonomie laissée aux associations de gestion, aux ASEC, mais simplement il y a des questions qui se posent, des questions liées au personnel, par exemple, des questions liées aux locaux, la responsabilité des locaux, liées à la perception de subvention, notamment de la CAF. Tout ceci fait l'objet d'un courrier que j'ai envoyé, et qui, je crois à pousser, je crois que c'est l'association du Sillon de Bretagne, à faire des propositions. On va regarder ce qui peut être fait. Oui, l'idée c'est bien de revenir. Oui, Baghdadi.

M. ZAMOUM : Je souhaite juste rappeler le soutien constant et consolidé de la Ville aux ASEC. Lorsque le Grand B s'est trouvé sans gouvernance suite à la démission des précédents administrateurs, la Ville a pris ses responsabilités et a pris le relais le temps qu'un autre CA se forme. L'essentiel reste l'animation socioculturelle d'un territoire, notamment pour les familles qui n'ont que les dispositifs de droit commun comme ressource. Je pense que nous pouvons

donc nous réjouir de l'engagement de la Ville en situation de crise toujours dans l'intérêt de ses habitants.

M. C TALLIO : Moi, je n'ai pas de compétence sur l'ensemble du dossier socioculturel, moi, c'était cette période intermédiaire qui me souciait de soutenir. On va solliciter sur l'année 2025 le soutien de la CAF, et les discussions qu'on a entreprises avec ses responsables nous montrent que ce soutien a du sens, et ça ne remet pas en cause le terme de situation intermédiaire. Dans cette situation intermédiaire, dont on ne connaît pas l'issue, ni le calendrier, ce que disait Baghdadi, on prend notre responsabilité. Il y a une animation socioculturelle du quartier à mener, à soutenir, et on s'inscrit juste dans cette logique.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Je redis, c'est important de le dire que cette situation intermédiaire durera peut-être quelques années, mais elle n'est à mon sens qu'intermédiaire, c'est-à-dire que la mission que le directeur général des services a donnée au directeur du Grand B, du responsable du centre socioculturel, c'est bien, et il s'y emploie d'ailleurs, de reformer un collectif comme Christian l'a dit d'habitants, d'associations, pour être en mesure d'apporter un élément solide pour la gouvernance, et je dois vous dire que les retours qu'on peut avoir vont plutôt dans ce sens-là. Et le fait que la CAF nous ait proposé cette convention est aussi un signe qui est adressé, qui dit on est en route pour le faire. On va continuer et on espère effectivement sur 2025 et puis 2026. Mais à un moment ou un autre, c'est une autre convention dont il devrait s'agir, logiquement avec une vraie convention de centre socioculturel. Il n'empêche que, pour l'instant, c'est cette situation intermédiaire qui nous appartient de voter avec cette convention financière.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-090

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION : 2025-090
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
 SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

La ville de Saint-Herblain a noué un partenariat avec le Comité Départemental de l'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire-Atlantique (l'E.P.G.V. 44) destiné à soutenir le développement, sur le territoire herblinois, d'une proposition d'activités physiques adaptées en faveur de personnes souffrant d'obésité ou de surpoids.

Répondant aux objectifs de la politique sportive municipale (facilité d'accès aux pratiques sportives pour les publics les plus vulnérables, développement des actions de sport-santé), ce dispositif se décline au travers de la mise en œuvre de 3 ateliers hebdomadaires, d'une durée d'une heure, encadrés par un éducateur sportif spécifiquement formé à l'accompagnement de ces activités sportives adaptées.

Le soutien de la Ville à cette association nantaise se traduit par une mise à disposition à titre gracieux d'infrastructures municipales, couplée à une prise en charge partielle des coûts d'adhésion annuelle des participants herblinois, à hauteur de 102 €, pour la 1^{ère} année d'inscription et de 51 € pour la seconde année.

En réponse à la demande de l'association, cette participation financière pour l'exercice 2025-2026 sera majorée à hauteur de 2 %, pour tenir compte des dépenses supplémentaires remontées par l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de la convention conclue entre la Ville et le Comité départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique pour l'accompagnement de ce dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à signer la convention, annexée à la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les versements sont inscrits aux dépenses du budget 2025 de la Ville, imputation 6288-338-4216.

M. LE MAIRE : Merci, Marie. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas donc je mets en voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'EPGV 44
CONTRIBUANT A LA MISE ŒUVRE
D'UNE PROPOSITION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES
EN FAVEUR DES PERSONNES SOUFFRANT D'OBÉSITÉ OU DE SURPOIDS**

Entre

La Ville de Saint-Herblain, sise 2 Rue de l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILE, agissant en qualité et en vertu de la délibération n°..... prise en Conseil municipal en date du 16 juin 2025,

Dénommée ci-après « **la Ville** »,

D'une part,

Et

Le Comité Départemental de l'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique, domicilié au 44 Rue Romain Rolland à Nantes, représentée par Madame Annick ANDUREAU, agissant en son nom et pour son compte,

Dénommée ci-après « **l'EPGV 44** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE :

Sensibilisée à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine et consciente que le sport joue un rôle essentiel dans la vie de la Cité, en constituant un facteur majeur de cohésion sociale, d'animation culturelle, de santé, d'éducation et de développement personnel, la Ville de Saint-Herblain conduit une politique sportive ambitieuse et volontariste, s'articulant sur cinq grands objectifs listés ci-dessous :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la Ville :**
 - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
 - par un encouragement à la vie associative sportive
 - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
 - par le développement du sport loisir
 - par la valorisation du sport santé
 - par le soutien au sport compétition
- **Contribuer à la politique éducative de la Ville :**
 - par le soutien au sport scolaire
 - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
 - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative
- **Participer au développement du territoire :**
 - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
 - par la mise en valeur de l'identité sportive de la Ville
 - par l'organisation d'événements sportifs générant de l'attractivité

➤ **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**

- par la prise en compte de tous les publics
- par la préoccupation constante de préserver l'environnement
- par des collaborations économiques au service de projets partagés

Considérant que le projet, présenté ci-après, poursuit des objectifs pour partie similaires aux siens, la Ville de Saint-Herblain et l'EPGV 44 se sont rapprochés afin de formaliser leur partenariat en matière d'actions sportives par cette présente convention.

Article 1 - Objet :

Cette convention a pour objet de définir les objectifs partagés, les engagements réciproques, ainsi que les modalités de mise en œuvre d'une proposition hebdomadaire d'activités physiques adaptées, à destination de personnes souffrant d'obésité ou de surpoids.

Article 2 - Objectifs partagés :

Répondant à un objectif de santé publique, la pratique régulière d'une activité sportive, même à une intensité modérée, permet de prévenir les risques liés à la sédentarité, mais aussi de lutter contre de nombreuses pathologies chroniques (obésité, hypertension artérielle...).

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Herblain souhaite accompagner l'EPGV 44 dans la mise en œuvre de trois ateliers hebdomadaires de « sport-santé » proposés à minima sur 28 séances d'une heure au cours de la saison sportive 2025-2026 (hors vacances scolaires).

Outre l'amélioration visée de leur condition physique et plus largement de leur santé, la participation à ce dispositif doit être source, pour les participants, d'épanouissement personnel et d'intégration sociale.

Article 3 - Engagements de la Ville :

- Mise à disposition d'installations municipales

Pour faciliter la mise en œuvre de ce dispositif conduit par l'EPGV 44, la Ville s'engage, au titre de la saison sportive 2025-2026, à mettre à disposition à titre gracieux les installations municipales, selon le planning défini en Annexe 1.

Il est toutefois expressément convenu entre les parties que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable.

En cas de force majeure, ou si les conditions de sécurité l'imposent, la Ville se réserve donc le droit d'interrompre momentanément la mise à disposition consentie, sans que celle-ci puisse donner lieu à un quelconque dédommagement. Toutefois, sous réserve des disponibilités nécessaires, la Ville (via son Service des sports) veillera à proposer une solution de relogement temporaire.

Garant du bon fonctionnement des installations confiées, la Ville s'engage à mettre à disposition des locaux répondant aux normes de sécurité relevant des règles de sécurité des équipements recevant du public et à entretenir périodiquement et à ses frais les appareils et les installations y afférant.

La Ville s'engage également à réaliser l'entretien et le nettoyage des locaux sous réserve du respect par l'association de ses propres obligations.

Propriétaire des locaux mentionnés par la présente convention, la Ville s'engage à prendre en charge toutes dépenses relatives aux installations visées (entretien, eau, électricité, chauffage, impôt...).

- Participation financière

Dans un souci d'accessibilité pour tous à ce dispositif, la Ville s'engage, pour la saison sportive 2025-2026 à prendre en charge le coût des adhésions annuelles des résidents herblinois au dispositif proposé, à hauteur de :

- 102 €, pour la première année d'adhésion ;
- 51 €, pour la seconde année d'adhésion.

Le paiement de cette prise en charge financière sera adressé à l'EPGV 44, par virement bancaire, au cours du second trimestre 2026, sous réserve de la bonne réception avant le 31 janvier 2026, de l'ensemble des documents listés ci-dessous :

- Une copie de ses statuts à jour ;
- Une liste nominative des participants au dispositif pour la saison sportive 2025-2026, certifiée par un représentant légal de l'association ;
- Les justificatifs de domiciliation pour tout résident herblinois participant au dispositif ;
- Le dernier rapport d'activité de l'association ;
- Le bilan du dispositif de l'exercice précédent ;
- Une copie de ses comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Le budget prévisionnel du dispositif pour l'exercice 2025-2026 ;
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro Siret fourni.

En cas de résiliation anticipée du dispositif avant le terme échu de cette présente convention, la Ville s'engage à verser, le cas échéant, le prorata des sommes dues au titre de l'annuité en cours.

Article 4 - Engagements de l'EPGV 44 :

- Clauses générales

L'EPGV 44 s'interdit d'utiliser les installations sportives mises à disposition, à d'autres fins que celles définies dans l'Article 2.

Elle s'engage à faire respecter à ses utilisateurs, les bornes horaires des créneaux qui lui ont été attribués pour la saison sportive 2025-2026 telles qu'indiquées dans l'Annexe 1.

En l'absence ponctuelle d'utilisation, l'EPGV 44 s'engage à en informer, sans délai, le Service des Sports de la Ville.

S'il s'avérait que l'EPGV 44 cessait d'avoir l'utilité des locaux mis à disposition ou les occupait de manière insuffisante, celle-ci est informée que la Ville se réserve le droit de les libérer pour d'autres utilisateurs.

L'EPGV 44 est informée que la conduite des activités mentionnées à l'Article 2 se fera sous sa seule responsabilité. Pour ce faire, elle s'engage à n'utiliser les installations municipales mises à disposition, qu'en présence de l'éducateur sportif spécifiquement désigné par l'association.

Conformément à l'engagement pris, ce dernier devra être spécifiquement formé à l'accompagnement de ces activités sportives adaptées pour répondre à l'accompagnement pédagogique spécifique attendu par la Ville.

L'EPGV 44 affirme avoir pris connaissance des règlements intérieurs des installations municipales mises à disposition et s'engage à les faire respecter tant à ses membres qu'à ses préposés.

- Veille Sécuritaire - Entretien

L'EPGV 44 est informée que la mise à disposition des locaux consentie est conditionnée à sa participation préalable aux réunions de sécurité organisées par la Ville, au cours desquelles lui seront indiqués :

- les conditions d'accès aux locaux (ex : mode de fonctionnement de l'alarme) ;
- l'emplacement des dispositifs de secours (extincteurs, défibrillateurs...) ;

- les itinéraires d'évacuation ainsi que la localisation des issues de secours et du point de rassemblement ;
- les conduites à tenir en cas d'incident, en présence (ou non) des Services de la Ville.

En début de chaque utilisation, les représentants désignés de l'EPGV44 s'engagent à s'assurer du bon état de fonctionnement des installations et matériels sportifs mis à disposition. En cas de dégradation et/ou de dysfonctionnement constaté(s), ils devront en avvertir immédiatement le Service des Sports de la Ville (par e-mail ou appel téléphonique), sous peine d'être tenus responsables.

Au cours de l'utilisation, l'association s'engage à effectuer tous les actes possibles visant à préserver l'intégrité des personnes et des biens.

Pour ce faire, en cas d'incident notable, elle veillera à en alerter immédiatement le Service des Sports de la Ville et/ou les forces de secours et de police nécessaires.

Après utilisation, l'association veillera à rendre les installations mises à disposition dans leur état de propreté initial. En cas de salissure anormale, l'EPG 44 s'engage à en assurer le nettoyage, avant le prochain utilisateur.

- Promotion de l'accompagnement de la Ville

L'EPGV 44 s'engage à mettre en avant l'accompagnement de la Ville de Saint-Herblain, sur l'ensemble des supports de communication relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

A cette fin, pour toute utilisation souhaitée du logo de la Ville, l'EPGV 44 sollicitera les services de la Ville, pour toute validation préalable de la charte graphique du support utilisé.

De plus, l'association s'engage à valoriser annuellement dans ses comptes de résultat, l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition des locaux par application des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Article 5 – Évaluation et suivi de la convention

Les signataires conviennent de se réunir annuellement, en amont du 31 mars 2026, afin de procéder à l'évaluation du partenariat conclu au travers de cette présente convention.

L'invitation sera adressée par courriel, à l'initiative de la Ville, dans un délai de prévenance minimum de 15 jours avant la date projetée.

Chaque signataire peut toutefois solliciter la tenue de point(s) de régulation anticipé(s), au travers d'une demande motivée écrite (courriel, lettre...) explicitant le (ou les) objet(s) souhaitant être abordé(s).

Article 6 – Responsabilité et assurances :

Les responsabilités respectives des deux parties sont régies par les règles de droit commun du code civil et du droit administratif.

La responsabilité de l'EPGV 44, au titre des installations mises à sa disposition, ne pourra être engagée qu'à raison d'un dommage corporel, matériel ou immatériel, dont le fait générateur est lié à l'utilisation des installations.

L'EPGV 44 s'engage à informer la Ville de tout problème qui pourrait donner lieu à un accident vis-à-vis de tiers (personnels, participants aux activités sportives...).

Une attestation d'assurance couvrant, sur la durée de la présente convention, sa responsabilité civile et les risques locatifs (incendie, explosion et dégât des eaux) pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition, doit être remise par l'EPGV à la Ville, à la signature de la présente convention.

Cette attestation précisera d'une part la nature et les montants de garanties souscrits qui devront nécessairement être adaptés en permanence à l'importance des risques encourus et d'autre part, l'engagement de l'EPGV 44 de n'exercer aucun recours contre la Ville en cas de perte d'exploitation résultant d'une impossibilité de fonctionnement, le cas de malveillance excepté.

Article 7 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue au titre de la saison sportive 2025-2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 12 juillet 2026.

Toute stipulation contractuelle antérieure, portant sur le même objet, entre la Ville et L'EPGV 44 devient caduque à compter de la date de prise d'effet de cette présente convention.

Article 8 – Modification de la convention :

La présente convention pourra être modifiée durant sa période d'application, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait.

Cette modification sera stipulée par voie d'avenant écrit, nécessairement approuvé par les deux parties.

Article 9 – Cession de la convention

La présente convention ne pourra en aucun cas être cédée, transférée ou transmise à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux.

Article 10 – Conditions de résiliation de la convention

- Résiliation avant ou à terme échu

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties signataires, sous réserve d'un préavis de deux mois, notifié par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, les partenaires signataires s'engagent à mener à terme leurs actions en cours et à verser, le cas échéant, le prorata des sommes dues au titre de l'annuité en cours.

L'arrivée au terme de la présente convention n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de l'EPGV: la Ville retrouvant lors de cette survenance l'entière et pleine disposition des moyens mis à disposition.

- Inexécution fautive

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par les partenaires signataires, en cas d'inexécution des engagements réciproques souscrits dans la présente convention.

A cet effet, en cas de manquement resté sans effet, dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement ; les partenaires signataires pourront résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Toutefois, en cas de résiliation pour inexécution, les partenaires signataires s'engagent à verser l'intégralité des sommes dues au titre des actions déjà réalisées.

- Cession d'activité

La présente convention pourra être résiliée par la Ville, dans les conditions légales et réglementaires, en cas d'intérêt général, de faillite, de dissolution, de liquidation ou de redressement judiciaire de l'EPGV 44.

- Force majeure

Les parties signataires ne pourront être tenues comme responsables de l'inexécution de leurs obligations, en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement ou série d'événements imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties.

La partie concernée en informera l'autre dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, justifiant le caractère de force majeure de l'événement la contraignant à ne pouvoir exécuter ses obligations.

Ces obligations seront suspendues jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure.

Faute de pouvoir reprendre l'exécution de ces obligations dans un délai de trois mois, jours à compter de sa survenance, les parties se rapprocheront afin de statuer sur les suites à donner. Toutefois, s'il s'avère que l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations.

Article 11 – Litiges

Les parties signataires s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Nantes.

Fait en double exemplaire

A Saint-Herblain, le

Le Maire de Saint-Herblain,

La présidente du Comité Départemental de
l'Éducation Physique et de Gymnastique
Volontaire de Loire Atlantique

Bertrand AFFILÉ

Madame Annick AUDUREAU,

ANNEXE 1

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX et CRÉNEAUX HORAIRES mis à disposition du

COMITE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE

**pour la pratique de son activité sportive
durant la saison 2025/2026 :**

**Accès aux vestiaires 15 mn avant le début de
créneau et 15 mn après la fin de créneau.**

Jour	Début créneau	Fin créneau	Lieux
lundi	11:00	12:00	Vigneau-Salle d'Escrime
lundi	18:00	19:15	Vigneau-Salle d'Escrime
mercredi	18:00	19:15	Centre socio culturel du Sillon

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-091

OBJET : BILAN ANNUEL 2024 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION : 2025-091
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : BILAN ANNUEL 2024 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une concession conclue avec elle.

Ce bilan, qui sera annexé au compte administratif, inclut donc les mutations immobilières réalisées en 2024 :

- par la Commune ;
- par la Société Loire Océan Développement dans le cadre de la concession d'aménagement du lotissement de Bagatelle.

I)- MUTATIONS RÉALISÉES PAR LA COMMUNE

1 – Les acquisitions

Les acquisitions réalisées en 2024 représentent une surface globale de 15 706 m² pour un montant de 1 713 832,00 € et sont ainsi réparties :

- au titre des réserves foncières, elles représentent une surface de 1 347 m² pour un montant global de 733 000,00 € ;
- au titre des espaces verts, naturels et agricoles, elles représentent une surface de 5 832 m² pour un montant total de 5 832,00 € ;
- au titre des espaces communs (emprises de voies, cheminements piétonniers...), elles représentent une surface de 1 291 m², à titre gratuit ;
- au titre des équipements publics, elles représentent une surface de 7 236 m² pour un montant de 975 000,00 €.

Le détail de ces acquisitions figure dans le tableau ci-annexé.

2 – Les cessions

En 2024, les cessions ont totalisé un prix global de 34 832,00 € pour une surface de 27 945 m².

La Commune a ainsi vendu :

- divers espaces communs (emprises de voies, cheminements piétonniers.) à titre gratuit pour une surface de 27 833 m² ;
- une emprise de terrain pour une opération immobilière d'une surface totale de 112 m² au profit de la Société ABELIA, moyennant le prix de 34 832,00 €.

Le détail de ces cessions figure dans le tableau ci-annexé.

II)- MUTATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT

1 – Les acquisitions

Aucune acquisition n'a été réalisée dans le périmètre d'aménagement concédé du lotissement de Bagatelle pour l'année 2024.

2 – Les cessions

En 2024, la Société Loire Océan Développement a cédé à l'euro symbolique à Harmonie Habitat un terrain de 16 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme, pour cette présentation synthétique. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas donc je mets en voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

37 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-092

OBJET : QUARTIER BOURG – QUARTIER TILLAY - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION : 2025-092
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER BOURG – QUARTIER TILLAY - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La commune de Saint-Herblain est restée propriétaire :

- d'une emprise de terrain cadastrée CN n ° 141 d'une surface de 199 m² à usage de dépendance de voirie, située rue du Souvenir Français,
- d'une emprise de terrain cadastrée DE n ° 139 et DE n ° 140 d'une surface totale de 255 m² supportant une station de relevage appartenant à Nantes Métropole, située impasse de la Vallée.

La cession de ces trois parcelles à Nantes Métropole se fait au titre de ses compétences.

Il est procédé à la cession de la parcelle CN n ° 141 en application de l'article L. 3112-1 du CG3P qui permet la cession des biens du domaine public, à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

De plus, dans le cadre du réaménagement du carrefour Radigois/Auriol et de l'installation d'un abri bus au 54 rue Pierre Blard, il convient de céder à Nantes Métropole la parcelle communale DT n ° 543 pour une surface de 77 m².

Le service du Domaine a régulièrement été consulté.

Il convient donc de céder en l'état et à titre gratuit au profit de Nantes Métropole les parcelles cadastrées ci-après :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE			
Parcelle mère	contenance en m ²	Propriétaire actuel	Réf. DMPC	Parcelle fille	contenance en m ²	Nouveau propriétaire
CN141	199	VILLE DE ST-HERBLAIN			199	NANTES METROPOLE
DE139	221	VILLE DE ST-HERBLAIN			221	NANTES METROPOLE
DE140	34	VILLE DE ST-HERBLAIN			34	NANTES METROPOLE
DT1	816	VILLE DE ST-HERBLAIN	3905S	DT543	77	NANTES METROPOLE

Soit une surface totale de 531 m².

Par ailleurs, l'ajustement des limites de propriété de l'emprise foncière du cimetière de Tillay, avenue de Condorcet, nécessite de procéder à l'acquisition à titre gratuit d'une partie du domaine public de Nantes Métropole, pour une surface de 23 m² :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE			
Parcelle mère	contenance en m ²	Propriétaire actuel	Réf. DMPC	Parcelle fille	contenance en m ²	Nouveau propriétaire
Domaine public	17 051	NANTES METROPOLE	3763H	BX447	23	VILLE DE ST-HERBLAIN

Conformément à ce qui a été convenu entre les services de Nantes Métropole et la commune, cette double mutation s'opérera sous la forme d'un acte notarié d'échange, aux frais de Nantes Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à titre gratuit au profit Nantes Métropole des parcelles CN n ° 141 (199 m²), DE n ° 139 (221 m²), DE n ° 140 (34 m²) et DT n ° 543 (77 m²) pour une surface totale de 531 m² ;
- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de Nantes Métropole de la parcelle BX n ° 447 d'une surface de 23 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette double mutation, sous la forme d'un acte notarié d'échange, aux frais de Nantes Métropole.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

MME JACQUET : Oui, je vous remercie. Je vois qu'on a dans cette délibération l'emprise de terrain concernant la station de relevage appartenant à Nantes Métropole située Impasse de la Vallée. On avait fait plusieurs interventions en fin de Conseil justement sur une demande d'habitants pour embellir ce bâtiment. Je voulais juste savoir où on en était ?

M. LE MAIRE : Jérôme, est-ce que tu as des informations sur ce point ?

M. SULIM : À ma connaissance, les services sont allés vers les habitants, et, pour l'instant, on n'a pas un retour qui nous permettrait de statuer sur le projet. Vous vous souvenez que les habitants, les riverains nous ont demandé d'intervenir pour l'embellissement. On a dit OK banco, mais il faut aussi nous proposer un projet sur lequel les services de la Commune et surtout Nantes Métropole, parce que cette station de relevage relève de Nantes Métropole, de proposer un projet. À ma connaissance, et d'après les hochements de tête de la direction générale, il apparaît que nous n'avons pas encore de retour des habitants, donc la balle, ce n'est pas un match de tennis avec les habitants, on est bien d'accord, mais la balle est du côté des habitants, à eux maintenant de formaliser leur projet et de nous l'adresser, et on le regardera évidemment avec beaucoup beaucoup de sympathie tout simplement.

M. LE MAIRE : Puis-je mettre aux voix cette délibération ? Je pense que oui.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

37 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

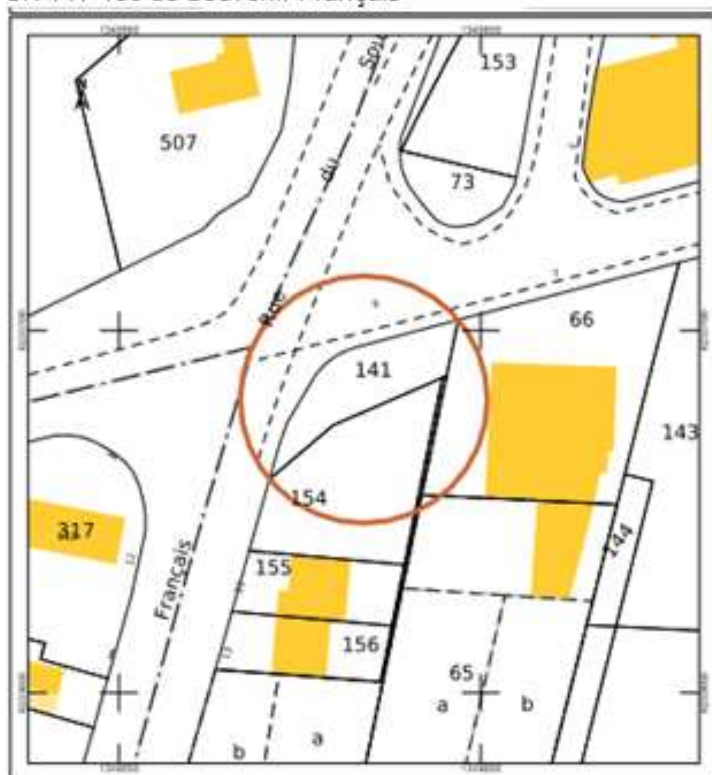
Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

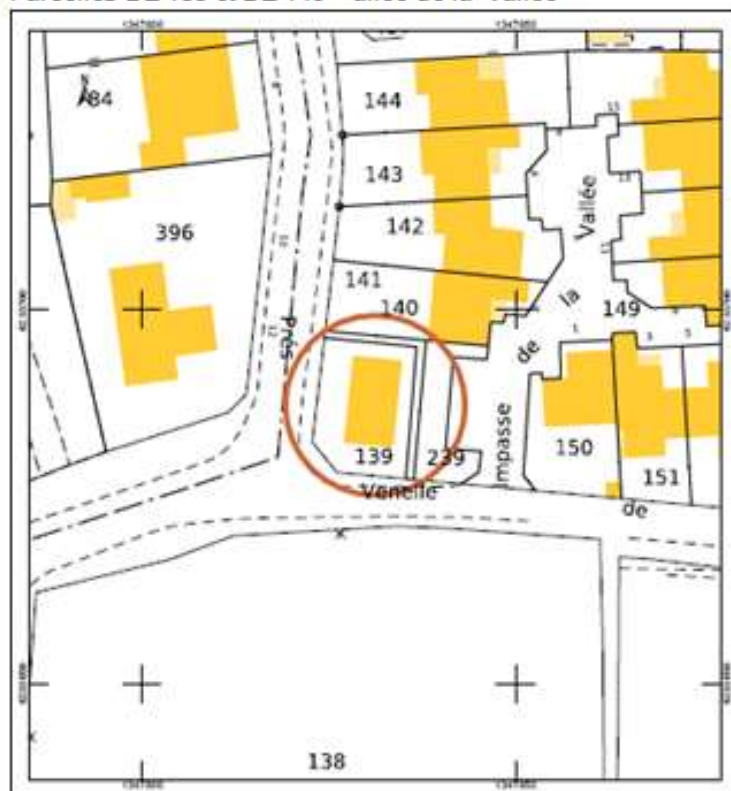
Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

ANNEXE

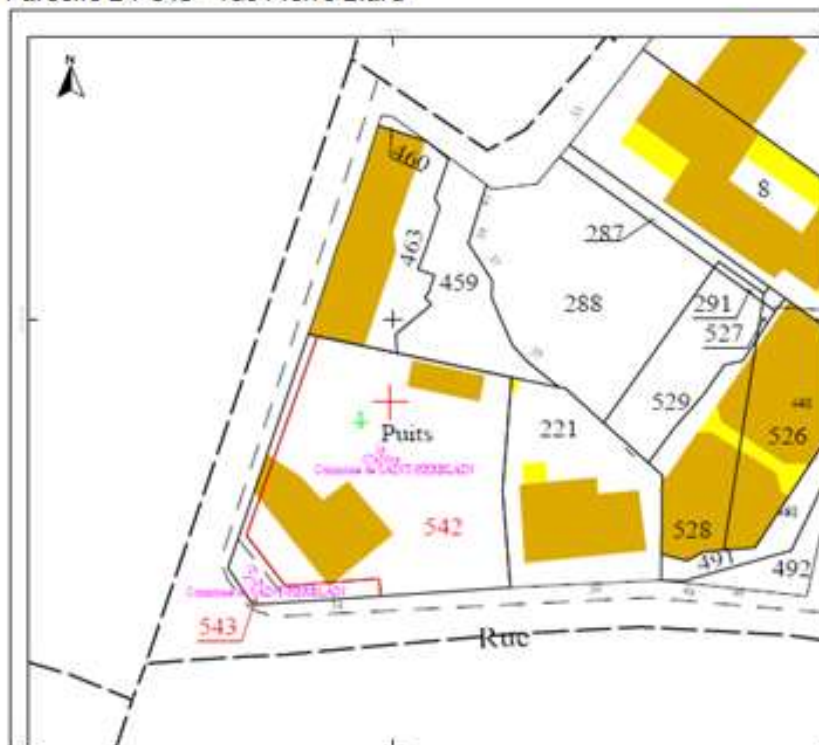
CN 141- rue du Souvenir Français



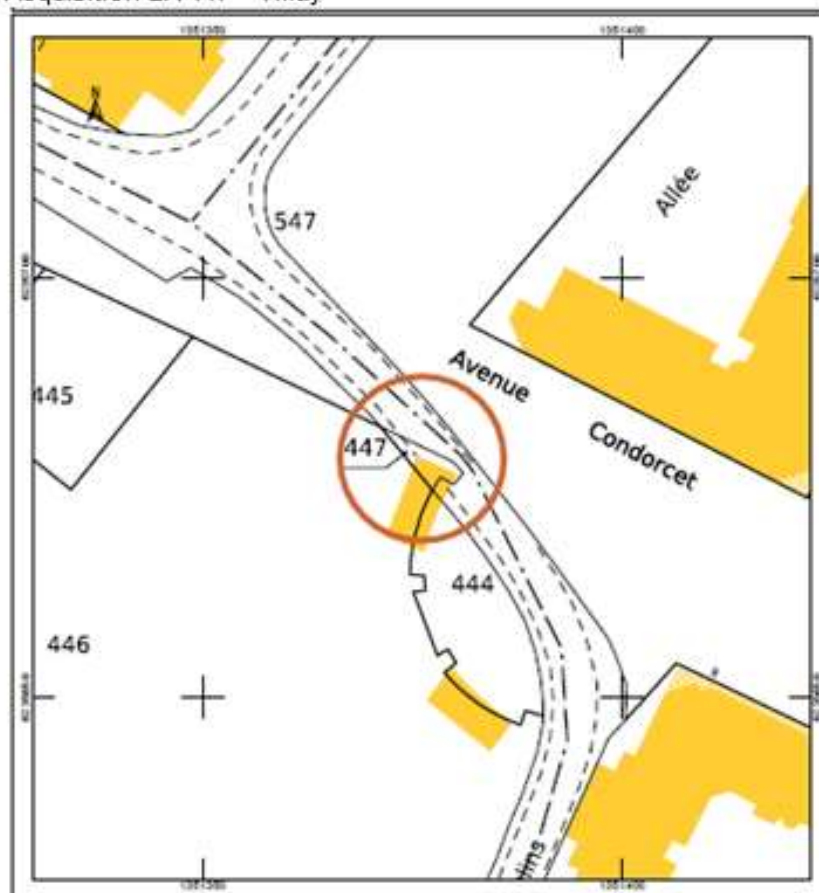
Parcelles DE 139 et DE 140 – allée de la Vallée



Parcelle DT 543 – rue Pierre Blard



Acquisition BX 447 – Tillay



L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-093

OBJET : QUARTIER TILLAY – EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL EN NATURE DE VOIRIE – PROJET DE TRANSFERT A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION : 2025-093
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER TILLAY – EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL EN NATURE DE VOIRIE –
 PROJET DE TRANSFERT À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Suite à une erreur matérielle relevée dans la liste des parcelles à transférer à Nantes Métropole, approuvée par délibération n ° 2019-041 du 29 mars 2019, la commune de Saint-Herblain est restée propriétaire d'une emprise de terrain à usage de voirie, située dans le quartier de Tillay. Le tableau annexé à la délibération du 29 mars 2019 indiquait le transfert de la parcelle BW1121 alors qu'il s'agissait de transférer la parcelle BW1321. Il convient donc de rectifier cette erreur et de procéder au transfert de la parcelle BW1321 pour une surface de 23 497 m².

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2000, modifié par arrêtés préfectoraux des 9 janvier 2002, 6 octobre 2004, 9 août 2006, 21 juin 2010 et 3 octobre 2013, a été autorisée la création de Nantes Métropole – communauté urbaine en substitution du DISTRICT DE L'AGGLOMÉRATION NANTAISE, à compter du 31 décembre 2000. Cet arrêté décide du transfert du patrimoine des communes correspondant à l'exercice de compétences transférées dont font partie les biens ci-après désignés, au profit de Nantes Métropole, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L5215-28 du Code général des collectivités territoriales.

Par décret n ° 2014 – 1077 du 22 septembre 2014, a été autorisée la création de la métropole dénommée « NANTES MÉTROPOLE » par transformation de la communauté urbaine de Nantes, à compter du 1^{er} janvier 2015.

A ce titre il convient donc de transférer, en l'état, et à titre gratuit, la parcelle BW1321 au profit de Nantes Métropole :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE			
Parcelle mère	Adresse	propriétaire actuel	parcelle fille	surface en m ²	nouveau propriétaire	Adresse
BW 1145	Allée du THÉÂTRE Allée de l'ASTRONOMIE Allée de L'HISTOIRE Avenue de la POÉSIE Avenue Charles NICOLLE Allée de la MUSIQUE Allée de la DANSE Allée P. BRETONNEAU Avenue Claude BERNARD	ST-HERBLAIN	BW1321	23 497	NANTES MÉTROPOLE	Allée du THÉÂTRE Allée de l'ASTRONOMIE Allée de L'HISTOIRE Avenue de la POÉSIE Avenue Charles NICOLLE Allée de la MUSIQUE Allée de la DANSE Allée P. BRETONNEAU Avenue Claude BERNARD

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à titre gratuit au profit de Nantes Métropole de la parcelle BW1321 à usage de voirie, d'une surface de 23 497 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de ce transfert sous la forme d'un acte notarié, aux frais de Nantes Métropole.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

37 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

ANNEXE



L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-094

OBJET : QUARTIER BOURG – PROJET D'ÉCHANGE FONCIER EN VUE DU DÉVOIEMENT DU CHEMIN DU CORMIER

DÉLIBÉRATION : 2025-094

SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER BOURG – PROJET D'ÉCHANGE FONCIER EN VUE DU DÉVOIEMENT DU CHEMIN DU CORMIER

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Un projet de construction au profit de la société COLAS est prévu sur des terrains situés rue Robert Schuman, au lieu-dit « la Cognetterie ». Cette future opération immobilière s'étend sur 3,6 ha environ de part et d'autre du chemin du Cormier.

Pour des raisons d'optimisation de l'utilisation du site et de sécurité, il a été décidé de céder la portion du chemin rural comprise dans le périmètre d'aménagement pour l'intégrer à l'opération. En contrepartie, l'aménageur s'est engagé à céder une partie du terrain d'assiette de son projet à la commune afin de permettre le dévoiement du chemin.

Jusqu'à l'adoption de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, les échanges de chemins ruraux n'étaient pas autorisés.

Dorénavant, les communes peuvent échanger des parcelles supportant un chemin rural conformément aux dispositions de l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article.

L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

L'échange concerne une partie du chemin du Cormier pour une surface de 450 m² environ contre les parcelles CX1p pour 125 m² environ, CX76p pour 234 m² environ, CX77p pour 43 m² environ et CX152p pour 121 m² environ, tel que cela figure au plan annexé à la présente délibération.

D'un commun accord avec les futurs propriétaires du foncier concerné, l'échange se fera sans soulte et l'aménagement de la future portion de chemin sera pris en charge par l'aménageur du projet. Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la société AALTO REIM ou autre propriétaire en titre.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 24 avril au 24 mai 2025 en mairie et sur le site internet de la ville de Saint-Herblain. Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette mise à disposition du public.

La direction de l'immobilier de l'État a été régulièrement consultée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'échange foncier sans soulte entre la Ville de Saint-Herblain et la société AALTO REIM, ou de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, d'une partie du chemin du Cormier pour une surface de de 450 m ² environ en contrepartie d'une partie des parcelles CX1, CX76, CX77 et CX152 pour une surface totale d'environ 523 m ² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Y a-t-il des questions ou des interventions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

37 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

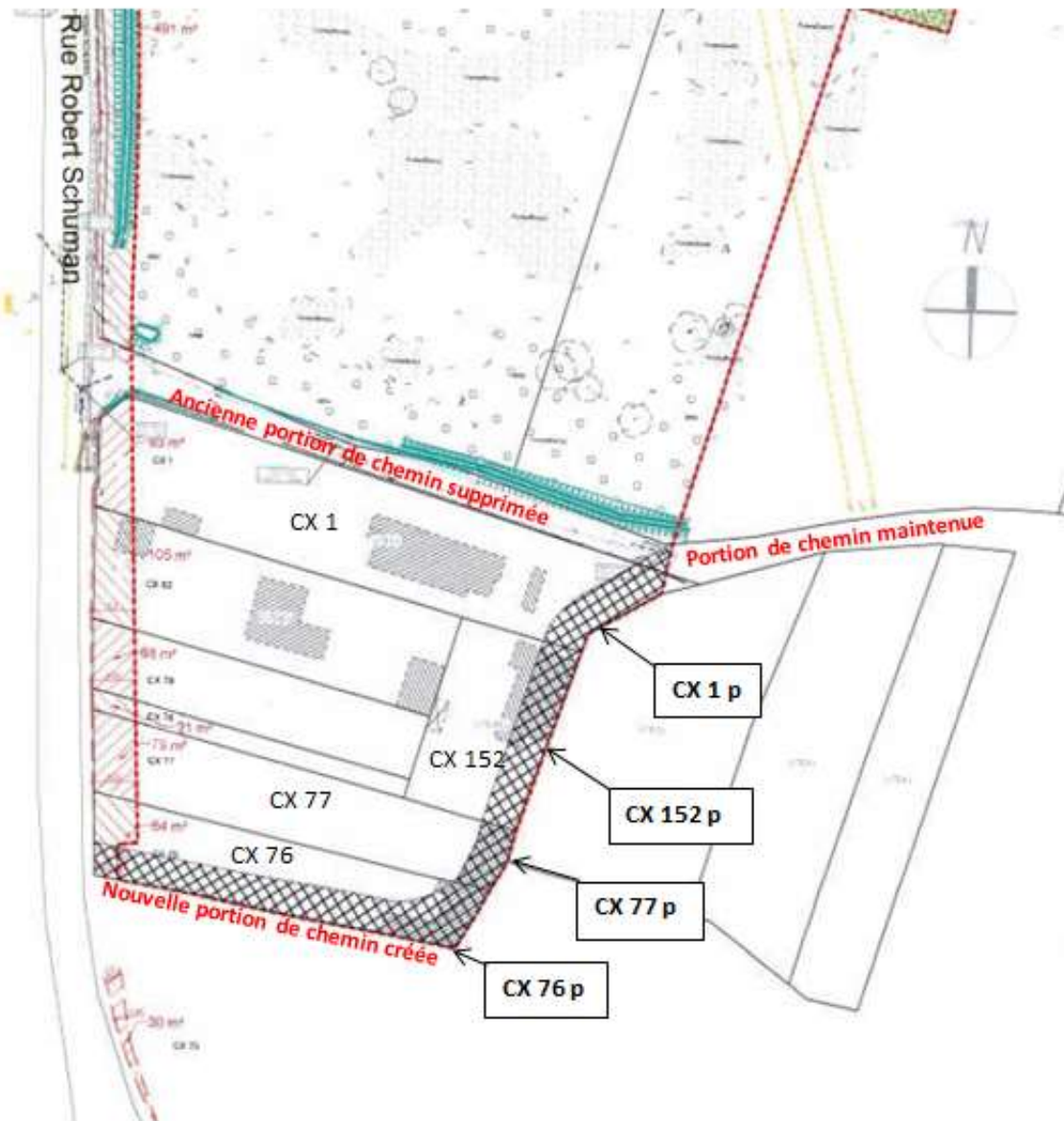
Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

ANNEXE



L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-095

OBJET : QUARTIER CENTRE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ED N° 531 SITUÉE 4 RUE DU BOIS DE LAGLAND

DÉLIBÉRATION : 2025-095
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER CENTRE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ED N° 531 SITUÉE 4 RUE DU BOIS DE LAGLAND

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Ville a engagé des négociations avec la SCI FOUADI, propriétaire de la maison située 4 rue du Bois de Lagland, cadastrée ED n ° 531 d'une surface de 412 m².

En effet, cette parcelle constitue une enclave préjudiciable pour d'éventuels projets futurs au regard des propriétés communales adjacentes.

Ces négociations ont abouti à un accord sur un prix d'acquisition de 330 000 €. Par ailleurs, pour permettre à Madame KARROUT Faouzia, qui occupe actuellement le logement, de mener à bien ses démarches d'acquisition de son futur logement dans les meilleures conditions, les deux parties se sont accordées sur un maintien dans les lieux de Madame KARROUT à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2025.

La Direction Immobilière de l'État a été régulièrement consultée.

Il convient ainsi de délibérer pour acter l'acquisition de ce bien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de la SCI FOUADI de la parcelle bâtie située 4 rue du Bois de Lagland, cadastrée ED n ° 531 pour une surface de 412 m² au prix de 330 000 € pour rationaliser le périmètre foncier communal ;
- d'approuver le maintien de Madame KARROUT Faouzia dans la maison après la signature de l'acte de vente, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Oui, Madame JACQUET ;

MME JACQUET : Je vous remercie. Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure, puisque cette question a été évoquée également en commission. Par contre, nous avons plusieurs questions à vous poser, parce que, tout à l'heure, vous parliez également de faire une nouvelle salle associative, un questionnement qui est partagé par les habitants du quartier de La Bergerie, qui ont également entendu parler de ce projet, de cette salle associative. Ils ont plusieurs questions : quel serait éventuellement le statut de cette salle ? Il avait été mentionné aussi dans la commission que la salle serait à disposition de l'association loisirs et culture de La Bergerie, est-ce qu'il y a d'autres associations ou collectifs qui auront accès ? À qui reviendra également la charge des travaux à effectuer, dont dans le cadre d'une transformation, puisqu'il s'agit aujourd'hui d'une maison d'habitation ? Et quid de la salle actuelle située proche du terrain sportif, est-ce qu'elle sera réaménagée ? Et du local jeune, également fermé depuis une dizaine d'années, est-ce que celui-ci sera réhabilité ou sera également détruit ? Parce qu'il semble que plusieurs entreprises soient venues faire des mesures dernièrement sur ces locaux. Voilà les questions des habitants.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Non. Jérôme.

M. SULIM : Je préférerais me retourner vers ma collègue Virginie GRENIER, qui, je pense, connaît très bien en tant qu'adjointe de quartier les besoins en termes de réunions et d'associations sur La Bergerie.

M. LE MAIRE : Virginie.

MME GRENIER : Concernant la maison de Madame KARROUT, pour l'instant, il n'y a pas de projet, si les habitants ont des idées, parfait, mais, pour l'instant, il n'y a rien d'acté.

Concernant le local associatif, c'est pareil. Le projet c'est une réhabilitation ou une reconstruction, après à suivre puisque le projet avec la ligue de basket a été avorté.

En ce qui concerne l'ancien ELJ, il va être détruit, ça a été repoussé puisque c'était prévu avril-mai, là ça va arriver entre le 7 juillet et la fin de la deuxième semaine.

M. LE MAIRE : OK donc, en fait, les études sont en cours tout simplement, pour savoir ce qu'on fera de ces différents éléments, sachant qu'à chaque fois, il faut comparer les différentes solutions qui s'offrent à nous, et essayer de trouver celle qui est la plus optimale en matière d'usage et d'utilisation, la plus intéressante, la plus pertinente des deniers publics. Il faut aussi trouver un équilibre. De toute façon, la maîtrise foncière de cette maison ira dans un sens qui sera positif pour nous, et après on verra comment les choses se verront. Et je pense que ça ira dans un sens positif pour la propriétaire de cette maison.

Je vais vous demander de passer au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-096

OBJET : QUARTIER CENTRE – DÉNOMINATION DE VOIE SECTEUR DE PROJET PREUX-SOLEIL LEVANT

DÉLIBÉRATION : 2025-096
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER CENTRE – DÉNOMINATION DE VOIE SECTEUR DE PROJET PREUX-SOLEIL LEVANT

RAPPORTEUR : Virginie GRENIER

Dans le cadre du projet d'aménagement Preux – Neruda – Soleil Levant, une nouvelle voie va relier la rue de la Blanche à la rue Jacques Prévert en desservant les écoles élémentaire et maternelle. Elle desservira les parkings depuis la rue de la Blanche, puis deviendra un chemin piétonnier jusqu'à la rue Jacques Prévert.

Il est donc nécessaire de délibérer afin de dénommer cette future voie de desserte. L'adressage des deux écoles se fera sur cette voie et non plus à partir de la rue de la Blanche, comme c'est le cas actuellement.

Pour le choix du nom, un processus participatif avec les écoles a été proposé. Les équipes éducatives et 45 élèves de CM1 et CM2 ont participé à ce choix sur la base d'une liste de 21 noms de femmes célèbres. La majorité a retenu le nom de GISELE HALIMI. Il est donc proposé de dénommer cette voie « rue Gisèle Halimi ».

Gisèle Halimi, née le 27 juillet 1927 à La Goulette en Tunisie et décédée le 28 juillet 2020 à Paris, était une avocate, grande figure du féminisme en France et femme politique franco-tunisienne. Animée par une volonté constante de faire évoluer le droit et l'opinion publique, elle a défendu des militants FLN pendant la guerre d'Algérie et s'est battue pour la libéralisation de l'avortement et la criminalisation du viol.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination de « rue Gisèle Halimi » pour la future voie de desserte reliant la rue de la Blanche à la rue Jacques Prévert tel que figurant en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Virginie. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Oui, Madame JACQUET.

MME JACQUET : Je vous remercie, très rapide parce qu'il se fait tard. Nous approuvons bien évidemment cette délibération. Nous souhaitons juste faire une proposition pour une prochaine dénomination de voie, ce n'est pas forcément dans l'usage pour une personne vivante, mais nous souhaitons qu'une prochaine rue de Saint-Herblain se nomme Gisèle PELICOT.

M. LE MAIRE : Très bien, nous rajouterons cette suggestion dans la liste des propositions que nous sommes amenés à faire quand on nous sollicite, avec, vous l'avez dit, il est rare qu'on donne un nom du vivant des personnes, enfin qu'on donne leur nom à nos rues ou à un édifice. D'autres sont possibles. Juste Virginie l'a bien dit, on a fait le choix à un moment donné de déterminer une liste parce que, vous ne vous rappelez peut-être pas, il y a quelques années, les élèves étaient partis sur des choses qu'on ne souhaitait pas forcément, on souhaitait un nom de femme, et ils étaient partis sur des noms d'oiseaux et de plantes, etc., ce qui évidemment était un peu en décalage, donc on cadre au départ, sachant que tout ce qui est proposé est acceptable pour les élus du Conseil. Et on s'engage à ce que le résultat pour le coup de la concertation avec les jeunes soit adopté.

Je vous propose de délibérer.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

ANNEXE

Future voie de desserte
reliant la rue de la Blanche
à la rue Jacques Prévert
à dénommer **rue Gisèle Halimi**



Cheminement piéton
dénommé **allée Anne Frank**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-097

OBJET : TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS RUE JEAN-MARIE PELT – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ÉNEDIS

DÉLIBÉRATION : 2025-097
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS RUE JEAN-MARIE PELT – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 42 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur les parcelles communales situées rue Jean-Marie Pelt, cadastrées CL n ° 378 et 380 (voir plan de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété des parcelles impactées s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état les terrains endommagés par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 42 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur les parcelles communales situées rue Jean-Marie Pelt, cadastrées CL n ° 378 et 380 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? C'est la rue perpendiculaire à la rue du Cantal. OK. Je vais demander vos avis.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

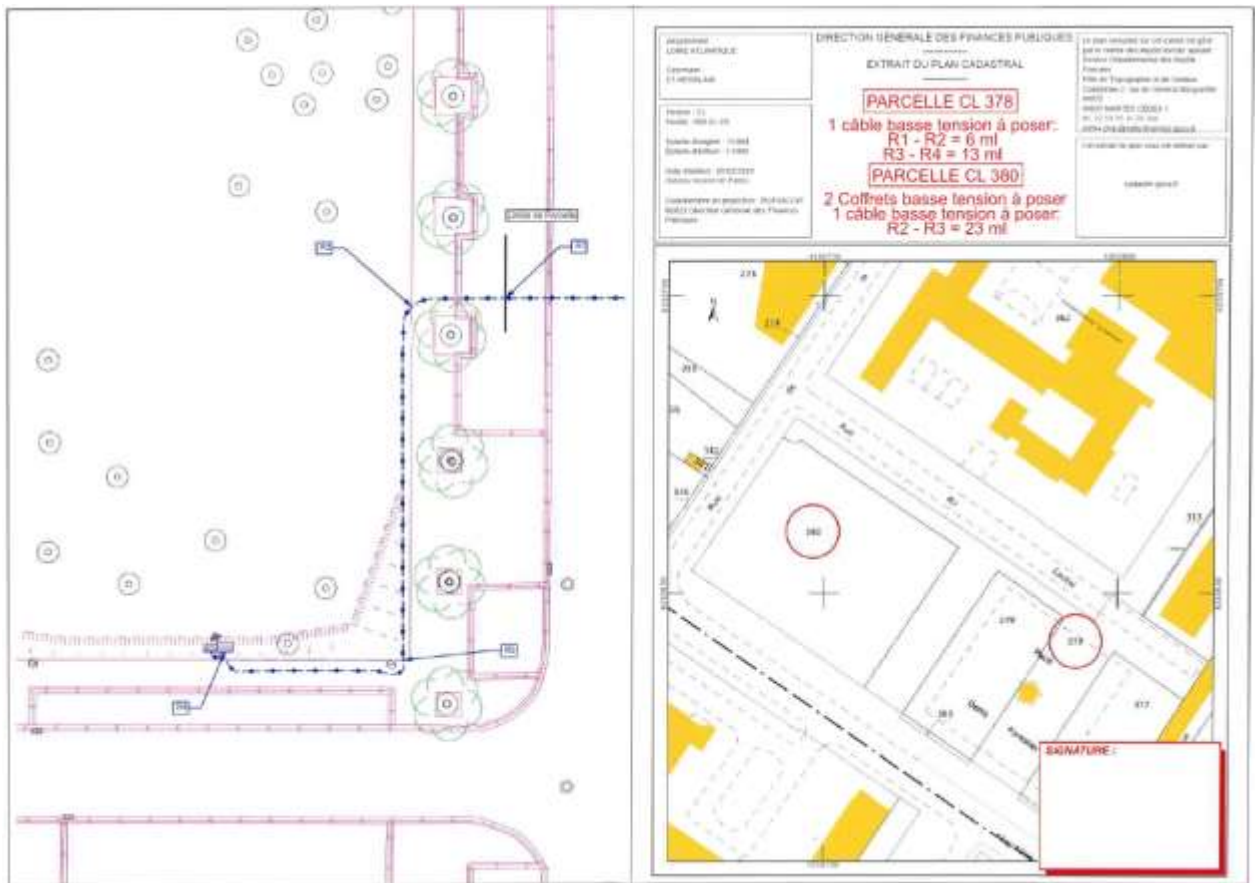
Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

ANNEXE



L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-098

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LE MOULIN HÉREL » – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DÉLIBÉRATION : 2025-098
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LE MOULIN HÉREL » – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre des travaux de renouvellement de câbles HTA pour alimenter les postes de transformations obsolètes du centre industriel, la Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 3 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située au lieu-dit « Le Moulin Hérel », cadastrée DV n ° 54 (voir plan de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 3 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située au lieu-dit « Le Moulin Hérel », cadastrée DV n ° 54 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Non. Je vous propose de voter.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

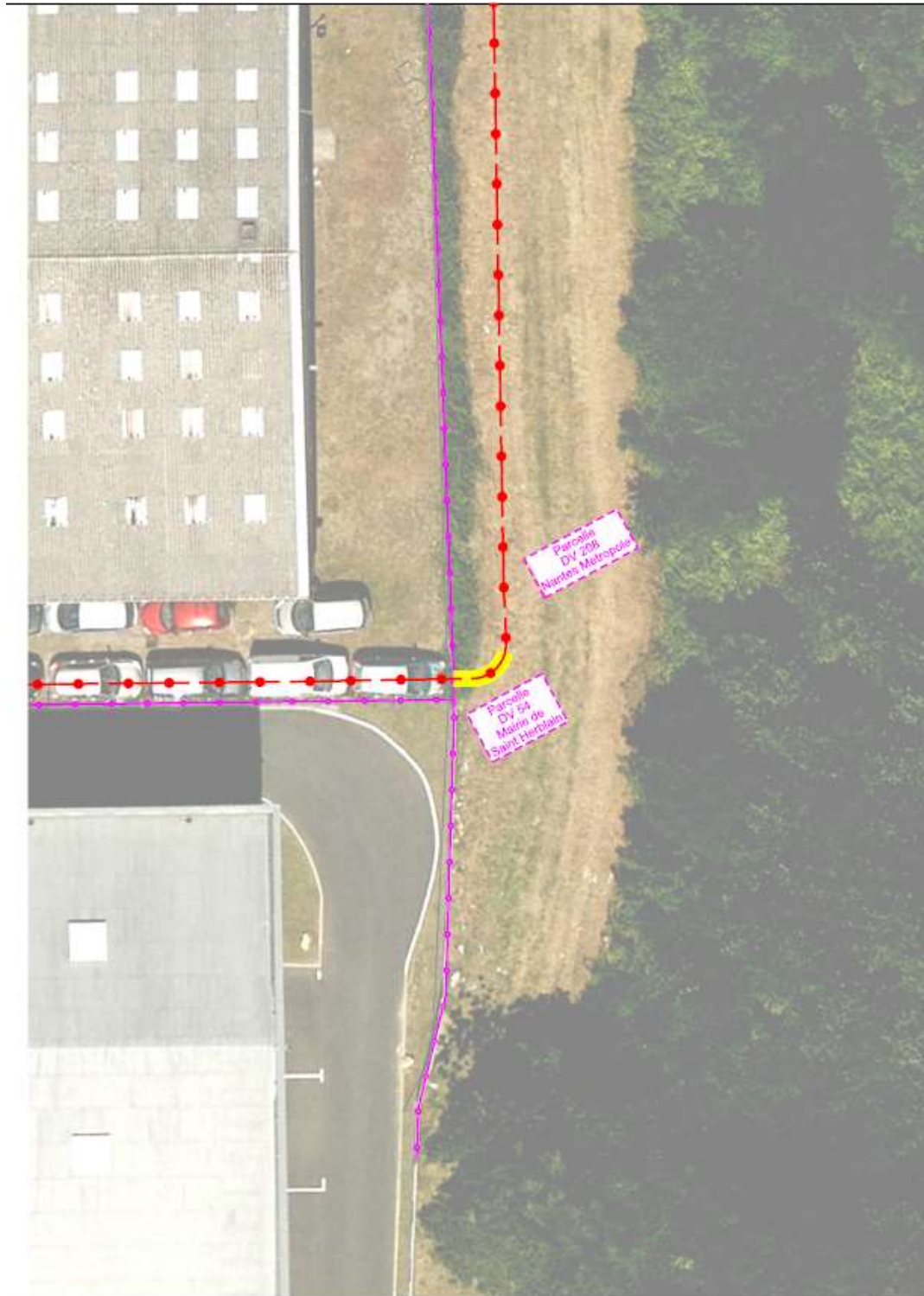
Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

ANNEXE

Département : LOIRE ATLANTIQUE Commune : ST-HERBLAIN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL TRAVAUX A REALISER (Charge Enedis) : Pose d'environ 3 ml de câble HTA enterrée	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 2, rue du Général Margueritte 44035 44035 NANTES CEDEX 1 tél. 02 53 55 16 28 - fax sdif44.ptgc@dgif.finances.gouv.fr
Section : DV Feuille : 000 DV 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 28/01/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	SIGNATURE CACHET	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

This figure is a cadastral map extract from the Loire Atlantique department, specifically for section DV, sheet 000 DV 01. The map displays several land parcels, some highlighted in yellow. Key features include:

- Parcel Identification:** Various parcels are labeled with numbers such as 10, 106, 108, 109, 108, 109, 108, 109, 108, 109, 108, 109, 108, 109, 108, 109.
- Roads and Paths:** Roads like "Rue de la Chapelle" and "Rue de la Croix" are shown, along with paths like "Sentier".
- Utility Infrastructure:** A pink line indicates a proposed or existing cable route. Other labels include "Ligne à haute tension", "Ligne moyenne tension", and "Ligne basse tension".
- Orientation and Scale:** A north arrow is present in the upper left corner. The scale is indicated as 1/1500.
- Coordinates:** The map includes coordinate markings along its edges, such as 1348500, 1348550, 6234750, and 6234800.



L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-099

OBJET : TERRAIN D'EMPRISE DU GYMNASE DE LA CHANGETTERIE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DÉLIBÉRATION : 2025-099
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN D'EMPRISE DU GYMNASE DE LA CHANGETTERIE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre de travaux pour l'alimentation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour la Société E-Totem, la Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 53 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur les parcelles communales DT n ° 249 et 389, situées rue Théophile Guillou, correspondant au terrain d'emprise du gymnase de la Changetterie (voir plan de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété des parcelles impactées s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état les terrains endommagés par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 53 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur les parcelles communales situées rue Théophile Guillou, cadastrées DT n ° 249 et 389 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

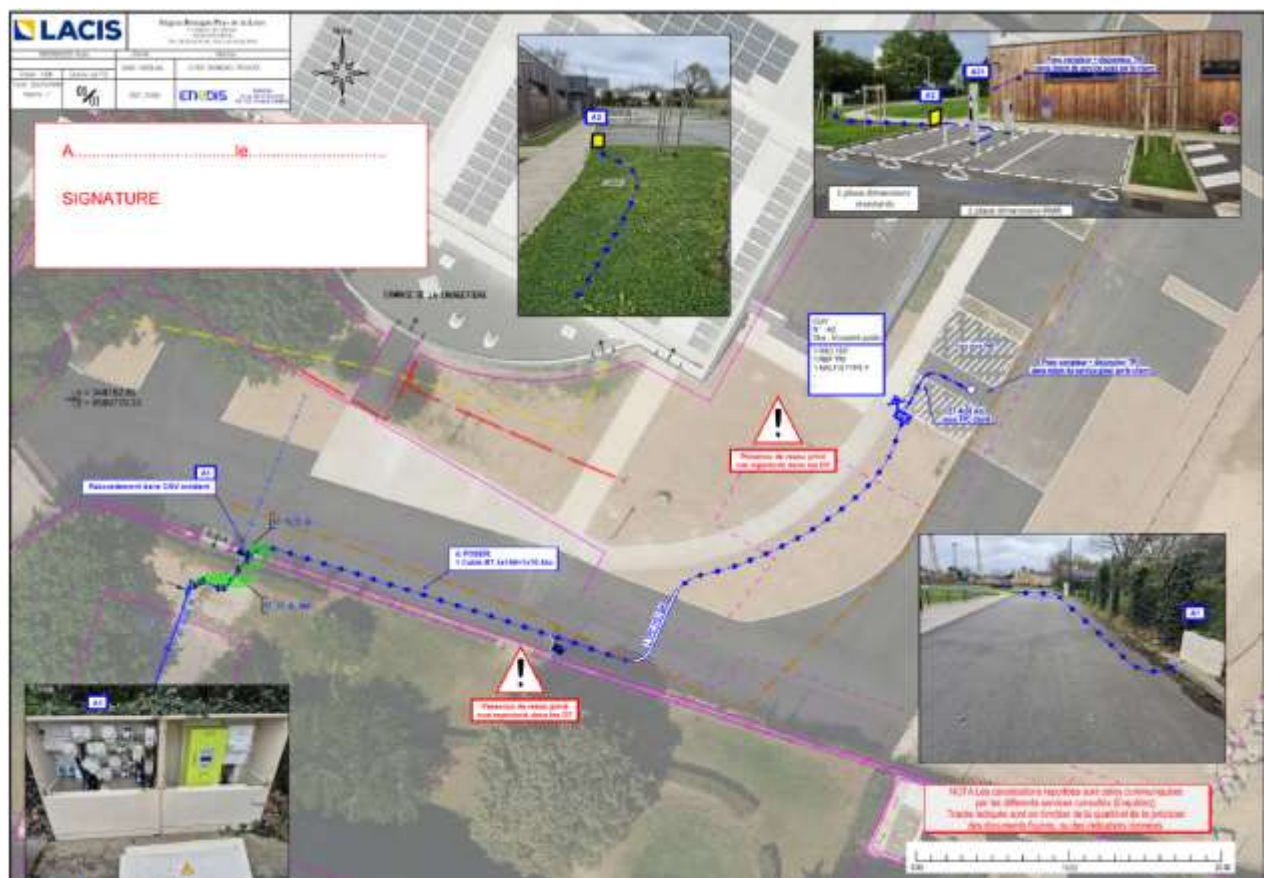
Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025



M. LE MAIRE : Voici ce qui clôt l'ordre du jour de notre Conseil Municipal. J'avais reçu un certain nombre de questions diverses, dont certaines ont en partie pu être apportées plus ou moins au cours de ce Conseil, mais je vous propose de les reprendre dans l'ordre.

La première d'entre elles vient du groupe « Saint-Herblain en commun » et concerne le jardin partagé de La Solvardière. C'est Primaël PETIT qui en avait été le porteur.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire. Nous souhaitons effectivement évoquer les jardins familiaux en construction actuellement à La Solvardière. Vous le savez, nous soutenons le jardinage sous toutes ses formes. Nous avons dans notre programme la mise en place d'un permis de jardiner. En fait ça ressemblait un petit peu aux préconisations qu'on a pu entendre il y a quelques heures maintenant de l'OCPP un peu plus tôt. Les jardins familiaux, c'est un super outil à destination des habitants dans ce sens. L'emplacement aux Haradières semble idéal, mais vous vous en doutez, la création de 11 ou 12 places de parking, on ne sait pas très bien, au cœur de cet environnement que nous devons préserver, ne nous convient pas. Les jardins seront dotés d'un cabanon, ce qui permettra aux jardiniers de stocker leur matériel sur place. Nous pensons que ce projet peut se réaliser sans parking ou alors plutôt avec un emplacement de type arrêt-minute, également utilisable par les services lors d'interventions ou d'entretiens. On a déjà parlé tout à l'heure, certains habitants vous reprochent également un manque de concertation sur ce projet, mais on a vu et lu dans la presse que vous assumiez ne pas dialoguer avec les habitants. Nous le redisons ici, ce n'est pas une bonne chose. Nous espérons que vous prendrez en compte notre demande de suppression des places de parking, cela n'apportera pas de grande modification à ce projet. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Alors quand on en est à ce point de déformation des propos, on peut y aller, je l'ai dit tout à l'heure, il y a un moment où on informe les habitants sur le TIT, et je ne me suis pas caché derrière mon petit doigt. OK. Oui, c'est le journaliste qui dit, c'est le journaliste qui dit... le journaliste, il dit ce qu'il veut, il est journaliste, mais vous ne pouvez pas me faire porter, parce que le journaliste a pris deux trucs, et dire « Ah c'est à propos de ce dossier-là », alors que c'est sur un autre ! Voilà c'est tout ! À un moment, je vous dis qu'il faut être honnête et ce n'est pas forcément sur ce dossier-là que le propos portait. Je crois que c'est Françoise DELABY qui va répondre à votre question.

MME DELABY : Alors c'est 10 places de parking qui sont prévues pour ce projet. Et en fait, il est vrai que, pour les autres jardins familiaux, on n'en avait pas prévu. Seulement, eu égard aux problèmes de stationnement déjà existant dans le quartier, on a préféré prendre les devants et prévoir des places de stationnement spécifique, tout en encourageant autant que faire se peut les jardiniers qu'ils le peuvent, à venir par d'autres modes de transport, mais, en fait, ça nous permettait de nous assurer que leurs voitures ne viennent pas déranger les riverains par un surcroît de stationnement dans le quartier. Voilà c'est la raison.

M. LE MAIRE : Juste une petite chose, il est possible qu'à un moment, on transforme quelques-unes de ces places en places sécurisées pour les vélos, par exemple, donc ça ne sera peut-être pas 10 à l'arrivée, mais peut-être un peu moins. De toute façon ce n'est pas un parking bitumé, on va essayer de faire un parking comme on les fait aujourd'hui, qui laisse passer l'eau et qui n'est pas un parking à l'ancienne ou du siècle dernier, Voilà pour la première question, et voilà la réponse qu'on pouvait vous faire. Je remercie les élus qui ont travaillé sur ce sujet et qui ont porté la voix de la Ville. On aura peut-être à faire quelques aménagements, mais on a écrit, suite à la réunion publique, aux riverains pour leur dire ce qui avait été pris en compte de leurs propositions. Évidemment, elles n'ont pas toutes été prises en compte. Et puis, je vous avouerai qu'il y a des sujets qui ne concernent pas le jardinage, et qui sont des aberrations. Exemple : revendiquer un sens unique à cet endroit-là, si on veut transformer le chemin Dubreuil en lieu de course automobile, il n'y a pas mieux ! Il n'y a pas mieux ! Il y aurait des aménagements : il faudrait renforcer la signalétique zone 30 pour apporter un peu plus de sécurité, le fait est qu'il n'y a pas tant d'accidents que ça, sauf des gens qui arrivent un peu vite, et dans un état pas toujours complètement net on va dire, parce que les gens font attention, parce que c'est étroit, donc pour se croiser, il faut faire attention. Si on le met en sens unique comme les riverains le demandaient, je pense qu'assez vite ça serait devenu du coup beaucoup plus accidentogène, et notamment pour les piétons qui passent et qui traversent un moment donné.

M. LE MAIRE : Deuxième question qui a été posée, c'est Madame JACQUET qui a envoyé le message à propos de la situation du quartier de La Pelousière, et sur les moyens mis en place pour assurer la sécurité des habitants du quartier. Madame JACQUET.

MME JACQUET : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Nous souhaitons revenir sur les événements qui salissent le quartier de La Pelousière. Plusieurs habitants du quartier ont sollicité Monsieur l'adjoint à la tranquillité publique le mercredi 11 juin dernier concernant la sécurité ou plutôt le manque de sécurité dans ce quartier. Et pourtant, les habitants sont unanimes, ils se plaisent dans ce quartier à la fois urbain et rural, proche des commodités de la Ville, et des marais et zones boisées, qui font penser à la campagne. Mais à bout de cette situation, certains ont même mis en vente leurs biens avec un ras le bol, une lassitude, et surtout avec tristesse, car, depuis des mois et des mois, la situation ne fait qu'empirer sur le quartier : des incivilités par des feux de poubelles au premier de l'an 2025, au barbecue sauvage, en passant par les rodéos sauvages, nous sommes passés à des trafics de drogue organisés entre le croisement de la rue Corlay et du 16 septembre, et sur le parking de la SAEL. À de nombreuses reprises, pour ne pas dire chaque week-end, des intrusions sont commises dans l'école Stéphane Hessel. On retrouve des voitures brûlées ou dépouillées sur le parking de l'école, et pas plus tard que ce week-end, un camion a été visité et dont les cartons jonchaient le sol du parking.

Monsieur GENDEK lui-même l'a avoué lors de cette réunion, la dimension prise par ce point de deal a été prise à la légère, s'incluant lui-même dans ce constat. Et pourtant, ce n'est pas faute de nous avoir raillé aux différents Conseils Municipaux. À deux reprises au mois d'avril, nous vous alertions pourtant, Monsieur le Maire, sur la situation de plus en plus préoccupante de ce quartier, mail que nous vous avons adressé, ainsi qu'à Madame la Présidente de Nantes Métropole et à Monsieur le Préfet, mais à ce jour, aucune réponse ne nous a été apportée, et lorsqu'on écoute les habitants, à eux non plus !

Aujourd'hui les habitants sont épuisés d'appeler les services de police municipale et nationale. Ils sont obligés de courir après les gamins pour récupérer leurs poubelles ou celles de leurs voisins afin d'éviter les feux et dégradations, surtout lors d'une certaine victoire d'un club de foot très dernièrement. Alors qu'attendons-nous ! Des mesures sont mises en place avec le rappel à l'ordre auprès des mineurs, Monsieur GENDEK nous l'a rappelé, c'est bien, mais au vu de la situation, c'est complètement insuffisant. Monsieur GENDEK nous a également indiqué qu'un arrêté municipal interdisant les regroupements sur plusieurs rues d'un quartier à Rennes avait été débouté. Après avoir fait plusieurs recherches, il semble que cet arrêté soit toujours actif jusqu'au 31 août 2025. Donc, si c'est effectivement le cas et que cet arrêté a été débouté, pouvez-vous nous en communiquer les motifs définis par la justice ? Vous prétendez également que la mise en place de cet arrêté est liberticide, notamment pour la pratique des activités de loisirs et sportives de la SAEL. Mais savez-vous que vous pouvez inclure des dérogations dans un arrêté municipal ? Cela est même recommandé pour que l'arrêté municipal ne soit pas disproportionné et reste dans le respect des libertés fondamentales.

Par ailleurs, Monsieur GENDEK lors de cette réunion, et vous-même, Monsieur le Maire, lors de votre dernier Facebook live de jeudi dernier, vous avez indiqué qu'un arrêté général avait été pris pour l'interdiction des barbecues sauvages sur la Ville, et après recherche sur le site de la Ville, sur les panneaux d'affichage, sur le parvis de l'hôtel de Ville, et même à l'accueil de la Mairie, aucune trace de cet arrêté général. Pouvez-vous donc nous dire à quel endroit trouver cet arrêté et le nombre de verbalisations attribuées suite à cela, comme mentionné par Monsieur GENDEK en réunion ?

En cohérence avec la demande des habitants du quartier, nous demandons donc la mise en place d'un arrêté municipal interdisant les regroupements sur la voie publique quartier de La Pelousière jusqu'à au moins la fin de l'été 2025, excluant bien évidemment les activités de la SAEL et périscolaires bien évidemment. Nous demandant également la sécurisation de l'école Stéphane Hessel et la sécurisation du city stade sur les heures de fermeture.

Et en complément, nous demandons l'armement légal de la police municipale, la mise en place de caméras de vidéoprotection, à minima au croisement avenue Corlay et 16 septembre, ainsi que sur le parking de l'école Stéphane Hessel et celui de la SEAL, ce qui pourra faciliter grandement les enquêtes de la police.

Je vous remercie pour les habitants de La Pelousière de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Alors, Jocelyn, il faut prendre les choses dans l'ordre.

M. GENDEK : Oui, oui, je vais prendre les choses dans l'ordre...

M. LE MAIRE : Juste une petite chose ou deux à dire On a pris des arrêtés d'autorisation barbecues à certains endroits, localisés, pourquoi ? Parce qu'on avait un arrêté général d'interdiction de barbecues signé par mon prédécesseur si je ne me trompe pas, en 2009. Voilà pourquoi vous ne le trouvez pas sur le site de la Ville ! Mais il existe. Donc je vous confirme bien que, sauf les endroits qui sont identifiés, par lesquels il y a un arrêté spécifique délimité, on n'a pas le droit de faire de barbecues à Saint-Herblain. Et ces endroits sont connus, au nombre de 4 ou 5, pas beaucoup plus, c'est prévu, c'est adapté, il y a des structures en béton ou en parpaing, qui permettent de faire les choses de façon sécurisée.

En ce qui concerne les arrêtés d'interdiction de rassemblement. Alors vous dites, on peut faire des exceptions, oui des exceptions géographiques. Par exemple, sur le parking de la SAEL, mais ça veut dire que n'importe qui sur le parking de la SAEL pourra se rassembler. Après on ne fait pas de délit de faciès, ce n'est pas tout le monde sauf les jeunes à capuche, c'est tout le monde à tel endroit, où on interdit pour tout le monde, on ne peut pas faire de discrimination Et du coup, je pense que si l'objectif c'est d'amener de la paix sociale, ça veut dire qu'à un moment ou un autre, trois voisins qui sont en train de discuter à la porte de leur garage, c'est un rassemblement, la police passe, ils se font verbaliser. Je ne suis pas sûr que pour favoriser le lien social...

[Intervention hors micro]

Non, mais attendez, la police le fera de façon systématique !

MME JACQUET : [Intervention hors micro]

Bah si ! Non, mais attendez, vous pensez qu'on peut... allez, on va faire une dérogation comme ça, ceux-là, ils ont une bonne tête...

MME JACQUET : [Intervention hors micro].

M. LE MAIRE : Mais, Madame j'entends bien, j'entends bien, mais ça veut dire qu'on a ici une restriction qui est extrêmement précise, et tous les autres, tous les autres, ça ne fonctionne pas.

MME JACQUET : [Intervention hors micro].

M. LE MAIRE : Mais attendez ! Pour que les habitants le demandent, il faudrait qu'on fasse un référendum local dans le quartier, parce que là, je suis désolé, mais ce n'est pas parce que 10 habitants le demandent, que tous les autres sont d'accord !

MME JACQUET : [Intervention hors micro]

M. LE MAIRE : Donc on va voir. Mais, en tout cas, sur le principe d'un arrêté anti-rassemblement, je partage ce que Jocelyn GENDEK vous a dit, c'est liberticide. Donc c'est à manier avec extrêmement de précaution, et on ne va pas se mettre à interdire aux gens de se retrouver, de se rassembler quand même ! Mais attendez ! Alors, il y a d'autres moyens avec un recours accru à une police nationale de proximité, que nous n'avons plus. Et précisément pourquoi on dit souvent que notre police nationale de proximité nous manque, et bien pour ça, pour cette raison-là, parce que, quand on n'a plus d'enquêteurs sur les quartiers, quand tous les enquêteurs sont concentrés à Waldeck, et bien, ils ne se passent pas grand-chose en termes d'investigations dans les quartiers. Parce que les policiers eux-mêmes à cette heure-là, je ne sais pas combien on a de policiers sur Saint-Herblain, je dirai peut-être un équipage ou deux, et encore, vous voyez que c'est compliqué de les faire intervenir effectivement. Mais ne venez pas me dire à moi qu'on ne fait pas ce qu'il faut. Adressez-vous au Préfet, adressez-vous au Ministre.

MME JACQUET : C'est fait.

M. LE MAIRE : C'est fait aussi. Et bien écoutez, si ni le Préfet ni le Ministre, qui sont eux en charge de la police, de la protection des populations, ne vous répondent pas ! Je les sollicite aussi comme vous, mais il se trouve qu'on n'a pas forcément toujours les mêmes réponses pour des raisons qui sont des réponses des raisons d'insuffisance de moyens vraisemblablement.

Jocelyn de façon précise.

M. GENDEK : Oui, oui, de façon précise. Je vais continuer sur les arrêtés anti-regroupement, anti-rassemblement. Effectivement, vos recherches ont été vaines sur Rennes parce que l'arrêté concernant la dalle du Colombier et la dalle Kennedy à Villejean sont toujours d'actualité. Par contre l'arrêté anti-rassemblement de Roubaix en juillet 2022, de Triel-Sur-Seine en mai 2025, et de Meyzieu en juin 2025 aussi, ont bien été déboutés. Les actions d'annulation ont été menées notamment par la Ligue des droits de l'homme, avec l'argumentaire suivant qui s'opposait : les regroupements statiques, attroupements abusifs et prolongés, et la comparaison entre les nuisances et la libre occupation du domaine public et les libertés fondamentales. Donc effectivement, on vous l'a dit, de toute façon, on

n'ira pas sur cet arrêté anti-rassemblement que vous avez d'ailleurs écrit, Madame JACQUET, ce n'est pas simplement une remontée des habitants, c'est vous qui l'avez écrit.

MME JACQUET : [Intervention hors micro].

M. GENDEK : Vous l'avez écrit sur le courrier à Monsieur RETAILLEAU. C'est quand même vous qui l'avez écrit. Vous dites à Monsieur le Maire que c'est une remontée des habitants, c'est vous qui l'avez écrit.

M. LE MAIRE : Il y a une différence Jocelyn entre inspirer en citant en premier un dispositif, parce qu'on l'a entendu évoquer par quelques personnes, sans faire l'écho.

M. GENDEK : Concernant le plan d'actions sur le secteur de La Pelousière, on est parti sur une approche globale. D'abord sur des mesures de prévention situationnelle. Il y a eu démontage de l'aubette du city stade, demande tout à fait cohérente de la part des habitants pour qu'ils puissent y avoir un minima de veille sociale, et puis de vue sur la rue Alfred Corlay ou du 16 septembre sur cet espace dit de regroupement. L'intervention a été réalisée très rapidement, puisque ça a été début février.

Il y a eu plusieurs courriers concernant les murets qui sont à l'intersection Corlay - 16 septembre. On a demandé à ce qu'ils puissent être enlevés, une première réponse nous a été apportée pour nous dire que ce n'était pas possible, donc on cherche des solutions pour que ces murets ne puissent plus être utilisés comme assise.

On a eu ensuite pendant les vacances d'hiver des restrictions d'horaires pour l'utilisation du city stade. Pendant les vacances d'hiver, la police municipale allait sur place pour ouvrir le matin à 10 h et fermer le soir à 18 h pour faire respecter l'arrêté.

On a parlé beaucoup du city stade pour la saleté dû aux mésusages et à pas mal de saletés qui étaient retrouvées. Chaque lundi matin, des agents de la Ville passent pour en faire le nettoyage avant l'ouverture du périscolaire.

Sur les mesures concernant la police municipale, il y a eu un décalage périodique des effectifs de la police municipale jusqu'à 20 h pour la surveillance, notamment du city stade. Il y a eu de la verbalisation systématique par la police municipale, une soixantaine de verbalisations effectuées sur le micro secteur, dont 5 pour tapage et 8 pour infraction sur les règles de conduite. Il y a des dépôts de plainte systématiques pour les dégradations, et elles ont même été nominatives en cas d'auteur identifié. D'ailleurs, il y a eu un mineur qui a été interpellé par la police nationale suite à une dégradation du cadenas qui empêchait l'ouverture du city stade.

La police nationale, bien sûr, nous a accompagnés sur les actions puisqu'il y a un groupe partenarial opérationnel qui a été mis en place entre janvier et mars 2025, avec des rencontres mensuelles, les participants étaient la Semitan, les bailleurs, l'unité métropolitaine des transports en commun, et des représentants de la Ville. Il y a eu d'ailleurs, dans le cadre de ce GPO, la participation aussi des CRS sur le secteur, c'était le 29 avril 2025, avec des interpellations de majeurs et de mineurs qui ont été conduits à l'hôtel de police.

Début juin, il y a eu aussi une visite des parkings et des parties communes sur certains secteurs. De la mécanique sauvage a pu être décelée, et des stupéfiants aussi ont été trouvés dans un garage.

La police nationale sur appel du 17 intervient très régulièrement et aussi sur initiative.

Il y a une vigilance accrue autour de la ligne 81 pour tout ce qui est transports en commun, puisqu'au mois de janvier des caillassages ont eu lieu.

Une rencontre avec le bailleur au mois de mai 2025 pour rappeler les mesures de sécurisation nécessaires, notamment les poubelles qui avaient été utilisées comme combustibles le soir de la Saint-Sylvestre, et qui ont de nouveau failli être utilisées le soir de la victoire d'un club français lors de la Ligue des champions.

Il y a eu en parallèle des interventions de sensibilisation au sein de l'école Stéphane Hessel : une rencontre entre la direction et la police municipale, et une intervention en classe est planifiée le 26 juin pour une sensibilisation de la police municipale sur les usages du city stade et autour de l'école.

Concernant toujours la prévention, nos animateurs de proximité ont pu, pour des besoins de connexion et d'identification, proposer plusieurs animations : 43+18, donc 61 jeunes ont pu y participer, et avec lesquels le contact a été pris.

Sur les situations individuelles repérées, on a pu recevoir 5 mineurs pour des rappels à l'ordre, les parents se sont présentés, des contacts ont été pris, et un suivi individuel est en place.

Concernant le rendu compte aux habitants, il y a eu une première rencontre avec les habitants le 14 janvier 2025, une rencontre avec les parents d'élèves le 28 janvier 2025, une seconde rencontre avec les riverains le 5 février 2025, et une troisième le 17 mars 2025, avec un plan d'actions qui était suivi, avec des remontées de la part des riverains, certains ont noté certaines améliorations. Et quand je dis que la montée en puissance du point deal a été prise à la légère, c'est que, dans tout ce que je vous ai présenté là, j'ai été long, je sais bien, mais je voulais que vous vous rendiez compte quand même de l'inaction de la Ville sur le secteur ! Effectivement, je me remets en cause sur la prise en compte du point de deal, je me remets en cause personnellement parce que j'aurais dû faire remonter un peu plus fortement cette problématique à la police nationale. Chose qui a été faite la semaine dernière, et une rencontre un peu plus générale aura lieu la première semaine de juillet, comme je m'y étais engagé.

Je tiens à signaler que la rencontre qui a eu lieu la semaine dernière était tout à fait imprévue, puisque, sur initiative de Sarah TENDRON et d'Hélène CRENN, il y a eu une rencontre avec plusieurs acteurs du quartier et les habitants, pour amener une occupation positive du secteur. Je devais participer à ce temps de travail qui était sur invitation nominative, et on n'était pas là sur une réunion publique concernant la tranquillité publique. J'ai quand même reçu les habitants, j'ai quand même reçu Madame JACQUET et Monsieur ANNEREAU pour les écouter. Des engagements ont été pris et on les respectera.

Après, sur tout ce que vous avez mis en avant sur les incivilités, les rodéos, les barbecues, le trafic de drogue, les voitures brûlées, effectivement, ça participe au sentiment d'insécurité sur le quartier. Ça a été rappelé mercredi soir, pour le moment, la police nationale n'a que très peu de plaintes sur le secteur. Que les habitants se sentent en insécurité, je peux le comprendre, mais la police aussi pour avancer, a besoin d'éléments factuels, notamment sur le trafic de drogue. Donc j'espère que cette réunion qui se tiendra première semaine de juillet amènera un peu plus d'éléments à la police nationale, qui sera en mesure de répondre plus précisément que moi sur certains éléments, et surtout l'idée c'est de pouvoir produire un plan d'actions sur le moyen terme. J'ai pu en échanger avec le commissaire EUDES, qui est le n° 2 de la police sur Nantes, sur le moyen terme, parce que les actions coup de poing ponctuelles, finalement, elles n'ont que très peu de performances sur le secteur. Voilà pourquoi, moi, je me remets en cause.

Voilà, Monsieur le Maire, je vais vous laisser la parole ensuite, mais je voulais être assez précis sur les choses qui étaient faites et qui ont été quand même communiquées aux habitants. On nous a taxés de manque de concertation, mais, en tout cas-là, on a fait le nécessaire pour que tout le monde puisse être informé, prendre un maximum d'informations. Moi, je n'accepte pas qu'on parle d'inaction sur le secteur ! Qu'on passe un à nouveau pallier, oui, mais qu'on ne nous taxe pas d'inaction !

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Merci pour cette précision et pour le travail accompli, parce qu'il est facile de tendre l'oreille, et j'allais dire, de faire effet grossissant sur un certain nombre de sujets, il est beaucoup plus difficile d'agir concrètement, de mobiliser les forces vives qui vont permettre de trouver des solutions pour les habitants. Je sais combien nos divers services travaillent sur ce sujet. Je sais combien tu y passes du temps, combien Sarah y passe aussi du temps et donc c'est vrai que parler d'inaction, ce n'est pas adapté, tout simplement. Je n'aurais pas d'autres jugements de valeur là-dessus.

Le groupe « Entendre et Agir ensemble pour Saint-Herblain » nous a aussi questionnés sur des questions de réservations de places en centre de loisirs. En l'absence de Guylaine YHARRASSARRY, j'aimerais bien, Madame JACQUET que vous posiez une question. Je ne sais pas, c'est Monsieur ANNEREAU qui l'a envoyée ? D'accord. Monsieur ANNEREAU, est-ce que vous pouvez faire une question ?

M. ANNEREAU : Oui, parfait, Monsieur le Maire. Comme indiqué dans le courriel, suite à de nombreuses remontées d'habitants et de familles, vous vous étiez engagé à améliorer la méthode de réservation de places au centre de loisirs, ALSH, activité de loisirs sans hébergement, mais on est à nouveau interrogé, on a des remontées d'habitants et de familles encore une fois, qui pointent du doigt les problématiques : déconnexions à partir de 6 h 40 le matin en rafraichissant la page, quand elle ne tombe pas en panne, pour pouvoir réserver et avoir ce fameux sésame, cette place en centre de loisirs. Alors, on ne pense pas que ce soit un fonctionnement optimal.

Première question : est-ce qu'il y a un problème d'adéquation entre l'offre et la demande ? Est-ce qu'il y a assez de places disponibles pour une Ville de notre dimension ?

Deuxième question plutôt en forme de proposition : Est-ce qu'il serait possible de faire preuve de plus de transparence sur le nombre de places possibles ? On pourrait très bien imaginer un compteur en ligne et un compteur qui bouge, les parents ont de cette manière-là accès au nombre de places restantes.

Autre point qui nous a été remonté, quand des familles sont mises sur liste d'attente, il faut qu'ils attendent 3 semaines pour savoir si finalement on peut leur octroyer une place en centre de loisirs ou pas pour leur enfant, mais ce délai est quand même relativement long pour gérer le professionnel et la familial pour garder l'enfant, ou en tout cas prendre des dispositions pour l'année suivante. Est-ce qu'on peut raccourcir ce délai ? Alors, on comprend bien qu'il y a un effet peut être d'annulation de réservation de la part de certaines personnes, est-ce qu'il faut, je ne sais pas, une contrainte ou une pénalité financière, bien sûr en cas de motif injustifié d'annulation ? Peut-être à avoir de ce point de vue-là.

Et puis également, on remontait le point concernant les enfants 10-11 ans, donc 6^e, 5^e pour lesquels, bien sûr l'offre n'est plus la même, mais il s'agit encore de jeunes enfants pas tout à fait autonomes en termes de garde, est-ce qu'il y a des travaux de la Ville pour améliorer ce point-là pour la garde de ces enfants, en tout cas pour les activités proposées à ces enfants ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Bien, merci pour toutes ces questions qui sont extrêmement variées, Monsieur ANNEREAU. Ce que je peux vous dire, si on prend ce qui se passe, c'est vrai que les gens peuvent s'inscrire, inscrire leur enfant en ligne ou pas d'ailleurs, mais peuvent inscrire leur enfant, et on a la possibilité d'annuler leur réservation, on a peut-être été un peu large, jusqu'au 16 juin pour les accueils de juillet, et jusqu'au 15 juillet pour les accueils du mois d'août. Vous avez raison de dire que, si tout le monde se précipite pour s'inscrire au même moment, le serveur bloque. C'est pour ça qu'on a prévu la possibilité de s'inscrire en liste d'attente, et d'avoir une confirmation dès lors qu'il y a des annulations. Aujourd'hui, pour des séjours qui commencent le 7 juillet, donc 3 semaines avant, s'il faut qu'on demande aux gens de le faire 5 semaines avant, c'est de plus en plus contraignant, et c'est compliqué. 3 semaines, il faut déjà le gérer. Toutes les annulations sont systématiquement reproposées, systématiquement ! Et il nous est arrivé l'année dernière de remonter des capacités d'accueil en redispatchant et en refaisant parfois des contrats pour être en mesure de mettre ici 20 places de plus, ici 20 places de plus, je crois que c'était à peu près une quarantaine de places qui ont été rajoutées. On est reparti des chiffres de l'année dernière, sachant que l'année dernière, la fréquentation finale a été de l'ordre de 77 %, c'est-à-dire que vous avez des gens, il y a des familles qui réservent l'intégralité des deux mois, qui bloquent, qui embolissent le système en réservant, alors que, dès le début, elles savent qu'ils vont partir pour une partie en vacances, que les enfants vont aller, je ne sais pas, chez les cousins, les grands-parents, etc., et en fait, parfois même, elles oublient de se désinscrire, ce qui fait que les enfants ne viennent pas. Il y a quand même une pénalité financière parce qu'on fait payer la journée. Mais comme on paye au taux d'effort, si vous payez beaucoup, vous payez entre guillemets une pénalité forte, si vous payez moins, vous payez une pénalité moins forte, c'est la règle qui est faite comme ça. Donc on va voir. Tous les ans, c'est un peu la même histoire, on entend plein de gens qui me disent « ouais on n'arrive pas à s'inscrire ». Je répète qu'on peut, alors ce n'est pas en Mairie qu'on vient s'inscrire, c'est à la direction de l'éducation, et lorsque la direction de l'éducation est fermée, on peut déposer un courrier d'inscription, il y a une boîte aux lettres qui est relevée tous les jours à l'entrée du bâtiment. À ma connaissance, on n'a pas refusé de personnes in fine, enfin, je ne crois pas que l'année dernière, on l'ait fait. Je me demande même si on ne va revenir à l'inscription à l'ancienne parce que franchement, cette espèce de psychose « je m'inscris sur le site, ça ne marche pas tout de suite, ça y est c'est la panique ». Si on demande aux gens de s'inscrire par écrit, de remplir un dossier, et de le déposer. Marcel à côté de moi me dit « non, ce n'est pas possible ». Je me dis qu'en définitif, ça serait peut-être mieux, parce que, là, la facilité, c'est je réserve tout ou je réserve beaucoup plus que ce dont j'ai réellement besoin en réalité. Ce n'est pas optimal. On essaie, Monsieur ANNEREAU, ce n'est pas une science exacte, on essaie au fur et à mesure, année après année, d'améliorer le dispositif. Mais je vous confirme quand même néanmoins que, si tout le monde s'inscrit en même temps, si tout le monde veut accéder en même temps, le serveur saute, il ne tient pas, et c'est pareil pour tous les dispositifs, quand tout le monde veut accéder en même temps, ça ne fonctionne pas bien. Voilà ce que je pouvais vous dire, mais j'essaierai de vous faire adresser un bilan quantitatif avec le nombre précis de places, tout ça doit être parfaitement transparent, pas de souci.

Il y avait, je crois, une deuxième demande à propos du MTTH, Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Oui, on en a parlé tout à l'heure, mais là, ce n'est pas la même raison, c'est vraiment sur le site précisément. Pour rappel, en 2022, vous aviez demandé à ce que le motocross herblinoise moi stoppe son activité sur le site de Tougas. À l'époque, vous souhaitiez, vous indiquiez en tout cas que des activités vélo prendraient la place. Presque 3 ans après, toujours rien sur place. Est-ce que les vélos vont venir ou non ? Et si ce n'est pas les vélos, qu'est-ce que c'est ? En tout cas, ce site-là, il est inexploité aujourd'hui. Quid de la suite ? Merci.

M. LE MAIRE : Marine.

MME DUMERIL : Je vais être assez rapide sur la réponse, parce que, sauf erreur de ma part, je crois avoir communiqué déjà cette information en 2024 lors du Conseil Municipal de juin. En tout cas, les études réalisées sur le site nous ont montré que les sols ne nous permettaient pas du tout l'implantation d'équipements sportifs, que les sols ne pouvaient pas supporter d'installations, demandant des fondations profondes. Et donc, le projet sur le site Tougas a été abandonné en 2024. D'ailleurs, depuis cette année, le site n'est plus qualifié comme un équipement sportif. Sinon les perspectives n'ont pas changé, je l'avais aussi annoncé dès le départ, une partie du site avait vocation à être intégrée au projet de mandat, qui consiste à poursuivre le cours Hermeland jusqu'à la Loire, et donc toute une partie qui a une emprise sur l'ancienne piste de motocross va plutôt évoluer en zone paysagère, comprenant des sentiers de promenade. Sur une autre partie, sont à l'étude également le développement d'énergie renouvelable. En tout cas, une chose est sûre sur ce lieu si atypique de par son passé, cela demande des étapes très spécifiques, très techniques, qui ne dépendent d'ailleurs pas que de nous, et qui s'avèrent être vraiment plus longues. Sur le projet de poursuite du cours Hermeland, je pense que mes collègues Myriam et Françoise pourront vous donner des informations ultérieurement, mais je sais que le travail est en cours.

M. LE MAIRE : Le travail est en cours. La réponse ne vous satisfait peut-être pas, mais c'est celle que nous pouvons vous donner aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Il nous reste à évoquer le projet de vœu qui nous a été transmis par le groupe « Saint-Herblain en Commun », qui a été adressé à presque l'ensemble des membres de la Conférence des présidents, je dis presque l'ensemble parce qu'il me semble que certains n'étaient pas destinataires. J'imagine que les élus se sont passés le document. Ce vœu, qui s'intitulait « vœu pour pose du drapeau palestinien sur le fronton de la Mairie de Saint-Herblain », nous a interrogés à la fois sur le fond et sur la forme.

Sur la forme, est-ce qu'on a vraiment besoin d'adopter un vœu pour nous autoriser nous-mêmes à poser un drapeau, quel qu'il soit sur le fronton de la Mairie de Saint-Herblain ? Si on souhaite le faire, on peut le faire.

Donc, Jean-François.

M. J-F TALLIO : Donc, il va être posé quand ?

M. LE MAIRE : Ça ne se passe pas comme ça ! Si je puis me permettre, sur le fond, il manquait juste une question d'équilibre. Vous avez mal pris tout à l'heure le fait que je ne veuille pas qu'on évoque ce vœu en entrée de conseil, c'était aussi parce que, dans le libellé du vœu, il n'est pas fait référence, en aucune façon, aux événements du 7 octobre 2023, et il n'est pas fait référence aux otages du Hamas qui sont encore, 20 mois après, otages du Hamas, et ça m'a semblé un peu dissymétrique. Alors on peut avoir son avis sur la cause palestinienne et je pense que, sincèrement, vous pouvez connaître mon avis personnel, mais nous avons tous ici à Saint-Herblain, depuis maintenant les années 1990, défendu l'idée qu'il devait y avoir deux états, et que ces deux états devaient vivre en paix l'un avec l'autre. On s'est employé à de multiples reprises en accueillant des jeunes de Bethléem, et depuis très longtemps, en accueillant des fonctionnaires de l'autorité palestinienne en stage ici à Saint-Herblain, en investissant même sur une bibliothèque ou un centre culturel qui a été détruit par l'armée israélienne à Bethléem. On s'est aussi investi en accueillant, peut-être que vous ne vous en rappelez pas bien, lors des olympiades des villes jumelées, une délégation de jeunes palestiniens. Ce qui nous a semblé pas correct, c'est d'avoir un vœu qui soit à géométrie très orientée. Ça veut dire que notre souhait, c'est plutôt de faire en sorte que la paix revienne sur cette partie de territoire, que les situations de guerre ou de massacre ou de nettoyage ethnique, puisque c'est de ça qu'il s'agit, s'arrête notamment à Gaza, quant à parler de génocide, à ma connaissance, c'est une qualification de droit international et juridique.

Je ne suis pas sûr qu'on puisse... alors le militant peut parler de génocide, il n'y a pas de problème, mais, dans un document qui est adopté ou pas par un Conseil Municipal, c'est différent. Jean-François

M. J-F TALLIO : Très très calmement, puisqu'on a passé suffisamment de temps, on peut en passer 2 minutes de plus, mais ce n'est pas du tout pour passer plus de temps. Pour ne pas alimenter des spéculations inutiles, pourquoi il n'y a pas eu la proposition d'une Conférence des présidents ou d'une Commission des vœux, même une première Commission des vœux de débroussaillage, c'est pas compréhensible pour nous, compte tenu de la pratique qu'on a sur les vœux de n'avoir aucune réponse à une proposition qui peut-être n'était pas complète, mais on avait tout le loisir de s'expliquer de cela, y compris de ne pas aboutir, mais on avait tout le loisir de s'expliquer de cela en amont du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : C'est pour ça qu'on a mis dans le règlement intérieur un délai de 2 semaines et pas de 1 semaine.

M. J-F TALLIO : [Intervention hors micro].

M. LE MAIRE : Quand on veut envoyer un vœu un lundi férié, on peut le traiter à partir du mardi, et on est le lundi, 5 jours après. Jean-Pierre.

M. FROMONTEIL : Oui, parler de génocide, c'est toujours délicat. Ceci dit il y a quand même eu le dépôt par un état souverain, qui est l'Afrique du Sud, d'une tentative de donner ce nom à ce qui se passe aujourd'hui, et qui se passe depuis longtemps d'ailleurs. Mais aujourd'hui, qu'est-ce qui se passe ? Il y a une accélération de ce phénomène avec des dérives de génocides, avec la volonté de poursuivre le génocide, pas par tout Israël, mais par la politique suivie par Israël, par des tendances militaires et des tactiques militaires en Israël, et y compris par l'extension du conflit dans toute la zone, qui aujourd'hui est en accélération forte, pour éviter tout le processus de paix, pour revenir à l'inverse des tendances des dérives de génocides qui s'amplifient aujourd'hui. Et pour ne pas revenir vers une table de négociation, pour ne pas revenir vers des processus de paix, pour ne pas revenir vers une situation où on stabilise les choses et où on commence à panser les plaies, etc., il y a une accélération et un élargissement du conflit, qui est relativement grave, et qui, moi aujourd'hui me ferait porter énormément la revendication de la paix, comme Saint-Herblain l'a toujours portée, et comme probablement on l'a tous un peu portée. Mais aujourd'hui, il y a une accélération forte de l'aspect envenimé de la situation dans cette zone du monde.

M. LE MAIRE : Jean-Pierre, je te remercie, nous ne nous étions pas concertés, mais je suis d'accord avec toi sur le fait que cette accélération du conflit et le fait qu'on est dans une situation quasi de guerre entre l'Iran et Israël, montre qu'il y a une effectivement une accélération de la conflictualité, qui est extrêmement préoccupante. Et effectivement, je suis d'accord, la revendication, c'est la revendication de la paix, et donc c'est pour ça que mon intention est plutôt, et je sais qu'elle est partagée par un grand nombre d'élus de la majorité, vous pourrez apporter votre avis ou pas, d'apposer plutôt le drapeau de l'ONU ou le drapeau de la paix au fronton de la Mairie pour revendiquer la paix partout dans le monde, mais spécifiquement dans cette région. Et je pense que, si on pouvait la réclamer pour l'Ukraine, ça pourrait être aussi positif. Et puis, on a évoqué aussi quelques autres régions. Ça montre bien que la revendication principale, c'est ça. Alors peut-être que ça ne suffit pas à pointer d'éventuelles responsabilités, mais en tout cas, c'est ce qui permet d'être le plus dans quelque chose qui peut être accepté communément. Les uns et les autres, vous pourrez continuer à défendre ou en manifestant votre point de vue, et à avoir votre idée, mais il faut ici qu'on ait quelque chose qui nous rassemble suffisamment, et revendiquer pour la paix me semble être quelque chose qui rassemble l'ensemble des démocrates et des gens qui sont attachés au vivre ensemble tout simplement. Simon BRUNEAU.

M. BRUNEAU : En fait, ce qu'on vous reprochait aujourd'hui, avec le non-traitement de ce vœu, c'est que vous dites qu'il faut la paix, qu'il faut le dialogue, et vous-même, vous ne le portez pas. On vous a demandé il y a 10 jours de co-construire un vœu ensemble...

M. LE MAIRE : Il y a 7 jours.

M. BRUNEAU : Il y a 10 jours, nous vous avons fait une proposition de co-construction d'un vœu ensemble, vous n'en avez pas tenu compte. Il y a 7 jours, nous vous avons fait une proposition, pas de dialogue. Quand on se réclame de la paix et que tout le monde est d'accord, ça, il n'y a pas de souci,

par contre, nous, on vous demandait de construire quelque chose d'un peu plus complexe, que juste un appel à la paix. On vous demandait de prendre le temps de tous ensemble, tous ensemble, de construire ce vœu, vous avez refusé de dialoguer, vous avez refusé de construire quelque chose de commun. Enfin, vous vous attirez le beau rôle là maintenant, nous, on vous remet juste là, que vous avez refusé de construire du commun, c'est tout.

M. LE MAIRE : Quand le commun commence par oublier les victimes du 7 octobre 2023 ! On me dit on ne peut pas citer, mais...

MME GERMAIN : [Intervention hors micro]

M. LE MAIRE : D'accord OK. Jérôme SULIM.

M. SULIM : Je pense qu'il faut essayer de se hisser, je pense que tout le monde essaie de le faire, à la hauteur des enjeux. Je pense que, vœu ou pas, on avait déjà voté, fin 2023, un vœu sur lequel on était d'accord. Et donc on sera aujourd'hui, je pense, vous et nous d'accord, pour dire qu'il y a des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui sont en train de se perpétrer. Le Hamas en a perpétré et continue en ayant une position totalement démente, à justifier quelque part les positions tout aussi démentes du gouvernement d'extrême droite israélien. On le sait tous que la Cour pénale internationale a demandé à ce que soit déféré à la fois les dirigeants du Hamas, ainsi que Benyamin NETANYAHOU, et ses ministres qui se sont engagés dans cette guerre, qui au départ était une guerre dont il était dit qu'elle était tournée contre le Hamas, mais qui aujourd'hui on le voit bien est tournée contre le peuple palestinien. À Gaza, très clairement, mais aussi, on n'en parle peu dans les médias, en Cisjordanie où la colonisation continue. Donc je pense que, là-dessus, on est d'accord. Je pense que s'il y avait eu un vœu dans des circonstances où le travail aurait pu être réalisé plus sereinement, je pense qu'on aurait été d'accord pour interpeller la France et l'Union Européenne pour leur demander, par exemple, un embargo sur les armes, qui continuent à être vendues par la France entre autres, et pas que la France, à l'état israélien. Je pense qu'on aurait été d'accord pour dire ça. Je pense qu'aujourd'hui, on sera d'accord pour dire qu'il faut en cesser avec le blocus alimentaire contre les populations gazaouies, et qu'il faut demander que l'aide alimentaire puisse librement pénétrer le territoire gazaoui et de ne pas être gérée par une pseudo organisation humanitaire, qui est en fin de compte dans les mains de Donald TRUMP, parce que c'est ça dont il s'agit. On aurait sans doute aussi, et je pense qu'on est d'accord là-dessus, dire qu'il faut libérer les otages du Hamas sans condition, on l'aurait dit aussi. Je pense qu'on aurait pu dire aussi qu'il ne faut pas que l'Union Européenne doit suspendre son traité de coopération avec Israël. Et en faisant ceci, et je pense qu'on est d'accord là-dessus, on aurait aidé en Israël, même les opposants à Benyamin NETANYAHOU, parce que la presse française et la presse internationale ne parlent pas des opposants à Benyamin NETANYAHOU aujourd'hui, très peu. Vous pourriez voir par exemple un débat à La Knesset où un parti de centre-gauche, qui s'appelle Haredim, interpelle NETANYAHOU de manière absolument extraordinaire. Et par rapport à nos débats au Conseil Municipal où, parfois, on parle d'outrance, je peux vous dire que là on est à 1000 lieux de ça, très clairement ce parti traîne Benyamin NETANYAHOU de corrompu et explique qu'il fait la guerre à Gaza pour sa survie politique. Ceci étant dit et je conclus là-dessus, la question c'est la paix, mais c'est aussi l'application du droit international. La question du respect du droit international se pose aujourd'hui à Gaza, se pose aujourd'hui aussi par rapport à l'Iran, quoiqu'on pense de la holacratie de ce régime dictatorial iranien, mais elle se pose aussi en Ukraine, et elle se pose aussi en Chine, qui veut annexer Taiwan, elle se pose aussi aux États-Unis qui veut faire du Canada le 50^e état des États-Unis et qui veut annexer le Groenland. Donc en mettant le drapeau de l'ONU très clairement sur la façade de la ville de Saint-Herblain, cela veut dire qu'en effet nous réclamons l'application du droit international. En 2026, il y aura un débat place publique Saint-Herblain sur les impérialismes et le retour des impérialismes, eh bien, on y est. L'impérialisme, c'est l'impérialisme chinois, c'est l'impérialisme russe, c'est l'impérialisme américain, dont on voit aujourd'hui les conséquences, entre autres, mais pas que, au Moyen-Orient. Donc, avec ce drapeau de l'ONU, c'est un message très très fort sur « on ne peut pas résoudre des problèmes de cette nature-là par des solutions militaires qui tapent sur les populations civiles, c'est le droit international qui doit retrouver sa primauté ». Voilà la proposition je crois que fait Monsieur le Maire et qui devrait, je pense, faire consensus entre nous.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Oui, Primaël PETIT.

M. PETIT : Il y a eu plusieurs interventions. Vous avez répété plusieurs fois « nous sommes d'accord là-dessus ». À la finale, aujourd'hui, il ne se passera rien, il ne se passera rien ! On est renvoyé à

quand ? Au prochain Conseil Municipal après l'été. Nous, on estimait que les choses avaient changé, enfin les derniers mois, ils ont été très compliqués, et oui, il y avait urgence. Concrètement, vous ne voulez pas du drapeau palestinien sur le fronton de la Mairie, c'est bien ça qu'il faut dire, et c'est bien ça qu'on a entendu. On a eu, sur cette même Mairie, un « je suis Alep » au moment des bombardements de la ville d'Alep, tout le monde s'en souvient, ce n'est pas nous qui l'avons mis sur la Mairie cette pancarte. Donc on a eu des messages de soutien pour des peuples bombardés sur le fronton de la Mairie, ça a posé de problème à personne, et quand nous, on demande à avoir un geste de compassion envers un peuple qui subit un bombardement massif depuis des mois et des mois, parce que vous parlez du 7 octobre, c'est vrai, et ça date un peu quand même, enfin, ça fait un petit moment qu'il y a eu 7 octobre, et depuis ça n'arrête pas. Et donc oui, nous, on aurait aimé qu'il y ait au moins un geste de compassion envers le peuple palestinien. Je pense que c'était possible, et là vous nous renvoyez à... vous avez noyé le poisson, c'est vraiment dommage !

M. LE MAIRE : C'est votre vision des choses. Ce n'est pas de la compassion qu'on a pour le peuple palestinien, concrètement le peuple palestinien, on essaie de l'accompagner avec la mesure de nos moyens, là où on peut agir. C'est la proposition de mettre uniquement le drapeau palestinien pose un problème de dissymétrie, c'est tout, parce qu'il y a eu des victimes israéliennes, et on a l'impression de les enlever complètement, qu'elles n'existent plus, et ça, ce n'est pas forcément admissible, même si je suis d'accord avec vous sur le fait que les effectifs ne sont pas d'égales dimensions, et à un moment, quand il y a effectivement des dépôts de reproches de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, on est sur un autre stade.

Néanmoins, la proposition consensuelle que je vous fais, sauf si vous n'êtes pas d'accord, vous vous exprimerez contre, mais si nous souhaitons mettre le drapeau de la paix sur le fronton de la Mairie, on le mettra, et à ce moment-là, vous expliquerez que vous préféreriez qu'il n'y ait que le drapeau palestinien. Très bien, on n'est pas d'accord là-dessus et basta. Et je pense qu'avec les collègues, ça ne nous empêchera pas les uns les autres de continuer à faire ce qu'on peut pour accompagner nos amis de Palestine, y compris en Cisjordanie, pas simplement les Gazaouis, sur ces questions, en essayant d'être à leur côté, et d'être le plus utile possible. J'ai oublié de vous dire tout à l'heure que c'est aussi ce que font Pays de Loire Gaza Jérusalem et Avenir Jeunes Bethléem très concrètement, en parrainant notamment les études de jeunes habitants de Bethléem.

Je voulais juste vous dire que vous avez été également destinataires des décisions marchés et avenants aux marchés.

Notre prochaine séance aura lieu après l'été, effectivement, bravo Primaël PETIT pour cette prescience, le lundi 6 octobre en salle du Conseil, et les Commissions auront lieu le lundi 22 septembre 2025.

Il me reste à vous souhaiter à toutes et à tous un bel été, ainsi qu'à ceux qui nous regarde. Merci et bonne nuit à toutes et à tous.

La séance est levée à 22 h 58.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ